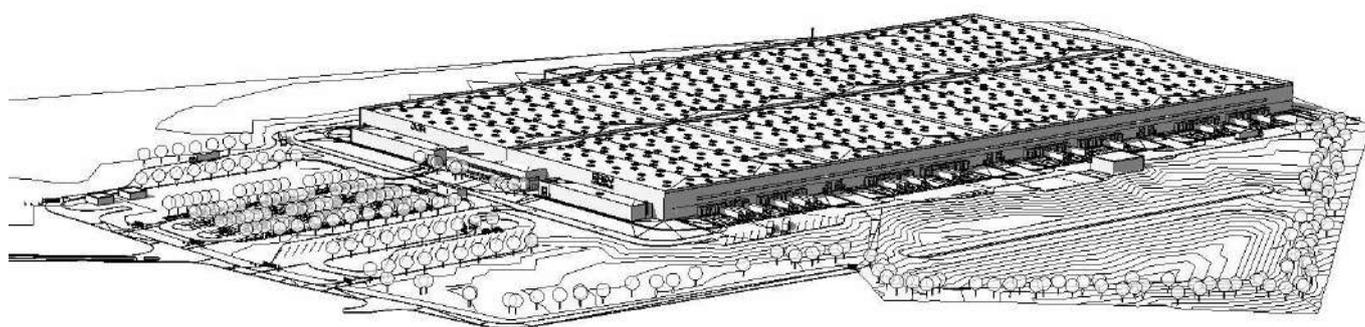


# PROJET JJA - ZAC DES HAUTS PLATEAUX PLATEFORME LOGISTIQUE

Communes de MOUFLERS et l'ETOILE



## DEMANDEUR :



JJA  
157, Rue Charles FLOQUET  
93155 - LE BLANC-MESNIL  
T: 01 48 65 85 00

## ARCHITECTE :



A.26-GL  
165 bis, RUE DE VAUGIRARD  
75015 - PARIS  
T: 01 56 54 33 99

## CONCEPTEUR REALISATEUR :



31, Rue Henri Poincaré  
CS 46215  
45062 - ORLEANS Cedex 2  
T: 02 38 51 56 22

## BET ICPE :



BIGS  
165 bis, Rue de Vaugirard  
75015 - PARIS  
T: 01 56 54 33 99

## PAYSAGISTE :

GILLES GENEST  
4, Rue de la République  
77570 CHATEAU-LONDON  
T: 01 64 78 38 23

# PC

## ETUDE D'IMPACT

N° Plan

# PC11

N° AFFAIRE :	AUTEUR / VERIFICATEUR :	FORMAT :	ECHELLE :	DATE :	INDICE :
1618	NB			JUILLET 2018	

C:\Users\baehr\Documents\BACKUP REVIT\1618 BEG Amiens JJA PC\_nb.rvt

# ETUDE D'IMPACT



## **Création d'un centre logistique ZAC des Hauts Plateaux 80690 Mouflers 80830 L'Etoile**



165 bis rue de Vaugirard – 75015 PARIS  
☎ : 01 70 64 22 32 🌐 : [www.bigs-ingenierie.com](http://www.bigs-ingenierie.com)

BET1057

Juillet 2018

## PREAMBULE

La société JJA projette la réalisation d'un centre logistique sur un terrain de 31,8 hectares environ dans la ZAC des Hauts Plateaux sur les communes de Mouflers et de l'Etoile.

Le centre logistique développé sera composé d'un bâtiment comportant dix cellules dédiées au stockage de marchandises à température ambiante, de locaux techniques et de bureaux et locaux sociaux.

Par ses dimensions (la superficie de plancher sera supérieure à 40 000 m<sup>2</sup>), notre projet est soumis à évaluation environnementale (articles R 122-2 et R 122-3 du Code de l'environnement) avec réalisation d'une étude d'impact conformément à l'article R 181-13 5°.

Notre projet est aussi une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à :

- **Autorisation** au titre des rubriques :
  - 1510 : Entrepôt couvert
  - 1530 : Dépôt de papier / carton
  - 1532 : Dépôt de bois
  - 2663.2 : Dépôt de produits dont plus de 50% de la masse est composé de polymères, matières plastiques, etc. à l'état non alvéolaire et non expansé
  
- **Déclaration** au titre des rubriques :
  - 2925 : Installation de combustion
  - 2910-A : Atelier de charge d'accumulateurs
  - 4440 : Stockage de solides comburants
  - 4510 : Stockage de produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie 1

Il est également soumis au titre de la Loi sur l'Eau à autorisation, rubrique 2.1.5.0. pour le rejet des eaux pluviales sur le sol, et à déclaration, rubrique 3.2.3.0. pour la création de plans d'eau.

Le dossier qui suit constitue l'étude d'impact de ce projet. Il est composé d'une partie 1 « présentation du projet », d'une partie 2 « cadre réglementaire » et d'une partie 3 qui est l'étude d'impact proprement dit.

Les plans sont fournis dans le dossier de Permis de Construire, nous invitons le lecteur à lire la présente en se reportant sur ces éléments graphiques.

Un résumé non technique de l'étude d'impact est joint. Il permet de prendre connaissance du projet et de son impact de manière plus aisée et rapide.

## Sommaire général

*Le lecteur pourra se reporter au sommaire détaillé en tête de chaque partie.*

Le **RESUME NON TECHNIQUE** est joint afin que les lecteurs puissent prendre connaissance de manière plus rapide des éléments importants du projet.

### Partie 1 NOTICE TECHNIQUE DE PRESENTATION

1. La société JJA
2. Le site
3. Effectif et horaires d'activité

### Partie 2 CADRE REGLEMENTAIRE

1. Rappel réglementaire
2. Autorisations applicables au projet

### Partie 3 ETUDE D'IMPACT

1. Préambule
2. Raisons du choix du site et justifications techniques du projet
3. Contexte environnant
4. Impacts du projet sur l'environnement naturel et humain
5. Impact sur les ressources naturelles
6. Impact des évènements temporaires
7. Effets cumulés
8. Effets indirects
9. Evolution de l'état actuel de l'environnement
10. Conditions de remise en état du site
11. Coût des mesures de protection en faveur de l'environnement

## Annexes

<b>ANNEXE 1 :</b>	Attestation de maîtrise foncière du terrain
<b>ANNEXE 2 :</b>	Demande d'aménagement : locaux de charge
<b>ANNEXE 3 :</b>	Fiches de données de sécurité
<b>ANNEXE 4 :</b>	Demande d'autorisation Loi sur l'Eau
<b>ANNEXE 5 :</b>	Diagnostic faune flore
<b>ANNEXE 6 :</b>	Diagnostic de pollution de sol
<b>ANNEXE 7 :</b>	Etude acoustique
<b>ANNEXE 8 :</b>	Règlement d'urbanisme
<b>ANNEXE 9 :</b>	Etude de trafic
<b>ANNEXE 10 :</b>	Avis sur la remise en état du site

Ont participé à la rédaction de ce dossier :

**MAITRE D'OUVRAGE**

157 avenue Charles Floquet  
Bâtiment 3  
93155 LE BLANC-MESNIL  
☎ : 01 48 65 85 00

Directeur Général : Xavier CHONIK

---

**MAITRE D'ŒUVRE**

  
INGÉNIERIE  
Rue Henri Poincaré  
45062 ORLEANS Cedex 02  
☎ : 02 38 51 56 22

Directeur technique : Sergio ONSES

---

**ARCHITECTE**

  
165 rue de Vaugirard  
75015 PARIS  
☎ : 01 56 54 33 99

Architecte : Nicolas BAEHR

---

La rédaction du dossier a été réalisée par le bureau d'étude BIGS :



Directeur de projet : Stéphane RODRIGUEZ

---

avec le concours des sociétés spécialisées suivantes :

**BUREAU D'ETUDE ACOUSTIQUE**



Chargé de projet : Quentin SOURON

---

**BUREAU D'ETUDE LOI SUR L'EAU**



Chargée de projet : Claire NIVON

---

---

## BUREAU D'ETUDE TRAFIC



10-12 Allée de la Connaissance  
Immeuble Carré-Hausmann II  
77127 LIEUSAIN  
☎ : 01 64 88 88 88

Chargé de projet : /

---

## BUREAU D'ETUDE FAUNE FLORE



1 Mail de la Papoterie  
37170 CHAMBRAY-LES-TOURS  
☎ : 02 47 25 93 36

Chargés de projet : Marielle PETITEAU, Ludovic LEBOT, Kevin QUEUILLE, Jérémy THOMAS et Laurie BURETTE

---

**PARTIE 1**

**NOTICE TECHNIQUE DE PRESENTATION**

## Partie 1

# NOTICE TECHNIQUE DE PRESENTATION

<b>1</b>	<b>La société JJA</b> .....	<b>3</b>
1.1	Présentation.....	3
1.2	Capacités financières.....	4
1.3	Capacités techniques.....	5
<b>2</b>	<b>Le site</b> .....	<b>5</b>
2.1	Situation géographique .....	5
2.2	Historique du terrain.....	7
<b>3</b>	<b>Le projet</b> .....	<b>8</b>
3.1	Les aménagements extérieurs .....	8
3.1.1	Accès, stationnements.....	8
3.1.2	Circulation.....	9
3.1.3	Espaces verts .....	9
3.2	La construction.....	9
3.2.1	Entrepôt.....	9
3.2.2	Bureaux .....	11
3.2.3	Installations techniques.....	12
3.3	L'activité .....	14
3.3.2	Réception, expédition, circulation des marchandises.....	19
3.3.3	Gestion des stocks, contrôle des quantités en stock.....	19
3.4	Effectif et horaires d'activité .....	20

## ILLUSTRATIONS

Figure 1 : vue aérienne des limites foncières (approximatives) du terrain .....	6
Figure 2 : vue du terrain depuis l'allée des Tilleuls du sud-ouest vers le nord-est ....	7
Figure 3 : vue du terrain depuis l'allée des Tilleuls du sud vers le nord .....	7
Figure 4 : vue du terrain depuis un chemin agricole du nord-est vers le sud-ouest ..	7
Figure 5 : exemple de palette de stockage.....	14
Figure 6 : exemple de stockage sur racks.....	15
Figure 7 : le picking .....	18
Tableau 1 : chiffre d'affaires de production.....	4
Tableau 2 : superficies d'amenée d'air frais .....	11

# 1 La société JJA

## 1.1 Présentation

Raison sociale :	JJA
Forme juridique :	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Capital de :	4 489 000 Euros
Siège administratif : (adresse de correspondance)	157 avenue Charles Floquet Bâtiment 3 93150 LE BLANC-MESNIL
Siège social :	176 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE
SIREN :	308 972 181
Signataire de la demande :	Xavier CHONIK, Directeur Général Finance

La société JJA est spécialisée dans l'importation et la distribution de produits d'équipements de la maison (produits de décoration, produits de plein air, mobilier, ustensiles de cuisine, jouets et équipements pour la salle de bain). Elle distribue ses produits au travers de ses différentes marques : Hespéride (mobilier d'extérieur), Atmosphaera (Décoration), Secret de Gourmet (Kitchen/arts de la Table), Five (Utilitaires/Bazar) et Fééric lights and Christmas (Noël).

Les grandes dates de son développement sont les suivantes :

1976 : Création de la société JJA, entreprise familiale et indépendante et précurseur dans l'importation au départ de la Chine. Après 30 ans de travail et d'opportunités saisies, JJA devient l'importateur leader du réseau de distribution « Discount » grâce aux partenariats développés au fil des années avec les professionnels de la distribution.

1998 : Création de l'activité TRADING

Renforcée par son expérience grandissante en Asie, JJA propose aux chaînes de magasin un approvisionnement plus compétitif grâce à un système de commande directe à l'usine par container où elle se positionne comme intermédiaire clé.

## 2001 : Développement d'EASY LOGISTIQUE

Soucieux de sa qualité de service, JJA s'adosse la compétence d'une équipe professionnelle de la logistique en internalisant la prestation logistique et en construisant en 2002 un premier entrepôt d'une superficie de 20 000 m<sup>2</sup> à Hardivilliers. Superficie portée à 35.000 m<sup>2</sup> un an plus tard.

## 2007 : Implantation du nouveau siège social au Blanc-Mesnil

Ce nouveau siège social conjugue facilité d'accès pour les clients et collaborateurs de la société (10 minutes de l'aéroport Roissy Charles De Gaulle) et ouverture d'un espace de travail spécialement adapté pour les clients avec plus de 4 000 m<sup>2</sup> d'exposition.

## 2009 : Déménagement et extension d'EASY LOGISTIQUE

Une nouvelle plate-forme d'une surface de 80 000 m<sup>2</sup> à la pointe de la technologie ouvre ses portes à Argœuves près d'Amiens fin 2009. Sa superficie est étendue à 110 000 m<sup>2</sup> un an plus tard.

2016: Ouverture d'une plate-forme en région parisienne. Pour accompagner son développement, la société loue une plate-forme logistique d'une surface de 69 000 m<sup>2</sup> à Vaux-le Pénit.

## Aujourd'hui

Fort de plus de 40 années d'expérience transmise de père en fils, JJA est devenu le n°1 en France sur son marché et le n°3 en Europe. Forte de 500 collaborateurs qui travaillent avec près de 900 industriels partenaires à travers le monde, JJA livre plus de 1 500 clients répartis dans toute l'Europe représentant 3 500 points de vente.

## 1.2 Capacités financières

La société JJA a réalisé ces dernières années les chiffres d'affaires suivants :

Année	2015	2016	2017
CA production en M€	270 000 k€	310 000 k€	370 000 k€

Tableau 1 : chiffre d'affaires de production

La société connaît une progression de chiffre d'affaires à deux chiffres depuis 5 ans. Le résultat d'exploitation suit également cette progression, permettant ainsi à JJA d'avoir suffisamment de ressources financières pour construire et exploiter l'entrepôt objet de la présente demande d'autorisation.

## 1.3 Capacités techniques

L'utilisateur du bâtiment sera EASY LOGISTIQUE, filiale de JJA, qui est une structure exclusivement dédiée à l'exploitation logistique. EASY LOGISTIQUE a été créée en 2001 et exploite depuis 2009 la base logistique d'Argœuves dont la superficie est désormais de 110 000 m<sup>2</sup>.

Les produits stockés dans le projet seront strictement identiques à ceux stockés à Argœuves :

- Des solides combustibles,
- Des produits chlorés dangereux pour l'environnement aquatique dans une cellule dédiée,
- Des marchandises inflammables (aérosols et gaz inflammables liquéfiés contenus dans des briquets et dans des allume-gaz) également dans une cellule dédiée.

EASY LOGISTIQUE a donc une expérience et un savoir-faire dans la logistique de ces produits. Les membres du personnel sont rompus à cet exercice et les consignes d'exploitation sont rédigées en tenant compte de la dangerosité des produits réceptionnés et stockés.

Ces éléments seront dupliqués sur notre futur site et déterminants pour sa bonne exploitation.

Le personnel recruté, estimé à 200 personnes, sera formé en interne en nous appuyant sur les consignes d'exploitation et de sécurité existantes sur le site d'Argœuves.

## 2 Le site

### 2.1 Situation géographique

L'assiette foncière du projet, d'une superficie de 31,8 hectares environ, se trouve dans la partie est de la ZAC des Hauts Plateaux créée il y a une dizaine d'années et se répartit sur le territoire de deux communes : Mouflers pour la partie au nord-est du terrain et L'Etoile pour la partie au sud-ouest.

Ce terrain est situé au cœur du département de la Somme, à mi-chemin entre deux des principales agglomérations dudit département : 17 kilomètres à l'est d'Abbeville (sous-préfecture) et 25 kilomètres à l'ouest d'Amiens (préfecture).

La ZAC des hauts Plateaux est traversée du nord au sud par la RD 1001 (ex RN 1) et est bordée au sud par l'autoroute A16. L'échangeur le plus proche est situé sur la commune de Flixecourt, à moins d'1 kilomètre au sud-est.

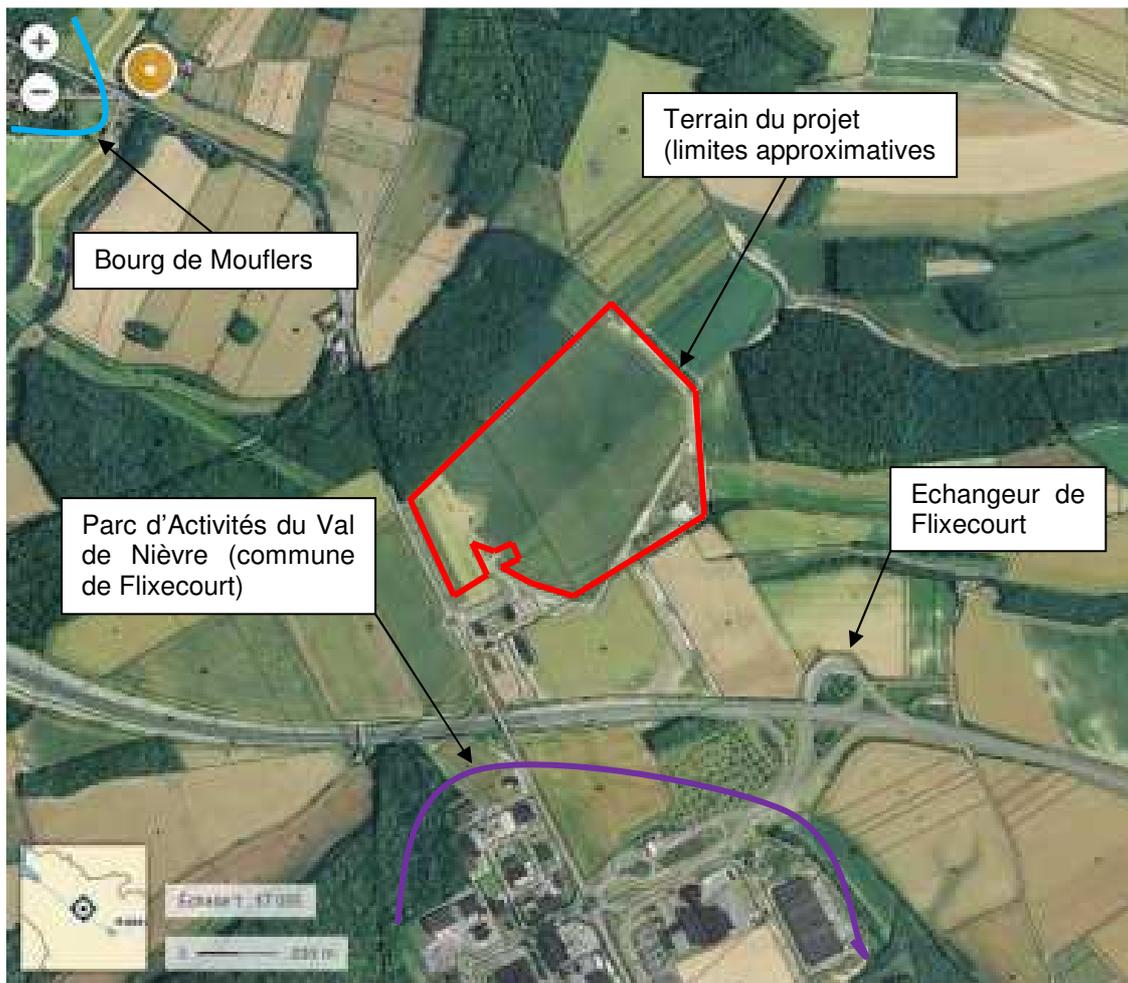


Figure 1 : vue aérienne des limites foncières (approximatives) du terrain

Voir aussi la carte de situation au 1/25000 jointe dans les éléments graphiques du dossier de Permis de Construire.

Références cadastrales :

- Mouflers : ZD 39, ZD 27, ZC 56, ZC 60 et ZC 64 ;
- L'Etoile : ZB 8, ZB 26 et ZB 29.

Coordonnées Lambert 93 du site :

X : 633,11 km  
Y : 6993,79 km

Nous joignons en **ANNEXE 1** l'attestation de la maîtrise foncière du terrain.

Le voisinage direct du terrain se compose de :

- Au nord, le bois Melan et des parcelles agricoles,
- A l'est, des terres agricoles et le bois des Dames,
- Au sud, quelques entreprises installées dans la ZAC des Hauts Plateaux (Poêles Inserts Cheminées, Autovision, Point S, ACR Menuiserie, La Chambre aux Confitures, SCOP Ekilibre et Virages Occasions) et des parcelles agricoles, puis l'autoroute A16,
- A l'ouest, la RD 1001, puis la partie occidentale de la ZAC des Hauts Plateaux qui est encore cultivée à des fins céréalières.

## 2.2 Historique du terrain

Le terrain a toujours été exploité à des fins agricoles comme support de culture de céréales. Lors de nos investigations en juin 2018, il était occupé par des blés.



Figure 2 : vue du terrain depuis l'allée des Tilleuls du sud-ouest vers le nord-est



Figure 3 : vue du terrain depuis l'allée des Tilleuls du sud vers le nord



Figure 4 : vue du terrain depuis un chemin agricole du nord-est vers le sud-ouest

## 3 Le projet

### 3.1 Les aménagements extérieurs

Voir les plans dans le dossier de Permis de Construire.

#### 3.1.1 Accès, stationnements

Notre site sera doté d'accès communicant avec l'allée des Tilleuls qui est une voie de desserte interne de la ZAC, elle-même accessible depuis la RD 1001. L'accès à la RD 1001 se fait au moyen d'un giratoire.

Depuis l'allée des Tilleuls :

- Les PL accèderont au site grâce à un point d'entrée ; leur sortie sera organisée sur un autre point d'accès ;
- Les VL accèderont à un parking réservé ; l'allée des Tilleuls et le parking VL communiqueront au moyen de deux voiries, une réservée pour l'entrée et une réservée pour la sortie ;
- Il sera créé un accès réservé au service de secours au sud-est.

Un second accès réservé au service de secours sera créé au nord-ouest en utilisant le chemin agricole qui longe le terrain au nord.

Les PL transiteront dans un premier temps sur un parking de 22 places aménagé dans la partie sud du terrain ; au cas où celui-ci serait saturé, les chauffeurs pourront utiliser un deuxième parking de 17 places créé sous le premier. Ces parkings seront isolés des cours camions du bâtiment par une barrière levante. Les chauffeurs devront donc se présenter au poste de garde pour pouvoir rejoindre une porte de quai. Pour cela, un sentier aménagé et balisé, destiné aux chauffeurs de PL, reliera ces parkings et le poste de garde. En cas d'erreur de destination du chauffeur ou de refus du camion par JJA, une sortie directe depuis le parking PL de 17 places est prévue sur l'allée des Tilleuls. Les PL chargés stationneront sur un parking interne de 17 places pour que les chauffeurs aillent chercher leurs feuilles de route avant de repartir. L'itinéraire entre ce parking et les bureaux sera balisé. La sortie sera également matérialisée par une barrière levante actionnée depuis le poste de garde.

Les VL accèderont directement à un parking de 230 places dont 6 seront réservées aux Personnes à Mobilité Réduite. Un abri deux roues correspondant à une dizaine de places VL sera aménagé. Pour accéder à l'intérieur du bâtiment, les personnes passeront à hauteur du poste de garde. L'itinéraire piétons entre le parking VL et l'entrée des bureaux du bâtiment sera aménagé et balisé. Il croisera devant les bureaux la voie pompiers qui fera le tour complet du bâtiment.

### 3.1.2 Circulation

La circulation des poids-lourds aura lieu en sens unique, depuis la cour est vers la cour ouest (sens de rotation inverse des aiguilles d'une montre). Ainsi, aucun croisement de PL ne devrait avoir lieu. A noter qu'en plus des trois parkings PL décrits précédemment, il sera créé deux parkings PL de 15 places chacun, un le long de la cour est et un le long de la cour ouest.

Les VL ne circuleront que sur la voirie du parking qui leur est dédié.

### 3.1.3 Espaces verts

Les espaces verts développeront 168 000 m<sup>2</sup> environ, soit plus de la moitié de la surface du terrain, dont plus de 15 000 m<sup>2</sup> pour le bassin d'infiltration des eaux pluviales qui prendra place au sud-est du terrain.

Les autres surfaces libres seront végétalisées sous forme de pelouse accompagnée de plantations plus ou moins élevées et élancées.

## 3.2 La construction

De forme rectangulaire, le bâtiment d'environ 97 000 m<sup>2</sup> se composera d'une zone d'entrepôt, d'un bloc bureaux/locaux sociaux et de locaux techniques.

### 3.2.1 Entrepôt

La hauteur au faîtage sera de 13,90 mètres et la hauteur de stockage maximum de 12 mètres.

La structure sera une charpente en béton présentant une stabilité d'1 heure (R60).

La toiture sera composée d'un bac acier avec isolation en laine de roche et étanchéité en membrane PVC ou revêtement bicouche, l'ensemble répondant à la catégorie de résistance au feu BROOF t3.

L'entrepôt se divisera en huit cellules d'environ 12 000 m<sup>2</sup>. Les huit cellules seront construites en « dos à dos » avec une dorsale qui sera une paroi REI 240. De part et d'autre de cette dorsale prendront place quatre cellules qui mesureront toutes 114,5 mètres de long sur 103,4 mètres de large. Deux cellules seront recoupées afin de créer des sous-cellules destinées au stockage de produits dangereux :

- La sous-cellule 6.1 pour les aérosols, les allume-gaz et les briquets ;
- La sous-cellule 8.1 pour les produits chlorés dangereux pour l'environnement aquatique.

Ces sous-cellules disposeront de portes à quai et seront isolées du volume des autres cellules par une paroi REI 240 et deux parois REI 120, toutes émergentes en toiture d'1 mètre. Les ouvertures seront équipées de portes EI2 120 C à fermeture automatique (asservissement sur la détection incendie) et manuelle.

Les parois extérieures de l'entrepôt seront en tout point à plus de 20 mètres des limites de propriété.

Les huit cellules principales seront séparées les unes des autres par des murs REI 240. Ce degré de résistance sera indiqué au droit de ces murs à chacune de leurs extrémités au moyen d'une signalisation extérieure facilement repérable. De même, l'extrémité des parois REI 120 séparant la cellule 6.1 de la cellule 6 et séparant la cellule 8.1 de la cellule 8 sera indiquée sur la façade sud-est.

Toutes les parois REI 240 et REI 120 dépasseront d'1 mètre en toiture et présenteront soit un retour minimum de 0,5 mètre de part et d'autre en façade soit une saillie de 0,5 mètre en façade. La toiture sera recouverte d'une bande de protection sur une largeur minimale de 5 mètres de part et d'autre des dépassements des parois REI en toiture. Alternativement à cette bande de protection, des rampes d'aspersion d'eau seront placées le long des parois séparatives REI 240.

Des aires de mise en station des moyens aériens, de 7 mètres de large et de 10 mètres de long au minimum, seront aménagées au droit de certaines extrémités des murs REI 240 pour faciliter l'intervention des services de secours en cas d'incendie. Elles seront hors d'eau y compris en cas d'extinction.

Le dispositif des aires de mise en station sera complété par une installation fixe permettant de refroidir les murs en toiture. Cette installation sera indépendante de l'installation sprinkler et mise en œuvre par JJA (cf. détails de ce dispositif dans l'étude des dangers).

Les ouvertures dans les murs REI 240 (passages des chariots et portes piéton) seront équipées de deux portes EI2 120C pour restituer le degré coupe-feu du mur. Les portes coulissantes se fermeront aussi automatiquement en cas de détection incendie assurée par le système d'extinction automatique. Dans les parois séparatives REI 120 des cellules 6.1 et 8.1, une seule porte coulissante EI2 120 C équipera chaque ouverture.

Pour des raisons liées à la maîtrise des effets thermiques en cas d'incendie, la façade nord-est de l'entrepôt et la façade sud-est de la cellule 6.1 seront un écran thermique REI 120 (voir étude des dangers). La paroi sud-ouest séparant l'entrepôt du bloc bureaux/locaux sociaux et des deux locaux de charge/ateliers de maintenance des chariots sera une paroi intégrale REI 120.

Des écrans de cantonnement, d'une hauteur d'1 mètre minimum, réalisés par la structure du bâtiment (poutres, pannes) ou par des écrans métalliques détermineront des cantons de 1 650 m<sup>2</sup> maximum et de moins de 60 mètres de long dans les cellules 1 à 8. Les deux cellules 6.1 et 8.1 ne développeront que 864 m<sup>2</sup>. Les écrans de cantonnement seront stables au feu de degré un quart d'heure.

Le désenfumage sera assuré par des lanterneaux en toiture dont la surface utile (SUE) représentera 2% de la superficie de chaque cellule de stockage. L'ouverture pneumatique (cartouche CO<sub>2</sub>) de ces fumidômes sera automatique (fusibles) ou manuelle (doubles commandes situées au niveau des accès). Elle sera réglée pour se produire automatiquement après le déclenchement de l'extinction automatique.

Les amenées d'air frais seront organisées au moyen des portes de quai. La superficie d'amenée d'air frais sera au moins égale à la superficie de désenfumage du canton le plus grand dans chaque cellule. Les cantons étant limités à 1 650 m<sup>2</sup> et le taux de désenfumage étant de 2%, la superficie utile de désenfumage sera au maximum de 33 m<sup>2</sup> dans les cellules 1 à 8.

Dans les cellules 6.1 et 8.1, la superficie de désenfumage utile sera au minimum de 17,3 m<sup>2</sup>.

Cellule	Nombre de portes de quai	Superficie d'amenée d'air frais
1	12 + porte sectionnale	144 m <sup>2</sup>
2	12 + porte sectionnale	144 m <sup>2</sup>
3	12 + porte sectionnale	144 m <sup>2</sup>
4	12 + 2 portes sectionnales	162 m <sup>2</sup>
5	12 + porte sectionnale	144 m <sup>2</sup>
6	10 + porte sectionnale	123 m <sup>2</sup>
6.1	1 + porte sectionnale	28,5 m <sup>2</sup>
7	12 + porte sectionnale	144 m <sup>2</sup>
8	10	105 m <sup>2</sup>
8.1	1 + porte sectionnale	28,5 m <sup>2</sup>

**Tableau 2 : superficies d'amenée d'air frais**

Les superficies d'amenées d'air frais sont systématiquement supérieures au besoin.

La détection automatique incendie de l'entrepôt sera assurée par l'installation sprinkler vu la nature des marchandises stockées. Elle assurera le compartimentage de l'entrepôt en asservissant les portes EI2 120 C et déclenchera l'alarme générale pour évacuation du bâtiment. Elle sera reportée dans le poste de garde de l'établissement et à distance chez une société de télésurveillance.

### 3.2.2 Bureaux

Un bloc bureaux/locaux sociaux en R+2 sera accolé à la construction principale ; il prendra place sur la façade sud-ouest, fera face au parking VL et regroupera les bureaux du personnel administratif, des vestiaires, des sanitaires et des locaux sociaux.

Ce bloc sera séparé des cellules 7 et 8 par une paroi REI 120 toute hauteur qui dépassera au moins d'1 mètre la toiture de l'entrepôt, la différence de niveau entre la toiture de l'entrepôt et la toiture des bureaux étant inférieure à 4 mètres. La communication avec les cellules 7 et 8 aura lieu au moyen de portes piétons EI2 120C munies de ferme-porte.

La couverture de ce bloc bureaux/locaux sociaux sera réalisée en matériaux BROOF t3.

### 3.2.3 Installations techniques

#### 3.2.3.1 **Locaux de charge et ateliers d'entretien**

La circulation des marchandises dans l'entrepôt se fera avec des chariots et transpalettes électriques. La charge des batteries aura lieu dans deux locaux spécialement équipés, exclusivement réservés à cet effet et accolés à la façade sud-ouest de l'entrepôt. Un sera contigu à la cellule 7 et un à la cellule 8.

Ils seront séparés desdites cellules par la paroi REI 120 intégrale en façade sud-ouest.

Les deux locaux auront la même superficie : 694 m<sup>2</sup>.

La puissance totale du courant continu utilisable pour la charge des accumulateurs sera de 1 000 kW (500 kW par local).

La porte coulissante de chaque local permettant l'accès aux chariots de manutention depuis les cellules de stockage sera EI2 120C et asservie à la détection incendie assurée par le sprinkler.

Les trois autres parois des locaux seront REI 120. Leur toiture sera identique à la toiture de l'entrepôt avec un complexe multicouche ou PVC BROOF t3. Une demande d'aménagement à l'arrêté du 29/05/2000 est jointe en **ANNEXE 2.**

Les deux locaux seront équipés d'une ventilation mécanique évitant l'accumulation d'hydrogène. La charge des batteries sera asservie à cette ventilation. En cas de dysfonctionnement de celle-ci, la charge sera interrompue.

Le sol et les murs sur une hauteur d'1 mètre seront recouverts d'une peinture antiacide. Un regard étanche au centre de chaque local permettra de récupérer les égouttures éventuelles.

Chaque local de charge sera adossé à un local d'entretien des chariots. La séparation sera réalisée avec une paroi REI 120 intégrant une porte EI2 120C coulissante à fermeture automatique et manuelle. Les deux locaux d'entretien, d'une superficie chacun égale à 72 m<sup>2</sup>, ne communiqueront qu'avec les locaux de charge et avec l'extérieur. Il n'y aura aucun accès direct entre une cellule de l'entrepôt et un atelier d'entretien.

La porte donnant sur l'extérieur sera pour chaque atelier une porte sectionnelle de 2,8 m sur 4,5 m de hauteur.

### 3.2.3.2 Chaufferie

Les cellules de stockage seront réchauffées à partir d'aérothermes à eau chaude. Ces derniers seront alimentés en eau chaude par deux chaudières implantées dans une chaufferie accolée sur la façade nord-ouest de l'entrepôt.

La puissance thermique nominale de chaque chaudière sera de 1,2 MW, soit une puissance thermique totale de 2,4 MW.

Le local chaufferie aura une hauteur à l'acrotère de 5,50 mètres et une superficie de 91 m<sup>2</sup>. Il sera intégralement réalisé REI 120 (parois extérieures et toiture), sera mitoyen de la cellule 3 et uniquement accessible depuis l'extérieur.

Une aération en partie haute et basse permettra le renouvellement de l'air. La chaufferie sera munie d'une détection de gaz interrompant l'alimentation en gaz au moyen de deux électrovannes et stoppant l'alimentation électrique du brûleur. Un pressostat sur la ligne d'alimentation agira également sur les deux électrovannes en cas de baisse de pression.

### 3.2.3.3 Local sprinkler

Le bâtiment sera équipé d'un système d'extinction automatique (ou sprinkler). Le réseau sera alimenté à partir de motopompes diesel installées dans un local spécifique de 156 m<sup>2</sup> sur la façade nord-ouest du bâtiment, au droit des cellules 3 et 5. Ce local aura une hauteur de couverture à 4,50 mètres et une hauteur à l'acrotère de 5,50 mètres. Il sera intégralement réalisé REI 120 (parois extérieures et toiture) et accessible uniquement depuis l'extérieur.

La réserve d'eau nécessaire à l'alimentation du réseau sera assurée par deux cuves aériennes et extérieures au local d'un volume unitaire de 800 m<sup>3</sup>.

Une cuve aérienne de 1 000 litres de fioul domestique sera présente dans le local pour l'alimentation des motopompes. Cette cuve sera sur rétention ou à double peau.

Toute l'installation sprinkler sera conçue et réalisée conformément à la norme NFPA. Elle servira également de détection automatique incendie car la nature des marchandises stockées sera compatible avec une détection d'incendie assurée par des détecteurs de chaleur. Ainsi, elle commandera la fermeture des portes EI2 120 C coulissantes, la fermeture de la vanne barrage pour retenir les eaux d'incendie sur le site (voir étude des dangers) et déclenchera l'alarme ordonnant l'évacuation générale du bâtiment.

### 3.2.3.4 Locaux électriques

Un local électrique TGBT sera aménagé sur 91 m<sup>2</sup> sur la façade nord-ouest au droit de la cellule 5. Toutes ses parois seront REI 120. Il sera ventilé naturellement et accessible depuis l'extérieur.

### 3.3 L'activité

Le bâtiment projeté est destiné à la logistique de produits de grande consommation vendus aux particuliers. Il est complètement adapté aux besoins de JJA afin d'accompagner sa croissance pour les années à venir.

#### 3.3.1.1 Stockage

L'unité de stockage dans un entrepôt est appelée par simplification de langage une « palette ».

Une « palette » se compose :

- d'un support en bois : la palette proprement dit. La palette en bois standard ou « palette Europe » a comme dimensions 1 200 x 800 x 200 mm pour un poids variant de 20 à 30 kg ;
- des marchandises généralement emballées dans des cartons ; dans notre cas, nous prendrons de façon majorante une quantité moyenne de matières combustibles par palette égale à 600 kg ;
- d'un film en PE (polyéthylène) qui maintient les cartons sur la palette.

D'une hauteur moyenne d'1,8 mètre, le volume occupé par une palette est de l'ordre de **1,8 m<sup>3</sup>**.



Figure 5 : exemple de palette de stockage

Les marchandises emballées en cartons seront stockées sur des palettes en bois. Le stockage se fera sur racks ou palettiers sur 5 niveaux (sol + 4), soit une hauteur maximale de 12 mètres au point le plus haut du stockage.



**Figure 6 : exemple de stockage sur racks**

Les superficies plancher des dix cellules (données du Permis de Construire) seront :

- cellule 1 : 11 794 m<sup>2</sup>
- cellule 2 : 11 794 m<sup>2</sup>
- cellule 3 : 11 792 m<sup>2</sup>
- cellule 4 : 11 792 m<sup>2</sup>
- cellule 5 : 11 791 m<sup>2</sup>
- cellule 6 : 10 917 m<sup>2</sup>
- cellule 6-1 : 864 m<sup>2</sup>
- cellule 7 : 11 838 m<sup>2</sup>
- cellule 8 : 10 962 m<sup>2</sup>
- cellule 8-1 : 864 m<sup>2</sup>

**La superficie de plancher consacrée au stockage sera de 94 408 m<sup>2</sup>.**

Les produits stockés seront des produits d'équipements de la maison. Ils sont répertoriés dans dix catégories :

- cuisine et art de la table : tabliers en coton, verres, vaisselle, accessoires (minuteurs, siphons, ustensiles en bois, box d'ustensiles, poêles, essoreuses, mini moules en silicone), boîtes avec couvercle, sets de découpe, plateaux mélaminés, sets de pique-nique,
- salle de bain et hygiène : accessoires de salle de bain (gobelets, porte-savons, porte-brosses à dent, tapis, rideaux de douche, abattants WC, paniers, brosses, pommeaux de douche), poubelles,
- ameublement et rangement : ameublement tendance (tabourets de bar), accessoires de meubles (coussins de chaise), rangement (boîtes métalliques, patères de porte, cintres, range-chemises, range-chaussures, sacs sous vide),
- bazar et ménager : accessoires ménagers (chiffons microfibrés, balais, paniers multi-usages, tours étendoirs, pelles et balayettes), utilitaires (chariots de marché, lampes torches aluminium, lampes pression à piles, blocs 5 prises avec interrupteur, désodorisants pour voiture, poubelles plastiques),
- décoration : textile déco (plaids, rideaux de fils), luminaire (lampes trépied, lampes galet), cadres et toiles, stickers, petite décoration (portes-bijoux, statuettes, bougies, sacs de pierre, miroirs),
- cadeau : pendule et horlogerie (pendules en verre, pendules inox), arts plastiques (peintures gouaches, toiles coton), art de vivre (services à punch, colonnes à oranges, pinces à thé et supports théière, services à fondue pour chocolat), décoration (statues, vases couleur, vases déco),
- jardin : lampe (bornes solaires inox, poteaux solaires, sphères lumineuses LED), décoration (lanternes trapèze, bougies photophore, bougies zen, bougies fruit, paillasons),
- plein air : salons de jardin, coussins de fauteuils, tables et chaises, hamacs, bains de soleil, barnums, pergolas, chaises longues
- décoration de Noël : sapins en plastique, crèches, guirlandes lumineuses, costumes de père Noël, boîtes de Noël, bombes neige (aérosols), bottes polaires, automates musicaux et lumineux, villages de Noël, kits de décoration, sacs cadeaux, décoration de Noël d'extérieur (arbres lumineux LED, tubes LED, bonhommes de neige lumineux),
- jouet : garçon (ballons, véhicules de construction, voitures radio télécommandées, tapis de jeu), fille (poupées, trottinettes, kits de maquillage), mixte (boîtes de rangement, ardoises magiques, téléphones sons et lumières, coffres blocs de construction)

Ces produits entrent pour la plupart dans le cadre des rubriques 1510, 1530, 1532 et 2663-2 visant les solides combustibles. Ils ne présentent pas de risque particulier en dehors de leur caractère plus ou moins combustible. Ils pourront donc être stockés ensemble dans une même cellule et dans toutes les cellules.

Des marchandises considérées « dangereuses » (aérosols inflammables, solides comburants (galets chlorés pour traitement des piscines), produits chlorés dangereux pour l'environnement aquatique (autres galets chlorés), allume-gaz et briquets contenant des gaz inflammables liquéfiés) seront stockées dans les cellules 6-1 et 8-1 réservées à cet effet.

Les marchandises inflammables seront stockées en 6.1 et les dangereux pour l'environnement aquatique en 8.1.

Les fiches de données de sécurité des marchandises « dangereuses » sont jointes en **ANNEXE 3**.

Il y aura très peu, voire pas du tout, de matière dangereuse sous forme liquide. Au cas où, elles seraient stockées jusqu'à 5 mètres de hauteur dans les cellules 6.1 et 8.1.

Les aérosols ne seront pas tous inflammables, mais ils seront tous regroupés dans la cellule 6.1 sur des emplacements qui seront délimités par un grillage à mailles très serrées. Si nécessaire et après étude de la société apéritrice, ces emplacements bénéficieront d'une protection sprinkler dans les racks.

Les cellules 6.1 et 8.1 permettant le stockage jusqu'à 12 mètres de hauteur, des palettes de combustibles type 1510, 1530, 1532, 2663-2 seront stockées en partie supérieure.

### **Bilan des capacités de stockage du bâtiment**

Le plan de racking du bâtiment et la hauteur de stockage, 12 mètres soit R+4, permettent de connaître le nombre de palettes maximum pouvant être stockées dans l'entrepôt.

Les cellules 1, 2, 3, 4, 5 et 7 ne seront pas recoupées et seront rackées à l'identique. Pour ces 6 cellules, 17 doubles racks et 2 racks simples seront installés, soit 36 racks. Chaque rack aura la capacité d'accueillir 87 palettes par niveau et chaque rack disposera de 5 niveaux de stockage (R+4). Chacune de ces 6 cellules aura la capacité de stocker 15 660 palettes, soit 93 960 palettes dans ces 6 cellules.

Les cellules 6 et 8 proposeront un espace de stockage identique qui sera occupé par 17 doubles racks et 2 racks simples, soit 36 racks mais dont certains seront stoppés par les troncatures dues aux cellules 6.1 et 8.1. Après calcul, le nombre de palettes stockées pourra être égal à 15 260 palettes dans ces deux cellules, soit 30 520 palettes au total.

Les cellules 6-1 et 8-1 proposeront un espace de stockage identique qui sera occupé par 4 doubles racks et 2 racks simples, soit 10 racks. Après calcul, le nombre de palettes stockées pourra être égal à 1 190 palettes par cellule, soit 2 380 palettes au total dans ces deux cellules.

**La capacité globale de l'installation sera de 126 860 palettes.**

### **Aires de stockage extérieur**

Un stockage de palettes vides sous abri sera effectué le long des deux cours camions à 35 mètres minimum des parois externes de l'entrepôt.

Un stockage d'éléments métalliques de racks sera réalisé sur une dalle béton le long de la cour camions sud-est, à 35 mètres minimum des parois externes de l'entrepôt.

### 3.3.1.2 Préparation de commande

Outre le stockage, la principale activité sera de préparer les commandes en vue d'expédier des marchandises dans les différents centres de distribution ou magasins de nos clients. Ces palettes expédiées seront composées de produits différents.

L'activité de picking consistera à constituer ces palettes hétérogènes à partir de palettes homogènes.

#### Figure 7 : le picking

Les palettes complètes de produits entrant dans la composition des palettes hétérogènes seront entreposées au sol, en pied de rack. Le manutentionnaire viendra chercher les produits un par un sur ces palettes dans un ordre prédéfini par un logiciel de gestion.

Il n'y aura pas de matériel particulier utilisé dans cette zone, ni transvasement de produits. Les marchandises prises sur une palette pour être placées sur une autre palette resteront conditionnées dans leur emballage d'origine.

La palette hétérogène constituée sera emballée avec un film en polyéthylène avant expédition.

Le circuit du manutentionnaire sera organisé pour que les produits les plus lourds soient positionnés en bas de la palette et pour que les produits soient enlevés selon le circuit le plus court.

Un logiciel de gestion déterminera la position adéquate des palettes de picking au sol et le chemin du manutentionnaire.

### 3.3.2 Réception, expédition, circulation des marchandises

La réception des marchandises se fera par camions et semi-remorques qui se mettront à quai sur les façades nord-ouest et sud-est. Les portes de quai seront adaptées au gabarit des camions et équipées d'autodocks. Préférentiellement, les réceptions se feront en façade sud-est (cellules 2, 4, 6 et 8 + cellules 56.1 et 8.1) et les expéditions en façade nord-ouest (cellules 1, 3, 5 et 7).

Les marchandises seront déchargées des camions, puis transportées vers les zones de stockage après contrôle et enregistrement. Elles seront stockées sur les emplacements palettes dédiés. La localisation de chaque palette sera traitée informatiquement, les palettes étant repérées par codes-barres.

Selon les besoins des clients, les palettes nécessaires à la préparation des commandes seront transportées des zones de stockage vers les zones de préparation où les marchandises seront réparties dans les lots correspondants. Les cellules 6.1 et 8.1 ne bénéficieront pas de zone de préparation ; ces zones se situeront dans les 8 autres cellules devant les portes de quai avec une préférence pour les cellules 3, 3, 5 et 7 (expédition des marchandises).

Une fois terminés, les lots de chaque client seront regroupés sur des palettes et expédiés par camion.

A l'intérieur du bâtiment, les marchandises transiteront sur palette transportée par chariots ou transpalettes électriques.

### 3.3.3 Gestion des stocks, contrôle des quantités en stock

Les informations en provenance des clients seront transmises par EDI (Echange de Données Informatiques) permettant d'anticiper l'activité en ayant à l'avance la composition détaillée des approvisionnements attendus.

Chaque emplacement palette sera identifié dans la base de données par ses coordonnées :

- N° d'allée
- N° de colonne
- Niveau de stockage

Le contrôle des entrées sera assuré par un gestionnaire des stocks :

- contrôle des niveaux de stock par rapport au maximum autorisé (transfert des informations dans la base de données) ;
- rapprochement avec les approvisionnements en portefeuille transmis par EDI et présents dans le système. Cette étape permet de vérifier avant l'arrivée des camions la pertinence de l'approvisionnement prévu.

En cas de livraison erronée, la ou les palettes sera(ont) isolées et non introduite(s) dans le stock. Elle(s) sera(ont) reprise(s) le plus tôt possible pour retour au fournisseur.

### 3.4 Effectif et horaires d'activité

L'effectif prévu est de 200 personnes réparties en exploitation (caristes, préparateurs de commande, gestionnaires de stock) et en administration (comptabilité, gestion, ressources humaines, support technique logistique, direction).

Les personnes en exploitation travailleront en deux équipes du lundi au vendredi, de 05h00 à 21h00, avec une activité possible mais réduite le samedi. Si et uniquement si le volume d'activité le nécessite, une troisième équipe la nuit pourrait être mise en place de manière ponctuelle.

Le personnel des bureaux travaillera la journée entre 07h00 et 20h00 en horaires flexibles.

Le site sera gardienné en permanence y compris week-end et jours fériés ; une télésurveillance sera également opérée.

## **PARTIE 2**

# **CADRE REGLEMENTAIRE**

## Partie 2 CADRE REGLEMENTAIRE

<b>1. Rappel réglementaire.....</b>	<b>22</b>
<b>2. Autorisations applicables au projet.....</b>	<b>22</b>
2.1. Classement au titre des ICPE.....	22
2.1.1. Rubriques concernant les marchandises stockées.....	22
2.1.2. Rubriques concernant les installations techniques.....	24
2.1.3. Bilan, classement de l'établissement.....	25
2.1.4. Rayon d'affichage, communes concernées .....	27
2.1.5. Conformité aux arrêtés ministériels .....	27
2.2. Situation au regard de l'arrêté du 26 mai 2014 dit Seveso 3.....	28
2.3. Loi sur l'Eau .....	30

## 1. Rappel réglementaire

La demande de permis de construire du projet est soumise à étude d'impact (rubrique 39 de l'annexe à l'article R 122-2 du Code de l'environnement : projet dont la surface de plancher est supérieure à 40 000 m<sup>2</sup>) donnant ainsi lieu à une enquête publique.

Celle-ci se déroulera éventuellement en concomitance avec l'enquête publique liée à la demande d'autorisation environnementale.

## 2. Autorisations applicables au projet

### 2.1. Classement au titre des ICPE

JJA projette d'aménager un centre logistique destiné au stockage de ses marchandises. Le centre logistique est donc classé pour les rubriques 1510, 1530, 1532, et 2663-2, celles-ci étant relatives aux marchandises solides combustibles.

Les produits dangereux sont visés par les rubriques 4320 (aérosols), 4440 (solides comburants), 4510 et 4511 (dangereux pour l'environnement aquatique) ainsi que 4718 (gaz inflammables liquéfiés).

Les volumes et quantités stockés ont été calculés en tenant compte d'une occupation optimale du bâtiment et en fonction des besoins exprimés par JJA.

#### 2.1.1. Rubriques concernant les marchandises stockées

##### **1510 : Entrepôt couvert abritant plus de 500 t de matières combustibles.**

L'unité de stockage dans un entrepôt est appelée par simplification de langage une « palette ». Une « palette » se compose :

- d'un support en bois : la palette proprement dit. La palette en bois standard ou « palette Europe » a comme dimensions 1200 x 800 x 200 millimètres pour un poids variant de 20 à 30 kilos ;
- des marchandises généralement emballées dans des cartons ;
- d'un film en PE (polyéthylène) qui maintient les cartons sur la palette.

La capacité de stockage totale sera de 126 860 palettes. En considérant une masse combustible de 600 kg par palette (emballages et marchandises additionnées), la quantité totale combustible sera de 76 116 tonnes.

↳ **Le volume de stockage retenu pour la rubrique 1510 est le volume de l'entrepôt soit, pour une surface plancher de stockage de 94 408 m<sup>2</sup> et une hauteur au faitage de 13,90 mètres, un volume global de 1 312 271,2 m<sup>3</sup> arrondi à 1 312 270 m<sup>3</sup> contenant 76 116 tonnes de matières combustibles.**

### **Rubrique 1530 : Dépôt de papiers et cartons**

La rubrique 1530 correspond au stockage de papiers et de cartons. Toutes les cellules, y compris les deux sous-cellules particulières dans la partie haute des racks, sont susceptibles d'abriter des papiers et cartons.

↳ **Le volume de marchandises susceptibles d'être stockées est de 60 000 m<sup>3</sup>.**

### **Rubrique 1532 : Dépôt de bois et matériaux analogues**

La rubrique 1532 correspond au stockage de bois. Il peut s'agir soit de stock de palettes vides, soit de marchandises en bois ou assimilé (meubles, objets de décoration, etc.).

Toutes les cellules, y compris les deux sous-cellules particulières dans la partie haute des racks, sont susceptibles d'abriter des marchandises en bois ou assimilé. Deux abris de palettes couverts seront créés à l'extérieur pour y stocker des palettes en bois vides. Ces deux stockages sont visés par la rubrique 1532.

↳ **Le volume de marchandises susceptibles d'être stockées est de 60 000 m<sup>3</sup>.**

### **Rubriques 2663-2 : Stockage de polymères finis**

La rubrique 2663 correspond à des produits composés à plus de 50% (en masse) de polymères, matières plastiques, etc. Il peut s'agir de produits finis type jouets, vaisselle, salons de jardin, accessoires de salle de bain et de cuisine, etc.

La rubrique 2663 est divisée en deux sous-rubriques :

- 2663-1 pour les matières plastiques alvéolaires ou expansées ;
- 2663-2 pour les autres matières, i.e. les produits non alvéolaires et non expansés.

Les marchandises présentes dans notre centre logistique ne relèveront que de la rubrique 2663-2. Par ailleurs, le stockage de pneumatiques est formellement exclu. Toutes les cellules, y compris les deux sous-cellules particulières dans la partie haute des racks, sont susceptibles d'abriter des polymères. Au maximum, tous les emplacements palettes, soit 126 860 places, pourraient être occupés par des marchandises plastiques. Le volume d'une palette est de plus ou moins de 1,8 m<sup>3</sup>. Le volume maximal stocké pourrait être de 228 348 m<sup>3</sup>.

↳ **Le volume de stockage pour la rubrique 2663-2 sera de 228 348 m<sup>3</sup> maximum.**

Parallèlement aux rubriques précédentes concernant le stockage de matières combustibles, le centre logistique sera en mesure d'accueillir des produits dangereux. Il s'agira d'aérosols inflammables, de solides comburants, de produits chlorés dangereux pour l'environnement aquatique, d'allume-gaz et de briquets.

Les aérosols inflammables relèveront de la rubrique 4320, les solides comburants de la rubrique 4440, les produits chlorés dangereux pour l'environnement aquatique des rubriques 4510 et 4511 et les allume-gaz et briquets de la rubrique 4718. Les quantités indiquées ci-dessous sont des quantités maximales :

- Les aérosols inflammables, **rubrique 4320**, seront stockés à hauteur de **14 tonnes** ;
- Les solides comburants, **rubrique 4440**, seront stockés à hauteur de **5 tonnes** ;
- Les produits chlorés dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie 1, **rubrique 4510**, seront stockés à hauteur de **75 tonnes** ;
- Les produits chlorés dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie 2, **rubrique 4511**, seront stockés à hauteur de **2,5 tonnes** ;
- Les allume-gaz et les briquets, **rubrique 4718**, contiendront **5 tonnes** de gaz inflammables liquéfiés.

### 2.1.2. Rubriques concernant les installations techniques

**Rubrique 2910 : Installations de combustion utilisant seul ou en mélange** du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse.

Le réseau d'aérothermes du bâtiment sera alimenté par de l'eau chaude produite par une chaufferie utilisant du gaz de ville. La chaufferie aura une puissance thermique nominale égale à 2,4 MW délivrée par deux chaudières de puissance unitaire égale à 1,2 MW.

↳ **L'installation de combustion présentera une puissance thermique nominale de 2,4 MW.**

#### **Rubrique 2925 : Atelier de charge d'accumulateurs électriques**

Deux locaux de charge seront aménagés. Ils auront une puissance de 500 kW chacun soit 1 000 kW au total.

↳ **La puissance maximale de courant continu utilisable retenue est de 500 kW par local et 1 000 kW global site.**

## Rubrique 4734 : Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution (kérosène, gazole, etc.)

Le groupe motopompe diesel du réseau sprinkler sera alimenté par du fioul domestique. Ce combustible sera stocké dans une cuve aérienne de 1 000 litres dans le local sprinkler. Considérant une densité de 0,85, la quantité de fioul domestique sera de 0,85 t.

↳ La quantité stockée de fioul domestique sera de 0,85 t au maximum.

### 2.1.3. Bilan, classement de l'établissement

Rubrique	Désignation des activités		Installations concernées	Régime (*)
1510	<b>Entrepôts couverts</b> (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques : Le volume des entrepôts étant : 1. supérieur ou égal à 300 000 m <sup>3</sup> 2. supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 300 000 m <sup>3</sup> 3. supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup>	A E DC	Volume total : 1 312 270 m <sup>3</sup>  Quantité de matières combustibles : 76 116 t	A
1530	<b>Papier, carton, ou matériaux combustibles analogues</b> y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieur à 50 000 m <sup>3</sup> 2. supérieur à 20 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> 2. supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup>	A E D	Volume susceptible d'être stocké : 60 000 m <sup>3</sup>	A
1532	<b>Bois ou matériaux combustibles analogues</b> y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de) à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieur à 50 000 m <sup>3</sup> 2. supérieur à 20 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> 2. supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup>	A E D	Volume susceptible d'être stocké : 60 000 m <sup>3</sup>	A
2663-2	<b>Stockage</b> de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de <b>polymères</b> (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques).  1. [...]  2. A l'état non expansé et non alvéolaire et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : a) supérieur ou égal à 80 000 m <sup>3</sup> b) supérieur ou égal à 10 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 80 000 m <sup>3</sup> c) supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 10 000 m <sup>3</sup>	A E D	Volume susceptible d'être stocké hors pneumatiques : 228 348 m <sup>3</sup>	A
2910.A	<b>Installations de combustion</b> à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie [...], à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est : 1. supérieure ou égale à 20 MW 2. supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	A DC	Puissance nominale de la chaudière gaz égale à 2,4 MW	DC



#### 2.1.4. Rayon d'affichage, communes concernées

Le rayon d'affichage retenu pour l'enquête publique est de deux kilomètres (rubrique 2663-2 soumise à autorisation). Il concerne les communes de :

- Mouflers
- L'Etoile
- Vauchelles-les-Domart au nord,
- Ville-le-Marcllet à l'est,
- Flixecourt au sud,
- Bouchon à l'ouest.

↪ **Voir le rayon d'affichage page suivante**

#### 2.1.5. Conformité aux arrêtés ministériels

##### **Rubrique 1510**

Le projet est conforme à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510, y compris ceux relevant également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément à l'article 4 dudit arrêté, les produits « dangereux » ne seront pas stockés dans les cellules 7 et 8 contiguës au bloc bureaux/locaux sociaux.

##### **Rubrique 2910**

La chaufferie, installation de combustion classée à déclaration, est soumise à l'arrêté du 25 juillet 1997. Elle sera conforme à l'ensemble des prescriptions générales et notamment à l'article 6.2.2. relatif à la hauteur des cheminées : la cheminée de la chaufferie dépassera de 5 mètres la toiture de l'entrepôt, celui-ci étant un obstacle artificiel situé à moins de 25 mètres de la cheminée.

##### **Rubrique 2925**

Les locaux de charge seront conformes à l'arrêté du 29 mai 2000, à l'exception de leur toiture qui répondra au critère BROOF t3 en étant composée d'un support incombustible (bac acier), d'une isolation thermique incombustible (complexe à base de laine de roche) et d'une étanchéité non incombustible réalisée avec une membrane PVC ou en matériaux bitumineux. Or, l'article 2.4.1 de l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 évoque une « *couverture incombustible* ». Une demande d'aménagement est donc jointe en **ANNEXE 2**.

### **Rubrique 4440**

Le stockage de solides comburants sera conforme aux prescriptions générales de l'arrêté du 05 décembre 2016.

### **Rubrique 4510**

Le stockage de produits chlorés dangereux pour l'environnement aquatique sera conforme aux prescriptions générales de l'arrêté du 23 décembre 1998.

## **2.2. Situation au regard de l'arrêté du 26 mai 2014 dit Seveso 3**

L'arrêté ministériel du 26 mai 2014 transpose en droit français la directive européenne n°2012/18/UE couramment appelée « directive Seveso 3 ». Ce texte régit la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Cet arrêté distingue deux catégories d'établissements :

1. les établissements dits « seuil haut »
2. les établissements dits « seuil bas »

Les seuils de classements « haut » et « bas » sont précisés dans la nomenclature des ICPE pour chaque rubrique de produits dangereux concernée.

Pour déterminer la situation de l'établissement par rapport à l'arrêté du 26/05/2014, on distingue 3 groupes de produits :

- 1. les substances ou mélanges « dangereux pour la santé » visés par les rubriques 4100 à 4199 ou nommément désignées dans les rubriques 4700 à 4899.
- 2. les substances ou mélanges « présentant un danger physique » visés par les rubriques 4200 à 4499 ou nommément désignées dans les rubriques 4700 à 4899.
- 3. les substances ou mélanges « dangereux pour l'environnement » visés par les rubriques 4500 à 4599 ou nommément désignées dans les rubriques 4700 à 4899.

#### **Groupe 1 :**

Les rubriques concernant notre installation sont :

4718 : gaz inflammables liquéfiés  
4734 : produits pétroliers

#### **Groupe 2 :**

Les rubriques concernant notre installation sont :

4320 : aérosols inflammables  
4440 : solides comburants  
4718 : gaz inflammables liquéfiés  
4734 : produits pétroliers

### Groupe 3 :

Les rubriques concernant notre installation sont :

4510 : dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie 1

4511 : dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie 2

4718 : gaz inflammables liquéfiés

4734 : produits pétroliers

*Nota* : la quantité de solide comburant classé en 4440 est réintégrée en 4510 dans le cadre de ce calcul.

Lorsque plusieurs produits dangereux visés par les rubriques sont présents dans un établissement, les dispositions de l'arrêté s'appliquent lorsque la règle d'addition suivante est satisfaite pour chaque groupe :

$$\sum_{x=1}^n \frac{qx}{Qx} \geq 1$$

#### Calcul du cumul pour le groupe 1 :

Le tableau ci-dessous présente les quantités seuil bas et les quantités seuil haut de chacune des rubriques concernées. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation est ensuite divisée par ces quantités seuil. L'ensemble des ratios obtenus par rubrique sont ensuite ajoutés pour déterminer si l'installation est un établissement Seveso.

Rubrique	Quantités seuil		Q présente	Ratios	
	Seuil bas	Seuil haut		Ratio bas	Ratio haut
4718	50 t	200 t	5 t	0,1	0,025
4734	2 500 t	25 000 t	0,85 t	0,00035	0,00003
<b>SOMME</b>				<b>0,10035</b>	<b>0,02503</b>

Les sommes des ratios sont inférieures à 1 ; le stockage des substances du groupe 2 ne provoque pas le classement Seveso de l'installation.

#### Calcul du cumul pour le groupe 2 :

Le tableau ci-dessous présente les quantités seuil bas et les quantités seuil haut de chacune des rubriques concernées. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation est ensuite divisée par ces quantités seuil. L'ensemble des ratios obtenus par rubrique sont ensuite ajoutés pour déterminer si l'installation est un établissement Seveso.

Rubrique	Quantités seuil		Q présente	Ratios	
	Seuil bas	Seuil haut		Ratio bas	Ratio haut
4320	150 t	500 t	14 t	0,09333	0,028
4440	50 t	200 t	5 t	0,1	0,025
4718	50 t	200 t	5 t	0,1	0,025
4734	2 500 t	25 000 t	0,85 t	0,00035	0,00003
<b>SOMME</b>				<b>0,29368</b>	<b>0,07803</b>

Les sommes des ratios sont inférieures à 1 ; le stockage des substances du groupe 2 ne provoque pas le classement Seveso de l'installation.

Calcul du cumul pour le groupe 3 :

Rubrique	Quantités seuil		Q présente	Ratios	
	Seuil bas	Seuil haut		Ratio bas	Ratio haut
4510	100 t	200 t	80 t	0,8	0,4
4511	200 t	500 t	2,5 t	0,0125	0,005
4718	50 t	200 t	5 t	0,1	0,025
4734	2 500 t	25 000 t	0,85 t	0,00035	0,00003
<b>SOMME</b>				<b>0,91285</b>	<b>0,43003</b>

Les sommes des ratios sont inférieures à 1 ; le stockage des substances du groupe 3 ne provoque pas le classement Seveso de l'installation.

**L'installation n'est pas concernée par la directive SEVESO.**

### 2.3. Loi sur l'Eau

La loi du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'Eau » a été codifiée dans le Code de l'Environnement - livre II - Titre I (ordonnance 2000.914 du 18/09/2000). Ces différents articles fixent les règles générales de gestion des ressources en eau et de protection des milieux aquatiques.

Comme pour les installations classées, il existe une procédure de déclaration ou de demande d'autorisation pour la mise en activité de certains ouvrages et la réalisation de certains travaux, liés au domaine de l'eau (forages, aménagement de digues, imperméabilisation de surfaces, rejets dans les milieux aquatiques, etc.).

La nomenclature des ouvrages et travaux concernés et les seuils de classement sont donnés par l'article R214-1 du Code de l'Environnement. L'aménagement du réseau d'eaux pluviales de notre projet est visé par les rubriques :

- 2.1.5.0. : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :
  - supérieure ou égale à 20 ha : projet soumis à Autorisation
  - supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : projet soumis à Déclaration

Notre projet n'interceptera pas d'écoulement en provenance du bassin naturel car il se situe en point haut. La superficie totale de notre projet est de 31,8 hectares et les eaux pluviales seront gérées par infiltration. **Notre projet est par conséquent soumis à autorisation au titre de la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature eau.**

- 3.2.3.0. : Plans d'eau, permanents ou non, dont la superficie est :
  - supérieure ou égale à 3 ha : projet soumis à Autorisation
  - supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha : projet soumis à Déclaration

La surface au sol des bassins sera de 2 ha. **Notre projet est par conséquent soumis à déclaration au titre de la rubrique 3.2.3.0. de la nomenclature eau.**

**PARTIE 3**  
**ETUDE D'IMPACT**

## Partie 3

### ETUDE D'IMPACT

## SOMMAIRE

<b>1. Préambule.....</b>	<b>37</b>
1.1. Rédaction de l'étude.....	37
1.2. Méthodologie employée .....	37
1.3. Difficultés rencontrées.....	38
1.4. Aire d'étude.....	38
<b>2. Raisons du choix du site et justifications techniques du projet.....</b>	<b>39</b>
2.1. Le site .....	39
2.2. Choix techniques.....	40
<b>3. Contexte environnant .....</b>	<b>40</b>
3.1. Environnement naturel .....	40
3.1.1. Diagnostic écologique.....	41
3.1.2. Espaces naturels protégés.....	45
3.1.3. Zones naturelles sensibles.....	48
3.2. Environnement physique.....	55
3.2.1. Sol et sous-sol .....	55
3.2.2. Eaux souterraines.....	57
3.2.3. Zones vulnérables aux pollutions par les nitrates.....	59
3.2.4. Zones humides .....	59
3.2.5. Milieux aquatiques et ressources en eau .....	60
3.2.6. Données météorologiques .....	61
3.2.7. Qualité de l'air.....	64
3.2.8. Bruit et vibrations .....	66
3.2.9. Gestion des déchets .....	68
3.3. Environnement humain .....	70
3.3.1. Voisinage de l'établissement.....	70
3.3.2. Population.....	72
3.3.3. Urbanisme .....	72
3.3.4. Vulnérabilité du projet aux risques d'accident ou de catastrophes majeures	74
3.3.5. Contexte culturel et patrimoine .....	75

3.3.6. Voies de circulation.....	76
<b>4. Impacts du projet sur l'environnement naturel et humain .....</b>	<b>79</b>
4.1. Ressources en eau .....	79
4.1.1. Origine et utilisation .....	79
4.1.2. Effluents aqueux .....	80
4.1.3. Traitement des effluents aqueux, mesures compensatoires.....	81
4.1.4. Modalités de rejets.....	83
4.1.5. Zones humides .....	83
4.1.6. Compatibilité avec le SDAGE .....	83
4.1.7. Compatibilité avec le SAGE .....	84
4.2. Rejets atmosphériques.....	84
4.2.1. Sources de pollution atmosphérique .....	84
4.2.2. Traitement des effluents atmosphériques, mesures compensatoires .	84
4.3. Sol et sous-sol.....	85
4.3.1. Sources de pollution du sol.....	85
4.3.2. Mesures compensatoires .....	87
4.4. Gestion des déchets.....	87
4.4.1. Nature et origine des déchets produits sur le site.....	87
4.4.2. Mode de gestion .....	88
4.4.3. Stockage et traitement .....	89
4.4.4. Conformité aux plans d'élimination .....	91
4.5. Trafic routier .....	92
4.5.1. Trafic généré par l'activité.....	92
4.5.2. Impact sur le réseau local .....	93
4.5.3. Mesures compensatoires .....	93
4.6. Bruits et vibrations.....	93
4.6.1. Sources de bruit et de vibrations.....	93
4.6.2. Impact sonore .....	94
4.6.3. Mesures compensatoires .....	94
4.7. Impact sanitaire, effets sur la santé .....	95
4.7.1. Contexte règlementaire, méthodologie.....	95
4.7.2. Sensibilité du voisinage .....	96
4.7.3. Identification des dangers .....	97
4.7.4. Exposition des populations .....	103
4.7.5. Conclusion.....	104
4.8. Intégration dans le paysage, architecture .....	105
4.8.1. Note architecturale.....	105

4.8.2. Aménagements paysagers .....	107
4.9. Impact sur l'environnement culturel et le patrimoine .....	112
4.10. Impact sur les espaces agricoles.....	113
4.11. Impact sur les espaces naturels, la faune, la flore .....	113
4.11.1. Espaces naturels, faune, flore.....	113
4.11.2. Incidence Natura 2000 .....	113
4.12. Impact des sources lumineuses .....	114
4.13. Utilisation rationnelle de l'énergie .....	114
4.14. Impacts sur le climat.....	115
4.14.1. Contexte .....	115
4.14.2. Impact liés à l'établissement .....	115
4.15. Modalités de suivi des mesures.....	116
<b>5. Impact sur les ressources naturelles.....</b>	<b>117</b>
5.1. En phase de chantier .....	117
5.1.1. Sol .....	117
5.1.2. Eau .....	117
5.1.3. Produits d'origine agricole ou sauvage.....	117
5.2. En phase d'exploitation .....	118
5.2.1. Sol .....	118
5.2.2. Eau .....	118
5.2.3. Gaz naturel .....	118
5.2.4. Produits d'origine agricole ou sauvage.....	118
<b>6. Impact des évènements temporaires.....</b>	<b>119</b>
6.1. Variation d'activité .....	119
6.2. Chantier .....	119
<b>7. Effets cumulés.....</b>	<b>120</b>
<b>8. Effets indirects .....</b>	<b>121</b>
<b>9. Evolution de l'état actuel de l'environnement.....</b>	<b>121</b>
9.1. Mise en œuvre du projet : « Scénario de référence » .....	121
9.2. Absence de mise en œuvre du projet.....	121
<b>10. Conditions de remise en état du site .....</b>	<b>122</b>
<b>11. Coût des mesures de protection en faveur de l'environnement.....</b>	<b>123</b>

## ILLUSTRATIONS

Figure 1 : implantation du projet .....	41
Figure 2 : localisation du corridor biologique.....	45
Figure 3 : limites du PNR Picardie Maritime à l'étude .....	49
Figure 4 : localisation de la ZPS .....	51
Figure 5 : localisation des ZSC.....	51
Figure 6 : localisation des ZNIEFF de type I.....	53
Figure 7 : localisation des ZNIEFF de type II .....	53
Figure 8 : localisation des ZICO .....	54
Figure 9 : extrait de la carte géologique.....	56
Figure 10 : zones humides .....	59
Figure 11 : rose des Vents Amiens.....	61
Figure 12 : localisation des points de mesure de bruit .....	67
Figure 13 : atlas des zones inondables .....	74
Figure 14 : schéma de distribution de l'eau potable.....	79
Figure 15 : points de pollution.....	86
Figure 16 : vue aérienne du projet selon l'axe sud-est/nord-ouest.....	106
Figure 17 : vue du projet depuis le pont enjambant l'A16 .....	106
Tableau 1 : teneurs des polluants en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ .....	64
Tableau 2 : émergences admissibles .....	67
Tableau 3 : résultats des mesures de bruit.....	68
Tableau 4 : population du secteur d'étude.....	72
Tableau 5 : synthèse de la gestion déchets.....	91
Tableau 6 : établissements sensibles dans un rayon de moins de 3 km.....	96

## 1. Préambule

L'étude d'impact a été réalisée conformément à l'article R122-4 et suivants du Code de l'Environnement. Elle présente le contexte environnemental du projet, l'état initial et elle analyse les effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur son environnement.

Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

### 1.1. Rédaction de l'étude

La présente étude d'impact a été réalisée par le bureau d'étude BIGS. Le bureau d'étude BIGS est spécialisé dans la rédaction de dossiers de demande d'autorisation d'exploiter pour les ICPE et d'études d'impact au titre de l'urbanisme.

#### BUREAU D'ETUDE ICPE



BIGS

165 bis rue de Vaugirard

75015 PARIS

☎ : 01 56 54 33 99

Directeur de projet :

Stéphane RODRIGUEZ

---

### 1.2. Méthodologie employée

L'analyse de l'état initial et du contexte environnant a été effectuée par des visites de terrain ayant permis d'analyser la sensibilité du voisinage, d'effectuer des mesures de bruit, des analyses de sol, etc.

Elle s'appuie sur des études spécifiques confiées à des bureaux d'étude spécialisés : mesures de bruit, analyse de sol, étude géotechnique, étude faune-flore.

Elle se base également sur le recueil de données bibliographiques obtenues auprès des administrations compétentes (Mairie, Communauté de Communes, DREAL, ARS...) et organismes spécialisés (MétéoFrance, BRGM...).

Pour plus de détail sur les sources documentaires consultées, le lecteur se reportera à la partie 6 de la demande d'autorisation qui précise les organismes et administrations contactées.

### 1.3. Difficultés rencontrées

La rédaction de l'étude d'impact n'a pas présenté de difficulté particulière.

L'évaluation de l'impact a été réalisée en se basant sur les données quantitatives existantes, sur des observations effectuées in situ par l'ensemble des intervenants et sur les plans de l'état futur. Elle s'appuie aussi sur les études particulières effectuées : diagnostic faune flore, étude d'incidences sur le milieu « eau », étude de trafic et étude acoustique.

### 1.4. Aire d'étude

L'environnement du projet est étudié au niveau d'une aire d'étude préalablement définie. L'aire d'étude est choisie de façon assez subjective en fonction de la localisation du site, de son étendue et de l'impact supposé de l'activité sur son environnement.

L'aire d'étude doit être suffisamment vaste pour cerner les impacts du projet dans leur globalité (impacts positifs et négatifs). Ainsi, nous avons choisi comme aire d'étude les communes concernées par l'enquête publique, c'est-à-dire Mouflers, L'Etoile, Flixecourt, Ville-le-Marlet, Bouchon et Vauchelles-les-Domart. Cette zone pourra cependant varier (augmenter ou réduire) en fonction des thèmes étudiés.

## 2. Raisons du choix du site et justifications techniques du projet

### 2.1. Le site

JJA exploite sur le secteur d'Amiens une autre base logistique qui arrive à saturation et ne permet plus d'accompagner comme il se doit la croissance de l'entreprise. JJA a donc recherché, toujours sur le secteur d'Amiens afin de favoriser les synergies de transport avec sa base existante, une parcelle suffisamment vaste lui permettant de mener à bien son projet de construction de seconde base logistique.

Un seul terrain sur le secteur recherché correspondait aux attentes de JJA. En effet, le terrain retenu est inscrit dans le périmètre de la ZAC des Hauts Plateaux qui est éloignée des premières habitations. Ainsi, les éventuelles nuisances de notre projet seront atténuées par la distance vis-à-vis des premiers particuliers.

De plus, le terrain est adapté à l'accueil d'une activité logistique de par sa localisation géographique à proximité immédiate de l'autoroute A16.

Pour toutes ces raisons (territoire à forte culture logistique, territoire au cœur d'un nœud routier permettant de desservir l'Europe et proximité de notre base logistique actuelle), nous avons fait le choix de développer notre projet de seconde base logistique dans la ZAC des Hauts Plateaux.

Enfin, une éventuelle extension de l'installation par acquisition de foncier supplémentaire en direction de l'est est possible.

**Il n'y a donc pas eu d'autre terrain étudié pour héberger le projet présenté car seul celui-ci réunissait l'ensemble des critères que nous recherchions.**

## 2.2. Choix techniques

Le projet présenté a fait l'objet de plusieurs esquisses. Finalement, le projet présenté a été optimisé selon les critères suivants :

- Implantation et forme du bâtiment déterminées en fonction de la configuration du terrain, du respect des prescriptions générales de l'arrêté du 11 avril 2017 et de la maîtrise des distances d'effets thermiques en cas d'incendie,
- Implantation intelligente des parkings PL et VL pour :
  - assurer la fluidité du trafic en interne et sur les voies publiques environnantes,
  - assurer le plus haut niveau de protection des piétons lors de leur transit entre le parking VL et leur entrée dans le bâtiment,
- Perception positive de l'ensemble de l'établissement et de ses abords grâce à l'architecture du bâtiment, au choix des matériaux de construction et à la mise en scène paysagère ; à cet effet, un architecte-paysagiste a été missionné et la version présentée a été validée par les services municipaux et l'aménageur,
- Mise en place d'appareils dépollueurs pour épurer les eaux de voirie avant rejet dans un vaste bassin d'infiltration aménagé dans la partie est du terrain,
- Mise en place de moyens de défense incendie adaptés au bâtiment et à l'activité.

## 3. Contexte environnant

### 3.1. Environnement naturel

L'emprise de notre projet se situe dans la partie est de la ZAC des Hauts Plateaux.

Ce terrain, dont les références cadastrales sont ZB 2, 26 et 29, ZC 56, 60 et 64, ZD 27 et 39, présente une superficie d'environ 31,8 hectares. Il est repéré sur la figure 1 ci-dessous.

Le terrain, qui est connu pour avoir été uniquement à vocation agricole, est vierge de toute construction. Ses coordonnées Lambert 93 sont :

X : 633,11 km  
Y : 6993,79 km



Figure 1 : implantation du projet

L'attestation de maîtrise foncière du terrain est jointe en [ANNEXE 1](#).

### 3.1.1. Diagnostic écologique

Nous nous appuyons pour la rédaction de ce paragraphe sur les éléments contenus dans l'étude menée par le cabinet THEMA. Cette étude est jointe dans son intégralité en [ANNEXE 5](#).

Nous présentons ci-après les méthodologies appliquées par THEMA :

« Afin d'appréhender le contexte biologique dans lequel s'inscrit le projet, deux aires d'étude ont été définies eu égard à l'analyse sommaire du site d'étude et de son positionnement géographique :

- Aire d'étude élargie correspondant à l'aire d'étude bibliographique,
- Aire d'étude rapprochée correspondant à l'aire d'étude bibliographique complétée par l'aire d'étude de terrain (investigations de terrain au droit du projet)

La description des milieux naturels présents dans l'aire d'étude se fonde sur des inventaires écologiques menés durant deux campagnes de terrain couvrant une partie de saison biologique complète et réalisés aux dates suivantes :

- 24 mai 2018 : faune/flore/habitats (hors chiroptères)
- 5 juillet 2018 : faune/flore/habitats (hors chiroptères)
- 18 juillet 2018 : chiroptères

Dans l'emprise de l'aire d'étude, les milieux ont été caractérisés selon les typologies CORINE Biotopes et EUNIS, et le cas échéant selon la typologie EUR 27. Les outils utilisés sont :

- Le manuel CORINE Biotopes – version originale, types d'habitats français (ENGREF, dernière version) : l'ensemble des milieux recensés sur les secteurs d'étude sera caractérisé selon le manuel d'interprétation des habitats français CORINE Biotopes. Ce document correspond à une typologie des habitats français servant de base à l'identification sur le terrain des milieux rencontrés ;
- EUNIS (European Nature Information System) Habitats est un système hiérarchisé de classification des habitats européens construits à partir de la typologie CORINE Biotopes et de son successeur, la classification paléarctique ;
- Le manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne – EUR 27. »

#### Inventaires ornithologiques

« L'inventaire de l'avifaune est fondé sur l'observation directe des oiseaux, qu'elle soit visuelle ou auditive (chants, cris,...). Il est complété par la détection d'indices de présence sur le site d'étude (nids, œufs prédatés, plumes, pelotes de réjection pour les espèces nocturnes notamment...). La découverte fortuite d'individu mort peut, le cas échéant, compléter la liste des espèces observées.

Les prospections sont effectuées préférentiellement dans les trois heures qui suivent le lever du soleil (activité maximale des chanteurs pour la plupart des espèces), et sont complétés par les recherches d'indices le reste de la journée. »

#### Inventaires entomologiques

« Au droit de l'aire d'étude ont été réalisés des passages aléatoires au filet entomologique dans les différents habitats afin de capturer les espèces d'odonates et de lépidoptères notamment. D'autre part, les bois morts au sol ont systématiquement été soulevés pour inventorier les coléoptères présents. De plus, les indices de présence ont été pris en compte (trous dans les arbres, individus retrouvés morts,...).

#### Inventaires herpétologiques (reptiles)

« Le milieu a été analysé en termes de fonctionnalité des domaines vitaux des espèces de reptiles susceptibles d'être présentes dans l'aire d'étude. Les recherches ont été effectuées à vue pour les espèces qui thermorégulent en plein soleil, ou sous les pierres et souches pour les espèces pratiquant l'insolation indirecte.

### Inventaires herpétologiques (amphibiens)

« Les amphibiens ont été recherchés à l'avancée dans l'aire d'étude par contacts visuels. »

### Inventaires mammologiques (hors chiroptères)

« L'inventaire des mammifères s'est fondé sur l'observation directe des animaux, et sur la recherche d'indices de présence (terriers, nids, cris, couches, empreintes, fèces, reliefs de repas...) »

### Inventaires chiroptérologiques

« L'inventaire des chauves-souris a été réalisé selon la méthode des écoutes actives (points d'écoute nocturnes) à l'aide d'un détecteur à ultrasons PETERSSON D240X et la méthode des écoutes passives à l'aide d'enregistreurs SM3bat. Ces inventaires ont été complétés par une analyse diurne des composantes paysagères. »

#### 3.1.1.1. Flore

L'ensemble des espèces végétales relevées sur les différents milieux sont communes à très communes en région Picardie et sans enjeu floristique notable. Aucune des espèces inventoriées n'est inscrite sur la liste des espèces végétales protégées en région Picardie.

#### 3.1.1.2. Faune

La diversité d'espèces animales observées lors des investigations sur le terrain est relativement faible. Les espèces inventoriées sont dans l'ensemble caractéristiques des milieux agricoles et boisés.

##### Avifaune

L'intérêt ornithologique du périmètre projet est faible au regard des habitats concernés et des espèces qui le fréquentent.

##### Amphibiens

Le site d'étude présente un intérêt très faible pour les amphibiens.

##### Reptiles

Le site d'étude présente un intérêt très faible pour les reptiles.

##### Mammifères

Aucune des espèces observées (renard roux, blaireau, chevreuil, sanglier et lapin de garenne) ne présente d'enjeu particulier. L'intérêt du périmètre projet d'étude est faible pour les mammifères terrestres, les grandes cultures étant peu propices aux espèces de ce groupe.

### Insectes

Le site d'étude présente un intérêt faible pour les insectes.

### Chiroptères

Au regard des analyses paysagère et acoustique, le périmètre projet apparaît peu fréquenté par les chauves-souris. Le contexte agricole très marqué et l'absence de point d'eau rendent le site peu attractif pour les espèces. La plupart des contacts ont été détectés au niveau des éléments paysagers soit le long des lisières boisées et de la haie traversant et longeant le site au nord-est. C'est d'ailleurs par cette dernière qu'un flux de déplacement semble s'opérer entre les deux boisements. La vallée de la Somme et ses mosaïques d'habitats plus au sud concentre certainement l'activité des chauves-souris quel que soit leurs exigences écologiques.

↳ **L'enjeu faunistique peut donc être considéré comme globalement faible : très faible au niveau des cultures, friches rudérales et espaces verts, et faible au niveau des friches stabilisées et des haies.**

#### **3.1.1.3. Trame verte et bleue – biocorridor**

Issu des lois Grenelle de l'environnement et codifié par le décret n°2011-739 du 28 juin 2011, le comité régional "Trames verte et bleue" (CRTVB) constitue un lieu d'information, d'échange et de consultation sur tout sujet ayant trait aux continuités écologiques, à leur préservation et à la remise en bon état de ces continuités au sein de la région, y compris en ce qui concerne les initiatives et avancées dans les régions voisines, et le cas échéant transfrontalières.

Le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'ex région de Picardie a fait l'objet d'une enquête publique du 15 juin 2015 au 15 juillet 2015 mais il n'a pas été adopté ensuite. Le SRCE de la nouvelle région Hauts de France est en cours d'instruction.

L'objectif du SRCE est de répondre à plusieurs enjeux :

- a) préserver les corridors écologiques de l'urbanisation ;
- b) orienter le développement urbain ;
- c) restaurer les continuités écologiques rompues ou les compenser ;
- d) proposer des orientations d'aménagement urbain intégrant la préoccupation du passage de la faune.

Les indications portées sur le SRCE non adopté de l'ex région Picardie sont encore disponibles. Ainsi, l'application CARMEN nous apprend qu'il existe un corridor biologique intra ou inter forestier traversant le bois Melan au nord de notre terrain.

L'aménagement du terrain n'interrompra pas ce corridor.

↳ **Notre projet est en conséquence sans impact sur ce corridor.**

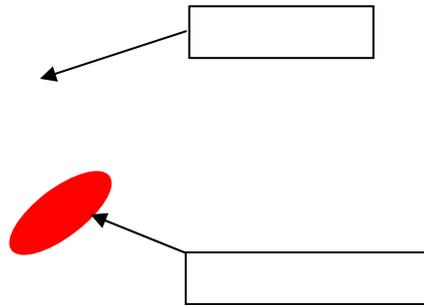


Figure 2 : localisation du corridor biologique

### 3.1.2. Espaces naturels protégés

#### 3.1.2.1. Parcs nationaux

Il existe 10 parcs nationaux qui participent de l'identité culturelle de la France et jouissent d'une valeur symbolique très forte reconnue au niveau international. Ces territoires d'exception offrent des espaces terrestres ou maritimes remarquables dont le mode de gouvernance et de gestion leur permet d'en préserver les richesses.

Il n'y a pas de parc national en région Hauts de France.

↳ **Notre projet s'inscrit en dehors de tout Parc National.**

#### 3.1.2.2. Réserves naturelles

Une réserve naturelle est un espace naturel protégé à long terme. Elle protège un patrimoine remarquable de niveau régional, national ou international (géologie, flore, faune, écosystème, paysage), des milieux naturels exceptionnels, rares et/ou menacés en France métropolitaine et ultra-marine : faune, flore, sol, eau, minéraux, fossiles.

Aucune réserve naturelle n'est recensée sur un large secteur d'étude.

↳ **Notre projet s'inscrit en dehors de toute réserve naturelle.**

### 3.1.2.3. Réserve Biologique Dirigée ou Intégrale

Les réserves biologiques constituent un outil de protection propre aux forêts publiques et particulièrement bien adapté à leurs spécificités. On distingue deux types de réserves biologiques : les réserves biologiques dirigées et les réserves biologiques intégrales.

Les Réserves Biologiques Dirigées (RBD) ont pour objectif la conservation de milieux et d'espèces remarquables. Elles procurent à ce patrimoine naturel la protection réglementaire et la gestion conservatoire spécifique qui peuvent être nécessaires à sa conservation efficace.

Dans les Réserves Biologiques Intégrales (RBI), l'exploitation forestière est proscrite et la forêt est rendue à une évolution naturelle. Les objectifs sont la connaissance du fonctionnement naturel des écosystèmes, et le développement de la biodiversité associée aux arbres âgés et au bois mort (insectes rares, champignons...). Les RBI constituent de véritables «laboratoires de nature».

Aucune Réserve Biologique n'est recensée par l'Office National des Forêts sur un large secteur d'étude.

↳ **Notre projet est très éloigné des réserves biologiques recensées.**

### 3.1.2.4. Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) et de géotope (APPG)

Le préfet peut promulguer un arrêté de protection de biotope dans le but de protéger un milieu propre à une ou plusieurs espèces végétales ou animales, rares ou menacées. Il s'agit d'une mesure de protection rapide. Les zones concernées sont généralement de faibles surfaces et offrent des milieux très variés.

Les biotopes les plus proches sont le Marais communal de la Chaussée-Tirancourt et la Vallée d'Acon, à 10 kilomètres au sud-est.

L'inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG) a été officiellement lancé par le MEDDE en 2007. Inscrit dans le cadre de la loi du 27 février 2002, il répond à l'article L. 411-5 du code de l'environnement et a pour objectif de recenser les zones comprenant « les richesses (...) géologiques, minéralogiques et paléontologiques » du territoire national. Ainsi, les arrêtés préfectoraux de protection de géotope (APPG), issus de la loi Grenelle II (art. L.411-1 code de l'Environnement) ont pour but de protéger un site pour son intérêt géologique : "interdit de détruire, altérer, dégrader un site d'intérêt géologique ; d'en prélever, détruire, dégrader les fossiles, minéraux, concrétions, quand un intérêt scientifique particulier ou les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation du site ". Le Département " Histoire de la Terre" du MNHN en assure la responsabilité scientifique. Il est en charge de la validation scientifique nationale de l'inventaire, du suivi méthodologique auprès des DREAL, des CSRPN ainsi que du suivi auprès de référents locaux professionnels ou amateurs.

Deux géotopes sont recensés à proximité :

- Des affleurements de craie turonienne et coniacienne sur la commune de Bouchon à l'ouest ;
- Des carrières de craie turonienne entre l'Etoile et Long à l'ouest.

↳ **Notre projet se trouve à quelques kilomètres de géotopes et à une dizaine de kilomètres de deux biotopes.**

### 3.1.2.5. Forêt de protection

Les forêts de protection sont des forêts publiques ou privées, restaurées ou protégées pour se prémunir et prémunir les générations à venir et les écosystèmes contre les catastrophes naturelles, les risques naturels, afin de préserver la sécurité, la santé et la qualité de vie des habitants des zones très urbanisées, les ressources en eau et le patrimoine « sol ». Elles sont protégées contractuellement ou de manière obligatoire (avec expropriation le cas échéant) pour assurer le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches, coulées de boues, le risque d'incendie, mais aussi pour retenir les chutes de blocs, etc. notamment sur les montagnes et sur les pentes, participant en hiver à la défense contre les avalanches et à l'infiltration de l'eau dans les nappes au profit d'une régulation des débits et volumes de crue en aval.

La liste des massifs forestiers classés en forêts de protection, disponible sur le site [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr), indique qu'il n'y a aucun massif forestier du département de la Somme qui bénéficie de ce statut.

↳ **Notre projet n'est pas situé à proximité d'une forêt de protection.**

### 3.1.2.6. Sites et paysages

- **Sites classés et inscrits**

Les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement permettent de préserver des espaces qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

Il existe deux niveaux de protection :

Le **classement** est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation.

Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celle-ci, en fonction de la nature des travaux, est soit de niveau préfectoral ou soit de niveau ministériel.

L'**inscription** à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site.

Aucun site classé n'est recensé sur un secteur d'étude élargi. Un site inscrit, « le parc du château, ferme, annexes et les 4 perspectives » est indiqué à 10 kilomètres au nord-est sur la commune de Ribeaucourt.

↳ **Notre projet est éloigné de tout site inscrit ou classé et ne développera aucune interaction visuelle avec ces sites.**

## • Sites Patrimoniaux Remarquables

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires.

Les sites patrimoniaux remarquables sont « *les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.* ». Les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur peuvent être classés au même titre.

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés pour clarifier la protection en faveur du patrimoine urbain et paysager. Le dispositif permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur un même territoire. Ces enjeux sont retranscrits dans un plan de gestion du territoire qui peut prendre deux formes :

- soit un plan de sauvegarde et de mise en valeur (document d'urbanisme)
- soit un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (servitude d'utilité publique)

Chacun d'eux constitue un facteur de lisibilité pour les porteurs de projets et les habitants. Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection :

- secteurs sauvegardés,
- zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP),
- aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Ces derniers ont été automatiquement transformés par la loi en sites patrimoniaux remarquables. Plus de 800 sites patrimoniaux remarquables ont ainsi été créés dès le 8 juillet 2016.

La consultation de l'Atlas des Patrimoines n'indique aucun Site Patrimonial Remarquable sur le secteur d'étude.

👉 **Notre projet est éloigné de tout site classé ou inscrit et de tout site patrimonial remarquable.**

### 3.1.3. Zones naturelles sensibles

#### 3.1.3.1. Parc Naturels Régionaux

Il existe 51 Parcs Naturels Régionaux (PNR) en France. Les PNR sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Un PNR s'inscrit sur un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile.

La partie de notre terrain figurant sur la commune de Mouflers fait partie du périmètre du PNR Picardie Maritime qui est aujourd'hui à l'étude.



Figure 3 : limites du PNR Picardie Maritime à l'étude

↳ Notre projet se situe pour partie sur le territoire d'un Parc Naturel Régional à l'étude.

### 3.1.3.2. Zones NATURA 2000

Avec le réseau Natura 2000, l'Europe fait le projet de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel de nos territoires. Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels. La mise en place du réseau Natura 2000 se base sur deux directives européennes : la directive « Oiseaux » (1979) et la directive « Habitats faune flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

**La directive « Oiseaux »** propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 617 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection spéciales (ZPS).

**La directive « Habitats faune flore »** établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 233 types d'habitats naturels, 1 563 espèces animales et 966 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 18,3% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

En droit français, le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France est donné par les articles L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement.

Les zones Natura 2000 les plus proches sont :

- La ZPS « Etangs et Marais du bassin de la Somme » située à 4 kilomètres au sud-ouest ;
- La ZSC « Basse Vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly » située à 4 kilomètres au sud-ouest ;
- La ZSC « Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu méridional » située à 2,5 kilomètres à l'ouest.

La ZPS et la ZSC « Basse Vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly » ont été créées principalement pour la faune, notamment l'avifaune, la flore et les habitats naturels remarquables associés aux zones humides du lit majeur de la Somme.

☞ La ZPS abrite plusieurs espèces d'oiseaux nicheurs menacés au niveau national comme le Blongios nain, le Busard des roseaux et la Gorgebleue à miroir. D'autres oiseaux d'eau remarquables tels que la Sarcelle d'hiver et le Canard souchet se reproduisent également. Enfin, le Busard Saint-Martin profite des quelques espaces de prairies de cette ZPS pour y nicher.

☞ Outre les oiseaux précités, la ZSC « Basse Vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly » préserve essentiellement la flore et les habitats remarquables des zones humides et versants calcaires de ce tronçon de la vallée de la Somme. En plus de l'avifaune précitée, la faune de cette ZSC comporte d'importantes populations d'amphibiens comme le Triton crêté. Deux espèces de papillons, l'Ecaille chinée et le Cuivré des marais et un mollusque, le Vertigo moulinsiana, sont d'intérêt communautaire.

La ZSC « Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu méridional » se décompose en deux sous-sites couvrant deux vallées sèches crayeuses. Elle préserve deux types d'habitats d'intérêt communautaire : des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumement sur calcaires ainsi que des formations à Génévrier commun. La seule espèce d'intérêt communautaire recensée sur cette zone est l'Ecaille chinée.



Figure 4 : localisation de la ZPS

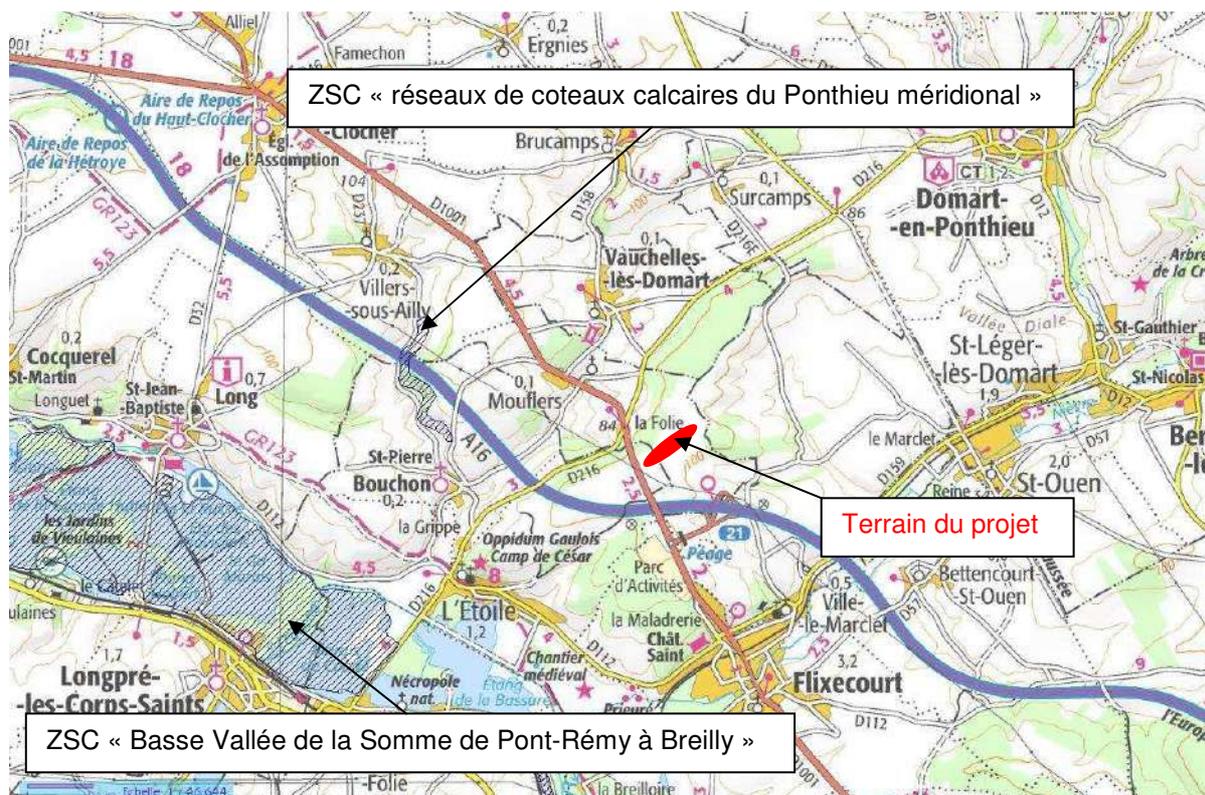


Figure 5 : localisation des ZSC

↳ Notre projet s'inscrit en dehors de toute zone NATURA 2000 mais le secteur d'étude comporte trois zones Natura 2000 à quelques kilomètres de notre projet.

### 3.1.3.3. Réserves de biosphère

Le réseau national des réserves de biosphère est issu du programme MAB (man and Biosphere) lancé par l'UNESCO en 1971. Il présente une grande diversité géographique, écologique, sociale et culturelle à travers la planète. Riches de leurs différences, travaillant dans des contextes humains et institutionnels divers, les réserves de biosphère sont pourtant confrontées à des problèmes comparables, donnant un sens aux collaborations.

Le réseau des réserves françaises de biosphère, établi progressivement depuis 1977, compte aujourd'hui quatorze sites répartis en métropole et en outre-mer.

La réserve du Marais audomarois dans la région Hauts de France est la plus proche de notre projet. Elle regroupe 15 communes des départements du Pas-de-Calais et du Nord. Elle couvre une surface de 35 km<sup>2</sup> ce qui en fait la zone humide la plus vaste de la région.

Elle se situe à plusieurs dizaines de kilomètres au nord de notre projet.

↳ **Notre projet n'interagira pas avec la réserve de biosphère de la région.**

### 3.1.3.4. ZNIEFF

L'inventaire du Patrimoine naturel dénommé inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) a notamment pour but d'aider à connaître et à mieux gérer les richesses naturelles. Cet inventaire national a été initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement. Une ZNIEFF est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- ✓ **ZNIEFF de type I** : d'une superficie assez limitée, elle renferme des espèces et des milieux rares ou protégés ;
- ✓ **ZNIEFF de type II** : elle correspond à de grands espaces naturels (massif forestier, estuaire,...) offrant de grandes potentialités biologiques.

Les ZNIEFF les plus proches sont :

- La ZNIEFF de type I « Larris des Vallées de Bouchon et de Villers » à 2,5 kilomètres à l'ouest ;
- La ZNIEFF de type I « Marais de la Vallée de la Somme entre Crouy-Saint-Pierre et Pont-Rémy » à 3 kilomètres au sud-ouest ;
- La ZNIEFF de type I « Cours de la Nièvre, de la Domart et de la Fieffe » à 2,5 kilomètres à l'est ;
- La ZNIEFF de type I « Massif forestier de Vignacourt et du Gard » à 4,5 kilomètres au sud-est ;
- La ZNIEFF de type I « Vallée de l'Airaines entre Airaines et Longpré-Les-Corps-Saints » à 6 kilomètres au sud-ouest ;
- La ZNIEFF de type II « Haute et moyenne Vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville » à 2 kilomètres au sud-ouest.

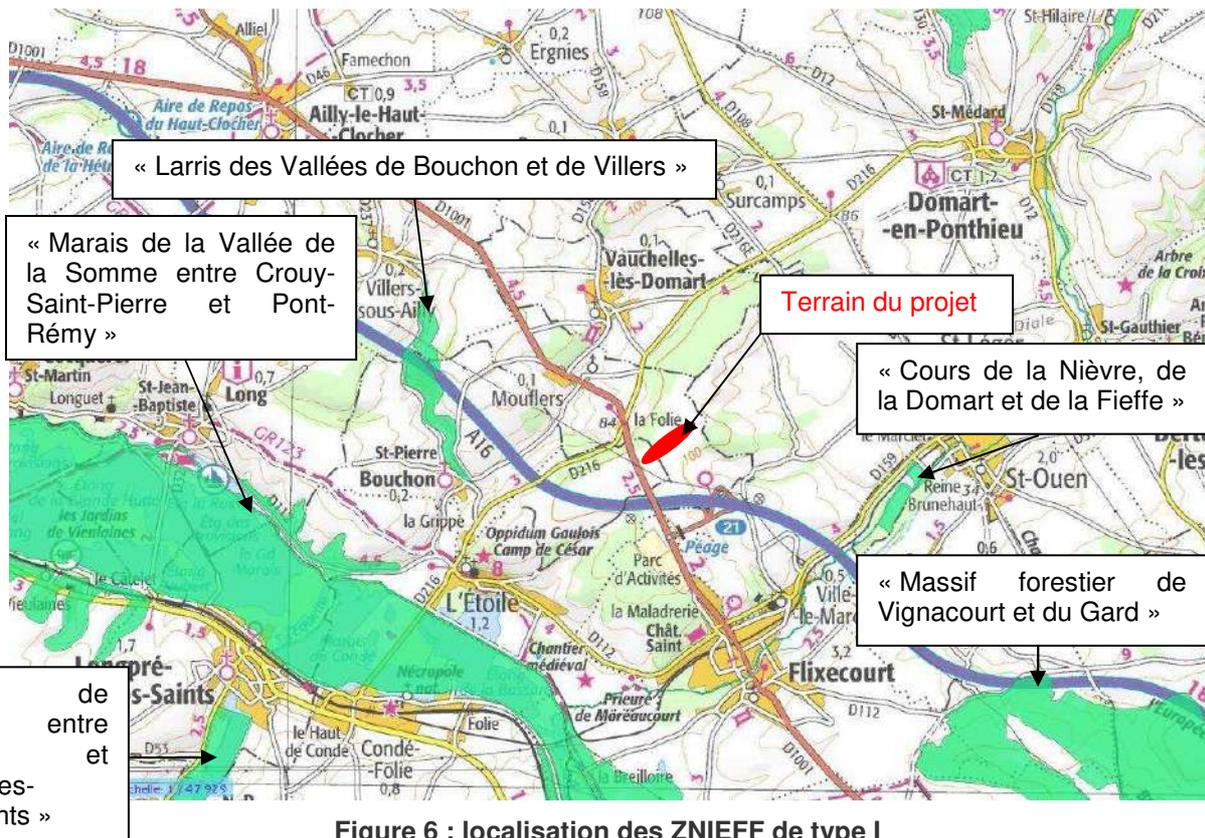


Figure 6 : localisation des ZNIEFF de type I



Figure 7 : localisation des ZNIEFF de type II

↳ Notre projet ne s'inscrit dans aucune ZNIEFF mais le secteur d'étude en comporte quelques-unes.

### 3.1.3.5. ZICO

L'appellation ZICO, pour Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux, est donnée à la suite de l'application d'un ensemble de critères définis à un niveau international. Pour être classé comme ZICO, un site doit remplir au moins une des conditions suivantes :

- pouvoir être l'habitat d'une certaine population d'une espèce internationalement reconnue comme étant en danger ;
- être l'habitat d'un grand nombre ou d'une concentration d'oiseaux migrateurs, d'oiseaux côtiers ou d'oiseaux de mer ;
- être l'habitat d'un grand nombre d'espèces au biotope restreint.

Les critères de sélection font intervenir des seuils chiffrés, en nombre de couples pour les oiseaux nicheurs et en nombre d'individus pour les oiseaux migrateurs et hivernants. De façon générale, les ZICO doivent aussi permettre d'assurer la conservation et la gestion des espèces. À partir de 1991, l'objectif des autorités françaises était d'avoir un inventaire complet qui a ensuite servi de base à l'inventaire des zones de protection spéciale (ZPS) conformément à la directive européenne 79/409/CEE, dite directive Oiseaux

Une ZICO est recensée à 4,5 kilomètres au sud-ouest. Il s'agit de la zone « Etangs et Marais du bassin de la Somme ».

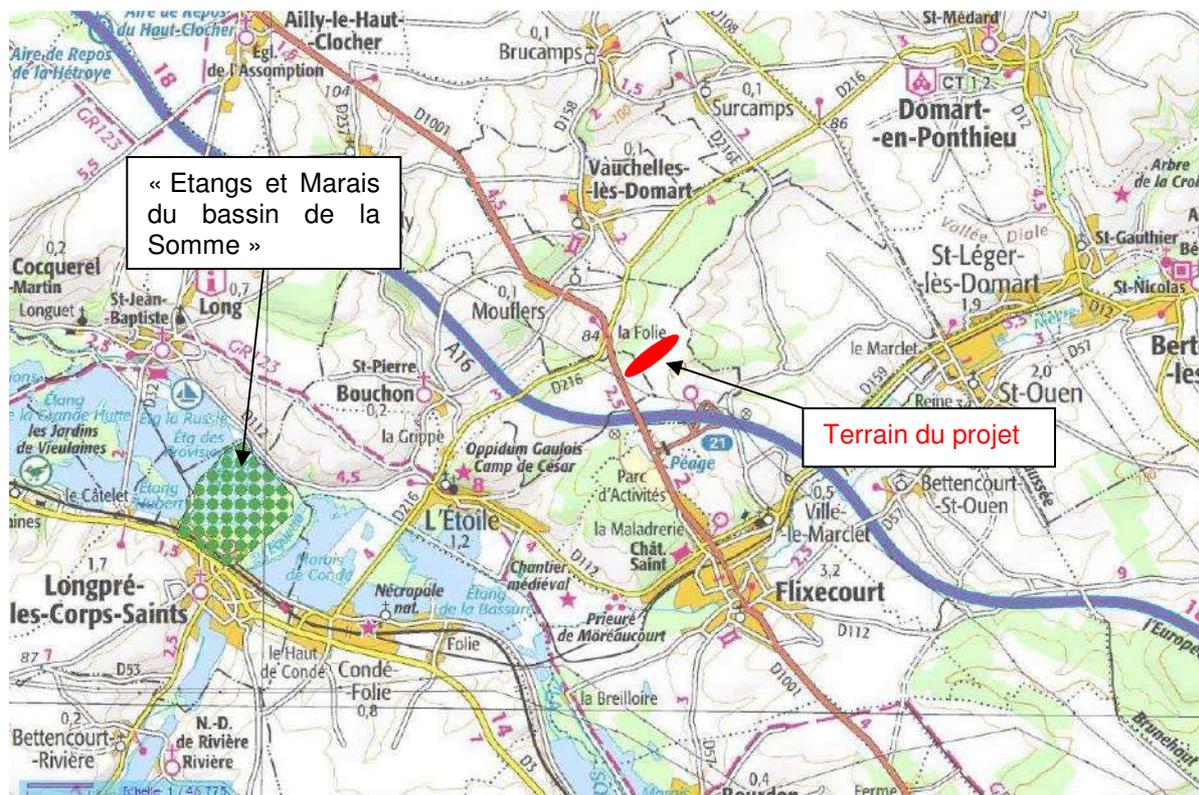


Figure 8 : localisation des ZICO

↳ Notre projet ne s'inscrit dans aucune ZICO et la plus proche est suffisamment éloignée de notre projet pour ne pas être impactée.

## 3.2. Environnement physique

### 3.2.1. Sol et sous-sol

#### 3.2.1.1. Topographie

Notre projet prend place sur un terrain dans la ZAC des Hauts Plateaux située sur un plateau dominant les vallées de la Somme et de la Nièvre.

L'essentiel de notre terrain apparaît à une cote topographique comprise entre 105 et 100 m NGF, avec un maximum à plus de 110 m dans la partie nord-est.

Le dénivelé entre la vallée de la Somme, au sud, et notre terrain est important puisque la pente de la RD 1001 est de 7,5% entre la vallée de Flixecourt et notre parcelle. De même, en direction de l'ouest vers la vallée de Mouflers, le dénivelé est de l'ordre de 70 mètres en 1,5 kilomètre et en direction de l'est vers la vallée de la Nièvre, le dénivelé est de l'ordre de 80 mètres en 2,5 kilomètres.

Notre terrain constitue donc un point haut sur le secteur d'étude.

#### 3.2.1.2. Contexte géologique

Les données ci-après sont extraites des cartes géologiques « Abbeville » et « Hallencourt » éditées par le BRGM.

Notre terrain se situe dans le nord-ouest du bassin de Paris et appartient à la partie du plateau crayeux picard qui se développe au nord-est de la vallée de la Somme. La masse du plateau est constituée par la craie blanche du crétacé. Les affleurements sont essentiellement des formations superficielles du quaternaire :

- Limons argileux à silex : ils constituent une formation continue épaisse de quelques mètres, qui tapisse les zones les plus élevées (notre cas) ;
- Colluvions : il s'agit essentiellement de dépôts colluviaux où se mélangent les différentes formations limoneuses, les débris de craie et la terra arable, qui remplissent les vallées sèches.

Ces formations récentes recouvrent en partie les formations d'âge crétacé qui ne sont visibles que sur les flancs des vallées qui entaillent le plateau. Ces dernières sont :

- Santonien moyen à supérieur : craie blanche à rares silex dont l'épaisseur est d'une dizaine de mètres ;
- Santonien inférieur : de nature lithologique comparable à la précédente, elle varie de 10 à 20 mètres d'épaisseur ;
- Coniacien supérieur : craie blanche pauvre en silex dont l'épaisseur moyenne est de 20 mètres ;
- Coniacien moyen : craie moins riche en silex avec une épaisseur variable de 10 à 15 mètres ;
- Turonien supérieur, Coniacien basal : craie blanche ou jaunâtre à nombreux silex, épaisseur supérieure à 40 mètres.

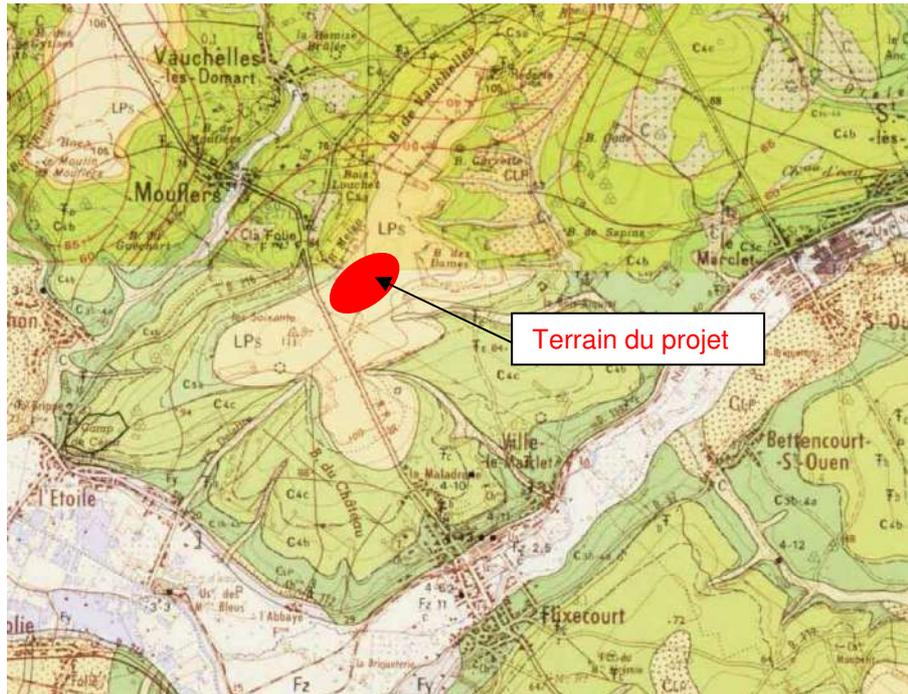


Figure 9 : extrait de la carte géologique

### 3.2.1.3. Phénomènes de retrait, gonflement des argiles

Le site « Georisques » du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer nous apprend que le terrain se trouve en zone d'aléa moyen à propos du retrait/gonflement des argiles.

### 3.2.1.4. Qualité des sols, pollution

Le site BASIAS (inventaire historique des sites industriels et activités de service) recense un établissement sur la commune de L'Etoile : il s'agit de l'établissement Cresset Paul dont l'activité est terminée. Il s'agissait d'une station-service soumise à autorisation préfectorale et qui a été depuis réaménagée en habitat.

Aucun site sur les communes de Mouflers et de L'Etoile n'est recensé dans la base de données BASOL sur les sites et sols pollués.

Un diagnostic de pollution de sol a été effectué à l'échelle de la ZAC des Hauts Plateaux en 2007 par l'entreprise LETOURNEUR CONSEIL - voir rapport complet de l'intervention en **ANNEXE 6** – afin d'alimenter le dossier de création de la ZAC. Les investigations menées, qui ont compris 40 sondages à 3 mètres de profondeur, ont permis de conclure ainsi :

- *Le site peut être exempt de pollution au droit des zones sondées sur les éléments recherchés suivants :*
  - *Hydrocarbures totaux ou huiles minérales,*
  - *Hydrocarbures monoaromatiques,*
  - *Hydrocarbures polyaromatiques,*
  - *Hydrocarbures chlorés volatils,*

- *Hydrocarbures chlorés,*
- *Chlorobenzène,*
- *PCB,*
- *Chlorophénols,*
- *Pesticides organochlorés,*
- *Pesticides organophosphatés,*
- *Pesticides organoazotés,*
- *Phénols,*
- *Arsenic, baryum, béryllium, cadmium, cobalt, cuivre, mercure, plomb, molybdène, nickel, zinc, vanadium.*
- *Une pollution au chrome est avérée et des traces de HAP, PCB et pesticides organochlorés ont été mises en évidence. La gestion environnementale de l'exploitation agricole peut être mise en cause et/ou la fréquentation des lieux (décharges sauvages en bord de chemin). La présence de chrome ne remet pas en cause le projet, les teneurs étant largement inférieures à la valeur de constat d'impact pour l'usage futur du site.*

Depuis la réalisation de ce diagnostic de pollution de sol, l'activité sur notre terrain n'a été uniquement qu'agricole ; en conséquence, nous ne suspectons aucune pollution supplémentaire.

## 3.2.2. Eaux souterraines

### 3.2.2.1. Hydrogéologie

Les eaux souterraines constituent l'unique source pour la production d'eau potable. La vulnérabilité étant relativement importante sur certains secteurs et surtout en fond de vallée, une attention particulière doit donc être portée sur la protection de cette ressource.

D'après la carte du SDAGE, le projet se situe dans la zone inhérente à la nappe de la craie, dans son régime libre et plus précisément à la masse d'eau FRAG011 « Craie de la vallée de la Somme aval ».

La nappe de la craie, caractérisée par une forte porosité qui lui permet de stocker une grande quantité d'eau et une perméabilité qui facilite les échanges, est la principale ressource en eau potable du bassin Artois Picardie.

La Somme et ses étangs sont en majorité alimentés par cette nappe libre, les apports des nappes alluviales étant minoritaires. La nappe de la craie est elle-même alimentée par les précipitations.

Comme dans la plupart des vallées humides, la profondeur de la nappe est très faible dans la Somme. En cas d'afflux d'eau important, le sous-sol ne dispose que d'une faible capacité d'absorption.

D'après le SDAGE Artois Picardie 2016-2021, le projet est situé en dehors des aires d'alimentation de captage mais dans une zone à enjeu eau potable.

D'un point de vue piézométrique, on peut noter que :

- La nappe de la craie, utilisée pour l'alimentation en eau potable, est profonde et présente un régime libre ;
- Lors de l'étude géotechnique (de la ZAC), aucune arrivée d'eau en cours de sondage n'a été décelée jusqu'à 8 m de profondeur (fin des sondages).

La base de données du SIGES nous renseigne sur l'altitude du toit de la nappe, notamment en période de hautes eaux. Le toit de la nappe de la craie en hautes eaux présente une cote de 40 m NGF au droit du projet. Compte tenu de l'altitude du terrain naturel, le toit de la nappe se trouve à une profondeur d'environ 60 mètres.

### 3.2.2.2. Captages d'eau

Aucun captage d'Alimentation en Eau Potable (AEP) ou de périmètre de protection n'est recensé au droit de la zone d'étude. Les captages et périmètres de protection associés les plus proches sont localisés sur la commune de l'Etoile.

Ce captage prélève l'eau dans la nappe de la craie, laquelle présente un régime libre et un toit à 36 mètres de profondeur. Son périmètre de protection ne recoupe pas l'emprise du projet.

### 3.2.2.3. Vulnérabilité de la nappe souterraine

La vulnérabilité est l'ensemble des caractéristiques d'un aquifère et des formations qui le recouvrent, déterminant la plus ou moins grande facilité d'accès puis de propagation d'une substance dans l'eau circulant dans les pores ou les fissures du terrain.

De façon générale, quand un aquifère est de type libre, il est vulnérable. A contrario, quand il est de type captif, il bénéficie d'une protection naturelle.

La vulnérabilité des eaux souterraines aux pollutions dépend :

- de la protection offerte par les terrains surmontant la nappe (zone non saturée de l'aquifère et terrains de couverture),
- des vitesses d'écoulement au sein du réservoir (fonction de la perméabilité de l'aquifère),
- des relations entre eaux souterraines et eaux superficielles.

Dans le cas présent, la craie est protégé par un limon argileux sus-jacent et le toit de la nappe présente une profondeur de près de 60 mètres. De plus, aucun captage d'alimentation en eau potable n'est présent à proximité immédiate.

↳ **La vulnérabilité de la nappe est donc faible.**

### 3.2.3. Zones vulnérables aux pollutions par les nitrates

Les zones vulnérables aux nitrates découlent directement de l'application de la directive « nitrates ». Cette directive de 1991 oblige chaque État membre à délimiter des « zones vulnérables » où les eaux sont polluées ou susceptibles de l'être par les nitrates d'origine agricole. Elles sont définies sur la base des résultats de campagnes de surveillance de la teneur en nitrates. Des programmes d'actions réglementaires régionaux sont alors appliqués sur ces territoires.

Les arrêtés de délimitation des zones vulnérables du 18 novembre 2016 pour le bassin Artois-Picardie et du 13 mars 2015 pour le bassin Seine-Normandie ont conduit à classer entièrement le département de la Somme en zone vulnérable en regard des pollutions diffuses liées aux nitrates.

### 3.2.4. Zones humides

Des zones à dominante humide sont recensées à plusieurs kilomètres de notre terrain :

- Des terres arables à 4 kilomètres au nord-est ;
- Des terres arables et des formations forestières à forte naturalité à 4 kilomètres à l'est ;
- Des boisements artificiels, des prairies et des taillis hygrophiles à 2,2 kilomètres au sud-est ;
- Des végétations herbacées vivaces, des plans d'eau et des taillis hygrophiles à 2,5 kilomètres au sud.

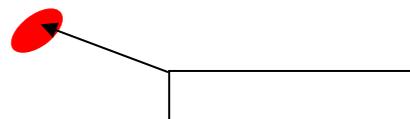


Figure 10 : zones humides

👉 Notre terrain ne présente pas de zone à dominante humide.

### 3.2.5. Milieux aquatiques et ressources en eau

#### 3.2.5.1. Eaux superficielles

Le projet est implanté dans le bassin versant de la Somme. Il se situe à cheval sur deux masses d'eau :

- La masse d'eau superficielle FRAR55 « Somme canalisée » à l'ouest,
- La masse d'eau superficielle FRAR37 « Nièvre » à l'est.

Aucun cours d'eau n'est recensé à proximité de l'assiette foncière du projet ; la Nièvre à l'est est à 2 kilomètres environ et la Somme au sud à 3 kilomètres environ.

#### 3.2.5.2. Qualité des eaux

Les objectifs de qualité assignés à ces masses d'eau sont les suivants :

Masse d'eau	Objectif d'état global	Objectif d'état écologique	Objectif d'état chimique
FRAR55 SOMME CANALISEE DE L'ECLUSE n°13 SAILLY AVAL A ABBEVILLE	2015	2015	2015
FRAR37 NIEVRE	2027	2015	2027

#### 3.2.5.3. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 intéresse notre projet de la façon suivante :

- Orientation A-1 : continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux
  - Disposition A-1.1 : adapter les rejets à l'objectif de bon état
- Orientation A-2 : maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)
  - Disposition A-2.1 : gérer les eaux pluviales
- Orientation B-1 : poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE
  - Disposition B-1.1 : préserver les aires d'alimentation des captages

### 3.2.5.4. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La zone d'étude est intégrée au SAGE « Somme aval et cours d'eau côtier » en cours d'élaboration.

### 3.2.5.5. Assainissement public

Toutes nos eaux pluviales seront infiltrées in situ, sans aucun débord par trop-plein dans le réseau des eaux pluviales de la ZA. Notre projet n'aura donc impact sur le réseau public des eaux pluviales.

Nos eaux usées, qui ne seront que des eaux usées domestiques, seront rejetées dans le réseau public des eaux usées qui sont traitées par la station d'épuration biologique de Flixecourt. Cette station d'épuration biologique est, depuis le début de la procédure de création de la ZAC, prévue afin de recevoir le nouveau flux des eaux usées de l'ensemble de la ZAC des Hauts Plateaux.

### 3.2.6. Données météorologiques

Le climat de la Somme bénéficie de la présence de la mer dans sa partie ouest. Son influence, renforcée par des vents d'ouest et de sud-ouest, se fait largement ressentir à l'intérieur des terres. Ainsi, d'ouest en est, on observe tout d'abord sur la plaine côtière un climat à dominante fortement maritime. Au centre du département, le plateau picard, secteur de localisation de notre projet, est une région de transition avec l'est de la Somme dont le climat est équilibré, doux et humide.

#### 3.2.6.1. Vent



Figure 11 : rose des Vents Amiens

La rose des vents observés sur Amiens reflète très bien la prédominance des vents du sud-ouest apportant douceur et humidité.

### 3.2.6.2. Températures

La température moyenne annuelle de l'air est de 10°C et l'amplitude thermique moyenne entre janvier et juillet n'est que de 13°C.

### 3.2.6.3. Pluviométrie

La pluviométrie annuelle est de l'ordre de 730 mm. Le maximum se situe en novembre et le minimum en mars ou en août. Les mois estivaux sont caractérisés par de longues périodes sèches.

### 3.2.6.4. Vulnérabilité du projet au changement climatique

Le changement climatique a une influence directe sur :

- La ressource en eau,
- L'augmentation des risques naturels (retrait-gonflement des argiles, feux de forêt, inondations fluviales et tempêtes),
- L'économie (le tourisme et l'agriculture sont climato-dépendants),
- La production d'énergie (baisse des niveaux des cours d'eau pour les centrales hydroélectriques et problème de refroidissement pour les centrales thermiques et nucléaires).

Les effets du changement climatique mis en évidence sur le bassin Artois-Picardie d'ici une cinquantaine d'années sont les suivants :

- La température de l'air augmenterait de 2°C ;
- La température de l'eau augmenterait de 1,6°C ;
- Le niveau de la mer s'élèverait de 45 cm par rapport à 2010 ;
- La pluviométrie diminuerait l'été et augmenterait l'hiver mais la moyenne annuelle serait en déficit de 5 à 10%. Les épisodes seraient plus fréquents ;
- Les débits des rivières diminueraient de 25 à 40% ;
- Les nappes phréatiques se rechargeraient moins (de -6 à -46% selon l'aquifère).

Ces données sont des projections issues de différents modèles climatiques et comportent donc des incertitudes, mais certains phénomènes sont déjà visibles : le niveau de la mer a déjà augmenté, la hausse des températures moyennes est constatée et des espèces d'affinité méridionale ou méditerranéenne ont été identifiées sur le bassin (grillon d'Italie et andryale à feuilles entières).

Les conséquences de ce dérèglement seraient :

- Une accentuation du risque de submersion marine lors d'épisodes de tempêtes,
- L'augmentation du risque d'inondation en corrélation avec l'augmentation de la pluviométrie l'hiver,
- Une plus forte érosion des sols avec arrivée massive de matières en suspension et polluants dans les cours d'eau et sur le littoral,
- Diminution des débits des rivières empêchant la pollution de se diluer et provoquant une altération de la qualité des eaux,
- Modification de la structure des communautés animales et végétales permettant l'installation de nouvelles espèces dont des micro-organismes toxiques pour les espèces actuelles,
- Une augmentation de la demande en eau provoquée par la hausse des températures qui ne saurait être satisfaite les années sèches.

Le SDAGE du bassin Artois-Picardie 2016-2021 comprend notamment des dispositions, mesures et actions afin de s'adapter au changement climatique. Les mesures d'adaptation sont déclinées par thème :

- Pour les inondations et l'érosion : apprendre à vivre avec la nature et non contre elle, gérer les eaux pluviales en zone urbaine, adapter les espaces ruraux aux contraintes environnementales, réduire la vulnérabilité, se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale ;
- Pour la ressource en eau : favoriser l'alimentation des nappes, économiser l'eau et limiter les prélèvements, anticiper le manque d'eau ;
- Pour la vulnérabilité des milieux : réduire les rejets polluants, préserver et restaurer les milieux, limiter les prélèvements.

Ces mesures concourent à l'adaptation au changement climatique, avec une efficacité plus ou moins sensible selon les domaines, et qui pourra parfois dépendre des choix techniques adoptés lors de leur mise en œuvre et dans les programmes opérationnels.

Notre installation consommera peu d'eau (l'eau sera utilisée uniquement pour les besoins domestiques), d'où une vulnérabilité peu marquée de notre projet vis-à-vis de ce risque.

Concernant les risques naturels :

- Le retrait gonflement des argiles est un phénomène bien compris et dorénavant maîtrisé ;
- Les feux de forêt sont improbables dans la Somme ; ce risque est surtout présent dans le sud de la France ;
- Les inondations fluviales sont un phénomène à ne pas négliger, mais notre terrain situé en hauteur n'est pas localisé en zone inondable (cf. chapitre concernant les PPR) ;
- Les tempêtes sont un phénomène climatique non maîtrisé et peu prévisible ; lors des tempêtes de 1999 et de 2004, des vitesses de vent ont atteint 140 km/h et plus. Ce phénomène météorologique reste rare.

Notre projet apparaît peu concerné par les risques naturels qui seraient amplifiés par le changement climatique et le secteur économique auquel est dédié notre projet n'est pas climato-dépendant.

Enfin, notre bâtiment n'est pas dédié à la production d'énergie mais il en consommera. Tout impact du changement climatique sur la production d'énergie aura forcément un impact sur les utilisateurs. Afin de réduire cet impact, il est important de bâtir des installations de moins en moins énergivores. Tel sera le cas (cf. chapitre Utilisation Rationnelle de l'Energie).

En synthèse, notre projet semble peu vulnérable au changement climatique.

### 3.2.7. Qualité de l'air

#### 3.2.7.1. Contexte local

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 confie la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air à des organismes agréés associant de façon équilibrée, des représentants de l'Etat, de l'ADEME, des collectivités territoriales, des représentants des diverses activités contribuant à l'émission des substances surveillées, des associations agréées de protection de l'environnement, des associations agréées de consommateurs et, le cas échéant, faisant partie du même collège que les associations, des personnalités qualifiées.

La qualité de l'air est surveillée localement par Atmo-Hauts-de-France qui dispose de stations de mesures et de surveillance. La qualité de l'air est caractérisée par l'indice ATMO qui note la qualité de l'air quotidienne d'une agglomération. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'indice français ATMO est relayé par l'indice européen Citeair. Toutefois, aucune donnée de ce dernier indice n'est disponible pour comparer l'évolution de la qualité de l'air ces dernières années. En conséquence, nous ne fournissons ci-après que les données collectées par Atmo-Hauts-de-France.

Trois stations de mesure et de surveillance ont été installées sur le secteur amiénois ; l'une d'entre elles correspond à la situation de notre terrain car elle est de type périurbaine, i.e. une implantation dans une commune localisée à la périphérie des grandes villes et qui ne se trouve pas sous l'impact direct d'une source identifiée. Il s'agit de la station de Salouël mise en service en 2012 et mesurant les teneurs en dioxyde d'azote, monoxyde d'azote, ozone et particules (PM10).

Sur l'année 2017, les moyennes mensuelles ont été les suivantes :

Polluant	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Monoxyde d'azote	15,7	5,5	4,8	4,1	2,8	0,6	0,1	0,6	/	/	10,7	5,5
Dioxydes d'azote	27,7	20	16,9	15,1	12	7,9	9,6	10,8	/	/	17	14,1
Ozone	24,9	41,6	50,3	55,4	56,3	61,6	51,3	47,9	39,6	36,5	32,5	40,6
PM 10	31,8	24,4	19,8	18,7	15,8	15,3	14,8	14	13,6	13,5	17,5	14

Tableau 1 : teneurs des polluants en  $\mu\text{g}/\text{m}^3$

Les moyennes annuelles sont :

- $5 \mu\text{g}/\text{m}^3$  pour le monoxyde d'azote,
- $15,1 \mu\text{g}/\text{m}^3$  pour les dioxydes d'azote,
- $44,9 \mu\text{g}/\text{m}^3$  pour l'ozone,
- $17,8 \mu\text{g}/\text{m}^3$  pour les PM10.

Les valeurs limites pour ces mêmes polluants sont :

- Aucune pour le monoxyde d'azote ; la teneur s'ajoute à celle des dioxydes d'azote pour déterminer la teneur globale en oxydes d'azote dont le niveau critique est fixé à 30 µg/m<sup>3</sup> pour la protection de la végétation ;
- 40 µg/m<sup>3</sup> pour les dioxydes d'azote ;
- 120 µg/m<sup>3</sup> pour le max. journalier en ozone (seuil de protection de la santé) depuis 2010
- 40 µg/m<sup>3</sup> pour les PM 10.

Par extension, la qualité de l'air en 2017 a été de bonne qualité sur le secteur d'étude.

### 3.2.7.2. Schéma Régional Climat, Air et Energie (SRCAE)

Les SRCAE, instaurés par la Loi Grenelle 2, ont été approuvés dans les régions Picardie et Nord Pas de Calais en 2012. La fusion de ces deux SRCAE dans le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) est prévue pour la région des Hauts de France en 2019.

Nous reprenons en conséquence les éléments de la synthèse du SRCAE de la Picardie :

- Une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre en 2020,
- Une réduction de 75% ou avoir divisé par 4 les émissions de gaz à effet de serre en 2050,
- Le bâtiment, l'agriculture, l'industrie et les transports sont les quatre émetteurs de gaz à effet de serre en étant à quasi-égalité ; ce sont donc ces quatre secteurs qui vont devoir s'améliorer pour atteindre les objectifs chiffrés ambitieux ;
- La région est peuplée mais peu urbaine, induisant des déplacements motorisés nombreux ;
- La qualité de l'air est satisfaisante mais à surveiller.

Notons que notre projet est en phase avec l'orientation 4, défi 1 : « favoriser la localisation des nouvelles entreprises à proximité des zones urbaines et des axes de transport », vu notre implantation dans la ZAC des Hauts Plateaux à proximité immédiate de l'autoroute A16.

### 3.2.7.3. Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le dispositif des plans de protection de l'atmosphère est régi par le code de l'environnement (articles L222-4 à L222-7 et R222-13 à R222-36). Ils définissent les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants ainsi que les zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être, les niveaux de concentrations en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites.

La métropole amiénoise ne s'est jamais dotée d'un tel plan.

## 3.2.8. Bruit et vibrations

### 3.2.8.1. Définitions

Bruit ambiant (am) : niveau de bruit dans le voisinage, l'installation étant à l'arrêt.

Bruit résiduel (res) : niveau de bruit, l'installation étant en fonctionnement.

LAeq.am : Il s'agit du niveau de pression acoustique continu pondéré A enregistré lors du fonctionnement normal de l'installation considérée.

LAeq.rés : Il s'agit du niveau de pression acoustique continu pondéré A enregistré lors de l'arrêt de l'installation considérée.

L50.am : Il s'agit du niveau d'acoustique fractile issu de l'analyse statistique des *LAeq*. Il correspond au niveau de pression acoustique pondéré A dépassé pendant 50% de la durée du mesurage enregistré pendant le fonctionnement normal de l'installation considérée.

L50.rés : Il s'agit du niveau d'acoustique fractile issu de l'analyse statistique des *LAeq*. Il correspond au niveau de pression acoustique pondéré A dépassé pendant 50% de la durée du mesurage enregistré pendant l'arrêt de l'installation considérée.

Emergence : C'est la différence entre les niveaux de pression acoustique continus équivalents pondérés A (LAeq) du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement) ».

Zones à émergence réglementée (ZER) : zones occupées ou habitées par des tiers (à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments), ou dans les zones destinées à être occupées ou habitées par des tiers dans les documents d'urbanisme.

### 3.2.8.2. Contexte réglementaire

La réglementation relative aux bruits aériens émis par les installations classées soumises à autorisation est définie par l'arrêté du 23 janvier 1997.

Ce texte définit deux types de niveaux de bruit :

1 - Les niveaux de bruit en limite de propriété. Ils sont fixés à :

LAeq.rés < 70 dB(A) de jour (7h00 - 22h00) ;  
LAeq.rés < 60 dB(A) de nuit (22h00 - 7h00).

2 – les niveaux de bruit en zone à émergence règlementée (ZER). Ils sont fixés à :

NIVEAU de bruit ambiant existant dans les zones à émergence règlementée (incluant le bruit de l'établissement)	EMERGENCE admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanche et jours fériés	EMERGENCE admissible pour la période allant de 22 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

*NB : Dans le cas où la différence LAeq-L50 est supérieure à 5 dB(A), on utilise comme indicateur d'émergence la différence entre le niveau acoustique fractile L50 déterminé sur le bruit ambiant et sur le bruit résiduel.*

**Tableau 2 : émergences admissibles**

### 3.2.8.3. Niveau de bruit initial

Une étude acoustique a été confiée au bureau d'étude ACCORD ACOUSTIQUE – voir étude complète en [ANNEXE 7](#).

Des mesures du niveau de bruit actuel ont été effectuées le 04 juillet 2018 de 20h00 à 0h00 dans le voisinage du terrain d'implantation. Trois points ont été étudiés : deux en limite de propriété (LP) et un en zone à émergence règlementée (ZER), au niveau de la ferme Folie au sud-ouest. Il s'agit en effet de la résidence la plus proche de notre projet.

Les mesures ont été réalisées sur une période calme (20h00 à 0h00) afin de mesurer le niveau initial hors activité.

**Figure 12 : localisation des points de mesure de bruit**

Les niveaux de bruit mesurés de jour et de nuit sont reportés dans le tableau suivant. Les indices Laeq (niveau sonore continu équivalent), L90 et L50 (niveaux atteints ou dépassé respectivement pendant 90 et 50% du temps d'observation) sont indiqués pour chaque intervalle de mesure. Le Laeq représente le niveau sonore moyen équivalent pondéré incluant tous les évènements sonores, le L50 correspond au niveau sonore moyen affranchi d'une partie des évènements sonores les plus énergétiques (passage de véhicules principalement) et le L90 représente le niveau de bruit de fond stable de l'environnement.

dB(A)	Nuit (22h00-07h00)			Jour (07h00-22h00)		
	L <sub>Aeq</sub>	L <sub>90</sub>	L <sub>50</sub>	L <sub>Aeq</sub>	L <sub>90</sub>	L <sub>50</sub>
LP1	33	28,0	31,5	36,5	31,5	35,0
LP2	37	29	33,5	35,0	28,5	32,5
ZER1	51	27,5	38	57,5	34	43,5

Tableau 3 : résultats des mesures de bruit

Le niveau sonore en ZER est principalement influencé par le trafic sur la RD 1001 et sur la RD 216. Aux points en limite de propriété les niveaux sonores sont influencés par le trafic lointain de la RD 1001 et de l'autoroute A16.

### 3.2.9. Gestion des déchets

L'ex région Picardie est couverte par trois plans départementaux, dont celui de la Somme, de gestion des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) qui répondent aux enjeux de prévention/réduction des déchets, valorisation matière et organique et de limitation du stockage et de l'incinération. Ses plans ont vocation à être révisés en plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

A ce jour, aucun plan départemental des déchets du BTP n'est validé en Picardie.

Le plan régional d'élimination des déchets dangereux de 2009 vaut révision des documents suivants :

- le plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS)
- le plan régional d'élimination des déchets à risques d'activités de soins (PREDRAS).

#### 3.2.9.1. **Plan départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA)**

Le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés est un document de planification élaboré à l'échelle d'un ou plusieurs départements dont l'objectif est de :

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets,
- Organiser et limiter le transport des déchets en distance et en volume,
- Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

Le PEDMA de la Somme date de 2007 (source : site internet SINOE).  
Il concerne les déchets produits par les ménages et aussi les déchets dits « assimilés », c'est-à-dire : les « *déchets d'autre origine qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.* »

Ainsi, les déchets banals des entreprises entrent dans le cadre de ce plan.

Dans notre cas, les déchets concernés seront essentiellement des déchets d'emballages non souillés (cartons, palettes cassées, films plastiques). Ces déchets seront stockés dans des conteneurs en vue d'un recyclage matière. A ces déchets d'emballages s'ajoutent les déchets strictement assimilables à des déchets ménagers (déchets alimentaires par exemple). Ces déchets peuvent être pris en charge par la collectivité en étant enlevés par des sociétés spécialisées bénéficiant des agréments nécessaires qui se chargent de leur transport et de leur traitement. Les déchets ménagers au sens strict seront incinérés ou enfouis dans un centre autorisé.

↳ **Notre projet sera générateur de déchets non dangereux, notamment de déchets d'emballage qui seront les plus importants en volume ; il sera fait appel à des sociétés locales de transport et de recyclage/valorisation de ces déchets.**

### 3.2.9.2. Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD)

L'article L. 541-13 du Code de l'Environnement impose à chaque région la réalisation d'un plan d'élimination des déchets industriels spéciaux ou déchets dangereux. Les décisions prises par les autorités publiques et leurs concessionnaires dans le domaine des déchets doivent être compatibles avec leurs dispositions.

Depuis 2002, le projet de plan est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du président du Conseil Régional. Il est révisable tous les 10 ans.

Le PREDD de 1996 a été révisé en 2009 par un projet de plan prenant en compte les déchets industriels spéciaux et les déchets d'activités de soins à risques infectieux. Les travaux ont été introduits par l'étude d'actualisation des connaissances de la gestion des déchets dangereux menée en 2007.

Le bilan montre que la Picardie traite 42% de ses déchets dangereux ; 40% sont traités en France dans d'autres régions et 18% à l'étranger. Les déchets liquides représentent le plus fort tonnage « exporté ».

Quatre orientations sont proposées :

- Incitation à la réduction de la production des déchets dangereux et de leur nocivité ;
- Optimisation de la collecte et de la prise en charge des flux des déchets dangereux diffus ;
- Privilégier la valorisation des déchets dangereux et rationaliser le traitement ;
- Optimiser le transport des déchets dangereux.

Notre projet n'est pas un établissement de stockage, de transit ou de traitement de déchets et n'est donc pas directement concerné par le PREDD. Toutefois, quelques déchets spéciaux seront générés par l'activité : lampes, matériel informatique, batteries usagées, boues issues d'un décanteur/séparateur à hydrocarbures... Tous les déchets spéciaux seront pris en charge par des sociétés spécialisées et disposant des autorisations et agréments nécessaires. Ces déchets suivront les filières adéquates. Un bordereau de suivi permettra de tracer ces déchets.

↳ **Notre projet sera un faible générateur de déchets dangereux ; toutefois, lorsque cela sera nécessaire, il sera fait appel à des sociétés locales de transport et de traitement de déchets dangereux afin d'éviter le tourisme des déchets.**

### 3.2.9.3. Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP

Un tel plan n'existe pas sur le département de la Somme. Néanmoins, lors du chantier, JJA fera appliquer via son maître d'œuvre les principes de la charte de la construction du bâtiment et de l'aménagement extérieur (voiries, parkings, espaces verts). Le tri à la source des déchets de chantier sera privilégié pour ne pas polluer les déchets non dangereux par des déchets dangereux. Là encore, il sera fait appel aux acteurs locaux pour diminuer l'impact sur l'environnement et favoriser l'économie locale.

## 3.3. Environnement humain

### 3.3.1. Voisinage de l'établissement

#### 3.3.1.1. Voisinage industriel

Les établissements les plus proches se trouvent dans la ZAC des Hauts Plateaux :

- Poêles Inserts Cheminées, entreprise de fumisterie
- ACR Menuiserie, fabricant de volets, fenêtres, portails, portes,...
- La Chambre aux Confitures, atelier de fabrication
- SCOP Ekilibre, maîtres d'œuvre en bâtiment

La ZAC des Hauts du Val de Nièvre a sa limite nord à 500 mètres au sud de notre terrain, de l'autre côté de l'autoroute A16. D'une superficie de 65 hectares, elle accueille diverses activités dont de la logistique, des services (station de lavage automobile, contrôle technique automobile et service de secours) et des commerces (Point P, Super U, Point Vert, un restaurant).

Un établissement SEVESO seuil bas, l'entreprise BEAURAIN GAZ, est implanté sur la commune de Flixecourt. Il s'agit de l'établissement SEVESO le plus proche, tous les autres étant situés à Amiens même et à l'est d'Amiens. L'entreprise BEAURAIN GAZ est un centre de production et de distribution de gaz butane et propane situé dans la ZAC des Hauts du Val de Nièvre à 1,25 kilomètre au sud de notre terrain. A cette distance, aucun effet domino n'est à prévoir.

### 3.3.1.2. Habitations

L'habitation la plus proche est la ferme La Folie le long de la RD 1001 sise à plus de 100 mètres de notre limite de propriété nord-ouest. Un bois s'intercale entre notre terrain et cette ferme ; il jouera un rôle d'écran tampon entre notre installation et la ferme.

Le bourg de Mouflers est à 1,5 kilomètre environ au nord-ouest de notre terrain ; la même distance sépare notre terrain des premières habitations de Flixecourt au sud. Les autres agglomérations du secteur d'étude sont plus éloignées.

### 3.3.1.3. Etablissements recevant du public, commerces

Les ERP les plus proches sont :

- Un centre Autovision (contrôle technique automobile), un centre Point S (garage automobile) et Virage Occasions (vente de véhicules d'occasion), tous installés dans la ZAC des Hauts Plateaux au sud de notre terrain à une distance variant entre 200 et 300 mètres ;
- Deux restaurants au sud à 700 mètres ;
- L'école de L'Etoile à 2,5 kilomètres au sud-ouest ;
- Un complexe sportif à plus de deux kilomètres au sud sur la commune de Flixecourt ;
- Une école à 2,5 kilomètres, une seconde école et un lycée à respectivement 2,5 kilomètres et 3 kilomètres au sud sur la commune de Flixecourt ;
- Un institut médico-éducatif à 2 kilomètres au sud-est sur la commune de Flixecourt ;
- Un stade de football et un gymnase à pratiquement trois kilomètres à l'est sur la commune de Saint-Ouen.

### 3.3.1.4. Activités agricoles

La ZAC des Hauts Plateaux prend place sur une terre agricole. Notre terrain est toujours cultivé par l'exploitant agricole propriétaire.

Après notre installation, l'activité agricole sera toujours présente sur la commune au nord-ouest, au nord et à l'est. Le plateau agricole communique avec les terres agricoles de L'Etoile, de Bouchon, de Vauchelles-lès-Domart et de Ville-le-Marclet.

L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « agneau des prés salés » concerne 226 communes autour de la baie de Somme ; les communes de Vauchelles-lès-Domart, au nord, et de Villers-sous-Ailly au nord-ouest font partie du périmètre de l'aire géographique bénéficiant de cette AOC.

Notre installation n'aura aucun effet négatif sur un éventuel élevage d'agneaux car l'appellation est liée au pâturage des animaux dans les prés salés de la baie de Somme situés à une quarantaine de kilomètres à l'ouest.

### 3.3.2. Population

Les populations suivantes sur le secteur d'étude peuvent être connues grâce au dernier recensement de 2014 et à l'estimation par l'INSEE de la population légale par commune en 2015 :

Commune	Population
Mouflers	91 habitants
L'Etoile	1 266 habitants
Vauchelles-lès Domart	119 habitants
Ville-le-Marcelet	502 habitants
Flixecourt	3 272 habitants
Bouchon	153 habitants

**Tableau 4 : population du secteur d'étude**

Les communes du secteur d'étude sont de typologie différente, certaines étant «urbaines» avec un nombre d'habitants supérieur à 500 et une densité relativement importante (Flixecourt, L'Etoile). Ville-le-Marcelet présente une typologie intermédiaire tandis que les autres communes, et notamment Mouflers, sont « rurales ».

### 3.3.3. Urbanisme

La ZAC des Hauts Plateaux a été créé il y a une dizaine d'années. Le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) date d'octobre 2010 ; il comprend en annexe un cahier des prescriptions architecturales et paysagères (CPAUP) réalisé en novembre 2008 qui participe à la démarche d'amélioration de la qualité environnementale des projets.

#### 3.3.3.1. Schémas directeurs

La commune de Mouflers est intégrée dans la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre créée le 01/01/2017 tandis que les communes de L'Etoile, de Flixecourt, de Bouchon, de Vauchelles-lès-Domart et de Ville-le-Marcelet font partie de la Communauté de Communes du Val de Nièvre et environs et de l'Ouest d'Amiens.

La Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre est rattachée au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Baie de Somme – Trois Vallées qui est en cours de constitution. L'objectif est de rendre opérationnel ce SCOT fin 2018.

A contrario, la Communauté de Communes du Val de Nièvre et environs et de l'Ouest d'Amiens est rattachée au SCOT du Grand Amiénois qui est en vigueur depuis décembre 2012 mais est actuellement en révision du fait du redécoupage administratif. Cependant ; le Document d'Orientation et d'Objectifs concernant le secteur d'étude devrait peu évoluer. Ainsi, nous apprenons que « *l'histoire de la vallée de la Nièvre est indissociable de celle de l'industrie textile et particulièrement de l'entreprise Saint Frères. Depuis la fin du 20<sup>ème</sup> siècle, le territoire a commencé une lente et profonde mutation. Il a été confronté à des suppressions d'emploi importantes, mais la reconversion économique est engagée. La page de la mono-activité textile est tournée mais le chapitre de la reconversion n'est pas achevé avec le positionnement stratégique du Val de Nièvre entre Amiens et Abbeville. Conforter la vallée de la Nièvre, ses pôles, et en premier lieu Flixecourt, en la considérant comme un secteur prioritaire de reconquête urbaine et économique s'impose.* »

Notre projet viendrait donc conforter la mutation engagée avec la création de la ZAC des Hauts du Val de Nièvre suivie de celle de la ZAC des Hauts Plateaux.

### 3.3.3.2. Urbanisme local

La commune de Mouflers bénéficie d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) datant de septembre 2007 et dont l'existence a été motivée par la création de la ZAC des Hauts Plateaux. Notre terrain se situe en zone 1 AUa « zone naturelle non équipée destinée à être urbanisée à court terme sous forme d'une ZAC ayant vocation à accueillir des activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires ».

Le règlement de la zone est joint en **ANNEXE 8**. Il est notamment indiqué à l'article 1AUa 2 que sont admises « sous conditions spéciales les installations classées soumises à autorisation ou à déclaration, à condition que soient mises en œuvre toutes dispositions utiles pour les rendre compatibles avec le milieu environnant et notamment la loi cadre sur l'eau ». Tel sera le cas, notre projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau jointe en **ANNEXE 4**. Cette demande d'autorisation explique dans le détail les dispositions prises pour préserver le milieu aquatique et en particulier la nappe de la craie.

La commune de L'Etoile est dotée d'un POS révisé en décembre 2005 ; notre projet apparaît en zone NAF : « il s'agit d'une zone naturelle non équipée à être urbanisée à court terme sous forme d'une ZAC ayant vocation à accueillir des activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires (bureaux, services) présentant peu de nuisances. Voir le règlement de la zone NAF joint en **ANNEXE 8**. L'article NAF 2 précise que sont admises à des conditions particulières « les installations classées soumises à autorisation ou à déclaration, à condition que soient mises en œuvre toutes dispositions utiles pour les rendre compatibles avec le milieu environnant et notamment la loi cadre sur l'eau ».

👉 **Notre projet est compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur.**

### 3.3.3.3. Servitudes

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété. Elles constituent des charges qui existent de plein droit sur tous les immeubles concernés et qui peuvent aboutir :

- Soit à certaines interdictions ou limitations à l'exercice par les propriétaires de leur droit de construire, et plus généralement du droit d'occuper ou d'utiliser le sol ;
- Soit à supporter l'exécution de travaux ou d'installation de certains ouvrages, par exemple les diverses servitudes créées pour l'établissement des lignes de télécommunications, de transport d'énergie électrique, etc...
- Soit, mais plus rarement, à imposer certaines obligations de faire à la charge des propriétaires (travaux d'entretien ou de réparation, etc.)

Notre terrain est concerné par la servitude relative à l'établissement des canalisations électriques (ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique). En effet, la ligne haute tension 90 kV Abbeville – Ville-le-Marclet surplombe la pointe sud-ouest de notre terrain (cf. la carte de situation au 1/25 000<sup>ème</sup>).

Toutefois, notre bâtiment sera implanté à plus de 200 mètres de cette ligne haute tension et ne perturbera pas son bon fonctionnement. Y compris en cas de situation accidentelle (incendie par exemple), la distance est suffisamment élevée pour ne pas générer un effet domino et provoquer une rupture de l'alimentation électrique des zones desservies.

↳ **Notre projet n'est pas impacté par la servitude d'utilité publique relative à la ligne électrique existante.**

### 3.3.4. Vulnérabilité du projet aux risques d'accident ou de catastrophes majeures

#### **3.3.4.1. Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)**

La commune de Mouflers n'est pas répertoriée comme commune à Risques Naturels.

La commune de L'Etoile est répertoriée comme commune à Risque d'Inondation par remontée de nappes naturelles et par ruissellement et coulée de boue. Elle est dotée :

- d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) publié en 2003 et révisé en 2011,
- et d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) vis-à-vis du risque d'inondation entré en vigueur en octobre 2011.

Cependant, notre terrain, situé en point haut, ne figure pas dans les zones inondables.

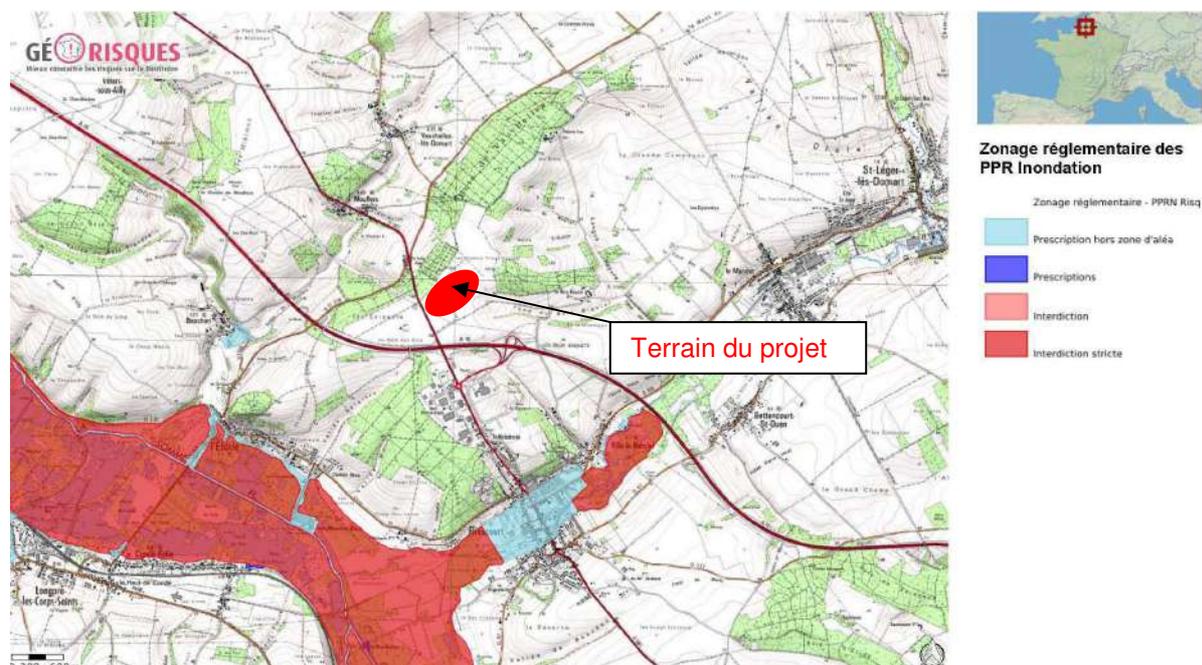


Figure 13 : atlas des zones inondables

↳ **Notre projet ne se situe pas en zone inondable.**

### 3.3.4.2. Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Les communes de Mouflers et de L'Etoile ne sont pas munies d'un tel plan car elles ne sont pas concernées par ce type de risques.

A noter la présence d'un établissement SEVESO seuil bas sur la commune de Flixecourt, mais la distance est supérieure à 1 kilomètre entre notre terrain et ledit établissement. Tout effet domino est donc exclu.

↳ **Notre projet n'est pas impacté par un PPRT.**

## 3.3.5. Contexte culturel et patrimoine

### 3.3.5.1. Monuments historiques

La loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques a mis en place les procédures réglementaires de protection d'édifices. Elles sont de deux types et concernent :

- " les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public ". Ceux-ci peuvent être **classés** parmi les monuments historiques en totalité ou en partie par les soins du ministre chargé de la culture ;
- " les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ". Ceux-ci peuvent être **inscrits** sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du préfet de région.

La procédure de protection est initiée et instruite par les services de l'état (direction régionale des affaires culturelles) soit au terme d'un recensement systématique (zone géographique donnée, typologie particulière), soit à la suite d'une demande (propriétaire de l'immeuble ou tiers : collectivité locale, association, etc.).

Toute construction, restauration, destruction d'immeuble situé dans le champ de visibilité d'un monument historique, classé ou inscrit c'est-à-dire visible de celui-ci ou en même temps que lui, ce dans un périmètre n'excédant pas 500 mètres doit obtenir l'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

La commune de Mouflers ne possède pas de monument historique mais son territoire est touché, dans sa partie nord, par le périmètre de 500 mètres centré sur le château de Vauchelles-lès-Domart. Ce périmètre n'atteint pas notre terrain.

La commune de L'Etoile possède un immeuble classé : l'oppidum dit « Camp de César ». Le périmètre de 500 mètres ne touche pas notre terrain. Le Prieuré de Moreaucourt est un monument historique protégé par un rayon de 500 mètres qui n'atteint pas non plus notre terrain.

Sur le secteur d'étude, nous recensons :

- L'église de Bouchon dont le périmètre de protection n'atteint pas notre terrain ;
- Le château des Saint à Flixecourt dont le périmètre de protection n'atteint pas notre terrain ;
- Les bâtiments de l'usine Saint-Frères dont le périmètre de protection n'atteint pas notre terrain.

↳ **Notre projet se situe en dehors de tout rayon de protection de monument historique classé ou inscrit. Il n'est en conséquence pas soumis à l'avis de l'ABF.**

### 3.3.5.2. Vestiges archéologiques

Un diagnostic préventif a été réalisé lors de la création de la ZAC des Hauts Plateaux. Ce diagnostic n'a pas révélé de sensibilité particulière.

↳ **Notre terrain est libéré de toute contrainte archéologique.**

### 3.3.5.3. Protection du patrimoine de l'Unesco

Nous ne recensons aucun patrimoine relevant d'un classement UNESO sur un très large secteur d'étude.

## 3.3.6. Voies de circulation

### 3.3.6.1. Routes

Notre terrain sera accessible depuis la RD 1001 grâce à un giratoire communiquant avec une voie de desserte interne de la ZAC des Hauts Plateaux.

Tout notre trafic routier sera donc canalisé par la RD 1001 pour ensuite être distribué :

- Sur l'autoroute A16 en empruntant l'échangeur n°31 (cas des PL et de certains VL),
- Vers l'agglomération de Flixecourt en restant sur la RD 1001 en direction du sud,
- Vers Mouflers pour les VL partant vers le nord.

La RD 1001 au nord croise la RD 216 qui relie Domart-en-Ponthieu au nord-est à L'Etoile au sud-ouest. Cet itinéraire pourra aussi être utilisé par certains membres du personnel en fonction de leur lieu de résidence.

Une étude de trafic a été réalisée en juillet 2018 par le bureau d'études ACC-S ; elle a comme objectifs de dresser le bilan du fonctionnement actuel et de définir l'impact du projet sur le réseau de desserte. Le rapport complet est joint en **ANNEXE 9**.

Les observations pour dresser l'état initial ont eu lieu le vendredi 8 juin 2018 de 07h00 à 09h00 et de 17h00 à 19h00. Leur conclusion est la suivante :

- 10 896 véhicules par jour dont 6,1% de PL sur la RD 1001 entre la ZAC des Hauts plateaux et Flixecourt,
- 13 800 véhicules par jour dont 6,52% de PL sur l'A16 (source DREAL 2015),
- Un réseau fluide avec de grandes réserves de capacité aux giratoires que ce soit aux heures de pointe du matin ou aux heures de pointe du soir.

### 3.3.6.2. Voies ferrées

Il n'y a aucune voie ferrée à proximité de notre terrain. La voie ferrée la plus proche se trouve sur la rive gauche de la Somme à plus de trois kilomètres de notre terrain. Les gares à proximité sont celles de Longpré-les-Corps-Saints au sud-ouest et de Hangest-sur-Somme au sud.

### 3.3.6.3. Offre de transport en public

La commune de Mouflers est desservie par le réseau trans'80 via la ligne de cars n°28 reliant Saint-Léger-les-Domart à Amiens.

Les communes de L'Etoile et de Flixecourt sont desservies par la ligne de cars n°17 reliant Abbeville à Amiens et par ligne n°28.

Les arrêts de bus desservis par la ligne n°28 sont :

- A Mouflers, la route nationale ;
- A l'Etoile, le parking rue du 08 mai et la stade des moulins bleus ;
- A Flixecourt, Moreaucourt, la rue Chanzy et le monument aux morts.

Les arrêts de bus desservis par la ligne n°17 sont :

- A L'Etoile, la place du centre et le stade des moulins bleus ;
- A Flixecourt, le lycée Alfred Manessier, Moreaucourt et le monument aux morts.

Les arrêts de bus sont éloignés de notre terrain et les distances à parcourir à pied réductibles pour que les membres du personnel puissent utiliser le car pour se rendre sur site.

↳ **Les offres existantes de transport en commun, train et bus, sont insuffisantes pour être utilisées par le futur personnel de notre centre.**

### 3.3.6.4. Voies aériennes

L'aérodrome le plus proche est celui d'Amiens-Glisly qui est situé à l'est d'Amiens. Il se trouve à trente kilomètres de notre site environ.

↳ **Aucune interaction n'est à prévoir entre l'aérodrome et notre installation.**

### 3.3.6.5. Voies d'eau

Le canal de la Somme, à 2,5 kilomètres au sud-ouest, est le cours d'eau navigable le plus proche.

Le Conseil Général de la Somme est propriétaire dudit canal depuis 2006. Petit à petit, il aménage le fleuve et son canal pour y accueillir en toute sécurité les touristes. Le canal est long de 105 kilomètres et s'étend de Péronne à Abbeville. Passé Abbeville, il rejoint le canal maritime qui mène à l'embouchure de la Baie de Somme.

La circulation est essentiellement touristique sur ce canal.

↳ **Aucune interaction n'est à prévoir entre cette voie d'eau fluviale et notre installation.**

### 3.3.6.6. Circulations douces

Notre terrain est bordé au nord, à l'est et au sud par des chemins agricoles. Un chemin de Grande Randonnée, le GR 123, a son itinéraire le long du cours de la Somme au sud. Il traverse le bourg de L'Etoile à 2,5 kilomètres au sud-ouest.

La réalisation de notre projet transformera le chemin agricole bordant notre parcelle au nord en accès pompiers secondaire ; le chemin agricole au sud sera emmené à disparaître également avec la mise en place des voiries internes dans la ZAC. Seul le chemin agricole à l'est subsistera ; il permettra à l'exploitant agricole d'avoir toujours accès aux champs sis à l'est de la ZAC en arrivant par le nord.

↳ **Notre projet sera sans effet sur les conditions d'utilisation du GR 123 ; la réalisation et le développement de la ZAC des Hauts Plateaux conduiront à la suppression de deux chemins agricoles qui sera sans effet sur l'activité agricole puisque celle-ci est vouée à disparaître au sein du périmètre de la ZAC.**

## 4. Impacts du projet sur l'environnement naturel et humain

### 4.1. Ressources en eau

#### 4.1.1. Origine et utilisation

##### 4.1.1.1. Eau potable

La ZAC des Hauts Plateaux est alimentée en eau potable par un forage nouvellement créé et autorisé à prélever jusqu'à 250 m<sup>3</sup>/h. Ce forage distribue l'eau dans un réservoir de 650 m<sup>3</sup> qui alimente la ZAC via trois surpresseurs de 120 m<sup>3</sup>/h, soit un débit simultané de 360 m<sup>3</sup>/h.

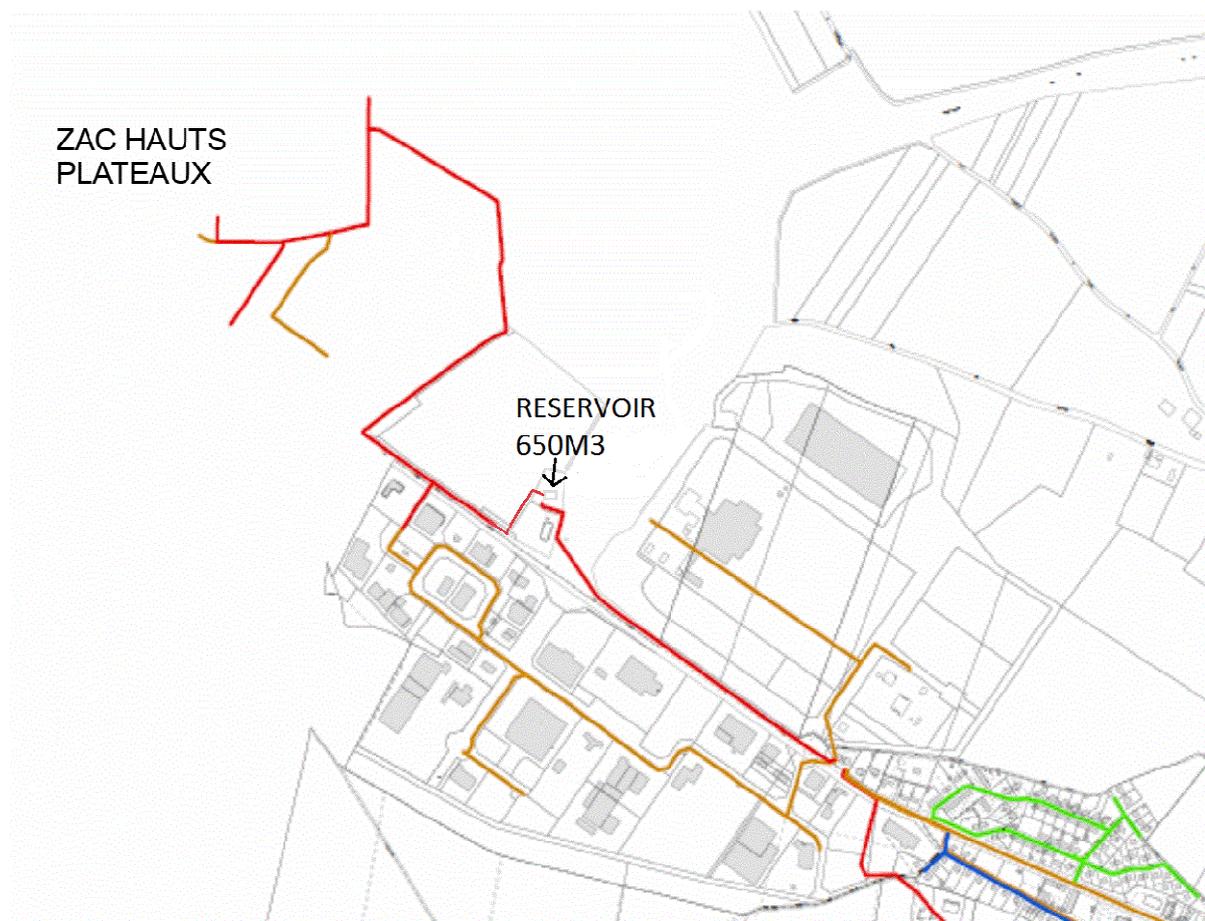


Figure 14 : schéma de distribution de l'eau potable

Les installations sanitaires du bâtiment seront alimentées par ce réseau d'eau potable. Cette eau servira aux besoins du personnel et à l'entretien des locaux.

On estime à 15 m<sup>3</sup>/an les besoins en eau par employé. Avec 200 personnes attendues sur le site, la consommation d'eau potable pour notre établissement peut donc être évaluée à 3 000 m<sup>3</sup>/an.

Un dispositif de disconnexion sera mis en place au niveau de l'arrivée du réseau d'eau potable sur le site afin de protéger le réseau public de tout retour d'effluents susceptibles d'être pollués vers le réseau public. Ce dispositif sera installé par le personnel habilité de l'entreprise fermière à la demande du maître d'ouvrage.

#### 4.1.1.2. Eau industrielle

Il ne sera pas utilisé d'eau à des fins industrielles dans notre activité de logistique.

#### 4.1.1.3. Eaux incendie

Notre réseau d'eau incendie ne s'appuiera pas sur le réseau d'eau potable mis à disposition par l'aménageur de la ZAC malgré un débit simultané de 360 m<sup>3</sup>/heure (donnée aménageur). En premier lieu, nous mettrons en place les ressources nécessaires in situ pour être autonomes durant deux heures.

Il n'y aura de consommation qu'en cas d'incendie. De temps en temps, notre réseau interne sera testé pour vérifier son bon fonctionnement. Cette vérification sera à l'origine de la consommation de quelques centaines de litres de manière très ponctuelle.

### 4.1.2. Effluents aqueux

Les effluents issus de notre établissement seront de deux types :

- **Eaux vannes et usées** : issues des installations sanitaires, leur qualité est équivalente à celle des eaux domestiques urbaines. Elles peuvent donc être traitées par la station d'épuration collective. Leur volume est estimé à 3 000 m<sup>3</sup>/an.
- **Eaux pluviales** : on distingue deux types d'eaux pluviales :
  - les eaux pluviales de voirie qui présentent des risques de pollution issue des véhicules en transit,
  - les eaux pluviales de toiture, non polluées.

Il n'y aura pas de rejet d'effluents industriels dans notre activité.

### 4.1.3. Traitement des effluents aqueux, mesures compensatoires

Notre site sera équipé d'un réseau séparatif raccordé aux réseaux de la ZAC.

#### 4.1.3.1. Eaux vannes et usées

Les eaux vannes et usées collectées sur le site seront rejetées dans le réseau public de la ZAC qui sera une extension du réseau d'assainissement de la ZAC des Hauts du Val de Nièvre située en contre-bas de l'autre côté de l'autoroute A16.

En conséquence, les effluents seront traités par la station d'épuration de Flixecourt qui dispose d'une capacité de 5 400 Equivalent-Habitant. Le rejet se fait dans la Nièvre avant le point de confluence avec la Somme.

On évalue à 180 l/jour le volume correspondant à 1 eq/hab. Les rejets d'eaux vannes et usées du site sont évalués à 3 000 m<sup>3</sup>/an, soit environ 76 eq.hab. Notre charge polluante représentera 1,4% de la capacité de la station.

L'impact de nos eaux usées sur la station d'épuration biologique de Flixecourt sera mesuré. Une convention de raccordement sera mise en place avec le gestionnaire du réseau d'eaux usées et de la station d'épuration biologique. Au cas où le propriétaire du réseau et de la station soit différent du gestionnaire, cette convention sera tripartite.

#### 4.1.3.2. Eaux pluviales

Les eaux pluviales de la ZAC des Hauts Plateaux sont à infiltrer d'abord à la parcelle, puis, en cas de débordement, dans le réseau d'assainissement mis en place dans la ZAC.

Notre réseau interne d'eaux pluviales est dimensionné pour infiltrer une pluie d'occurrence centennale sans possibilité de rejet dans le réseau pluvial de la ZAC. En interne, nous distinguerons deux types d'eaux pluviales :

- les eaux pluviales de voirie,
- les eaux pluviales de toiture.

Les **eaux pluviales lessivant les voiries** et les zones de stationnement peuvent être souillées par des traces d'hydrocarbures et des boues issues des véhicules en transit sur notre site. Elles ne peuvent donc pas être infiltrées directement. Elles transiteront dans un bassin de tamponnement étanche avant d'être dépolluées par un débourbeur-déshuileur. En sortie de cet appareil, les eaux traitées auront un taux résiduel d'hydrocarbures de 5 mg/l maximum.

Une fois dépolluées, elles rejoindront le bassin d'infiltration créé dans la partie sud-est de notre terrain.

Le débourbeur-déshuileur installé sera un appareil de capacité égale à 100 litres par seconde car le bassin de tamponnement étanche sera équipé d'un régulateur de débit de 100 litres par seconde en sortie.

Ce dispositif est favorable à l'efficacité du traitement car le débourbeur-déshuileur reçoit un débit régulé et constant après une forte pluie. A contrario, un appareil placé directement sur les canalisations perçoit un flux important en cas de forte pluie et n'est pas alimenté en période sèche. Ce mode de fonctionnement par « à coup » est moins épurateur que celui proposé.

Une attention particulière sera apportée à l'appareil qui sera régulièrement entretenu par un prestataire. Les boues et liquides recueillis seront gérés comme un déchet (cf. chapitre correspondant dans l'étude d'impact). Cet entretien régulier optimisera le fonctionnement de l'appareil afin de maintenir sa performance d'épuration.

Les **eaux pluviales ruisselant sur les toitures** de l'entrepôt sont considérées comme non souillées. En effet, notre activité n'est pas à l'origine de rejets atmosphériques polluants (poussières ou gaz) qui pourraient se déposer sur les toitures et être entraînés par les eaux de pluie. Ces eaux ne nécessitent pas de traitement particulier. Elles peuvent être rejetées directement dans le milieu naturel. Nos eaux de toiture rejoindront le bassin d'infiltration implanté dans la partie sud-est du terrain.

Le bassin sera dimensionné pour infiltrer une pluie de retour 100 ans.

### Détail du dimensionnement

Le dimensionnement des bassins a été effectué par VERDI qui a établi la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Cette demande est jointe en **ANNEXE 4**.

Les calculs effectués prennent déjà en compte l'éventuelle extension de l'installation au nord-est. De ce fait, les bassins seront surdimensionnés en première phase mais correspondront aux besoins réels dès la mise en service de l'extension.

Le coefficient d'infiltration pour la parcelle a été fixé à  $5 \times 10^{-5}$  m/s. Cette valeur est déduite de l'étude géotechnique réalisée pour la création de la ZAC (cf. annexe de la demande d'autorisation loi sur l'eau).

#### Bassin des eaux de voirie

Emprise : 4 200 m<sup>2</sup>

Rejet régulé à 100 litres par seconde dans le bassin d'infiltration

Pluie d'occurrence 20 ans

**Volume : 4 720 m<sup>3</sup>**

#### Bassin d'infiltration

$K = 5 \times 10^{-5}$  m/s

Emprise : 15 000 m<sup>2</sup>

Surface active de fond de bassin = 10 000 m<sup>2</sup>

Pluie d'occurrence 100 ans

**Volume : 16 300 m<sup>3</sup>**

#### 4.1.4. Modalités de rejets

##### 4.1.4.1. Eaux vannes et usées

Un accord préalable sera recueilli auprès du gestionnaire du réseau d'assainissement et une convention de rejet sera signée afin de définir la qualité des effluents, les volumes et débit acceptés.

##### 4.1.4.2. Eaux pluviales

Un point de prélèvement sera mis en place en amont de notre bassin d'infiltration et en aval du déboureur-déshuileur afin de pouvoir contrôler à tout moment la qualité des eaux pluviales avant infiltration. Ce point sera facilement accessible et permettra la mise en œuvre des matériels de prélèvement et mesure.

Les eaux pluviales respecteront les paramètres suivants issus de l'arrêté du 02 février 1998 applicable aux rejets des ICPE soumises à autorisation :

- pH : compris entre 5,5 et 8,5,
- MES : 35 mg/l,
- DCO : 125 mg/l,
- DBO5 : 30 mg/l,
- Hydrocarbures totaux : 5 mg/l

Ces niveaux de performances seront imposés dans le cahier des charges relatif au lot « VRD » du site. Leur respect sera garanti par le constructeur choisi.

Des prélèvements et des analyses de ces 5 paramètres seront effectués régulièrement par un laboratoire agréé selon les normes en vigueur. Ils permettront de vérifier le bon fonctionnement du déboureur-déshuileur.

#### 4.1.5. Zones humides

L'emprise de notre projet n'impacte aucune zone humide. La gestion des eaux pluviales par infiltration ne modifiera pas l'hydratation des terres ayant lieu actuellement.

#### 4.1.6. Compatibilité avec le SDAGE

Notre projet apporte une réponse appropriée aux défis notés dans le SDAGE et concernant notre projet :

- Adapter les rejets à l'objectif de bon état :  
→ Les eaux de ruissellement rejetées vers les eaux souterraines seront conformes aux objectifs de qualité ;
- Gérer les eaux pluviales :  
→ Il est prévu la mise en place d'un ouvrage d'infiltration dimensionné sur une pluie centennale
- Préserver les aires d'alimentation des captages :  
→ Les eaux infiltrées seront de qualité conforme aux objectifs de bon état.

### 4.1.7. Compatibilité avec le SAGE

Le SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers est en cours d'élaboration. Pour autant, le projet est compatible avec les grands objectifs du SAGE suivants :

#### **ENJEU : Qualité des eaux superficielles et souterraines**

Objectif => Réduire à la source les pollutions diffuses urbaines, industrielles et issues de la fertilisation agricole pour améliorer la qualité de l'eau (...)

Dans le cadre du projet, les eaux infiltrées seront de qualité conforme aux objectifs de bon état => **COMPATIBLE**

#### **ENJEU : Risques majeurs**

Objectif => Limiter le ruissellement en zones urbaines et rurales (...)

Le projet prévoit de mettre en place des ouvrages d'infiltration dimensionnés sur une pluie 100 ans => **COMPATIBLE**

## 4.2. Rejets atmosphériques

### 4.2.1. Sources de pollution atmosphérique

Notre activité génère quatre sources de pollution :

- les gaz d'échappement des véhicules transitant sur notre site,
- les gaz de combustion des chaudières,
- les gaz de combustion du groupe sprinkler,
- les rejets des locaux de charge.

Aucune activité soumise à autorisation ou à enregistrement ne sera à l'origine de rejets industriels dans notre établissement.

### 4.2.2. Traitement des effluents atmosphériques, mesures compensatoires

#### **4.2.2.1. Trafic routier**

Les limites maximales de rejets polluants pour les véhicules roulants sont fixées par la législation européenne à travers un ensemble de normes de plus en plus strictes s'appliquant aux véhicules neufs. Les véhicules transitant sur notre site répondent aux normes européennes en vigueur.

Les chauffeurs ont pour consigne d'arrêter le moteur de leur véhicule durant les phases de chargement et de déchargement et pendant leur stationnement sur le site.

#### 4.2.2.2. Chaudières

Les chaudières seront des matériels neufs répondant aux normes en vigueur. Elles utiliseront du gaz de ville, essentiellement composé de méthane, qui est aujourd'hui le combustible le moins polluant pour ce type d'installation.

Leur fonctionnement sera limité aux périodes froides pour alimenter les aérothermes de l'entrepôt car les eaux chaudes sanitaires seront produites à partir de chauffe-eau électriques au niveau des blocs sanitaires.

Les rejets respecteront les valeurs suivantes, les volumes de gaz étant rapportés à des conditions normalisées de température (273 K) et de pression (101,3 kPa) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs) :

- SO<sub>2</sub> : 35 mg/Nm<sup>3</sup>
- NO<sub>x</sub> en équivalent NO<sub>2</sub> : 150 mg/Nm<sup>3</sup>
- Poussières : 5 mg/Nm<sup>3</sup>

Afin de favoriser leur bonne diffusion dans l'atmosphère, les gaz de combustion seront évacués par une cheminée dépassant de cinq mètres l'acrotère des façades de l'entrepôt.

#### 4.2.2.3. Sprinkler

Le système d'extinction automatique sera alimenté par un moteur diesel utilisant du fioul domestique. Son utilisation sera ponctuelle et limitée aux essais obligatoires.

#### 4.2.2.4. Locaux de charge

La charge des batteries des chariots électriques entraînera la formation d'hydrogène qui n'est pas un polluant atmosphérique. L'hydrogène sera rejeté en toiture des deux locaux de charge par le système d'aération.

## 4.3. Sol et sous-sol

### 4.3.1. Sources de pollution du sol

Le diagnostic du terrain effectué par l'entreprise LETOURNEUR CONSEIL en 2007 a mis en évidence quelques traces de pollution au chrome, aux HAP, PCB et pesticides organochlorés, tout en précisant que les teneurs mesurées étaient bien inférieures aux Valeurs de Constat d'Impact.

Sur notre parcelle, les points de pollution découverts sont illustrés sur la figure suivante :

Mars 2007

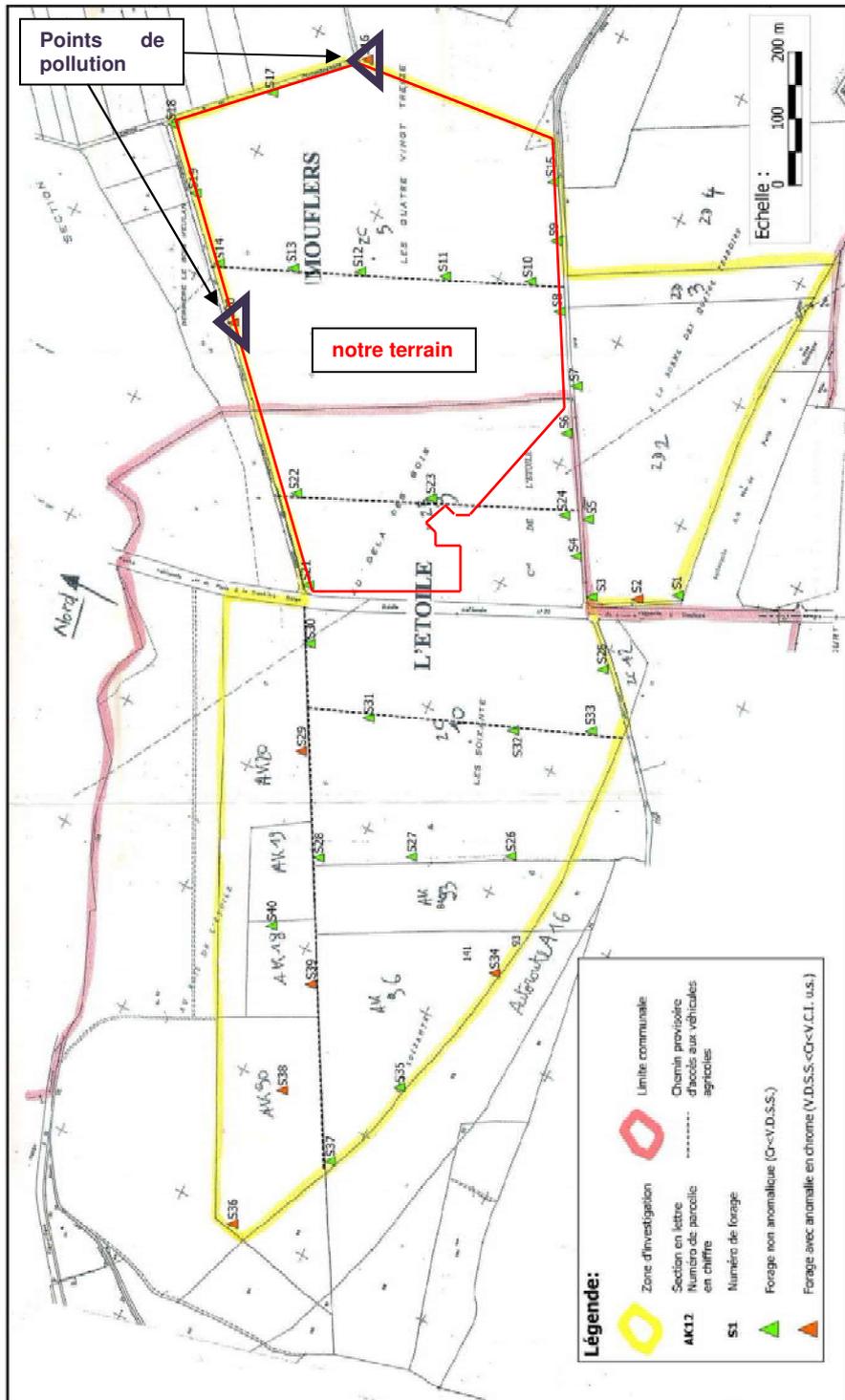


Figure 12 : Plan de localisation des sondages permettant une pollution au chrome

26/28

ETAT 2020 ENVIRONNEMENTAL  
L'ETOLE - MOUFLERS (50)

LETOURNOIR CONSEIL, Etudes et Conseil en Environnement, 75-79, avenue Victor CRISTON  
F-50120 ISSY-LES-MOULINIEUX  
Tél. : 03.47.36.71.43 Fax : 03.47.36.71.43

Figure 15 : points de pollution

Deux points en limite de notre terrain ont été recensés avec une anomalie en chrome : le point S16 le long du chemin agricole à l'est et le point S20 le long du chemin agricole au nord qui sera converti en accès pompier.

Le bâtiment et ses abords proches comme les cours camions ne seront donc pas aménagés au droit de ces points de pollution. Lors du chantier relatif à la viabilisation de l'accès pompier au nord, des précautions seront prises pour protéger le personnel présent notamment lors du décapage des terres (éviter de contacts cutanés et d'inhalation de poussières par port de vêtements adaptés et de masques).

Notre activité ne sera pas source de pollution pour le sol ou le sous-sol. Il ne sera procédé à aucun enfouissement sur site et nous n'aurons pas de matériel ou de réservoir enterré.

Les sources de pollution potentielle seront les eaux pluviales pouvant ruisseler sur les zones de circulation ou de stationnement et entraînant des hydrocarbures issus des véhicules.

### 4.3.2. Mesures compensatoires

Les zones de voirie et de stationnement seront imperméabilisées. Les eaux pluviales de voirie seront collectées et épurées avant rejet. Les mesures compensatoires sont décrites dans le chapitre 4.1.3.2 page 81.

## 4.4. Gestion des déchets

### 4.4.1. Nature et origine des déchets produits sur le site

Les déchets générés proviendront :

- Du fonctionnement de l'entrepôt,
- Des bureaux et des locaux sociaux,
- Des opérations d'entretien des installations techniques et des espaces verts.

#### **Fonctionnement de l'entrepôt**

L'activité de logistique générera peu de type de déchets. Il s'agira pour l'essentiel de déchets d'emballages (cartons, films plastiques, éléments de calage en polystyrène, palettes perdues ou abîmées, etc.). Les volumes produits dépendront fortement du volume de l'activité et notamment de la préparation de commandes qui provoque le déballage de palettes homogènes. Une faible partie des déchets sera composée des marchandises abîmées et invendables qui pourraient contenir des matières dangereuses (aérosols, pot plastique contenant des galets chlorés, ...)

## **Bureaux et locaux sociaux**

Il s'agira de :

- Papiers,
- Déchets de nettoyage (sacs d'aspirateur, ...),
- Gobelets plastiques,
- Bouteilles en verre et en plastique, canettes en aluminium,
- Emballages divers,
- Résidus de repas provenant du personnel déjeunant sur place.

## **Opérations d'entretien**

Compte-tenu de l'absence d'installation technique fixe (autre que les chaudières et le groupe sprinkler), les déchets d'entretien mécanique seront très limités en quantité. Ils proviendront essentiellement des opérations d'entretien réalisées sur les chariots de manutention : huiles de lubrification, huiles hydrauliques, batteries usagées, chiffons souillés. Ces opérations seront réalisées sur site par une société de location de chariots.

Les autres déchets issus de l'entretien seront :

- Des déchets métalliques provenant d'opérations de réparation éventuelles au niveau du bâtiment ou des modifications dans l'aménagement des racks,
- Des déchets provenant de l'entretien du débourbeur-déshuileur : boues minérales et mélange eau-hydrocarbures,
- Des déchets provenant de l'entretien des espaces verts : gazon, déchets d'élagage.

### **4.4.2. Mode de gestion**

La gestion des déchets sur le site se fera dans le respect du cadre réglementaire général fixé par la loi du 15 juillet 1975. Les déchets industriels spéciaux générateurs de nuisances seront gérés conformément à l'arrêté du 04 janvier 1985. Les déchets d'emballage seront valorisés conformément aux dispositions du décret n°94-609 du 13 juillet 1994 dans la mesure où le volume produit dépassera 1 100 litres par semaine.

La réglementation définit quatre niveaux en matière de gestion de déchets :

- Niveau 0 : réduction à la source de la quantité et de la toxicité des déchets produits. C'est le concept de technologie propre ;
- Niveau 1 : recyclage ou valorisation des sous-produits de fabrication ;
- Niveau 2 : traitement ou prétraitement des déchets. Ceci inclut les traitements physico-chimiques, la détoxication, l'évapo-incinération ou l'incinération ;
- Niveau 3 : mise en décharge ou enfouissement en site profond.

La gestion des déchets est évolutive, en particulier selon le développement de nouvelles filières de valorisation. Trois niveaux de gestion sont très probables :

- Niveau 1 : recyclage ou valorisation  
Les principaux déchets de l'établissement seront des déchets d'emballage :
  - Les papiers-cartons,
  - Les plastiques (films de palettisation et liens de cerclage),
  - Les palettes usagées,
  - Les fils métalliques de cerclage et les déchets métalliques très occasionnels venant de la maintenance des racks.

Ces déchets seront repris par un prestataire externe désigné au début de l'exploitation, vraisemblablement le même que celui œuvrant sur notre installation d'Argoeuves.

Les déchets banals assimilables à des ordures ménagères (déchets en provenance des bureaux et des locaux sociaux dénommés DIB) seront éventuellement transportés dans un centre d'incinération urbain à valorisation énergétique.

Les déchets verts seront repris par la société s'occupant de l'entretien des espaces verts en vue d'une valorisation en tant que compost. Cette société justifiera de la filière de valorisation utilisée auprès de l'exploitant.

Les déchets métalliques seront repris par un ferrailleur en vue d'un recyclage. La filière de recyclage sera mentionnée sur le bordereau de suivi des déchets.

- Niveau 2 : prétraitement ou traitement  
Les batteries usagées des engins de manutention seront reprises par la société qui en assurera la maintenance.  
Les boues minérales et le mélange eau-hydrocarbures seront livrés dans un centre d'incinération pour y être détruits.
- Niveau 3 : mise en décharge ou enfouissement en site profond  
Si les DIB ne sont pas transportés dans un centre d'incinération urbain à valorisation énergétique, ils seront alors éliminés dans une installation de stockage de déchets non dangereux.

Les marchandises invendables (car abîmées) contenant des substances dangereuses seront éliminées dans un centre de traitement autorisé.

#### 4.4.3. Stockage et traitement

Les contenants destinés à collecter les différents types de déchets seront identifiés par marquage et seront situés à des emplacements repérés. Un tri à la source sera mis en place pour éviter toute souillure des déchets valorisables par d'autres déchets, ce qui empêcherait leur valorisation.

Le nombre et le type de bennes prévues sont les suivants :

- Emballages recyclables/valorisables (plastique, papiers-cartons, bois et métal) : une benne de 25 m<sup>3</sup> à proximité d'un quai,
- DIB : 1 compacteur de 25 m<sup>3</sup> à proximité d'un quai.

Les boues minérales et le mélange eau-hydrocarbures resteront dans les cuves du débourbeur-déshuileur jusqu'à leur enlèvement.

Pour les déchets liés aux opérations d'entretien, il sera fait appel à des sociétés extérieures qui seront alors chargées de l'élimination des déchets générés par leur activité. Ainsi, les déchets correspondants ne seront pas stockés sur place. C'est le cas des déchets verts, des batteries usagées, des huiles usagées, des chiffons souillés, des pièces mécaniques diverses, etc.

La casse des marchandises contenant des produits dangereux sera isolée dans la cellule 6.1 ou 8.1 selon la nature des marchandises abîmées. Les marchandises seront disposées sur palette ou dans un box. Lorsque la quantité sera suffisante, il sera fait appel à un transporteur.

Les entreprises collectant et transportant nos déchets détiendront l'agrément préfectoral correspondant. Tous nos déchets feront l'objet de bordereaux de suivi de déchets.

Le suivi des déchets, de leur enlèvement jusqu'à leur élimination, fera l'objet d'un registre basé sur les informations contenues dans les bordereaux. Tous les centres de traitement seront dûment autorisés par un arrêté préfectoral.

Le tableau ci-après présente pour chaque catégorie de déchets sa codification, la nature du déchet, la quantité annuelle et la filière d'élimination. Les codes suivis d'un astérisque \* désignent les déchets dangereux.

Code	Désignation nomenclature	Nature du déchet	Quantité annuelle	Gestion
<b>15 00 00</b>	<b>Emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs)</b>			
15 01 00	Emballages			
15 01 01	Emballages en papier/carton	Colis en carton détérioré ou produit lors d'un reconditionnement	Estimée à 9 tonnes	Niveau 1 : reprise par une société en vue d'une valorisation
15 01 02	Emballages en matières plastiques	Film étirable de palettisation et feuillets en plastiques	Estimée à 3 tonnes	Niveau 1 : reprise par une société en vue d'une valorisation
15 01 03	Emballages en bois	Palettes perdues	Estimée à 40 tonnes	Niveau 1 : reprise par une société en vue d'une valorisation
15 01 04	Emballages métalliques	Fils de cerclage	Estimée à 70 kg	Niveau 1 : reprise par une société en vue d'une valorisation
<b>16 00 00</b>	<b>Déchets non décrits ailleurs dans le catalogue</b>			
16 05 00	Gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut			
16 05 08*	Casse de manutention contenant des substances dangereuses	Aérosols ou briquets ou allume-gaz ou galets chlorés)	Variable	Niveau 2 : traitement des déchets
16 06 00	Piles et accumulateurs			
16 06 01*	Accumulateurs au plomb	Batteries des engins de manutention hors service	Variable	Niveau 2 : reprise par la société assurant la maintenance des chariots

Code	Désignation nomenclature	Nature du déchet	Quantité annuelle	Gestion
16 10 00	Déchets liquides aqueux destinés à un traitement hors site			
16 10 02*	Déchets liquides aqueux autres que ceux visés à la rubrique 16 10 01	Mélange eau-hydrocarbures et boues minérales issus de la dépollution assurée par le déboureur-déshuileur	Estimée à 5 m <sup>3</sup>	Niveau 2 : reprise par la société assurant l'entretien du déboureur-déshuileur en vue d'une incinération
20 00 00	<b>Déchets municipaux et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations, y compris les fractions collectées séparément</b>			
20 01 00	Fractions collectées séparément			
20 01 06	Autres métaux	Rack de palettier détérioré	Occasionnel	Niveau 1 : reprise par une société en vue d'une valorisation
20 02 00	Déchets de jardins et de parcs			
20 02 01	Fraction compostable	Déchets verts provenant de l'entretien des espaces verts	Environ 5 m <sup>3</sup>	Niveau 1 : reprise par la société s'occupant de l'entretien des espaces verts
20 03 00	Autres déchets municipaux			
20 03 01	Déchets municipaux en mélange	Balayures de nettoyage des bureaux et de l'entrepôt, poubelles des bureaux et des locaux sociaux.	Estimée à 5 tonnes	Niveau 1 : reprise par une société spécialisée en vue d'une incinération énergétique ou Niveau 3 : reprise par une société spécialisée en vue d'une élimination dans une installation de stockage de déchets non dangereux

Tableau 5 : synthèse de la gestion déchets

#### 4.4.4. Conformité aux plans d'élimination

##### 4.4.4.1. PEDMA

Dans notre cas, les déchets concernés seront essentiellement des déchets d'emballages non souillés (cartons, palettes, films plastiques). Ces déchets seront stockés dans des conteneurs et le dispositif de collecte mis en œuvre sur site permet aux opérateurs de réduire le plus possible le volume des déchets d'activité.

A ces déchets d'emballages s'ajoutent les déchets strictement assimilables à des déchets ménagers (déchets alimentaires par exemple).

Ces déchets ne seront pas pris en charge par la collectivité mais enlevés par des sociétés spécialisées bénéficiant des agréments nécessaires qui se chargent de leur transport et de leur traitement.

Les déchets d'emballage seront majoritairement valorisés tandis que les déchets ménagers (DIB) seront incinérés avec valorisation énergétique ou enfouis dans une installation de stockage de déchets non dangereux.

#### 4.4.4.2. PREDD

Notre projet ne concerne pas un établissement de stockage, de transit ou de traitement de déchets et n'est donc pas directement concerné par le PREDD.

Les principaux déchets spéciaux générés par ce type d'activité seront des déchets de maintenance : batteries usagées et boues minérales avec un mélange eau-hydrocarbures provenant du séparateur à hydrocarbures. La partie aléatoire des déchets dangereux sera la casse des marchandises contenant des substances dangereuses, suite à des problèmes de manutention.

Tous les déchets spéciaux seront pris en charge par des sociétés spécialisées et disposant des autorisations et agréments nécessaires. Ces déchets suivront les filières adéquates. Un bordereau de suivi des Déchets Dangereux permettra de tracer ces déchets.

## 4.5. Trafic routier

### 4.5.1. Trafic généré par l'activité

Le trafic lié à notre établissement aura deux composantes :

- Trafic de véhicules légers (VL) correspondant aux voitures des employés du site et visiteurs,
- Trafic de poids-lourds.

Le trafic généré est estimé de la façon suivante :

- Une entrée et sortie par PL (200 PL/jour)
- Une entrée et sortie pour les VL visiteurs (10 personnes),
- Une entrée et sortie pour les VL du personnel logistique (160 personnes),
- Deux entrées et sorties pour les VL du personnel administratif (40 personnes).

Le trafic global autour de notre établissement sera de 400 mouvements de PL et 420 mouvements de VL, soit un total de **820 mouvements de véhicules/jour**.

Dans son étude jointe en **ANNEXE 9**, ACCS a raisonné sur les heures de pointe du matin et du soir afin de déterminer le taux de congestion que pourrait engendrer le projet.

Ainsi :

- Heure de pointe du matin : le trafic serait de 100 uvp\* entrant dont 25 PL et de 10 uvp sortant dont 25 PL ;
- Heure de pointe du soir : le trafic serait de 70 uvp entrant dont 25 PL et de 90 uvp sortant dont 25 PL.

\**uvp* : 1 VL = 1 uvp et 1PL = 2 uvp

### 4.5.2. Impact sur le réseau local

L'analyse des comptages catégoriels (distinction VL/PL) lors de l'état initial a permis d'identifier le poids des axes de desserte pour les VL et le poids des axes de desserte pour les PL. Ils ont été repris à l'identique pour ceux créés par notre futur centre logistique.

Les simulations indiquent :

- Heure de pointe du matin : les giratoires sur la RD 1001 restent fluides avec au minimum 62% de réserve de capacité minimale et le trafic sur l'échangeur avec l'A16 reste fluide avec moins de 100 véhicules par heure ;
- Heure de pointe du soir : les giratoires sur la RD 1001 restent fluides avec 61% de réserve de capacité minimale et le trafic sur l'échangeur avec l'A16 reste fluide avec moins de 140 véhicules par heure ;

### 4.5.3. Mesures compensatoires

Afin de ne pas perturber la circulation dans la ZAC par le stationnement de PL le long des voies internes, nous aménagerons un parking PL interne d'une capacité de 39 PL. Cette capacité sera complétée par 2 aires d'attente de 15 places chacune le long des deux cours camions. Notons que l'itinéraire des PL entrant ou sortant de notre futur centre ne transite par aucun centre urbain.

La direction de l'établissement incitera et encouragera la pratique du covoiturage ; de même, les modes de déplacement doux tel que le vélo seront possibles pour les membres du personnel habitant à proximité du site (Mouflers, L'Etoile, Flixecourt, Bouchon, Ville-le-Marcllet, Vauchelles-lès-Domart). Enfin, l'utilisation des deux roues motorisés (scooter et motos) diminuera également le nombre de VL à destination du site, sans que nous puissions définir précisément le niveau de cette réduction.

## 4.6. Bruits et vibrations

### 4.6.1. Sources de bruit et de vibrations

L'activité au sein de l'entrepôt ne générera pas de bruit à l'extérieur. Il s'agit en effet d'une activité de stockage n'utilisant pas de process bruyant.

Les marchandises à l'intérieur du bâtiment seront transportées par des chariots électriques peu bruyants.

Les seules sources de bruit en provenance de notre établissement seront :

- le trafic routier des voitures et poids-lourds,
- la chaufferie.

#### 4.6.2. Impact sonore

Le relevé acoustique indique que notre contribution sonore en limite de propriété doit être de 70 dB(A) le jour et de 60 dB(A) la nuit.

Il indique que cette même contribution en ZER ne doit pas dépasser 38,7 dB(A) le jour et 34,1 dB(A) la nuit.

La modélisation (voir rapport en [ANNEXE 7](#)) montre que les niveaux sonores en limite de propriété et en ZER sont conformes en période jour (de 07h00 à 22h00). En période de nuit (22h00 à 07h00), les niveaux sonores en limite de propriété sont conformes mais pas en ZER où notre contribution sonore serait trop élevée de 1,5 dB(A).

Cette contribution est due à la chaufferie. Une grille de ventilation de qualité acoustique sera installée en façade du local pour atténuer les bruits émis. La modélisation effectuée en intégrant cette mesure compensatoire montre que la situation devient conforme, notre contribution sonore chutant de 2,5 dB(A) en ZER la nuit.

En conclusion, après mise en œuvre de la mesure compensatoire, toutes les contributions sonores calculées sont conformes aux exigences réglementaires de jour comme de nuit.

#### 4.6.3. Mesures compensatoires

Les vibrations seront évitées par l'installation des équipements bruyants (chaudières, motopompes) sur des socles anti-vibratiles. De plus, une grille de ventilation de qualité acoustique sera insérée dans la façade de la chaufferie pour la prise d'air neuf.

Une mesure de bruit dans l'environnement sera organisée dans les 6 mois qui suivront l'ouverture du centre logistique. En cas de non-respect des valeurs limites, il sera identifié la source de non-conformité et des actions correctives seront engagées.

Des mesures de suivi auront lieu ensuite selon une périodicité fixée par l'arrêté préfectoral de l'installation ; généralement, celle-ci est de trois ans.

## 4.7. Impact sanitaire, effets sur la santé

### 4.7.1. Contexte réglementaire, méthodologie

L'article L.122-3 du Code de l'environnement introduit la notion d'impact sur la santé publique :

« ...Le contenu de l'étude d'impact qui comprend au minimum une analyse de l'état initial du site et de son environnement, l'étude des modifications que le projet y engendrerait, l'étude des effets sur la santé et les mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables pour l'environnement et la santé ...»

La méthodologie suivie pour cette étude est adaptée de la méthodologie de référence mentionnée dans la circulaire DGS n°2001-185 du 11 avril 2001 relative à l'analyse des effets sur la santé dans les études d'impact. Elle s'appuie également sur les guides méthodologiques publiés par des organismes de référence : « Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact » de L'INVS, 2000 et Guide et « Évaluation des risques sanitaires liés aux substances chimiques dans l'étude d'impact des installations classées pour la protection de l'environnement » - INERIS, 2003.

L'évaluation du risque sanitaire doit respecter les 5 principes suivants :

1. le **principe de proportionnalité** : il doit y avoir cohérence entre le degré d'approfondissement de l'étude et l'importance des incidences prévisibles de la pollution.
2. le **principe de cohérence** : il consiste à expliciter les critères de décision et à ce qu'ils soient relativement constants d'un secteur à l'autre.
3. le **principe de spécificité** : il assure la pertinence de l'étude par rapport à l'usage et aux caractéristiques du site et de son environnement. L'évaluation du risque doit prendre en compte le mieux possible les caractéristiques propres du site, de la source de pollution et des populations potentiellement exposées.
4. le **principe de transparence** : en tenant compte du fait qu'il n'existe pas une connaissance absolue dans le domaine de la santé, le choix des hypothèses, des outils à utiliser, du degré d'approfondissement nécessaire relèvent du jugement et du savoir-faire de l'évaluateur ; ces choix doivent ainsi être cohérents et expliqués afin que la logique de raisonnement puisse être suivie et discutée.
5. le **principe de prudence scientifique** : il consiste à adopter, en cas d'absence de données reconnues, des hypothèses raisonnablement majorantes définies pour chaque cas à prendre en compte. Les développements de certains aspects de l'étude trouveront nécessairement leurs limites dans l'état actuel des connaissances scientifiques, techniques ou des avancées méthodologiques (degré d'incertitude).

La présente étude repose sur une démarche d'évaluation des risques sanitaires, telle que le recommande l'INVS, adaptée au cas simple que représente une activité de logistique.

Elle suivra les étapes suivantes :

- ✓ analyse de la sensibilité du voisinage et des cibles potentielles,
- ✓ identification des dangers ;
- ✓ caractérisation de l'exposition aux agents dangereux ;
- ✓ caractérisation du risque.

## 4.7.2. Sensibilité du voisinage

### 4.7.2.1. Population concernée

L'habitation la plus proche est la ferme La Folie sur la commune de Mouflers à environ 500 mètres au nord-ouest. Les autres habitations de la commune de Mouflers, regroupées dans le bourg, sont à 1,5 kilomètre, de même que les premières habitations de Flixecourt au sud. Les autres lieux d'habitat sont plus éloignés.

La commune de Mouflers compte 95 habitants (population en 2015, source INSEE) et celle de Flixecourt 3 272 habitants.

Les établissements sensibles sont représentés par les écoles, collèges, lycées, les centres hospitaliers, cliniques, maisons de retraites et autres centres médicaux.

<b>Etablissements sensibles</b>	<b>Eloignement</b>
Ecole	2,5 km au sud-ouest sur la commune de L'Etoile
Ecoles	2,5 km au sud sur la commune de Flixecourt
Lycée	3 km au sud sur la commune de Flixecourt
Institut médico-éducatif	2 km au sud-est sur la commune de Flixecourt

**Tableau 6 : établissements sensibles dans un rayon de moins de 3 km**

### 4.7.2.2. Sensibilité du milieu

#### Espaces cultivés

La ZAC des Hauts Plateaux se développe sur des terres agricoles. Au terme du développement de la ZAC et de notre projet, les espaces agricoles seront présents au nord-ouest, au nord et à l'est.

#### Eaux de surfaces

Les eaux de surfaces sur le secteur d'étude sont la Nièvre et la Somme. La Nièvre coule à 2 kilomètres au plus près au sud-est et la Somme est au plus près à 2,5 kilomètres au sud-ouest. Les eaux de surfaces ne semblent pas être utilisées pour des activités nautique de type baignade.

#### Eaux souterraines

Notre terrain se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

## Bruit

L'environnement aménagé (ZAC, autoroute A16 et RD 1001 qui est l'ex RN 1) explique le niveau de bruit relativement élevé localement.

### 4.7.3. Identification des dangers

#### 4.7.3.1. Les sources

L'objectif de ce chapitre est de recenser les agents pouvant être émis dans l'environnement par notre activité et de décrire leurs effets sur la santé.

On distinguera quatre sources de danger :

- ✓ agents chimiques,
- ✓ agents physiques,
- ✓ agents biologiques,
- ✓ agents ionisants.

#### Agents chimiques

Notre établissement stockera quelques produits chimiques (aérosols, gaz inflammables liquéfiés et produits chlorés dangereux pour l'environnement aquatique), mais ces quantités rapportées au potentiel de stockage du projet sont très faibles et surtout aucun transvasement de produits chimiques n'aura lieu. Par ailleurs, une autre substance chimique pouvant présenter un risque est le fioul domestique des groupes sprinkler.

Dans le cadre d'une exploitation normale, notre établissement ne rejettera aucune de ces substances. Toute émission dans l'environnement d'une de ces substances serait la conséquence d'une situation accidentelle.

Les seuls agents émis dans l'environnement seront ceux liés à la circulation des camions, au démarrage des moteurs du réseau sprinkler et au chauffage de l'entrepôt.

L'activité de stockage proprement dite ne rejette pas d'effluents aqueux ou gazeux d'origine industrielle et pouvant contenir des substances chimiques dangereuses. De façon indirecte, les rejets des gaz d'échappement des véhicules transitant sur le site sont une source de pollution.

#### ❖ Emissions des PL

Les poids lourds fonctionnent dans leur intégralité avec du carburant Diesel responsable de l'émission de dioxydes d'azote (NOx), de Particules Minérales (PM) et d'autres polluants tels le monoxyde de carbone (CO) et les composés organiques volatils (COV).

Un rapport publié par le SETRA - CETE de Lyon - CETE Normandie-Centre en Novembre 2009 précise qu'à basse vitesse (10 km/h), les émissions de NOx sont maximales et valent :

- 16 g/km pour un véhicule de 2007
- 8 g/km pour un véhicule de 2015
- 3 g/km pour un véhicule de 2020
- 2 g/km pour un véhicule de 2025

De même, les émissions de PM suivent cette règle et valent :

- 0,48 g/km pour un véhicule de 2007
- 0,18 g/km pour un véhicule de 2015
- 0,08 g/km pour un véhicule de 2020
- 0,05 g/km pour un véhicule de 2025

Les courbes d'émission des autres polluants s'apparentent à celles observées pour les NOx et les PM, c'est-à-dire qu'elles diminuent en fonction de la vitesse. A noter que l'impact des améliorations technologiques est significatif (baisse spectaculaire des NOx émis depuis la démocratisation des pots catalytiques et des PM sur les véhicules équipés des filtres à particules), cette évolution étant accompagnée et traduite dans les normes Euro.

La vitesse n'est pas le seul facteur influençant le taux d'émissions des moteurs Diesel équipant les poids lourds. En effet, le démarrage à froid ou à chaud (à froid, un moteur émet plus de polluants) et la charge transportée (plus le poids lourd est chargé, plus les émissions sont élevées) sont aussi déterminants que la vitesse, de même que la pente de la voirie.

Néanmoins, des incertitudes subsistent sur les valeurs annoncées ci-avant car :

- le parc roulant est incertain à moyen et long terme
- la méthodologie des calculs est basée sur la vitesse moyenne ; une telle approche ne permet pas de traduire la dynamique fine de trafic et notamment les cycles d'accélération, de ralentissement voire d'arrêt qui ont un impact fort sur les émissions

C'est d'ailleurs pour cela qu'une nouvelle méthodologie est en cours d'élaboration au niveau européen afin de raisonner par « situation de trafic » plutôt que par vitesse moyenne. Ces « situations de trafic » sont liées :

- au milieu : urbain, rural
- à la catégorie de route (autoroute, voie rapide, route moyenne, réseau local, etc.)
- à la fonction de la route (transit, distribution, accès résidentiel)
- à la vitesse réglementaire
- aux caractéristiques de la route et au niveau de trafic (fluide, chargé, saturé, stop and go)

Nous avons tout de même effectué une première approche du niveau d'émissions en utilisant les valeurs du SETRA. Pour cela, nous avons considéré la distance maximale parcourue par un PL venant dans notre établissement depuis le rond-point d'accès placé sur la RD 1001. Sur toute cette distance, soit 2,5 km, les PL vont évoluer à une vitesse moyenne d'environ 10 km/h. Les 200 PL quotidiens à terme engendreront les émissions suivantes :

- NOx :  $200 \times 2,5 \text{ km} \times 16 \text{ g/km}$  (valeur 2007) = 8 kg de NOx par jour
- PM :  $200 \times 2,5 \text{ km} \times 0,48 \text{ g/km}$  (valeur 2007) = 0,24 kg de PM par jour

Il s'agit là d'un calcul pénalisant en ayant utilisé les valeurs de 2007. En utilisant les valeurs communiquées par le SETRA pour 2015, les quantités chutent à 4 kg par jour pour les NOx et à 90 grammes par jour pour les PM, la difficulté étant d'estimer la proportion des PL anciens et récents.

#### ❖ Emissions des moteurs sprinklers et incendie

Ces équipements possèdent un moteur diesel fonctionnant au fioul domestique qui émet les polluants suivants : NOx, CO et des PM.

- NOx : 500 mg/m<sup>3</sup> avec réduction catalytique
- CO : 300 mg/m<sup>3</sup> avec catalyseur d'oxydation
- PM : 20 mg/m<sup>3</sup> avec filtre à suie

Ces valeurs sont extraites d'un exposé « installations utilitaires – groupes électrogènes » EXP-143.1e/f du 16 mai 2003.

En fonctionnement normal, les moteurs du réseau sprinkler sont testés une fois par semaine. Ces essais seront de courte durée générant ainsi un faible volume de gaz d'échappement. Les émissions moyennées sur l'année en fonctionnement normal seront en conséquence très faibles.

#### ❖ Emissions des chaudières

Les chaudières fonctionneront au gaz de ville ; il s'agira d'équipements neufs conformes aux normes actuelles en vigueur en matière de rejets atmosphériques.

Les gaz de combustion auront les caractéristiques suivantes :

- Oxyde de soufre : inférieur à 35 mg/Nm<sup>3</sup>
- Oxyde d'azote : inférieur à 150 mg/Nm<sup>3</sup>

La combustion du gaz de ville rejettera très peu de poussière, voire pas du tout.

#### Agents biologiques

Notre établissement n'est pas destiné au stockage de produits pouvant contenir ou être à l'origine de germes pathogènes, de prolifération d'animaux, etc. (produits alimentaires frais, déchets, produits médicaux ou de laboratoires...).

Il ne sera pas utilisé de système de climatisation de type aéroréfrigérant pouvant présenter un risque de dispersion atmosphérique d'agents pathogènes (légionelles par exemple).

Les eaux vannes et usées seront évacuées par le réseau mis en place par l'aménageur et traitées en station d'épuration collective.

## Agents physiques

### Bruit :

L'activité de stockage n'utilise pas de procédé industriel bruyant. La principale source de bruit est liée au trafic de camions et de voitures.

### Lumières :

Les éclairages extérieurs, sur les zones de voiries ou les parkings, ne seront pas à l'origine de gêne pour le voisinage.

## Agents ionisants

Notre entrepôt n'est pas destiné au stockage de marchandises à l'origine de rayonnements radioactifs.

### 4.7.3.2. Dangers retenus

Les dangers retenus pour la suite de l'évaluation sanitaire sont les substances chimiques.

Les principales substances chimiques émises dans l'atmosphère sont les NOx, les PM et le CO. Nous décrivons ci-après leur relation dose-effet.

## NOx

Les oxydes d'azote (NOx) sont sous forme de gaz liquéfié à 20°C ; ils comprennent le monoxyde d'azote (NO), le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et le tétraoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O<sub>4</sub>). La proportion de ces molécules varie avec la température.

Le NO est utilisé dans la fabrication de l'acide nitrique, du propylène et de l'éther de méthyle, et comme médicament. Les peroxydes d'azote sont utilisés comme agents de nitration, d'oxydation et comme comburant. La principale source d'exposition est anthropique lors d'émissions de véhicules diesel, combustibles fossiles...mais les NOx se forment aussi naturellement lors des orages ou des éruptions volcaniques.

Les enfants, les personnes âgées, les asthmatiques et les insuffisants respiratoires sont particulièrement sensibles à la pollution par les oxydes d'azote. Ils peuvent entraîner une altération de la fonction respiratoire, une hyperréactivité bronchique chez l'asthmatique et un accroissement de la sensibilité des bronches aux infections chez l'enfant.

Une Valeur toxicologique de référence (VTR) est établie à partir de la relation entre une dose externe d'exposition à une substance dangereuse et la survenue d'un effet néfaste. Les valeurs toxicologiques de référence proviennent de différents organismes dont la notoriété internationale est variable. D'après le document DRC-11-117259-10320A de Septembre 2011 de l'INERIS, l'OEHHA (Office of Environmental Health Hazard Assessment aux USA) propose une VTR de 0,47 mg/m<sup>3</sup> pour une exposition aiguë par inhalation en 2008. Aucune VTR n'est disponible pour les effets sans seuil des dioxydes d'azote. Cependant, cette valeur fixée par l'OEHHA correspond à un seuil accidentel et n'est pas retenue par l'INERIS dans ses choix de VTR. La seule valeur disponible n'est donc pas retenue par l'INERIS.

Aucune VTR n'est disponible pour les NOx.

## CO

Le monoxyde de carbone est un gaz incolore et inodore. Sa présence résulte d'une combustion incomplète, et ce quel que soit le combustible utilisé : bois, butane, charbon, essence, fuel, gaz naturel, pétrole, propane. Il diffuse très vite dans l'environnement. Une fois mélangé à l'air, il pénètre dans le sang par les poumons où il perturbe le transport de l'oxygène par les globules rouges. Les organes sont alors mal oxygénés, en particulier le cerveau qui est l'organe le plus sensible au manque d'oxygène. L'intoxication au monoxyde de carbone met rapidement la vie en danger. Le manque d'oxygénation de l'organisme entraîne des maux de tête, des vertiges pouvant aller jusqu'à des nausées et vomissements et dans les cas extrêmes, aller jusqu'au coma et à la mort.

Les sources naturelles du monoxyde de carbone sont les océans, les feux de prairies et de forêts, les volcans, les gaz des marais et les orages.

À l'intérieur des habitations, les principales sources de monoxyde de carbone sont les foyers utilisant un combustible carboné (bois, charbon, huile, gaz, pétrole...) comme des appareils de chauffage, de production d'eau chaude, un four ou une cuisinière. La quantité de monoxyde de carbone produite est influencée en cas de mauvais fonctionnement d'un appareil, d'une ventilation insuffisante de l'endroit où se trouve l'appareil ou d'un mauvais entretien. Le monoxyde de carbone est responsable d'intoxications domestiques et professionnelles lors d'émanation en milieu clos.

En ce qui concerne le trafic routier, les principales sources de monoxyde de carbone sont les véhicules à moteur : les gaz d'échappement des voitures et des camions mais il se trouve aussi dans ceux des locomotives, des bateaux et des avions. Des taux importants de monoxyde de carbone peuvent être rencontrés quand un moteur tourne au ralenti dans un espace clos (garage) ou en cas d'embouteillage dans des espaces couverts (tunnels, parkings).

Les principaux secteurs émetteurs de monoxyde de carbone en 2008 sont : l'industrie manufacturière avec 36% des émissions totales, le résidentiel / tertiaire (32%) et le transport routier (20%). (source CITEPA inventaire SECTEN avril 2010).

En tant que gaz précurseur du dioxyde de carbone et de l'ozone, le monoxyde de carbone participe aux mécanismes de formation de l'ozone troposphérique néfaste pour la santé et l'environnement et contribue à l'effet de serre.

L'OEHHA a proposé en 2003 une VTR de  $23 \text{ mg/m}^3$  pour une exposition d'une heure. Néanmoins, un rapport de l'AFSSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail) en mars 2007 explique la fragilité de cette VTR car fondée sur un taux d'HbCO (carboxyhémoglobine) retrouvé dans une seule étude qui a été beaucoup critiquée. Par ailleurs, l'INERIS n'a établi à ce jour aucune fiche écotoxicologique relative au monoxyde de carbone.

Aucune VTR n'est disponible pour le CO.

## PM

Selon la dernière synthèse de l'évaluation des risques liés à la pollution atmosphérique réalisée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), « les données sur les particules en suspension dans l'air et leurs effets sur la santé publique sont uniformes et montrent des effets indésirables sur la santé aux expositions auxquelles les populations urbaines sont actuellement soumises dans les pays développés comme dans les pays en développement. L'éventail des effets sur la santé est large, mais ce sont surtout les systèmes respiratoires et cardio-vasculaires qui sont affectés. L'ensemble de la population est touchée, mais la sensibilité à la pollution peut montrer des variations selon l'état de santé et l'âge. On a montré que le risque augmentait avec l'exposition pour diverses pathologies et rien ne permet de penser qu'il existe un seuil au-dessous duquel on pourrait s'attendre à ce qu'il n'y ait aucun effet indésirable pour la santé. »

Les données issues d'études épidémiologiques, combinés aux résultats des études toxicologiques et expérimentales concourent à montrer l'existence d'effets néfastes des particules à court et à long terme.

Les effets à court terme recouvrent l'ensemble des symptômes et événements sanitaires faisant suite dans un délai de quelques heures à quelques semaines à une exposition. Parmi les effets à court terme identifiés, on recense notamment des augmentations du risque relatif de décès ou d'hospitalisation pour causes respiratoires et cardio-vasculaires.

Les effets à long terme recouvrent la participation de l'exposition à la pollution atmosphérique particulaire au développement de processus pathogènes au long court qui peuvent conduire au final à un événement morbide ou même au décès. Parmi ceux-ci, on recense notamment des augmentations du risque de décès pour causes cardio-pulmonaire et par cancer du poumon en lien avec les niveaux d'exposition chronique aux particules.

D'autres études épidémiologiques mettent également en évidence des liens avec la progression de l'athérosclérose et la survenue de maladies cardiovasculaires chez l'adulte, ainsi qu'avec des retards de la croissance intra-utérine chez le fœtus, des augmentations de la mortalité post-néonatale et des altérations du développement de la fonction pulmonaire chez l'enfant.

Quantitativement, les effets à long terme de l'exposition à la pollution atmosphérique particulaire semblent bien plus importants (augmentation de l'ordre de 6% du risque de mortalité prématurée pour une augmentation de  $10 \text{ } \mu\text{g/m}^3$  du niveau moyen annuel de PM<sub>2,5</sub>) que ceux à court terme (augmentation de l'ordre de 1% du risque relatif de mortalité dans les jours suivants une augmentation de  $10 \text{ } \mu\text{g/m}^3$  des niveaux journaliers de PM<sub>2,5</sub>).

Des VTR sont en outre disponibles pour les particules émises par les moteurs diesels (Cirulaire DGS 2005-273, Annexe III) :

- Voie respiratoire avec seuil :  $5.10^{-3}$  mg/m<sup>3</sup> (source : Environmental Protection Agency, 2003) et  $5,6.10^{-3}$  mg/m<sup>3</sup> (source : OMS, 1996)

- Voie respiratoire sans seuil :  $3,4.10^{-5}$  mg/m<sup>3</sup> (source : OMS, 1996)

#### 4.7.4. Exposition des populations

L'exposition des personnes vivant à proximité de notre établissement peut se faire :

- de façon directe par inhalation de substances dangereuses,
- de façon indirecte par contamination des chaînes alimentaires ou des ressources en eau.

##### 4.7.4.1. Exposition directe

Les composés gazeux et les particules minérales émis par les poids lourds, par les chaudières lors de la saison de chauffe et par les groupes sprinkler lors de leur essai hebdomadaire seront dispersés dans l'atmosphère selon la direction des vents. La rose des vents indique que les vents dominants sont surtout ceux du sud-ouest. Les zones exposées sont les espaces boisés et le vaste espace agricole présent au nord-est.

On rappelle que les poids-lourds, à l'origine du taux de pollution le plus important, roulent déjà sur les grands axes du secteur d'étude pour les autres entreprises implantées localement.

##### 4.7.4.2. Exposition indirecte

#### **Pollution des ressources en eau**

##### Réseau d'eau potable

Un dispositif de disconnexion sera mis en place pour éviter tout retour d'eau de notre établissement vers le réseau public.

##### Eaux souterraines

Des rétentions seront mises en place afin d'éviter la pollution du sol et donc des eaux souterraines en cas d'accident : rétention du fioul domestique dans le local sprinkler, rétention dans les deux locaux de charge d'accumulateurs et rétention générale des eaux incendie (voir étude des dangers).

Nos eaux pluviales seront drainées et collectées. Elles seront infiltrées dans le sol car il s'agira des eaux de toiture réputées propres et des eaux de voirie dépolluées. A noter que le déboureur-déshuileur sera équipé, comme l'exige la réglementation, d'une alarme en cas de quantité trop importante d'hydrocarbures. De même, en cas d'afflux massif d'hydrocarbures dans l'appareil, il existe une sécurité interrompant l'écoulement à la sortie de l'appareil.

## **Pollution des ressources alimentaires**

L'absence de rejets gazeux importants (i.e. en provenance d'une installation de combustion soumise à autorisation) évite la contamination par retombées de polluant sur les cultures ou dans les jardins potagers et le transfert de polluant par la chaîne alimentaire. Pour mémoire, la cheminée de la chaufferie dépassera la toiture de l'entrepôt de 5 mètres afin de favoriser la dispersion des gaz de combustion.

### **4.7.5. Conclusion**

La principale source de pollution pouvant avoir un impact sur la santé du voisinage est liée au trafic de véhicules. Cette pollution reste faible au regard des sources locales issues des axes routiers et au trafic existant. Les mesures de réduction seront prises pour limiter ces impacts en développant une politique de transport adaptée en collaboration avec nos transporteurs.

Le risque sanitaire est en conséquence acceptable.

## 4.8. Intégration dans le paysage, architecture

### 4.8.1. Note architecturale

Le bâtiment dédié à la réception et distribution de produits est composé :

- d'un volume principal de grandes dimensions recoupé en « cellules » isolées par des murs coupe-feu,
- de bureaux accueillant les services administratifs et des locaux sociaux,
- de locaux techniques (chaufferie, locaux de charge et ateliers de maintenance attenants, locaux électriques et local sprinkler pour la protection du site).

Des cours de service sont disposées de part et d'autre du bâtiment afin de desservir chacune des zones de travail et/ou préparation pour les réceptions et expéditions. Ces zones de préparations sont équipées, en façades, de quais de livraison/chargement par équipements de type autodocks.

La périphérie du site sera sécurisé par une clôture grillagée de type panneaux rigides en mailles soudées (200 x 500 mm) de teinte gris foncé. Les accès véhicules seront fermés par portails coulissants de hauteur et teinte identique à la clôture périphérique. Des barrières levantes seront disposées après les portails coulissants pour le contrôle d'accès des véhicules (équipés de lecteur de badge et interphones en liaison avec le poste de garde).

Le volume principal regroupant les surfaces logistiques sera habillé de bardage métallique double peau assurant une isolation par l'extérieur. Les bureaux seront revêtus d'un bardage métallique plus clair que celui de l'entrepôt, tranchant ainsi sur le cadre formé par la façade sud-ouest de ce dernier. De larges baies vitrées illumineront l'espace des bureaux et des locaux sociaux et participeront à créer une véritable identité. Tous les locaux techniques seront habillés avec le même bardage que celui de l'entrepôt pour rester le plus neutre possible.

Les équipements de quais de type autodocks seront intégrés côtés quais créant de petits volumes en saillies qui rythmeront les façades. Au droit des zones de préparation au-dessus des zones de quai, des bandeaux vitrés assureront un apport supplémentaire d'éclairage naturel. En toiture, les acrotères d'une hauteur minimum de 1,10 m assureront une fonction de garde-corps et masqueront les toitures à faibles pentes (3,1%). Certains de ces acrotères, en particulier pour les bureaux, seront rehaussés au-delà d'un mètre afin de masquer les équipements techniques disposés en toitures destinés au rafraîchissement des bureaux et des locaux sociaux.

Le parti architectural retenu consiste à minimiser le volume principal par le choix d'une teinte de gris foncé qui évite les réflexions lumineuses en particulier. Le bloc bureaux/locaux sociaux, avec la teinte et les matériaux différents, sera l'élément le plus visible du projet.

Quelques perspectives sont jointes ci-après.



Figure 16 : vue aérienne du projet selon l'axe sud-est/nord-ouest



Figure 17 : vue du projet depuis le pont enjambant l'A16

## 4.8.2. Aménagements paysagers

Le projet s'appuie sur cinq objectifs complémentaires les uns des autres :

- Atténuer la présence du bâtiment et de ses infrastructures dans la campagne environnante,
- constituer un cadre de vie agréable pour les utilisateurs du site,
- ménager des continuités écologiques sur toutes les périphéries,
- diversifier les biotopes sous la forme de milieux naturels contrastés,
- faciliter la maintenance avec des structures végétales à l'échelle du bâtiment et de son environnement.

Pour y parvenir, six modes de plantations ont été retenus :

- des bosquets cadrant les vues,
- des boqueteaux disséminés sur les prairies,
- une haie charmille en fenêtre sur la RD 1001,
- des haies à port libre « crénelées » avec des espèces de différentes hauteurs,
- des pelouses rustiques au contact des voiries,
- des prairies de fauche mésohygrophiles sur les vastes délaissés,
- une prairie hygrophile dans le bassin d'infiltration des eaux pluviales.

### **Les grands alignements d'arbres structurant l'espace**

Axés sur le bâtiment, ces alignements sont plantés pour la plupart d'espèces florifères utiles pour les insectes pollinisateurs ; la diversité des espèces permettant de décaler les floraisons.

Au milieu du parking VL, de part et d'autre de l'axe de construction, les deux alignements sont plantés de poiriers à fleurs avec un espacement de 6 mètres entre les arbres pour affirmer l'alignement. La variété retenue est Chanticleer dont les fruits insignifiants ne risquent pas de créer des salissures.

En périphérie du parking VL, le merisier a été retenu sous deux formes : l'espèce type au nord car son houppier s'étendra au-dessus d'une haie et de la pelouse rustique et la variété à fleurs doubles au sud pour ne pas salir le trottoir (quasi absence de fruit).



Poirier à fleurs Chanticleer



Merisier



Merisier à fleurs doubles

Plus espacés sur le rang (12 mètres), les arbres des autres alignements dominent des haies bocagères à l'exception des saules blancs qui bordent le grand bassin de rétention des eaux pluviales. Les espèces retenues sont le chêne rouge d'Amérique et l'érable plane aux magnifiques feuillaisons automnales, le marronnier d'Inde très florifère, le noyer commun pour sa fructification, le tilleul argenté et le tilleul à grandes feuilles pour leur longévité ; toutes ces essences attirant de nombreux insectes pollinisateurs. Devant les bureaux, un alignement de quelques copalmes d'Amérique, au port élançé, assurera une ombre légère et magnifiquement colorée à l'automne.



Chêne rouge d'Amérique



Copalme d'Amérique



Erable plane



Marronnier d'Inde



Noyers à fruits peu communs en alignements



Tilleul argenté sujet exceptionnel



Tilleul à grandes feuilles



Saule blanc

## Les bosquets

Destinés à cadrer les vues, les bosquets font partie du crénelage demandé pour le traitement des périphéries de la parcelle, en constituant les masses végétales hautes et denses.

La strate arborée comprend des essences caractéristiques des forêts aux alentours telles que le charme commun et le chêne pédonculé aux feuillages marcescents, l'érable sycomore et le tilleul des bois pour leur rapidité de croissance, ainsi qu'une essence exogène : le frêne de Pennsylvanie, résistant à la chalarose du frêne, en substitution au frêne élevé de plus en plus décimé par la maladie. L'if, autrefois planté dans les grands parcs, complète également le dispositif en apportant une opacité aux boisements, en toutes saisons.



Charme commun



Chêne pédonculé



Erable sycomore



Tilleul des bois



Frêne de Pennsylvanie



If, sujet exceptionnel

Les arbres tiges mentionnés ci-dessus seront complétés par des baliveaux de bouleau pleureur, de charme commun, de merisier, et de poirier sauvage, pour renforcer la densité des boisements.

Au pied des arbres tiges et entre les baliveaux, la strate arbustive est composée uniquement d'essences de sous-bois comme la bourdaine, le cornouiller mâle, le cornouiller sanguin, le houx, le noisetier et la viorne obier. Au pied des arbustes, des plants de lierre des bois couvriront le sol pour limiter la pousse des plantes adventices.



Bourdaine



Cornouiller mâle



Viorne obier

Tous ces végétaux seront plantés sur plusieurs rangs espacés de 2 mètres ; les arbustes étant distants de 1,5 mètre sur le rang.

### Les boqueteaux

Composés de quelques arbres tige, ils constituent autant d'abris et de perchoirs pour la faune aviaire. Nous retrouvons le charme commun, le chêne pédonculé, l'érable champêtre et le tilleul des bois.

### La haie charmille

Parallèle à la RN1 et destinée à être taillée, la haie charmille permet de parfaire le cadrage de la fenêtre entre les bosquets. Les arbustes seront plantés sur deux rangs avec espacement de 80 cm entre deux sujets.

### Les haies à port libre

Ces haies permettent tant d'accompagner les alignements d'arbres réguliers que les clôtures périphériques. Dans ce dernier cas, elles sont dominées par des arbres de différentes espèces, disposés irrégulièrement, comme le charme commun, le chêne pédonculé, l'érable champêtre et le merisier. Entre les arbres, des arbustes constituent la strate basse avec l'amélanchier à feuilles ovales, le cornouiller sanguin, l'églantier, le fusain d'Europe, le nerprun purgatif, le prunellier, le sureau noir, le troène commun, la viorne lantane.



Amélanchier à feuilles ovales



Cornouiller sanguin



Eglantier



Fusain d'Europe



Nerprun purgatif



Prunellier



Sureau noir



Troène



Viorne lantane

Les arbustes seront plantés sur deux rangs espacés de 1,5 mètre ; les arbustes étant distants d'un mètre sur le rang.

### **Les pelouses rustiques**

Au contact des voiries et des aires de stationnement, les pelouses rustiques tondues régulièrement permettent de maintenir le site dans un bon état de propreté au droit des lieux de passage fréquentés. Elles seront semées de graminées pour gazon, diversifiées autant que possible, en limitant la proportion de ray-grass pour limiter les opérations de tonte.

### **Les prairies de fauche mésohygrophiles**

Les vastes espaces ouverts seront semés d'espèces herbacées caractéristiques de l'entité géographique de l'amiénois.

### **La prairie hygrophile**

Occupant le bassin de rétention des eaux pluviales, la prairie hygrophile sera également semée d'espèces herbacées caractéristiques de l'entité géographique de l'amiénois.

## **Spécifications techniques**

### ↳ Enrichissement du sol pour les plantes ligneuses

Après les terrassements et avant la plantation, l'activité microbienne du sol sera stimulée par l'apport de compost de déchets verts issu des déchèteries environnantes.

### ↳ Paillages pour les plantes ligneuses

Pour maintenir la fraîcheur et limiter la concurrence des plantes adventices, deux types de paillage seront retenus en fonction de la morphologie du terrain. Sur sol plan, le paillage de bois broyé sera préféré du fait qu'il apporte un complément de matière organique. Sur sol pentu, des dalles de paillage biodégradable seront posées au pied des arbres et des arbustes. Entre les dalles, le sol sera ensemencé de trèfle nain blanc empêchant le développement des graminées et enrichissant le sol en azote.

### ↳ Protections contre les rongeurs

Le tronc des arbres sera protégé contre les morsures et les coups à l'aide de bandes à enrouler type Surtronc.

Pour tous les arbustes, des filets de protection de couleur noire ou verte permettront de limiter les dégâts des rongeurs.

### ↳ Tuteurage

Il sera réalisé à l'aide de tuteurs en bois non traité : châtaignier, robinier faux-acacia, issus de forêt exploitées durablement.

## **4.9. Impact sur l'environnement culturel et le patrimoine**

Les fouilles archéologiques ont été effectuées partiellement sur notre terrain et n'ont rien révélé. La partie nord de notre terrain reste à explorer. En cas de découverte intéressante, le Service Régional de l'Archéologie gèrera la situation en exploitant autant que possible les découvertes.

Aucun périmètre de protection autour d'un monument historique ne concerne notre terrain.

N'étant à l'origine d'aucun rejet atmosphérique polluant issu d'une installation industrielle soumise à enregistrement ou à autorisation, notre activité ne présentera pas de risque pour les bâtiments du secteur (coloration des façades, dégradation des structures,...) et pour les monuments historiques.

## 4.10. Impact sur les espaces agricoles

Notre établissement prendra place sur une terre jusqu'à présent exploitée de manière agricole, mais au sein d'une ZAC programmée dans le cadre du développement économique du secteur géographique.

L'activité n'aura pas d'impact sur les activités agricoles restantes. En effet, l'absence de rejet atmosphérique dommageable pour la culture des terres est une garantie pour la qualité des végétaux produits.

La localisation de notre projet ne présente pas non plus d'impact sur l'AOC « agneau des Prés Salés » car notre terrain se situe à une quarantaine de kilomètres des pâturages nécessaires à cette appellation.

## 4.11. Impact sur les espaces naturels, la faune, la flore

### 4.11.1. Espaces naturels, faune, flore

Le terrain se trouve en dehors de toute zone naturelle sensible. Son aménagement ne donnera pas lieu à un défrichage ou à un déboisement, le terrain étant exclusivement en culture.

Suite au diagnostic écologique effectué au printemps et à l'été 2018, il apparaît que notre terrain ne présente aucun enjeu écologique majeur.

L'aménagement des espaces verts sur la parcelle créera un nouveau milieu très différent de celui existant aujourd'hui. Ces espaces végétalisés seront favorables à l'implantation d'une nouvelle faune : petits passereaux, insectes, micromammifères. Par connexion avec les espaces verts existants (massifs boisés autour du terrain) et avec ceux créés par l'aménageur à l'échelle de la ZAC, nos espaces végétalisés participeront à la fixation de la microfaune et de l'avifaune se nourrissant de cette dernière.

### 4.11.2. Incidence Natura 2000

La première zone Natura 2000 est assez éloignée de notre terrain, la distance étant de 2,5 kilomètres. Les deux autres zones Natura 2000 du secteur se trouvent à 4 kilomètres.

A ces distances, la construction du centre et son exploitation ensuite ne perturberont pas le fonctionnement de ces zones. A noter que la zone Natura 2000 la plus proche est traversée d'est en ouest par l'autoroute A16.

## 4.12. Impact des sources lumineuses

L'éclairage des extérieurs sera assuré par des lampadaires placés au niveau des voiries et des parkings et par des projecteurs au niveau des façades au-dessus des quais. Ces éclairages seront orientés vers le sol et éloignés des zones habitées.

La RD 1001 est relativement proche du site, mais les usagers ne seront pas éblouis par les éclairages mis en place du fait de leur intensité et de leur orientation.

## 4.13. Utilisation rationnelle de l'énergie

L'absence de process industriel dans notre activité limite les besoins en énergie.

Celle-ci sera essentiellement utilisée pour :

- L'éclairage des locaux,
- L'alimentation des engins de manutention,
- Le chauffage des locaux.

Les principales mesures prises visant à une utilisation rationnelle de l'énergie dans le bâtiment sont les suivantes :

- L'utilisation de la lumière naturelle dans l'entrepôt sera favorisée dans les zones de stockage grâce à l'éclairage zénithal qui représentera 4% de la surface au sol ; dans les bureaux, l'éclairage naturel sera assuré par des baies vitrées. L'éclairage artificiel sera utilisé dans les locaux et sur les voies de circulation et les parkings lorsque le niveau d'éclairage naturel sera insuffisant.
- Mise en place d'un éclairage économique avec contrôle des niveaux d'éclairage. L'éclairage intérieur et extérieur de l'entrepôt sera asservi à un interrupteur crépusculaire qui commandera l'allumage en fonction de la luminosité extérieure (lumandar). Les luminaires des bureaux seront munis de détecteurs de présence et graduables en fonction de la luminosité.
- Une Gestion Technique Centralisée (GTC) permettra d'optimiser la gestion des équipements techniques liés au chauffage, à l'éclairage et au rafraîchissement dans les bureaux.
- Les locaux seront isolés : façade en bardage double-peau, toiture en bacs acier avec isolation type laine de roche.
- Les chaudières fonctionneront au gaz de ville. L'utilisation du gaz se limitera à la période de chauffe. La température minimale dans l'entrepôt sera adaptée à une activité de logistique. Les chaudières seront de conception récente et consommeront un minimum de combustible. Elles seront entretenues régulièrement afin de garantir le meilleur rendement.
- L'eau chaude sanitaire sera produite à partir de chauffe-eau électriques et indépendamment des chaudières gaz. Ces chauffe-eau seront au plus près des points d'utilisation afin de limiter les pertes de chaleur dans le réseau.

Les bureaux et les locaux sociaux feront l'objet d'une attestation de conformité à la Réglementation Thermique 2012.

## 4.14. Impacts sur le climat

### 4.14.1. Contexte

L'impact des activités humaines sur le climat est dû au rejet de gaz à effet de serre. L'effet de serre est un phénomène naturel dû à la présence dans l'atmosphère de certains gaz comme le CO<sub>2</sub> ou le méthane qui retiennent une large part du rayonnement solaire. Ce phénomène naturel est bénéfique puisqu'il permet le maintien d'une température moyenne d'environ 15°C à la surface de la Terre.

Avec le développement des activités industrielles, du chauffage urbain et du trafic routier, l'utilisation massive d'énergie fossile (charbon, pétrole, gaz...) a entraîné des émissions croissantes de gaz à effet de serre (GES). Ces quantités importantes seraient aujourd'hui responsables d'une augmentation sensible de la température terrestre.

### 4.14.2. Impact liés à l'établissement

Notre activité de stockage ne transforme pas de matière et n'utilise pas de procédés industriels à l'origine de rejets atmosphériques.

Les seuls rejets atmosphériques induits par notre activité sont ceux :

- des véhicules transitant sur le site,
- des moteurs du réseau sprinkler,
- des chaudières.

#### 4.14.2.1. Véhicules

Les véhicules de livraisons sont régulièrement entretenus et font l'objet des contrôles anti-pollution réglementaires. La vitesse sera limitée sur le site. Des consignes demanderont aux chauffeurs d'arrêter les moteurs au cours des phases de chargement et de déchargement afin de limiter les rejets de gaz d'échappement. Toutes ces mesures permettront de réduire au mieux les émissions de gaz à effet de serre.

On notera que l'activité de logistique tend à rationaliser et à réduire le nombre de mouvements de camions en organisant ces mouvements de manière optimisée. Les utilisateurs chercheront à envoyer sur la route des semi-remorques remplies en organisant les tournées de distribution de manière à réduire les déplacements. De même, un camion livrant des marchandises sur le centre pourra ensuite être rechargé pour livrer un ou plusieurs maga

#### 4.14.2.2. Moteurs du réseau sprinkler

L'utilisation du fioul domestique pour le fonctionnement des moteurs du réseau sprinkler se limitera aux essais périodiques qui auront lieu une fois par semaine. Les essais périodiques seront de courte durée ; le volume des gaz d'échappement sera donc faible. Ces équipements seront entretenus régulièrement afin de garantir le meilleur rendement.

#### 4.14.2.3. Chaudières

L'utilisation du gaz pour le fonctionnement des chaudières se limitera à la saison froide. Des chauffe-eau électriques assureront la production d'eau chaude pour les sanitaires.

Les chaudières seront entretenues régulièrement afin de garantir le meilleur rendement et feront l'objet d'une maintenance régulière.

### 4.15. Modalités de suivi des mesures

La consommation d'eau potable sera suivie grâce à un compteur installé sur la canalisation d'eau potable principale. Ce suivi régulier, dont la périodicité sera définie par l'exploitant, permettra de s'assurer qu'il n'y a aucune augmentation aberrante. Si tel est le cas, cela signifierait la présence d'une fuite et des investigations seraient alors déclenchées. Les factures d'eau permettront également ce suivi.

Les bonnes performances d'épuration du débourbeur-déshuileur seront suivies au moyen d'analyses sur un échantillon prélevé en aval de l'appareil et en amont du bassin d'infiltration. Pour cela, un contrat sera négocié auprès d'un opérateur spécialisé (bureau de contrôle ou laboratoire).

Les chaudières au gaz et les moteurs sprinkler au fioul domestique feront l'objet d'une maintenance par un opérateur spécialisé. Cet opérateur aura à sa charge le bon fonctionnement des appareils et s'appuiera pour cela sur des résultats de mesure, notamment les teneurs en NOx, en CO et en PM dans les gaz de combustion. Les résultats de ces mesures seront consignés dans un livret. Par ailleurs, un compteur sera installé sur la combustion de gaz pour permettre le suivi de la consommation et la cuve de fioul domestique sera équipée d'une jauge de niveau. Les factures de gaz et de fioul domestique seront également un bon moyen de vérifier qu'aucune dérive n'ait lieu.

Toute évacuation de déchets sera consignée dans un registre et permettra de déduire des tendances pour chaque catégorie de déchets. Les quantités évacuées seront connues lors du retour des bordereaux de suivi après chaque enlèvement.

Une campagne de relevés sonores sera effectuée dans le semestre suivant le début de l'exploitation. Les niveaux mesurés permettront de s'assurer du respect de la réglementation en limite de propriété et dans les ZER les plus proches.

L'entretien des espaces verts et la propreté des espaces extérieurs seront sous-traités à des entreprises locales. Le suivi sera visuel et en conséquence effectué quotidiennement. De même, toute source lumineuse mal orientée sera facilement détectable.

La consommation d'énergie sera suivie en relevant le compteur électrique. Les factures permettront également d'assurer ce suivi. Ces suivis permettront de calculer des ratios qui seront des aides à la décision lorsque des investissements seront effectués pour installer des appareils moins énergivores.

## 5. Impact sur les ressources naturelles

### 5.1. En phase de chantier

#### 5.1.1. Sol

En phase chantier, le sol sera terrassé afin de permettre la construction du bâtiment et l'aménagement des bassins sera à l'origine de déblais. Il sera recherché autant que possible l'équilibre entre les déblais et les remblais pour éviter d'avoir à évacuer des terres par camions bennes. S'il est impossible de réutiliser toutes les terres sur la parcelle, elles seront évacuées après analyse pour vérifier leurs teneurs en polluants. D'après le diagnostic de sol effectué par l'entreprise LETOURNEUR CONSEIL, la qualité des terres était globalement correcte. Il y a donc une grande probabilité pour que les terres évacuées le soient dans un centre de stockage de déchets inertes.

Les sols en place, agricoles, présentent des caractéristiques résultant d'une longue histoire faisant intervenir la roche substratum, les conditions climatiques et l'occupation du sol. Le processus de pédogenèse n'est pas réversible.

La réalisation du projet engendrera donc la destruction des sols en place aux endroits où le projet interfère avec la surface. Cette artificialisation des sols naturels au droit du projet peut être considérée comme pérenne. Il n'y a donc pas d'alternative. Un sol reconstitué n'a pas les mêmes caractéristiques qu'un sol en place depuis longtemps.

#### 5.1.2. Eau

L'eau potable sera consommée pour les besoins du personnel de chantier et les installations sanitaires. La consommation et le rejet seront temporaires et considérés comme négligeables.

#### 5.1.3. Produits d'origine agricole ou sauvage

La phase de travaux de chantier peut engendrer des impacts sur les produits agricoles ou sauvages des terrains voisins avec la possibilité de dispersion de poussières en période sèche, d'une pollution temporaire induite par des installations de chantier potentiellement polluantes (centrales de fabrication, stockage d'hydrocarbure, installations sanitaires) ou d'une pollution accidentelle (fuite, déversement). Des mesures seront prises afin de réduire autant que possible l'impact du chantier. Ces mesures sont décrites dans le chapitre « 6.2 Chantier ».

## 5.2. En phase d'exploitation

### 5.2.1. Sol

L'activité n'entraînera pas d'enfouissement ou de terrassement durant la phase d'exploitation. Des rétentions seront présentes afin d'éviter toute pollution du sol ou sous-sol.

### 5.2.2. Eau

Les installations sanitaires des bâtiments seront alimentées par le réseau d'eau potable de la ville. Cette eau servira aux besoins du personnel et à l'entretien des locaux. La consommation d'eau potable est évaluée à 3 000 m<sup>3</sup> par an. La consommation et le rejet des eaux vannes et usées sont considérées comme négligeables.

Des dispositifs seront mis en place afin d'éviter toute pollution des eaux : débourbeur-déshuileur, dispositif de disconnexion à l'entrée de l'eau potable pour éviter tout retour d'eau polluée et fermeture de la vanne en sortie du bassin de tamponnement étanche pour éviter une pollution du sol, du sous-sol et des eaux souterraines en cas d'incendie.

### 5.2.3. Gaz naturel

Le gaz de ville consommé par la chaufferie sera du gaz naturel en provenance de grands pays producteurs. Notre consommation sera ponctuelle, lors des périodes froides, et alimentera une chaufferie d'une puissance de 6 MW. Elle devrait donc être modérée et avoir un impact plus que limité sur l'abondance de cette ressource naturelle.

A noter que l'entretien des chaudières permet à la fois de diminuer la pollution des rejets atmosphériques et de diminuer la consommation de gaz de ville car il a pour but de maintenir un bon rendement de combustion.

### 5.2.4. Produits d'origine agricole ou sauvage

L'activité en elle-même n'aura aucun impact sur les activités agricoles du secteur. L'absence de rejet atmosphérique dommageable pour la culture des terres est une garantie pour la qualité des végétaux produits et l'alimentation des animaux.

## 6. Impact des évènements temporaires

### 6.1. Variation d'activité

L'activité de logistique ne présente pas de variation notable au cours de l'année, sauf lors des opérations de promotion lancées par les magasins. L'exemple type est le marketing effectué au début du printemps par certaines enseignes sur le mobilier extérieur (chaises, fauteuils et tables composant des salons de jardin, abris de jardin), les équipements extérieurs, etc. Lors de ces opérations, seule la quantité stockée de ces articles est en hausse mais la nature des marchandises ne varie pas.

En conséquence, l'activité peut varier de manière très épisodique mais sans entraîner de modification sur le fonctionnement de l'établissement et sur le niveau global de l'activité. L'impact de notre centre sur son environnement sera constant.

### 6.2. Chantier

L'impact du chantier est surtout important durant la phase de terrassement avec un nombre élevé d'engins et de poids lourds sur site. La phase de travaux va donc entraîner une augmentation du niveau de bruit ainsi qu'une augmentation du trafic.

On pourra aussi noter la possibilité :

- de dépôt de boue sur les axes proches si les périodes de terrassement correspondent à des épisodes pluvieux ;
- de dispersion de poussières en période sèche ;
- d'une pollution temporaire induite par des installations de chantier potentiellement polluantes (centrales de fabrication, stockage d'hydrocarbure, installations sanitaires) ou une pollution accidentelle (fuite, déversement).

Le nombre de véhicules maximum durant le chantier sera de 50 camions (PL et utilitaires confondus) durant 6 à 7 mois. Il aura tendance à diminuer lors des derniers mois qui correspondent généralement à la mise en place des équipements légers et des finitions. Le trafic routier, aussi bien PL que VL, n'aura lieu que durant la période diurne et ne sera donc pas à l'origine d'une gêne auprès des riverains le soir et la nuit. Tous les véhicules seront vraisemblablement canalisés par la RD 1001 et l'autoroute A 16. Les travaux dureront 11 mois au minimum.

D'une façon systématique, toute la phase de travaux (équipements, terrassement, ...) fera l'objet d'un plan de prévention avec élaboration de consignes spécifiques. Ce plan de prévention permettra d'identifier les incidences du chantier en termes de sécurité et d'environnement pour établir les mesures à mettre en œuvre pour en limiter les effets.

Globalement, l'impact du chantier sera réduit par la mise en place des règles suivantes :

- récupération et traitement des eaux sanitaires ;
- interdiction de stationnement des engins de chantier, de réalisation des opérations de remplissage de carburant, de réparations mécaniques à proximité des avaloirs pluviaux. Une zone étanche sera prévue pour ces opérations ;
- interdiction de stockage de tous matériaux ou produits susceptibles de contaminer les eaux au niveau des zones à risques. Les déchets de chantier seront stockés dans des bennes permettant un tri à la source. Ils seront ensuite évacués par des sociétés spécialisées vers des sites autorisés conformément à la réglementation en vigueur ;
- mise en place de dispositifs de régulation et décantation (fossé provisoire) afin de réduire la pollution des eaux pluviales notamment en hydrocarbures et matières en suspension ;
- mise en place de procédures de nettoyage des roues et des bas de caisse en cas de transfert important de boues ou nettoyage des chaussées.
- utilisation des techniques et engins bruyants durant la période diurne pour limiter les nuisances sonores auprès des premiers tiers qui sont les entreprises installées dans la ZAC au sud de notre terrain. Les chantiers BTP sont généralement ouverts de 08h00 à 17h00 qui est la plage horaire travaillée par la majorité de la population. Autant que possible, les émissions sonores importantes seront limitées au strict nécessaire. Les avertisseurs sonores fonctionneront uniquement pour la prévention des risques (cas des avertisseurs de recul) et il ne sera jamais fait usage de haut-parleur.

## 7. Effets cumulés

Le décret du 29 décembre 2011 traitant de la réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements a introduit l'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de la présente étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 et d'une enquête publique ;
- Ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Les effets cumulés les plus visibles et les plus ressentis par la population locale seront les trafics routiers PL et VL. Sur le site internet de la DREAL Hauts de France, nous avons recherché les avis récents de l'autorité environnementale à propos d'ICPE sur le secteur d'étude.

Nous n'avons découvert qu'un seul avis relatif à une ICPE ; cet avis, délivré le 07 mai 2018, notifiait la non soumission à étude d'impact d'une extension de silo agricole sur les communes de Le Translay et Frettemeule. Ce projet est éloigné de notre installation.

Les autres avis récents concernant notre secteur d'étude sont relatifs à des travaux d'assainissement, de forage ou de défrichement.

Aucun avis n'a été trouvé au sujet d'une autre activité s'installant sur le secteur d'étude. En conséquence, aucun effet cumulé avec une autre activité logistique ou industrielle n'est à examiner.

## 8. Effets indirects

On ne note pas d'effet indirect notable de notre activité de logistique intégrée dans une ZAC aménagée pour ce type d'établissement.

Les impacts du transport de marchandises liés à notre activité de stockage s'inscrivent dans la problématique générale du transport routier en France.

## 9. Evolution de l'état actuel de l'environnement

### 9.1. Mise en œuvre du projet : « Scénario de référence »

Le scénario de référence est le projet tel que décrit dans la présente demande d'autorisation environnementale. Nous renvoyons en conséquence le lecteur à tous les chapitres précédents de l'étude d'impact pour appréhender les effets permanents, temporaires, directs et indirects du projet en tenant compte des mesures d'évitement, de réduction et de compensation destinées à les atténuer.

### 9.2. Absence de mise en œuvre du projet

Notre projet est développé au sein d'une ZAC. Il est implanté sur un terrain destiné à l'accueil d'un grand immeuble type entrepôt accompagné de bureaux. Ce terrain, aujourd'hui encore cultivé, aurait en conséquence tôt ou tard fait l'objet d'une urbanisation du même type que celle que nous proposons.

L'absence de mise en œuvre de notre projet ne permet donc pas d'envisager une autre évolution du terrain.

## 10. Conditions de remise en état du site

Conformément aux articles R512-39-1 à R512-39-6 de la partie réglementaire du code de l'environnement Livre V – Titre I, au moment de la cessation définitive d'activité du bâtiment, notre société ou la société exploitante du bâtiment à cette époque informera le Préfet trois mois avant la fermeture du site.

La mise en sécurité du site sera assurée par :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux en cas de présence de ces derniers ; les palettes de produits classés sous les rubriques 4XXX dans les deux cellules et le fioul domestique stocké dans le local sprinkler sont les seuls produits dangereux connus à ce stade de l'étude ;
- l'élimination et l'évacuation des déchets ;
- la dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement polluées ;
- l'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes ;
- la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Tous les documents, rapports, études relatifs à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie. Ils seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.

Le bâtiment a été conçu sur des dimensions standards aussi bien en surface de stockage qu'en hauteur afin d'être adaptable à de nombreux types de stockage. Ainsi, son exploitation pourra être pérennisée dans le temps.

La cessation d'activité complète du site est difficilement envisageable aujourd'hui. Étant localisé dans un parc d'activités, nous pouvons penser que son usage futur restera de type industriel. Son utilisation dépendra cependant du contexte économique local de l'époque et des besoins. Un partenariat entre les différents acteurs économiques et industriels sera indispensable pour étudier l'avenir de cet ensemble industriel.

Conformément à la réglementation, l'avis de l'autorité d'urbanisme, dans notre cas les mairies de Mouflers et de L'Etoile, sur la remise en état du site a été demandé. Il est joint en **ANNEXE 10**. De plus, l'avis du propriétaire actuel du terrain, le Syndicat Mixte des Hauts Plateaux, a également été demandé (cf. **ANNEXE 10**).

## 11. Coût des mesures de protection en faveur de l'environnement

Dispositions	Montant
Aménagement des espaces verts et clôture	600 000 € HT
Dispositif de disconnexion sur l'arrivée d'eau potable	10 000 € HT
Débourbeur-déshuileur sur les eaux de voirie	20 000 € HT
Bassin d'infiltration des eaux pluviales	200 000 € HT
Bassin étanche de collecte des eaux pluviales de voirie et de rétention des eaux d'incendie	500 000 € HT
Cheminée de la chaufferie	20 000 € HT
Grille de qualité acoustique pour la prise d'air neuf dans la chaufferie	5 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>1 355 000 € HT</b>

# **ANNEXES**

- ANNEXE 1 :**                                   **Attestation de maîtrise foncière du terrain**
- ANNEXE 2 :**                                   **Demande d'aménagement : locaux de charge**
- ANNEXE 3 :**                                   **Fiches de Données de Sécurité**
- ANNEXE 4 :**                                   **Demande d'autorisation Loi sur l'Eau**
- ANNEXE 5 :**                                   **Diagnostic faune-flore**
- ANNEXE 6 :**                                   **Diagnostic de pollution de sol**
- ANNEXE 7 :**                                   **Etude acoustique**
- ANNEXE 8 :**                                   **Règlements d'urbanisme**
- ANNEXE 9 :**                                   **Etude de trafic**
- ANNEXE 10 :**                                   **Avis sur la remise en état du site**

## **ANNEXE 1**

### **Attestation de maîtrise foncière du terrain**



## Maitre MATAICH

Successeur de Mes DEFOSSEZ, POULIN et NEEL - Détenteur des archives de VIGNACOURT

### ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par l'office notarial de Maître Mohamed MATAICH Notaire, titulaire d'un Office Notarial à FLIXECOURT (Somme), ZA - Allée de la Haute Borne, le 11 juin 2018 il a été constaté le COMPROMIS DE VENTE,

Avec la participation de Maître Pierre-Emmanuel PERROT, notaire à COURBEVOIE (92403), 5 Place Hérold, assistant l'ACQUEREUR.

Par :

Le "Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la ZAC des HAUTS PLATEAUX", Autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la SOMME, dont l'adresse est à FLIXECOURT (80420), 1 allée des Quarante Zac des Hauts du Val de Nièvre, identifiée au SIREN sous le numéro 200008555.

Au profit de :

La Société dénommée SCI C.J.J. GAY LUSSAC, Société civile immobilière au capital de 150 000,00 euros €, dont le siège est à LE BLANC-MESNIL (93150), 157 avenue Charles Floquet Bâtiment 3, identifiée au SIREN sous le numéro 399053313 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY.

SCI C.J.J. GAY LUSSAC acquiert la pleine propriété des biens objet des présentes.

### IDENTIFICATION DU BIEN

Immeuble article un

DESIGNATION

Commune de MOUFLERS (SOMME) 80690  
Un terrain dépendant de la ZAC DES HAUTS PLATEAUX

Figurant au plan cadastral ci-annexé sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZD	39	A LA BORNE DES QUATRE TERROIRS	00 ha 12 a 72 ca
ZD	27	DOMAINE NON CADASTRE	00 ha 02 a 18 ca
ZC	56	DOMAINE NON CADASTRE	00 ha 02 a 33 ca
ZC	60	LES QUATRE VINGT TREIZE	00 ha 62 a 60 ca
ZC	64	LES QUATRE VINGT TREIZE	22 ha 80 a 48 ca

Total surface : 23 ha 60 a 31 ca

ETUDE FERMÉE LE SAMEDI - HEURES D'OUVERTURE : DE 9H A 12H ET DE 14H A 18H

ZA - ALLÉE DE LA HAUTE BORNE - B.P. 90211 - 80420 FLIXECOURT

TELEPHONE : 03.22.51.60.04 - TELECOPIEUR : 03.22.51.59.55 - Email : m.mataich@notaires.fr

Membre d'une association agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté

**Immeuble article deux**

**DESIGNATION**

**A L'ETOILE (SOMME) 80830.**

Un terrain dépendant de la ZAC DES HAUTS PLATEAUX

Figurant au plan cadastral ci-annexé sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZB	29	AU DELA DES BOIS	07 ha 18 a 24 ca
ZB	8	AU DELA DES BOIS	01 ha 19 a 31 ca
ZB	26	AU DELA DES BOIS	00 ha 00 a 89 ca

Total surface : 08 ha 38 a 44 ca

**CONDITIONS**

L'ACQUEREUR sera propriétaire du BIEN à compter du jour de la réalisation de la vente par acte authentique.

Il en aura la jouissance par la prise de possession réelle et effective à compter du même jour, le bien étant vendu libre de toute location, habitation ou occupation et encombrements quelconques.

En cas de réalisation des conditions suspensives stipulées au compromis, la signature de l'acte authentique de vente aura lieu au plus tard le 21 juin 2019 par le ministère de Maître Mohamed MATAICH, Notaire soussigné, avec la participation de Maître Pierre-Emmanuel PERROT, notaire à COURBEVOIE (92403), moyennant le versement du prix stipulé payable comptant et des frais par virement.

**EN FOI DE QUOI j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.**

**FAIT A FLIXECOURT  
LE 11 JUIN 2018**

**Mohamed MATAICH**  
NOTAIRE  
ZA - Allée de la Haute Borne  
80420 FLIXECOURT



## **ANNEXE 2**

### **Demande d'aménagement : locaux de charge**

## **Demande d'aménagement concernant la conception des locaux de charge**

Avec des puissances électriques de 500 kW, les deux locaux de charge situés en façade sud-ouest du bâtiment sont soumis à déclaration au titre de la rubrique 2925 de la nomenclature des ICPE.

Leur conception doit en conséquence répondre aux prescriptions techniques de l'arrêté du 29 mai 2000. Cependant, conformément à l'article R512.52 du Code de l'Environnement, une demande d'aménagement est possible pour certaines prescriptions.

Nous demandons un aménagement de l'article 2.4.1 de l'arrêté sur les points suivants :

*2.4.1. Les locaux abritant l'installation doivent présenter les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :*

- murs et planchers hauts coupe-feu de degré 2 heures
- *couverture incombustible*
- portes intérieures coupe-feu de degré 1/2 heure et munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique
- porte donnant vers l'extérieur pare-flamme de degré 1/2 heure
- pour les autres matériaux : classe M0 (incombustibles)

Les toitures des deux locaux de charge seront créées en mettant en place un complexe « bac acier + isolation + étanchéité » répondant à la classe de résistance au feu BROOF T3. Au sens strict, elles ne seront pas incombustibles à cause de la membrane d'étanchéité.

En analysant l'accidentologie concernant les locaux de charge, nous constatons qu'il y a très peu d'accident répertorié dans ce type d'installation. De plus, en cas d'incendie dans un des locaux de charge, les chariots et leurs batteries étant au niveau du sol, soit à plusieurs mètres sous la toiture, il y a peu de chance que les flammes n'atteignent le plafond. Enfin, la charge calorifique dans les locaux, vu qu'il est interdit réglementairement d'organiser un stockage dans lesdits locaux, sera très faible au regard d'un stockage de marchandises.

Nous demandons donc la possibilité de ne pas mettre sur les deux locaux de charge une toiture incombustible au sens strict qui nécessiterait la mise en place d'une toiture sèche (sans étanchéité), donc des pentes de toit plus importantes que sur l'entrepôt mitoyen. Outre le côté esthétique, cette particularité technique entraînerait des modifications non négligeables au niveau de la structure même (poteaux/poutres/pannes) dans la zone concernée afin d'assurer la pente nécessaire.

## **ANNEXE 3**

### **Fiches de Données de Sécurité**

**AEROSOLS**

**Rubrique 4320**

850660635



**FICHE DE DONNÉES  
DE SÉCURITÉ  
COULEUR CHEVEUX  
TEMPORAIRE - INTENSIF**

Page 1 de 7	Référence nr	MSDS 10	Date d'édition	12/02/09
	Edition nr	6	Date de modification	23/06/06

**1. Identification de la préparation et de l'entreprise.**

**1.1. Identification de la préparation :**

**COULEUR CHEVEUX TEMPORAIRE - INTENSIF**

Ref : MSDS 10

**1.2. Utilisation de la préparation :**

Une laque pour colorer temporairement les cheveux.

**1.3. Identification de l'entreprise :**

GAC (UK) Ltd  
56 Llantarnam Park  
CWMBRAN  
Torfaen  
NP444 3AW (UK)

Tel : 0044/1633 - 861 411

Fax : 0044/1633 - 838 306

**1.4. Le numéro de téléphone d'appel d'urgence :**

0044/1633 - 762 417 (Labo)

**2. Information sur les composants.**

**2.1. Description :** Une laque transparente pour les cheveux au bas d'alcool avec colorant.  
Propulseur : Butane/Propane.

**2.2. Substances dangereuses :**

Nom Composant	Marge de concentration	EC-Nr	CAS-Nr	Symbol(s)	R-phrases
Alcool	25 - 30 %	200-57-86	64-17-5	F	R11
Butane / Isobutane (≤0.1 % butadiène)	60 - 70 %	203-448-7	106-97-8	F+	R12
Propane		200-827-9	74-98-6		

"Certains composants de cette préparation sont classés selon les directives européennes mais leurs phrases de risque (R) ne sont indiquées que par leurs codes sous cette rubrique. Vous trouverez le texte complet de ces phrases en rubrique 16."

La préparation peut contenir:

CI77019, CI19140, CI42090, CI77007, CI77266, CI77891,  
CI77400/zinc, CI77000, CI16255, CI15985, CI15850

Cette préparation conforme aux normes prescrites par le directive 76/768/CEE



**FICHE DE DONNÉES  
DE SÉCURITÉ**  
**COULEUR CHEVEUX  
TEMPORAIRE - INTENSIF**

Page 2 de 7

Référence nr	MSDS 10	Date d'édition	12/02/09
Edition nr	6	Date de modification	23/06/06

**3. Identification des dangers.**

La préparation est classée comme Extrêmement Inflammable F+, R12.  
Inspirer les gaz nocifs de manière abusive peut être dangereux pour la santé.

**4. Premiers secours.**

**4.1. Après inhalation** : Repos, air frais. En cas de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Si la respiration s'arrête, donnez la resuscitation

**4.2. Après contact avec la peau** : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation, secours médical.

**4.3. Après contact avec les yeux** : Laver abondamment avec de l'eau pour 15 minutes. Consulter un médecin.

**4.4. Après ingestion** : Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Repos. Ne pas fumer.

**5. Mesures de lutte contre l'incendie.**

**5.1. Tout moyen d'extinction approprié** : Contenu inflammable avec un propulseur extrêmement inflammable. Récipient pressurisé. Utiliser CO2, mousse ou poudre sec.

**5.2. Tout moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité** : l'eau.

**5.3. Tout risque particulier** : l'Echauffement provoque une élévation de la pression avec un risque d'éclatement. Sous l'action du feu, des éclats de bombe aérosol peuvent être violemment projetés. Arrosez les récipients s'ils s'enflamment. Tenez le public à une distance.

**5.4. Equipement de protection** : Porter un vêtement de protection approprié, un appareil respiratoire approprié, des gants protecteurs appropriés, un appareil de protection des yeux/du visage.

**5.5. Méthode spécifique** : Si possible, arrêtez le courant de produit. Arroser d'une position protégée jusqu'à ce que les récipients soient refroidis. Si possible, portez les aérosols au dehors. Tenez le public à une distance.

**6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle.**

**6.1. Les précautions individuelles** : Eviter le contact avec la peau et les yeux ; éviter de souffler les vapeurs. Eloignement des sources d'inflammation. Ne pas fumer. Assurer la ventilation de l'endroit si nécessaire. Prévention de contact avec les yeux et la peau: portez des lunettes protectrices et de la protection respiratoire.

**6.2. Les précautions pour la protection de l'environnement** : Eviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les égouts. Informer les services de secours.

**6.3. Les méthodes de nettoyage** : Éliminer les sources d'incendie et aérer l'endroit. Endiguer les quantités importantes et les ramasser à l'aide d'une matière absorbante (sable, sol ...) et les éliminer conformément aux prescriptions officielles. Rincer les petites quantités à l'eau.

**GAC (UK) Ltd**

Cwmbran, Torfaen NP44 3AW (UK)

Tel : +44-1633-861 411 Fax : +44-1633-838 306



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### COULEUR CHEVEUX TEMPORAIRE - INTENSIF

Page 3 de 7

Référence nr	MSDS 10	Date d'édition	12/02/09
Edition nr	6	Date de modification	23/06/06

#### 7. Manipulation et stockage.

**7.1. Manipulation :** Récipient sous pression. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Ne pas percer ou brûler, même après usage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas respirer les gaz aérosols. Eviter le contact avec les yeux. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

**7.2. Stockage :** Conserver hors de la portée des enfants. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Conserver le récipient à l'abri de l'humidité et de la gelée, dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart de la chaleur et toute source d'ignition.

**7.3. Utilisations particulières :** Pas applicable.

#### 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

##### 8.1. Valeurs limites d'exposition :

Nom Composant	Valeur limite	Valeur courte durée	Classification additionnelle
Alcool	1000 ppm	-	
Butane (≤0.1 % butadiène)	800 ppm / 1928 mg/m <sup>3</sup>	-	C
Propane	-	-	A

##### 8.2. Contrôle de l'exposition :

###### 8.2.1. Contrôle de l'exposition professionnelle :

**8.2.1.1. Protection respiratoire :** Ne pas respirer les gaz aérosols. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

**8.2.1.2. Protection des mains :** Porter les gants protecteurs des produits chimiques. Après contact avec la peau, laver les mains.

**8.2.1.3. Protection des yeux :** Eviter le contact avec les yeux. Ne pas vaporiser vers les yeux. Porter les lunettes protectrices.

**8.2.1.4. Protection de la peau :** Pas nécessaire. Après contact avec la peau, laver les mains.

**8.2.2. Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement :** La préparation n'est pas classée comme dangereuse pour l'environnement selon les directives européennes.

D'autres précautions : vous ne devez pas manger, boire, ni fumer en utilisant le produit.

**GAC (UK) Ltd**

Cwmbran, Torfaen NP44 3AW (UK)

Tel : +44-1633-861 411 Fax : +44-1633-838 306





## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### COULEUR CHEVEUX TEMPORAIRE - INTENSIF

Page 4 de 7	Référence nr	MSDS 10	Date d'édition	12/02/09
	Edition nr	6	Date de modification	23/06/06

#### 9. Propriétés physiques et chimiques.

##### 9.1. Informations générales :

- Aspect : Récipient sous pression
- Couleur : Transparent, avec une gamme des colorants (regardez page 1)
- Odeur : Léger d'alcool

##### 9.2. Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

- pH : Pas applicable
- Point d'ébullition : 77 – 84°C
- Point d'éclair : < 13°C
- Flammabilité : Liquide facilement inflammable. Température d'auto-allumage 425°C (alcool). Limites d'explosion en air (vol%) 3.5 – 28.0
- Densité : 0.63 g/ml
- Solubilité : Miscible avec de l'eau

##### 9.3. Autres données :

- Point de fusion : Pas applicable
- Pression à 20°C : ± 3 bar
- Pression à 50°C : < 8 bar

#### 10. Stabilité et réactivité.

**10.1. Conditions à éviter :** A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Conserver à l'écart de la chaleur et toute source d'ignition. Stockage dans un endroit sec et bien ventilé.

**10.2. Matières à éviter :** Les agents d'oxydation forts. Acide sulfurique. Acide nitrique.

**10.3. Produits de décomposition dangereux :** Stable aux températures et pressions normales.

**GAC (UK) Ltd**

Cwmbran, Torfaen NP44 3AW (UK)

Tel : +44-1633-861 411 Fax : +44-1633-838 306



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## COULEUR CHEVEUX TEMPORAIRE - INTENSIF

Page 5 de 7

Référence nr	MSDS 10	Date d'édition	12/02/09
Edition nr	6	Date de modification	23/06/06

### 11. Informations toxicologiques.

#### Alcool

#### Toxicité aiguë :

Légèrement toxique. Rat – Oral LD50 6200 – 17800 mg/kg ; Inhalation LC50 20000 mg/litre/4h.  
Lapin - Cutané LD50 > 20000 mg/kg.

#### Irritation :

La peau : Aucuns rapports connus de la sensibilisation de peau.

Les yeux : Une sensation irritante.

#### Toxicité système reproducteur :

Des effets nuisibles sur le système reproducteur masculin ont été rapportés chez des animaux de laboratoire suivant l'exposition répétée. Des effets de développement ont été observés chez des animaux de laboratoire

### 12. Informations écologiques.

#### 12.1. Ecotoxicité :

- Alcool : Pas dangereux pour les organismes aquatiques. Truite – LC50 1140 mg/litre/24h; algues - concentration de seuil de toxicité (essai d'inhibition de multiplication de cellules) 5000 mg/litre.
- Butane/Propane : Faible toxicité aiguë pour les mammifères. Légèrement toxique. CL50/CE50 > 10-100 mg/l pour les organismes aquatiques (estimée).

#### 12.2. Mobilité :

- Alcool : S'évapore rapidement. Soluble dans l'eau. Mal absorbé sur des particules du sol.
- Butane/Propane: S'évaporent extrêmement rapidement à partir de l'eau ou de la surface du sol. Se dispersent rapidement dans l'air.

#### 12.3. Persistance et dégradabilité :

- Alcool: A une biodégradabilité assez bonne. BOD5 = 37.74% de ThOD.
- Butane/Propane: S'oxyde rapidement dans l'air, par réaction photochimique.

#### 12.4. Potentiel de bioaccumulation :

- Alcool : Pas de bioaccumulation.
- Butane/Propane: Pas de bioaccumulation.

#### 12.5. Effets nocifs divers : Pas.

### 13. Considérations relatives à l'élimination.

L'utilisateur doit respecter les dispositions nationales ou régionales qui peuvent être en vigueur.

**GAC (UK) Ltd**

Cwmbran, Torfaen NP44 3AW (UK)

Tel : +44-1633-861 411 Fax : +44-1633-838 306



**FICHE DE DONNÉES  
DE SÉCURITÉ  
COULEUR CHEVEUX  
TEMPORAIRE - INTENSIF**

Page 6 de 7

Référence nr	MSDS 10	Date d'édition	12/02/09
Edition nr	6	Date de modification	23/06/06

**14. Informations relatives au transport.**

**Nom technique :** AEROSOL

**UN :** 1950

**ADR :** 2 ADR 5'A

**IMDG :** Page 2102 édition

**EmS :** F-D, S-U

**MFAG :** Regardez la section 4

**Point d'éclair :** < 0°C.

**Autre information importante :** Extrêmement Inflammable.

**15. Informations réglementaires.**

Les informations figurant sur l'étiquette conformément aux directives sur la classification, l'emballage, et l'étiquetage des préparations dangereuses :



F+

Phrases de risques R :

- R12 : Extrêmement Inflammable.

Phrases de prudence S :

- Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.
- S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
- S16 : Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles et d'ignition. Ne pas fumer.
- S23 : Ne pas respirer les aérosols.
- S25 : Eviter le contact avec les yeux.
- S51 : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

**GAC (UK) Ltd**

Cwmbran, Torfaen NP44 3AW (UK)

Tel ; +44-1633-861 411 Fax : +44-1633-838 306



**FICHE DE DONNÉES  
DE SÉCURITÉ**

**COULEUR CHEVEUX  
TEMPORAIRE - INTENSIF**

Page 7 de 7

Référence nr

MSDS  
10

Date d'édition

12/02/09

Edition nr

6

Date de modification

23/06/06

**16. Autres informations.**

- Liste de R-phrases :
  - R11 : Facilement inflammable..
- Ce formulaire de sécurité est conforme aux normes prescrites par les directives 91/155/CEE, 93/112/CEE et 2001/58/CE. Rédigé conformément à l'article 14 de la directive 1999/45/CE."

*"IMPORTANT : Les données contenues dans ces documents sont fournies de bonne foi et au mieux de nos connaissances. Elles n'engagent nullement notre responsabilité quant aux conséquences qui pourraient résulter d'une application autre que celles prévues pour le produit. C'est la responsabilité de l'utilisateur de respecter toutes les prescriptions en matière de protection de l'homme et de l'environnement durant la manipulation, le stockage et l'utilisation du produit."*

**GAC (UK) Ltd**

Cwmbran, Torfaen NP44 3AW (UK)

Tel : +44-1633-861 411 Fax : +44-1633-838 306

## GLITTER HAIRSPRAY

## COSMETIC PRODUCT DATA SHEET



## SECTION 1 : IDENTIFICATION OF THE SUBSTANCE/MIXTURE AND OF THE COMPANY/UNDERTAKING

## 1.1. Product identifier

Product name : GLITTER HAIRSPRAY - (Gold, Multi, Silver)

## 1.2. Relevant identified uses of the substance or mixture and uses advised against

Hairspray with glitter. Only use the product as directed on the aerosol.

## 1.3. Details of the supplier of the safety data sheet

Registered company name : GAC (UK) Limited.

Address : 56 Llantarnam Park Ind. Est., Cwmbran, Gwent, NP44 3AW. United Kingdom.

Telephone : +44 (0) 1633 861 411. Fax : +44 (0) 1633 838 306.

[info-gac@volcke-aerosol-connection.com](mailto:info-gac@volcke-aerosol-connection.com)

<http://www.volcke-aerosol-connection.com>

Hours of operation : Monday - Thursday : 08:00 - 17:00; Friday : 08:00 - 14:00

## 1.4. Emergency telephone number : +44 (0) 1633 861 411.

Association/Organisation : <http://www.volcke-aerosol-connection.com>

Hours of operation : Monday - Thursday : 08:00 - 17:00; Friday : 08:00 - 14:00

## SECTION 2 : HAZARDS IDENTIFICATION

## 2.1. Classification of the mixture

In compliance with EC Directive 75/324 and its amendments.

Aerosol, Category 1 (Aerosol 1, H222 - H229).

This mixture does not present an environmental hazard. No known or foreseeable environmental damage under standard conditions of use.

## 2.2. Label elements

Non-rinse-off cosmetic mixture.

Mixture for aerosol application.

In compliance with EC Directive 75/324 and its amendments.

Hazard pictograms :



GHS02

Signal Word :

DANGER

Hazard statements :

H222 Extremely flammable aerosol.

H229 Pressurised container: May burst if heated.

Precautionary statements - General :

P102 Keep out of reach of children.

Precautionary statements - Prevention :

P210 Keep away from heat, hot surfaces, sparks, open flames and other ignition sources. No smoking.

P211 Do not spray on an open flame or other ignition source.

P251 Do not pierce or burn, even after use.

Precautionary statements - Storage :

P410 + P412 Protect from sunlight. Do not expose to temperatures exceeding 50 °C.

## 2.3. Other hazards

The mixture does not contain substances classified as 'Substances of Very High Concern' (SVHC)  $\geq$  0.1% published by the European Chemicals Agency (ECHA) under article 57 of REACH: <http://echa.europa.eu/en/candidate-list-table>

The mixture fulfils neither the PBT nor the vPvB criteria for mixtures in accordance with annexe XIII of the REACH regulations EC 1907/2006.

**GLITTER HAIRSPRAY**

Intentional misuse of the preparation by concentrating and inhaling the vapours can be harmful or fatal.

**SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION ON INGREDIENTS****3.2. Mixtures****Composition :**

Identification	(EC) 1272/2008	Note	%
CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7 REACH: 01-2119474691-32	GHS02 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280	C [1] [7]	25 <= x % < 50
<b>BUTANE (&lt; 0,1 % 1,3-BUTADIENE)</b>			
CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 REACH: 01-2119457610-43	GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	[1]	25 <= x % < 50
<b>ETHANOL</b>			
CAS: 75-28-5 EC: 200-857-2 REACH: 01-2119485395-27	GHS02 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280	C [1] [7]	10 <= x % < 25
<b>ISOBUTANE</b>			
CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9 REACH: 01-2119486944-21	GHS02 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280	[1] [7]	10 <= x % < 25
<b>PROPANE</b>			
CAS: 25038-59-9 EC: 607-507-1		[1]	0 <= x % < 2.5
<b>POLYETHYLENE TEREPHTHALATE</b>			

**Information on ingredients :**

[7] Propellant gas

[1] Substance for which maximum workplace exposure limits are available.

**SECTION 4 : FIRST AID MEASURES**

As a general rule, in case of doubt or if symptoms persist, always call a doctor.

NEVER induce swallowing by an unconscious person.

**4.1. Description of first aid measures****In the event of exposure by inhalation :**

In the event of massive inhalation, remove the person exposed to fresh air. Keep warm and at rest.

**In the event of splashes or contact with eyes :**

Rinse cautiously with water for several minutes. Remove contact lenses, if present and easy to do. Continue rinsing. If eye irritation persists :  
Get medical advice/attention.

**In the event of splashes or contact with skin :**

Flush contaminated skin with plenty of water. Remove contaminated clothing and shoes. Get medical attention if symptoms occur.

**In the event of swallowing :**

In the event of swallowing, if the quantity is small (no more than one mouthful), rinse the mouth with water and consult a doctor.

Keep the person exposed at rest. Do not force vomiting.

Seek medical attention, showing the label.

If swallowed accidentally, call a doctor to ascertain whether observation and hospital care will be necessary. Show the label.

**4.2. Most important symptoms and effects, both acute and delayed**

See section 11.

**4.3. Indication of any immediate medical attention and special treatment needed**

If you feel unwell, seek medical advice (show the label if possible). If symptoms persist, always call a doctor.

---

**GLITTER HAIRSPRAY**

---

**SECTION 5 : FIREFIGHTING MEASURES**

Flammable.

Chemical powders, carbon dioxide and other extinguishing gas are suitable for small fires.

**5.1. Extinguishing media**

If the aerosols are exposed to a fire : keep containers cool by spraying with water from a protected position.

**Suitable methods of extinction**

In the event of a fire, use :

- sprayed water or water mist
- water with AFFF (Aqueous Film Forming Foam) additive
- foam
- multipurpose ABC powder
- BC powder
- carbon dioxide (CO<sub>2</sub>)

Prevent the effluent of fire-fighting measures from entering drains or waterways.

**Unsuitable methods of extinction**

In the event of a fire, do not use :

- water jet

**5.2. Special hazards arising from the substance or mixture**

A fire will often produce a thick black smoke. Exposure to decomposition products may be hazardous to health.

Do not breathe in smoke.

In the event of a fire, the following may be formed :

- carbon monoxide (CO)
- carbon dioxide (CO<sub>2</sub>)

In a fire or if heated, a pressure increase will occur and the container may burst. Bursting aerosol containers may be propelled from a fire at high speed. Promptly isolate the scene by removing all persons from the vicinity of the incident if there is a fire. No action shall be taken involving any personal risk or without suitable training.

Move containers from fire area if this can be done without risk. Use water spray to keep fire-exposed containers cool.

**5.3. Advice for firefighters**

Fire-fighting personnel are to be equipped with autonomous insulating breathing apparatus.

If possible, stop the product stream. Spray from a protected position till the containers are cool. If possible, take the aerosols outside. Keep public at a distance.

---

**SECTION 6 : ACCIDENTAL RELEASE MEASURES****6.1. Personal precautions, protective equipment and emergency procedures**

Consult the safety measures listed under headings 7 and 8.

**For non first aid worker**

Because of the organic solvents contained in the mixture, eliminate sources of ignition and ventilate the area.

Avoid any contact with the skin and eyes.

**For first aid worker**

First aid workers will be equipped with suitable personal protective equipment (See section 8).

**6.2. Environmental precautions**

Contain and control the leaks or spills with non-combustible absorbent materials such as sand, earth, vermiculite, diatomaceous earth in drums for waste disposal.

Prevent any material from entering drains or waterways.

**6.3. Methods and material for containment and cleaning up**

Clean preferably with a detergent, do not use solvents.

**6.4. Reference to other sections**

No data available.

---

**SECTION 7 : HANDLING AND STORAGE**

Requirements relating to storage premises apply to all facilities where the mixture is handled.

**7.1. Precautions for safe handling**

Always wash hands after handling.

Remove and wash contaminated clothing before re-using.

Ensure that there is adequate ventilation, especially in confined areas.

**GLITTER HAIRSPRAY****Fire prevention :**

Handle in well-ventilated areas.

Vapours are heavier than air. They can spread along the ground and form mixtures that are explosive with air.

Prevent the formation of flammable or explosive concentrations in air and avoid vapor concentrations higher than the occupational exposure limits.

Do not spray on a naked flame or any incandescent material.

Do not pierce or burn, even after use.

Use the mixture in premises free of naked flames or other sources of ignition and ensure that electrical equipment is suitably protected.

Keep packages tightly closed and away from sources of heat, sparks and naked flames.

Do not use tools which may produce sparks. Do not smoke.

Prevent access by unauthorised personnel.

**Recommended equipment and procedures :**

For personal protection, see section 8.

Observe precautions stated on label and also industrial safety regulations.

Do not breathe in aerosols.

Avoid eye contact with this mixture.

Packages which have been opened must be reclosed carefully and stored in an upright position.

**Prohibited equipment and procedures :**

No smoking, eating or drinking in areas where the mixture is used.

**7.2. Conditions for safe storage, including any incompatibilities**

No data available.

**Storage**

Keep out of reach of children.

Keep away from all sources of ignition - do not smoke.

Keep well away from all sources of ignition, heat and direct sunlight.

The floor must be impermeable and form a collecting basin so that, in the event of an accidental spillage, the liquid cannot spread beyond this area.

Pressurised container: protect from sunlight and do not expose to temperatures exceeding 50°C.

Storage in a dry, frost-free and well ventilated place.

**Packaging**

Always keep in packaging made of an identical material to the original.

**7.3. Specific end use(s)**

No data available.

**SECTION 8 : EXPOSURE CONTROLS/PERSONAL PROTECTION****8.1. Control parameters****Occupational exposure limits :**

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Definition :	Criteria :
106-97-8	1000 ppm				
64-17-5		1000 ppm		A3	
75-28-5	1000 ppm				
74-98-6	1000 ppm				

- Germany - AGW (BAuA - TRGS 900, 07/06/2017) :

CAS	VME :	VME :	Excess	Notes
106-97-8		1000 ppm 2400 mg/m <sup>3</sup>		4(II)
64-17-5		500 ppm 960 mg/m <sup>3</sup>		2(II)
75-28-5		1000 ppm 2400 mg/m <sup>3</sup>		4(II)
74-98-6		1000 ppm 1800 mg/m <sup>3</sup>		4(II)

- Belgium (Order of 19/05/2009, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Definition :	Criteria :
106-97-8	1000 ppm				

## GLITTER HAIRSPRAY

64-17-5	1000 ppm 1907 mg/m <sup>3</sup>				
75-28-5	1000 ppm				
74-98-6	1000 ppm				

- Denmark (2007) :

Stof	TWA	VSTEL	Loftvaerdi	Anm
106-97-8	500 ppm 1200 mg/m <sup>3</sup>			
64-17-5	1000 ppm 1900 mg/m <sup>3</sup>			
74-98-6	1000 ppm 1800 mg/m <sup>3</sup>			

- France (INRS - ED984 :2016) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m <sup>3</sup> :	VLE-ppm :	VLE-mg/m <sup>3</sup> :	Notes :	TMP No :
106-97-8	800	1900	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84

- Finland (HTP-värden 2009) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Definition :	Criteria :
106-97-8	800 ppm	1000 ppm			
64-17-5	1000 ppm 1900 mg/m <sup>3</sup>	1300 ppm 2500 mg/m <sup>3</sup>			
75-28-5	800 ppm	1000 ppm			
74-98-6	800 ppm 1500 mg/m <sup>3</sup>	1100 ppm 2000 mg/m <sup>3</sup>		liite 4	

- Spain (Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSHT), Mayo 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Definition :	Criteria :
106-97-8	4,5 ppm 12 mg/m <sup>3</sup>				
64-17-5	1000 ppm 1910 mg/m <sup>3</sup>				
74-98-6	1000 ppm				

- Greece (90/1999) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Definition :	Criteria :
106-97-8		1000 ppm 2350 mg/m <sup>3</sup>			
64-17-5		1000 ppm 1900 mg/m <sup>3</sup>			
74-98-6		1000 ppm 1800 mg/m <sup>3</sup>			

- Ireland (Code of practice for the safety, Health and Welfare at Work, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Definition :	Criteria :
106-97-8	1000 ppm			Asphx	
64-17-5	1000 ppm 1900 mg/m <sup>3</sup>				

- Latvia (Regulation No. 325/2007) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Definition :	Criteria :
106-97-8	300 mg/m <sup>3</sup>				
64-17-5	1000 mg/m <sup>3</sup>				
25038-59-9	5 mg/m <sup>3</sup>				

- Lithuania (HN 23 :2001) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Definition :	Criteria :
64-17-5	500 ppm 1000 mg/m <sup>3</sup>		1000 ppm 1900 mg/m <sup>3</sup>		
25038-59-9	5 mg/m <sup>3</sup>			F	

- Norway (Veiledning om administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære, May 2007) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Definition :	Criteria :
106-97-8	250 ppm 600 mg/m <sup>3</sup>				
64-17-5	500 ppm 950 mg/m <sup>3</sup>				

## GLITTER HAIRSPRAY

74-98-6	500 ppm 900 mg/m <sup>3</sup>				
---------	----------------------------------	--	--	--	--

- Netherlands / MAC-waarde (SER, 4 May 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Definition :	Criteria :
106-97-8	600 ppm	-	-	-	-
64-17-5	260 mg/m <sup>3</sup>	1900 mg/m <sup>3</sup>		Huid	

- Poland (2014) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Definition :	Criteria :
106-97-8	1900 mg/m <sup>3</sup>	3000 mg/m <sup>3</sup>			
64-17-5	1900 mg/m <sup>3</sup>				
74-98-6	1800 mg/m <sup>3</sup>				

- Czech Republic (Regulation No. 361/2007) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Definition :	Criteria :
64-17-5	1000 mg/m <sup>3</sup>	3000 mg/m <sup>3</sup>			

- Slovakia (Regulation No. 300/2007) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Definition :	Criteria :
64-17-5	500 ppm 960 mg/m <sup>3</sup>	1920 mg/m <sup>3</sup>			

- Slovenia (Uradni List, 15/06/2007) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Definition :	Criteria :
106-97-8		1000 ppm 2400 mg/m <sup>3</sup>		KTV 4	
64-17-5		1000 ppm 1900 mg/m <sup>3</sup>		KTV 4	
75-28-5		1000 ppm 2400 mg/m <sup>3</sup>		KTV 4	
74-98-6		1000 ppm 1800 mg/m <sup>3</sup>		KTV 4	

- Switzerland (SUVA 2015) :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
106-97-8	800 ppm 1900 mg/m <sup>3</sup>	3200 ppm 7200 mg/m <sup>3</sup>		
64-17-5	500 ppm 960 mg/m <sup>3</sup>	1000 ppm 1920 mg/m <sup>3</sup>		SSC
75-28-5	800 ppm 1900 mg/m <sup>3</sup>	3200 ppm 7200 mg/m <sup>3</sup>		
74-98-6	1000 ppm 1800 mg/m <sup>3</sup>	4000 ppm 7200 mg/m <sup>3</sup>		

- Sweden (AFS 2007:2) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Definition :	Criteria :
64-17-5	500 ppm 1000 mg/m <sup>3</sup>	1000 ppm 1900 mg/m <sup>3</sup>			

- Romania (Hotarâre 1218/2006) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Definition :	Criteria :
64-17-5	1000 ppm 1900 mg/m <sup>3</sup>	5000 ppm 9500 mg/m <sup>3</sup>			
74-98-6	778 ppm 1400 mg/m <sup>3</sup>	1000 ppm 1800 mg/m <sup>3</sup>			

- UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Definition :	Criteria :
106-97-8	600 ppm 1450 mg/m <sup>3</sup>	750 ppm 1810 mg/m <sup>3</sup>		Carc	
64-17-5	1000 ppm 1920 mg/m <sup>3</sup>				

- Estonie

Identification	Piirnorm	Luhiajalise kokkupuute piirnorm	Piirnormi lagi	Markused
106-97-8	800 ppm 1500 mg/m <sup>3</sup>			

## GLITTER HAIRSPRAY

64-17-5	500 ppm 1000 mg/m <sup>3</sup>	1000 ppm 1900 mg/m <sup>3</sup>		
75-28-5	800 ppm 1900 mg/m <sup>3</sup>			
74-98-6	1000 ppm 1800 mg/m <sup>3</sup>			

## - Hongrie

Megnevezes	AK-ertek	CK-ertek	MK-ertek	Megjegyzések
106-97-8	2350 mg/m <sup>3</sup>	9400 mg/m <sup>3</sup>		
64-17-5	1900 mg/m <sup>3</sup>	7600 mg/m <sup>3</sup>		

## - Croatia

Identification	TWA	STEL	Ceiling	Notations
106-97-8	10 ppm 22 mg/m <sup>3</sup>			F+, T
64-17-5	1000 ppm 1900 mg/m <sup>3</sup>			F

**Derived no effect level (DNEL) or derived minimum effect level (DMEL):**

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

**Final use:**

Exposure method:  
Potential health effects:  
DNEL :

**Workers.**

Dermal contact.  
Long term systemic effects.  
343 mg/kg body weight/day

Exposure method:  
Potential health effects:  
DNEL :

Inhalation.  
Short term local effects.  
1900 mg of substance/m<sup>3</sup>

Exposure method:  
Potential health effects:  
DNEL :

Inhalation.  
Long term systemic effects.  
950 mg of substance/m<sup>3</sup>

**Final use:**

Exposure method:  
Potential health effects:  
DNEL :

**Consumers.**

Ingestion.  
Long term systemic effects.  
87 mg/kg body weight/day

Exposure method:  
Potential health effects:  
DNEL :

Dermal contact.  
Long term systemic effects.  
206 mg/kg body weight/day

Exposure method:  
Potential health effects:  
DNEL :

Inhalation.  
Short term local effects.  
950 mg of substance/m<sup>3</sup>

Exposure method:  
Potential health effects:  
DNEL :

Inhalation.  
Long term systemic effects.  
114 mg of substance/m<sup>3</sup>

**Predicted no effect concentration (PNEC):**

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Environmental compartment:  
PNEC :

Soil.  
0.63 mg/kg

Environmental compartment:  
PNEC :

Fresh water.  
0.96 mg/l

Environmental compartment:  
PNEC :

Sea water.  
0.79 mg/l

**GLITTER HAIRSPRAY**

Environmental compartment: PNEC :	Intermittent waste water. 2.75 mg/l
Environmental compartment: PNEC :	Fresh water sediment. 3.6 mg/kg
Environmental compartment: PNEC :	Marine sediment. 2.9 mg/kg
Environmental compartment: PNEC :	Waste water treatment plant. 580 mg/l

**8.2. Exposure controls****Personal protection measures, such as personal protective equipment**

Pictogram(s) indicating the obligation of wearing personal protective equipment (PPE) :



Use personal protective equipment that is clean and has been properly maintained.

Store personal protective equipment in a clean place, away from the work area.

Never eat, drink or smoke during use. Remove and wash contaminated clothing before re-using. Ensure that there is adequate ventilation, especially in confined areas.

**- Eye / face protection**

Avoid contact with eyes.

Use eye protectors designed to protect against liquid splashes

Before handling, wear safety goggles with protective sides accordance with standard EN166.

In the event of high danger, protect the face with a face shield.

Prescription glasses are not considered as protection.

Individuals wearing contact lenses should wear prescription glasses during work where they may be exposed to irritant vapours.

Provide eyewash stations in facilities where the product is handled constantly.

Do not spray in the direction of the eyes.

**- Hand protection**

Use suitable protective gloves that are resistant to chemical agents in accordance with standard EN374.

Gloves must be selected according to the application and duration of use at the workstation.

Protective gloves need to be selected according to their suitability for the workstation in question : other chemical products that may be handled, necessary physical protections (cutting, pricking, heat protection), level of dexterity required.

Type of gloves recommended :

- Nitrile rubber (butadiene-acrylonitrile copolymer rubber (NBR))

- PVA (Polyvinyl alcohol)

- Butyl Rubber (Isobutylene-isoprene copolymer)

Recommended properties :

- Impervious gloves in accordance with standard EN374

Not necessary at efficient use. Wash your hands after contact with skin.

**- Body protection**

Work clothing worn by personnel shall be laundered regularly.

After contact with the product, all parts of the body that have been soiled must be washed.

Not necessary at efficient use. Wash skin that has been in contact with the product, with water and soap.

**- Respiratory protection**

Anti-gas and vapour filter(s) (Combined filters) in accordance with standard EN14387 :

- A1 (Brown)

**Exposure controls linked to environmental protection**

Emissions from ventilation or work process equipment should be checked to ensure they comply with the requirements of environmental protection legislation. In some cases, fume scrubbers, filters or engineering modifications to the process equipment will be necessary to reduce emissions to acceptable levels.

---

**GLITTER HAIRSPRAY**

---

**SECTION 9 : PHYSICAL AND CHEMICAL PROPERTIES****9.1. Information on basic physical and chemical properties****General information :**

Physical state :	Fluid liquid. Spray.
Color :	Clear with plastic glitter particles
Odour :	Perfume

**Important health, safety and environmental information**

pH :	Not relevant.
Boiling point/boiling range :	Not relevant.
Vapour pressure (50 °C) :	Not relevant.
Density :	0.63 g/ml
Water solubility :	Insoluble.
Melting point/melting range :	Not relevant.
Self-ignition temperature :	Not relevant.
Decomposition point/decomposition range :	Not relevant.
Chemical combustion heat :	Not specified.
Inflammation time :	Not specified.
Deflagration density :	Not specified.
Inflammation distance :	Not specified.
Flame height :	Not specified.
Flame duration :	Not specified.
Flash point :	< 0 °C
Flammability :	Extremely flammable

**9.2. Other information**

Water content :	< 0.3 % w/w
-----------------	-------------

---

**SECTION 10 : STABILITY AND REACTIVITY****10.1. Reactivity**

No data available.

**10.2. Chemical stability**

This mixture is stable under the recommended handling and storage conditions in section 7.

**10.3. Possibility of hazardous reactions**

When exposed to high temperatures, the mixture can release hazardous decomposition products, such as carbon monoxide and dioxide, fumes and nitrogen oxide.

Under normal conditions of storage and use, hazardous reactions will not occur.

**10.4. Conditions to avoid**

Any apparatus likely to produce a flame or to have a metallic surface at high temperature (burners, electric arcs, furnaces etc.) must not be allowed on the premises.

Avoid :

- heat
- flames and hot surfaces
- frost

Protect from sunlight and do not expose to temperatures exceeding 50°C. Keep away from heat and sources of ignition. Storage in a dry, frost-free and well ventilated place.

**10.5. Incompatible materials**

No materials known by which a dangerous reaction can occur.

**10.6. Hazardous decomposition products**

The thermal decomposition may release/form :

- carbon monoxide (CO)
- carbon dioxide (CO<sub>2</sub>)

The product is stable. Under normal conditions of storage and use, hazardous decomposition products should not be produced.

**GLITTER HAIRSPRAY****SECTION 11 : TOXICOLOGICAL INFORMATION****11.1. Information on toxicological effects**

May have reversible effects on the eyes, such as eye irritation which is totally reversible by the end of observation at 21 days.

Splashes in the eyes may cause irritation and reversible damage

**11.1.1. Substances****Acute toxicity :**

PROPANE (CAS: 74-98-6)

Inhalation route (n/a) : LC50 > 10 mg/l

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)

Inhalation route (n/a) : LC50 > 10 mg/l

BUTANE (< 0,1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)

Inhalation route (n/a) : LC50 > 10 mg/l

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Oral route : LD50 = 10470 mg/kg  
Species : Rat  
OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)

Dermal route : LD50 > 15800 mg/kg  
Species : Rabbit  
OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Inhalation route (n/a) : LC50 > 117 mg/l  
Species : Rat  
OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

**Skin corrosion/skin irritation :**

Ethanol : Rabbit : Irritant.

**Serious damage to eyes/eye irritation :**

Ethanol : Causes serious eye irritation.

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Corneal haze : Average score = 1.1  
Species : Rabbit  
OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Iritis : Average score = 0.44  
Species : Rabbit  
OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Conjunctival redness : Average score = 2.1  
Species : Rabbit  
OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Conjunctival oedema : Average score = 1.3  
Species : Rabbit  
OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

**Respiratory or skin sensitisation :**

Ethanol : Not sensitizing.

**Germ cell mutagenicity :**

PROPANE (CAS: 74-98-6)

No mutagenic effect.

**GLITTER HAIRSPRAY**

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)

No mutagenic effect.

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

No mutagenic effect.

Mutagenesis (in vitro) :

Negative.

Species : Mammalian Cell Line

OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)

BUTANE (&lt; 0,1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)

No mutagenic effect.

**Carcinogenicity :**

PROPANE (CAS: 74-98-6)

Carcinogenicity Test :

Negative.

No carcinogenic effect.

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)

Carcinogenicity Test :

Negative.

No carcinogenic effect.

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Carcinogenicity Test :

Negative.

No carcinogenic effect.

Species : Rat

OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies)

BUTANE (&lt; 0,1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)

Carcinogenicity Test :

Negative.

No carcinogenic effect.

**Reproductive toxicant :**

PROPANE (CAS: 74-98-6)

No toxic effect for reproduction

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)

No toxic effect for reproduction

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

No toxic effect for reproduction

BUTANE (&lt; 0,1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)

No toxic effect for reproduction

**Specific target organ systemic toxicity - single exposure :**

Ethanol : To human : Not classified for organ toxicity. For animals : No effects known.

**Specific target organ systemic toxicity - repeated exposure :**

Ethanol : To human : Not classified for organ toxicity. For animals : No effects known.

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Oral route :

C = 1730 mg/kg bodyweight/day

Species : Rat

Duration of exposure : 90 days

OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

**11.1.2. Mixture**

No toxicological data available for the mixture.

## GLITTER HAIRSPRAY

## SECTION 12 : ECOLOGICAL INFORMATION

## 12.1. Toxicity

## 12.1.1. Substances

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Fish toxicity :

LC50 = 13000 mg/l

Species : *Oncorhynchus mykiss*

Duration of exposure : 96 h

OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

Crustacean toxicity :

EC50 = 12340 mg/l

Species : *Daphnia magna*

Duration of exposure : 48 h

OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Algae toxicity :

ECr50 = 275 mg/l

Species : *Chlorella vulgaris*

Duration of exposure : 72 h

OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

## 12.1.2. Mixtures

No aquatic toxicity data available for the mixture.

## 12.2. Persistence and degradability

Butane/Isobutane/Propane : Expected to be readily biodegradable.

## 12.2.1. Substances

PROPANE (CAS: 74-98-6)

Biodegradability :

Rapidly degradable.

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)

Biodegradability :

Rapidly degradable.

BUTANE (&lt; 0,1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)

Biodegradability :

Rapidly degradable.

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Chemical oxygen demand :

DCO = 1.9 g/g

Five-day biochemical oxygen demand :

DBO5 = 1 g/g

Biodegradability :

Rapidly degradable.

DBO5/DCO = 0.53

## 12.3. Bioaccumulative potential

Butane/Isobutane/Propane : Not expected to be dangerous for the aquatic environment.

Ethanol : Bioaccumulation not expected.

## 12.3.1. Substances

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Octanol/water partition coefficient :

log  $K_{ow}$  = -0.32

Bioaccumulation :

BCF = 1.93

## 12.4. Mobility in soil

Butane/Isobutane/Propane : If released into the environment, the product will rapidly disperse into the atmosphere where it will undergo photochemical degradation.

Ethanol : Soluble in water.

## 12.5. Results of PBT and vPvB assessment

Ethanol : PBT/vPvB: No.

**GLITTER HAIRSPRAY****12.6. Other adverse effects**

No data available.

**German regulations concerning the classification of hazards for water (WGK) :**

WGK 1 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Slightly hazardous for water.

**SECTION 13 : DISPOSAL CONSIDERATIONS**

Proper waste management of the mixture and/or its container must be determined in accordance with Directive 2008/98/EC.

**13.1. Waste treatment methods**

Do not pour into drains or waterways.

**Waste :**

Waste management is carried out without endangering human health, without harming the environment and, in particular without risk to water, air, soil, plants or animals.

Recycle or dispose of waste in compliance with current legislation, preferably via a certified collector or company.

Do not contaminate the ground or water with waste, do not dispose of waste into the environment.

**Soiled packaging :**

Empty container completely. Keep label(s) on container.

Give to a certified disposal contractor.

**SECTION 14 : TRANSPORT INFORMATION**

Transport product in compliance with provisions of the ADR for road, RID for rail, IMDG for sea and ICAO/IATA for air transport (ADR 2015 - IMDG 2014 - ICAO/IATA 2016).

**14.1. UN number**

1950

**14.2. UN proper shipping name**

UN1950 = AEROSOLS, flammable

**14.3. Transport hazard class(es)**

- Classification :

2.1

ADR/RID Label : Limited Quantity : 2.1 is not applicable.

**14.4. Packing group**

-

**14.5. Environmental hazards**

-

**14.6. Special precautions for user**

ADR/RID	Class	Code	Pack gr.	Label	Ident.	LQ	Provis.	EQ	Cat.	Tunnel
	2	5F	-	2.1	-	1 L	190 327 344 625	E0	2	D
IMDG	Class	2°Label	Pack gr.	LQ	EMS	Provis.	EQ			
	2.1	See SP63	-	SP277	F-D,S-U	63 190 277 327 344 959	E0			
IATA	Class	2°Label	Pack gr.	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	2.1	-	-	203	75 kg	203	150 kg	A145 A167 A802	E0	
	2.1	-	-	Y203	30 kg G	-	-	A145 A167 A802	E0	

For limited quantities, see part 2.7 of the OACI/IATA and chapter 3.4 of the ADR and IMDG.

For excepted quantities, see part 2.6 of the OACI/IATA and chapter 3.5 of the ADR and IMDG.

**14.7. Transport in bulk according to Annex II of Marpol and the IBC Code**

No data available.

**SECTION 15 : REGULATORY INFORMATION****15.1. Safety, health and environmental regulations/legislation specific for the substance or mixture****- Classification and labelling information included in section 2:**

The following regulations have been used:

- Directive 75/324/CEE modified by directive 2013/10/UE

---

**GLITTER HAIRSPRAY**

---

**- Container information:**

No data available.

**- Particular provisions :**

No data available.

**- German regulations concerning the classification of hazards for water (WGK) :**

WGK 1 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Slightly hazardous for water.

**15.2. Chemical safety assessment**

No data available.

---

**SECTION 16 : OTHER INFORMATION**

Since the user's working conditions are not known by us, the information supplied on this cosmetic product data sheet is based on our current level of knowledge and on national and community regulations.

The mixture must not be used for other uses than those specified in section 1 without having first obtained written handling instructions.

It is at all times the responsibility of the user to take all necessary measures to comply with legal requirements and local regulations.

The information in this cosmetic product data sheet must be regarded as a description of the safety requirements relating to the mixture and not as a guarantee of the properties thereof.

**Wording of the phrases mentioned in section 3 :**

H220	Extremely flammable gas.
H225	Highly flammable liquid and vapour.
H280	Contains gas under pressure; may explode if heated.
H319	Causes serious eye irritation.

**Abbreviations :**

DNEL : Derived No-Effect Level

PNEC : Predicted No-Effect Concentration

ADR : European agreement concerning the international carriage of dangerous goods by Road.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

ICAO : International Civil Aviation Organisation

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS02 : Flame

PBT: Persistent, bioaccumulable and toxic.

vPvB : Very persistent, very bioaccumulable.

SVHC : Substances of very high concern.

## GLITTER HAIRSPRAY

## COSMETIC PRODUCT DATA SHEET



## SECTION 1 : IDENTIFICATION OF THE SUBSTANCE/MIXTURE AND OF THE COMPANY/UNDERTAKING

## 1.1. Product identifier

Product name : GLITTER HAIRSPRAY - (Gold, Multi, Silver)

## 1.2. Relevant identified uses of the substance or mixture and uses advised against

Hairspray with glitter. Only use the product as directed on the aerosol.

## 1.3. Details of the supplier of the safety data sheet

Registered company name : GAC (UK) Limited.

Address : 56 Llantarnam Park Ind. Est., Cwmbran, Gwent, NP44 3AW. United Kingdom.

Telephone : +44 (0) 1633 861 411. Fax : +44 (0) 1633 838 306.

[info-gac@volcke-aerosol-connection.com](mailto:info-gac@volcke-aerosol-connection.com)

<http://www.volcke-aerosol-connection.com>

Hours of operation : Monday - Thursday : 08:00 - 17:00; Friday : 08:00 - 14:00

## 1.4. Emergency telephone number : +44 (0) 1633 861 411.

Association/Organisation : <http://www.volcke-aerosol-connection.com>

Hours of operation : Monday - Thursday : 08:00 - 17:00; Friday : 08:00 - 14:00

## SECTION 2 : HAZARDS IDENTIFICATION

## 2.1. Classification of the mixture

In compliance with EC Directive 75/324 and its amendments.

Aerosol, Category 1 (Aerosol 1, H222 - H229).

This mixture does not present an environmental hazard. No known or foreseeable environmental damage under standard conditions of use.

## 2.2. Label elements

Non-rinse-off cosmetic mixture.

Mixture for aerosol application.

In compliance with EC Directive 75/324 and its amendments.

Hazard pictograms :



GHS02

Signal Word :

DANGER

Hazard statements :

H222 Extremely flammable aerosol.

H229 Pressurised container: May burst if heated.

Precautionary statements - General :

P102 Keep out of reach of children.

Precautionary statements - Prevention :

P210 Keep away from heat, hot surfaces, sparks, open flames and other ignition sources. No smoking.

P211 Do not spray on an open flame or other ignition source.

P251 Do not pierce or burn, even after use.

Precautionary statements - Storage :

P410 + P412 Protect from sunlight. Do not expose to temperatures exceeding 50 °C.

## 2.3. Other hazards

The mixture does not contain substances classified as 'Substances of Very High Concern' (SVHC)  $\geq$  0.1% published by the European Chemicals Agency (ECHA) under article 57 of REACH: <http://echa.europa.eu/en/candidate-list-table>

The mixture fulfils neither the PBT nor the vPvB criteria for mixtures in accordance with annexe XIII of the REACH regulations EC 1907/2006.

---

**GLITTER HAIRSPRAY**


---

Intentional misuse of the preparation by concentrating and inhaling the vapours can be harmful or fatal.

---

**SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION ON INGREDIENTS**
**3.2. Mixtures****Composition :**

Identification	(EC) 1272/2008	Note	%
CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7 REACH: 01-2119474691-32	GHS02 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280	C [1] [7]	25 <= x % < 50
<b>BUTANE (&lt; 0,1 % 1,3-BUTADIENE)</b>			
CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 REACH: 01-2119457610-43	GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	[1]	25 <= x % < 50
<b>ETHANOL</b>			
CAS: 75-28-5 EC: 200-857-2 REACH: 01-2119485395-27	GHS02 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280	C [1] [7]	10 <= x % < 25
<b>ISOBUTANE</b>			
CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9 REACH: 01-2119486944-21	GHS02 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280	[1] [7]	10 <= x % < 25
<b>PROPANE</b>			
CAS: 25038-59-9 EC: 607-507-1		[1]	0 <= x % < 2.5
<b>POLYETHYLENE TEREPHTHALATE</b>			

**Information on ingredients :**

[7] Propellant gas

[1] Substance for which maximum workplace exposure limits are available.

---

**SECTION 4 : FIRST AID MEASURES**

As a general rule, in case of doubt or if symptoms persist, always call a doctor.

NEVER induce swallowing by an unconscious person.

**4.1. Description of first aid measures****In the event of exposure by inhalation :**

In the event of massive inhalation, remove the person exposed to fresh air. Keep warm and at rest.

**In the event of splashes or contact with eyes :**

Rinse cautiously with water for several minutes. Remove contact lenses, if present and easy to do. Continue rinsing. If eye irritation persists :  
Get medical advice/attention.

**In the event of splashes or contact with skin :**

Flush contaminated skin with plenty of water. Remove contaminated clothing and shoes. Get medical attention if symptoms occur.

**In the event of swallowing :**

In the event of swallowing, if the quantity is small (no more than one mouthful), rinse the mouth with water and consult a doctor.

Keep the person exposed at rest. Do not force vomiting.

Seek medical attention, showing the label.

If swallowed accidentally, call a doctor to ascertain whether observation and hospital care will be necessary. Show the label.

**4.2. Most important symptoms and effects, both acute and delayed**

See section 11.

**4.3. Indication of any immediate medical attention and special treatment needed**

If you feel unwell, seek medical advice (show the label if possible). If symptoms persist, always call a doctor.

---

**GLITTER HAIRSPRAY**

---

**SECTION 5 : FIREFIGHTING MEASURES**

Flammable.

Chemical powders, carbon dioxide and other extinguishing gas are suitable for small fires.

**5.1. Extinguishing media**

If the aerosols are exposed to a fire : keep containers cool by spraying with water from a protected position.

**Suitable methods of extinction**

In the event of a fire, use :

- sprayed water or water mist
- water with AFFF (Aqueous Film Forming Foam) additive
- foam
- multipurpose ABC powder
- BC powder
- carbon dioxide (CO<sub>2</sub>)

Prevent the effluent of fire-fighting measures from entering drains or waterways.

**Unsuitable methods of extinction**

In the event of a fire, do not use :

- water jet

**5.2. Special hazards arising from the substance or mixture**

A fire will often produce a thick black smoke. Exposure to decomposition products may be hazardous to health.

Do not breathe in smoke.

In the event of a fire, the following may be formed :

- carbon monoxide (CO)
- carbon dioxide (CO<sub>2</sub>)

In a fire or if heated, a pressure increase will occur and the container may burst. Bursting aerosol containers may be propelled from a fire at high speed. Promptly isolate the scene by removing all persons from the vicinity of the incident if there is a fire. No action shall be taken involving any personal risk or without suitable training.

Move containers from fire area if this can be done without risk. Use water spray to keep fire-exposed containers cool.

**5.3. Advice for firefighters**

Fire-fighting personnel are to be equipped with autonomous insulating breathing apparatus.

If possible, stop the product stream. Spray from a protected position till the containers are cool. If possible, take the aerosols outside. Keep public at a distance.

---

**SECTION 6 : ACCIDENTAL RELEASE MEASURES****6.1. Personal precautions, protective equipment and emergency procedures**

Consult the safety measures listed under headings 7 and 8.

**For non first aid worker**

Because of the organic solvents contained in the mixture, eliminate sources of ignition and ventilate the area.

Avoid any contact with the skin and eyes.

**For first aid worker**

First aid workers will be equipped with suitable personal protective equipment (See section 8).

**6.2. Environmental precautions**

Contain and control the leaks or spills with non-combustible absorbent materials such as sand, earth, vermiculite, diatomaceous earth in drums for waste disposal.

Prevent any material from entering drains or waterways.

**6.3. Methods and material for containment and cleaning up**

Clean preferably with a detergent, do not use solvents.

**6.4. Reference to other sections**

No data available.

---

**SECTION 7 : HANDLING AND STORAGE**

Requirements relating to storage premises apply to all facilities where the mixture is handled.

**7.1. Precautions for safe handling**

Always wash hands after handling.

Remove and wash contaminated clothing before re-using.

Ensure that there is adequate ventilation, especially in confined areas.

---

**GLITTER HAIRSPRAY**


---

**Fire prevention :**

Handle in well-ventilated areas.

Vapours are heavier than air. They can spread along the ground and form mixtures that are explosive with air.

Prevent the formation of flammable or explosive concentrations in air and avoid vapor concentrations higher than the occupational exposure limits.

Do not spray on a naked flame or any incandescent material.

Do not pierce or burn, even after use.

Use the mixture in premises free of naked flames or other sources of ignition and ensure that electrical equipment is suitably protected.

Keep packages tightly closed and away from sources of heat, sparks and naked flames.

Do not use tools which may produce sparks. Do not smoke.

Prevent access by unauthorised personnel.

**Recommended equipment and procedures :**

For personal protection, see section 8.

Observe precautions stated on label and also industrial safety regulations.

Do not breathe in aerosols.

Avoid eye contact with this mixture.

Packages which have been opened must be reclosed carefully and stored in an upright position.

**Prohibited equipment and procedures :**

No smoking, eating or drinking in areas where the mixture is used.

**7.2. Conditions for safe storage, including any incompatibilities**

No data available.

**Storage**

Keep out of reach of children.

Keep away from all sources of ignition - do not smoke.

Keep well away from all sources of ignition, heat and direct sunlight.

The floor must be impermeable and form a collecting basin so that, in the event of an accidental spillage, the liquid cannot spread beyond this area.

Pressurised container: protect from sunlight and do not expose to temperatures exceeding 50°C.

Storage in a dry, frost-free and well ventilated place.

**Packaging**

Always keep in packaging made of an identical material to the original.

**7.3. Specific end use(s)**

No data available.

---

**SECTION 8 : EXPOSURE CONTROLS/PERSONAL PROTECTION**
**8.1. Control parameters****Occupational exposure limits :**

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Definition :	Criteria :
106-97-8	1000 ppm				
64-17-5		1000 ppm		A3	
75-28-5	1000 ppm				
74-98-6	1000 ppm				

- Germany - AGW (BAuA - TRGS 900, 07/06/2017) :

CAS	VME :	VME :	Excess	Notes
106-97-8		1000 ppm 2400 mg/m <sup>3</sup>		4(II)
64-17-5		500 ppm 960 mg/m <sup>3</sup>		2(II)
75-28-5		1000 ppm 2400 mg/m <sup>3</sup>		4(II)
74-98-6		1000 ppm 1800 mg/m <sup>3</sup>		4(II)

- Belgium (Order of 19/05/2009, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Definition :	Criteria :
106-97-8	1000 ppm				

## GLITTER HAIRSPRAY

64-17-5	1000 ppm 1907 mg/m <sup>3</sup>				
75-28-5	1000 ppm				
74-98-6	1000 ppm				

- Denmark (2007) :

Stof	TWA	VSTEL	Loftvaerdi	Anm
106-97-8	500 ppm 1200 mg/m <sup>3</sup>			
64-17-5	1000 ppm 1900 mg/m <sup>3</sup>			
74-98-6	1000 ppm 1800 mg/m <sup>3</sup>			

- France (INRS - ED984 :2016) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m <sup>3</sup> :	VLE-ppm :	VLE-mg/m <sup>3</sup> :	Notes :	TMP No :
106-97-8	800	1900	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84

- Finland (HTP-värden 2009) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Definition :	Criteria :
106-97-8	800 ppm	1000 ppm			
64-17-5	1000 ppm 1900 mg/m <sup>3</sup>	1300 ppm 2500 mg/m <sup>3</sup>			
75-28-5	800 ppm	1000 ppm			
74-98-6	800 ppm 1500 mg/m <sup>3</sup>	1100 ppm 2000 mg/m <sup>3</sup>		liite 4	

- Spain (Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSHT), Mayo 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Definition :	Criteria :
106-97-8	4,5 ppm 12 mg/m <sup>3</sup>				
64-17-5	1000 ppm 1910 mg/m <sup>3</sup>				
74-98-6	1000 ppm				

- Greece (90/1999) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Definition :	Criteria :
106-97-8		1000 ppm 2350 mg/m <sup>3</sup>			
64-17-5		1000 ppm 1900 mg/m <sup>3</sup>			
74-98-6		1000 ppm 1800 mg/m <sup>3</sup>			

- Ireland (Code of practice for the safety, Health and Welfare at Work, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Definition :	Criteria :
106-97-8	1000 ppm			Asphx	
64-17-5	1000 ppm 1900 mg/m <sup>3</sup>				

- Latvia (Regulation No. 325/2007) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Definition :	Criteria :
106-97-8	300 mg/m <sup>3</sup>				
64-17-5	1000 mg/m <sup>3</sup>				
25038-59-9	5 mg/m <sup>3</sup>				

- Lithuania (HN 23 :2001) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Definition :	Criteria :
64-17-5	500 ppm 1000 mg/m <sup>3</sup>		1000 ppm 1900 mg/m <sup>3</sup>		
25038-59-9	5 mg/m <sup>3</sup>			F	

- Norway (Veiledning om administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære, May 2007) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Definition :	Criteria :
106-97-8	250 ppm 600 mg/m <sup>3</sup>				
64-17-5	500 ppm 950 mg/m <sup>3</sup>				

## GLITTER HAIRSPRAY

74-98-6	500 ppm 900 mg/m <sup>3</sup>				
---------	----------------------------------	--	--	--	--

- Netherlands / MAC-waarde (SER, 4 May 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Definition :	Criteria :
106-97-8	600 ppm	-	-	-	-
64-17-5	260 mg/m <sup>3</sup>	1900 mg/m <sup>3</sup>		Huid	

- Poland (2014) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Definition :	Criteria :
106-97-8	1900 mg/m <sup>3</sup>	3000 mg/m <sup>3</sup>			
64-17-5	1900 mg/m <sup>3</sup>				
74-98-6	1800 mg/m <sup>3</sup>				

- Czech Republic (Regulation No. 361/2007) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Definition :	Criteria :
64-17-5	1000 mg/m <sup>3</sup>	3000 mg/m <sup>3</sup>			

- Slovakia (Regulation No. 300/2007) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Definition :	Criteria :
64-17-5	500 ppm 960 mg/m <sup>3</sup>	1920 mg/m <sup>3</sup>			

- Slovenia (Uradni List, 15/06/2007) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Definition :	Criteria :
106-97-8		1000 ppm 2400 mg/m <sup>3</sup>		KTV 4	
64-17-5		1000 ppm 1900 mg/m <sup>3</sup>		KTV 4	
75-28-5		1000 ppm 2400 mg/m <sup>3</sup>		KTV 4	
74-98-6		1000 ppm 1800 mg/m <sup>3</sup>		KTV 4	

- Switzerland (SUVA 2015) :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
106-97-8	800 ppm 1900 mg/m <sup>3</sup>	3200 ppm 7200 mg/m <sup>3</sup>		
64-17-5	500 ppm 960 mg/m <sup>3</sup>	1000 ppm 1920 mg/m <sup>3</sup>		SSC
75-28-5	800 ppm 1900 mg/m <sup>3</sup>	3200 ppm 7200 mg/m <sup>3</sup>		
74-98-6	1000 ppm 1800 mg/m <sup>3</sup>	4000 ppm 7200 mg/m <sup>3</sup>		

- Sweden (AFS 2007:2) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Definition :	Criteria :
64-17-5	500 ppm 1000 mg/m <sup>3</sup>	1000 ppm 1900 mg/m <sup>3</sup>			

- Romania (Hotarâre 1218/2006) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Definition :	Criteria :
64-17-5	1000 ppm 1900 mg/m <sup>3</sup>	5000 ppm 9500 mg/m <sup>3</sup>			
74-98-6	778 ppm 1400 mg/m <sup>3</sup>	1000 ppm 1800 mg/m <sup>3</sup>			

- UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Definition :	Criteria :
106-97-8	600 ppm 1450 mg/m <sup>3</sup>	750 ppm 1810 mg/m <sup>3</sup>		Carc	
64-17-5	1000 ppm 1920 mg/m <sup>3</sup>				

- Estonie

Identification	Piirnorm	Luhiajalise kokkupuute piirnorm	Piirnormi lagi	Markused
106-97-8	800 ppm 1500 mg/m <sup>3</sup>			

## GLITTER HAIRSPRAY

64-17-5	500 ppm 1000 mg/m <sup>3</sup>	1000 ppm 1900 mg/m <sup>3</sup>		
75-28-5	800 ppm 1900 mg/m <sup>3</sup>			
74-98-6	1000 ppm 1800 mg/m <sup>3</sup>			

## - Hongrie

Megnevezes	AK-ertek	CK-ertek	MK-ertek	Megjegyzések
106-97-8	2350 mg/m <sup>3</sup>	9400 mg/m <sup>3</sup>		
64-17-5	1900 mg/m <sup>3</sup>	7600 mg/m <sup>3</sup>		

## - Croatia

Identification	TWA	STEL	Ceiling	Notations
106-97-8	10 ppm 22 mg/m <sup>3</sup>			F+, T
64-17-5	1000 ppm 1900 mg/m <sup>3</sup>			F

**Derived no effect level (DNEL) or derived minimum effect level (DMEL):**

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

**Final use:**

Exposure method:  
Potential health effects:  
DNEL :

**Workers.**

Dermal contact.  
Long term systemic effects.  
343 mg/kg body weight/day

Exposure method:  
Potential health effects:  
DNEL :

Inhalation.  
Short term local effects.  
1900 mg of substance/m<sup>3</sup>

Exposure method:  
Potential health effects:  
DNEL :

Inhalation.  
Long term systemic effects.  
950 mg of substance/m<sup>3</sup>

**Final use:**

Exposure method:  
Potential health effects:  
DNEL :

**Consumers.**

Ingestion.  
Long term systemic effects.  
87 mg/kg body weight/day

Exposure method:  
Potential health effects:  
DNEL :

Dermal contact.  
Long term systemic effects.  
206 mg/kg body weight/day

Exposure method:  
Potential health effects:  
DNEL :

Inhalation.  
Short term local effects.  
950 mg of substance/m<sup>3</sup>

Exposure method:  
Potential health effects:  
DNEL :

Inhalation.  
Long term systemic effects.  
114 mg of substance/m<sup>3</sup>

**Predicted no effect concentration (PNEC):**

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Environmental compartment:  
PNEC :

Soil.  
0.63 mg/kg

Environmental compartment:  
PNEC :

Fresh water.  
0.96 mg/l

Environmental compartment:  
PNEC :

Sea water.  
0.79 mg/l

**GLITTER HAIRSPRAY**

Environmental compartment: PNEC :	Intermittent waste water. 2.75 mg/l
Environmental compartment: PNEC :	Fresh water sediment. 3.6 mg/kg
Environmental compartment: PNEC :	Marine sediment. 2.9 mg/kg
Environmental compartment: PNEC :	Waste water treatment plant. 580 mg/l

**8.2. Exposure controls****Personal protection measures, such as personal protective equipment**

Pictogram(s) indicating the obligation of wearing personal protective equipment (PPE) :



Use personal protective equipment that is clean and has been properly maintained.

Store personal protective equipment in a clean place, away from the work area.

Never eat, drink or smoke during use. Remove and wash contaminated clothing before re-using. Ensure that there is adequate ventilation, especially in confined areas.

**- Eye / face protection**

Avoid contact with eyes.

Use eye protectors designed to protect against liquid splashes

Before handling, wear safety goggles with protective sides accordance with standard EN166.

In the event of high danger, protect the face with a face shield.

Prescription glasses are not considered as protection.

Individuals wearing contact lenses should wear prescription glasses during work where they may be exposed to irritant vapours.

Provide eyewash stations in facilities where the product is handled constantly.

Do not spray in the direction of the eyes.

**- Hand protection**

Use suitable protective gloves that are resistant to chemical agents in accordance with standard EN374.

Gloves must be selected according to the application and duration of use at the workstation.

Protective gloves need to be selected according to their suitability for the workstation in question : other chemical products that may be handled, necessary physical protections (cutting, pricking, heat protection), level of dexterity required.

Type of gloves recommended :

- Nitrile rubber (butadiene-acrylonitrile copolymer rubber (NBR))

- PVA (Polyvinyl alcohol)

- Butyl Rubber (Isobutylene-isoprene copolymer)

Recommended properties :

- Impervious gloves in accordance with standard EN374

Not necessary at efficient use. Wash your hands after contact with skin.

**- Body protection**

Work clothing worn by personnel shall be laundered regularly.

After contact with the product, all parts of the body that have been soiled must be washed.

Not necessary at efficient use. Wash skin that has been in contact with the product, with water and soap.

**- Respiratory protection**

Anti-gas and vapour filter(s) (Combined filters) in accordance with standard EN14387 :

- A1 (Brown)

**Exposure controls linked to environmental protection**

Emissions from ventilation or work process equipment should be checked to ensure they comply with the requirements of environmental protection legislation. In some cases, fume scrubbers, filters or engineering modifications to the process equipment will be necessary to reduce emissions to acceptable levels.

---

**GLITTER HAIRSPRAY**

---

**SECTION 9 : PHYSICAL AND CHEMICAL PROPERTIES****9.1. Information on basic physical and chemical properties****General information :**

Physical state :	Fluid liquid. Spray.
Color :	Clear with plastic glitter particles
Odour :	Perfume

**Important health, safety and environmental information**

pH :	Not relevant.
Boiling point/boiling range :	Not relevant.
Vapour pressure (50 °C) :	Not relevant.
Density :	0.63 g/ml
Water solubility :	Insoluble.
Melting point/melting range :	Not relevant.
Self-ignition temperature :	Not relevant.
Decomposition point/decomposition range :	Not relevant.
Chemical combustion heat :	Not specified.
Inflammation time :	Not specified.
Deflagration density :	Not specified.
Inflammation distance :	Not specified.
Flame height :	Not specified.
Flame duration :	Not specified.
Flash point :	< 0 °C
Flammability :	Extremely flammable

**9.2. Other information**

Water content :	< 0.3 % w/w
-----------------	-------------

---

**SECTION 10 : STABILITY AND REACTIVITY****10.1. Reactivity**

No data available.

**10.2. Chemical stability**

This mixture is stable under the recommended handling and storage conditions in section 7.

**10.3. Possibility of hazardous reactions**

When exposed to high temperatures, the mixture can release hazardous decomposition products, such as carbon monoxide and dioxide, fumes and nitrogen oxide.

Under normal conditions of storage and use, hazardous reactions will not occur.

**10.4. Conditions to avoid**

Any apparatus likely to produce a flame or to have a metallic surface at high temperature (burners, electric arcs, furnaces etc.) must not be allowed on the premises.

Avoid :

- heat
- flames and hot surfaces
- frost

Protect from sunlight and do not expose to temperatures exceeding 50°C. Keep away from heat and sources of ignition. Storage in a dry, frost-free and well ventilated place.

**10.5. Incompatible materials**

No materials known by which a dangerous reaction can occur.

**10.6. Hazardous decomposition products**

The thermal decomposition may release/form :

- carbon monoxide (CO)
- carbon dioxide (CO<sub>2</sub>)

The product is stable. Under normal conditions of storage and use, hazardous decomposition products should not be produced.

---

**GLITTER HAIRSPRAY**

---

**SECTION 11 : TOXICOLOGICAL INFORMATION****11.1. Information on toxicological effects**

May have reversible effects on the eyes, such as eye irritation which is totally reversible by the end of observation at 21 days.

Splashes in the eyes may cause irritation and reversible damage

**11.1.1. Substances****Acute toxicity :**

PROPANE (CAS: 74-98-6)

Inhalation route (n/a) : LC50 &gt; 10 mg/l

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)

Inhalation route (n/a) : LC50 &gt; 10 mg/l

BUTANE (&lt; 0,1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)

Inhalation route (n/a) : LC50 &gt; 10 mg/l

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Oral route : LD50 = 10470 mg/kg  
Species : Rat  
OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)Dermal route : LD50 > 15800 mg/kg  
Species : Rabbit  
OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)Inhalation route (n/a) : LC50 > 117 mg/l  
Species : Rat  
OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)**Skin corrosion/skin irritation :**

Ethanol : Rabbit : Irritant.

**Serious damage to eyes/eye irritation :**

Ethanol : Causes serious eye irritation.

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Corneal haze : Average score = 1.1  
Species : Rabbit  
OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)Iritis : Average score = 0.44  
Species : Rabbit  
OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)Conjunctival redness : Average score = 2.1  
Species : Rabbit  
OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)Conjunctival oedema : Average score = 1.3  
Species : Rabbit  
OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)**Respiratory or skin sensitisation :**

Ethanol : Not sensitizing.

**Germ cell mutagenicity :**

PROPANE (CAS: 74-98-6)

No mutagenic effect.

---

**GLITTER HAIRSPRAY**

---

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)

No mutagenic effect.

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

No mutagenic effect.

Mutagenesis (in vitro) :

Negative.

Species : Mammalian Cell Line

OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)

BUTANE (&lt; 0,1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)

No mutagenic effect.

**Carcinogenicity :**

PROPANE (CAS: 74-98-6)

Carcinogenicity Test :

Negative.

No carcinogenic effect.

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)

Carcinogenicity Test :

Negative.

No carcinogenic effect.

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Carcinogenicity Test :

Negative.

No carcinogenic effect.

Species : Rat

OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies)

BUTANE (&lt; 0,1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)

Carcinogenicity Test :

Negative.

No carcinogenic effect.

**Reproductive toxicant :**

PROPANE (CAS: 74-98-6)

No toxic effect for reproduction

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)

No toxic effect for reproduction

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

No toxic effect for reproduction

BUTANE (&lt; 0,1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)

No toxic effect for reproduction

**Specific target organ systemic toxicity - single exposure :**

Ethanol : To human : Not classified for organ toxicity. For animals : No effects known.

**Specific target organ systemic toxicity - repeated exposure :**

Ethanol : To human : Not classified for organ toxicity. For animals : No effects known.

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Oral route :

C = 1730 mg/kg bodyweight/day

Species : Rat

Duration of exposure : 90 days

OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

**11.1.2. Mixture**

No toxicological data available for the mixture.

---

**GLITTER HAIRSPRAY**


---

**SECTION 12 : ECOLOGICAL INFORMATION****12.1. Toxicity****12.1.1. Substances**

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Fish toxicity :

LC50 = 13000 mg/l

Species : *Oncorhynchus mykiss*

Duration of exposure : 96 h

OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

Crustacean toxicity :

EC50 = 12340 mg/l

Species : *Daphnia magna*

Duration of exposure : 48 h

OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Algae toxicity :

ECr50 = 275 mg/l

Species : *Chlorella vulgaris*

Duration of exposure : 72 h

OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

**12.1.2. Mixtures**

No aquatic toxicity data available for the mixture.

**12.2. Persistence and degradability**

Butane/Isobutane/Propane : Expected to be readily biodegradable.

**12.2.1. Substances**

PROPANE (CAS: 74-98-6)

Biodegradability :

Rapidly degradable.

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)

Biodegradability :

Rapidly degradable.

BUTANE (&lt; 0,1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)

Biodegradability :

Rapidly degradable.

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Chemical oxygen demand :

DCO = 1.9 g/g

Five-day biochemical oxygen demand :

DBO5 = 1 g/g

Biodegradability :

Rapidly degradable.

DBO5/DCO = 0.53

**12.3. Bioaccumulative potential**

Butane/Isobutane/Propane : Not expected to be dangerous for the aquatic environment.

Ethanol : Bioaccumulation not expected.

**12.3.1. Substances**

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Octanol/water partition coefficient :

log K<sub>ow</sub> = -0.32

Bioaccumulation :

BCF = 1.93

**12.4. Mobility in soil**

Butane/Isobutane/Propane : If released into the environment, the product will rapidly disperse into the atmosphere where it will undergo photochemical degradation.

Ethanol : Soluble in water.

**12.5. Results of PBT and vPvB assessment**

Ethanol : PBT/vPvB: No.

**GLITTER HAIRSPRAY****12.6. Other adverse effects**

No data available.

**German regulations concerning the classification of hazards for water (WGK) :**

WGK 1 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Slightly hazardous for water.

**SECTION 13 : DISPOSAL CONSIDERATIONS**

Proper waste management of the mixture and/or its container must be determined in accordance with Directive 2008/98/EC.

**13.1. Waste treatment methods**

Do not pour into drains or waterways.

**Waste :**

Waste management is carried out without endangering human health, without harming the environment and, in particular without risk to water, air, soil, plants or animals.

Recycle or dispose of waste in compliance with current legislation, preferably via a certified collector or company.

Do not contaminate the ground or water with waste, do not dispose of waste into the environment.

**Soiled packaging :**

Empty container completely. Keep label(s) on container.

Give to a certified disposal contractor.

**SECTION 14 : TRANSPORT INFORMATION**

Transport product in compliance with provisions of the ADR for road, RID for rail, IMDG for sea and ICAO/IATA for air transport (ADR 2015 - IMDG 2014 - ICAO/IATA 2016).

**14.1. UN number**

1950

**14.2. UN proper shipping name**

UN1950 = AEROSOLS, flammable

**14.3. Transport hazard class(es)**

- Classification :

2.1

ADR/RID Label : Limited Quantity : 2.1 is not applicable.

**14.4. Packing group**

-

**14.5. Environmental hazards**

-

**14.6. Special precautions for user**

ADR/RID	Class	Code	Pack gr.	Label	Ident.	LQ	Provis.	EQ	Cat.	Tunnel
	2	5F	-	2.1	-	1 L	190 327 344 625	E0	2	D
IMDG	Class	2°Label	Pack gr.	LQ	EMS	Provis.	EQ			
	2.1	See SP63	-	SP277	F-D,S-U	63 190 277 327 344 959	E0			
IATA	Class	2°Label	Pack gr.	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	2.1	-	-	203	75 kg	203	150 kg	A145 A167 A802	E0	
	2.1	-	-	Y203	30 kg G	-	-	A145 A167 A802	E0	

For limited quantities, see part 2.7 of the OACI/IATA and chapter 3.4 of the ADR and IMDG.

For excepted quantities, see part 2.6 of the OACI/IATA and chapter 3.5 of the ADR and IMDG.

**14.7. Transport in bulk according to Annex II of Marpol and the IBC Code**

No data available.

**SECTION 15 : REGULATORY INFORMATION****15.1. Safety, health and environmental regulations/legislation specific for the substance or mixture****- Classification and labelling information included in section 2:**

The following regulations have been used:

- Directive 75/324/CEE modified by directive 2013/10/UE

---

**GLITTER HAIRSPRAY**

---

**- Container information:**

No data available.

**- Particular provisions :**

No data available.

**- German regulations concerning the classification of hazards for water (WGK) :**

WGK 1 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Slightly hazardous for water.

**15.2. Chemical safety assessment**

No data available.

---

**SECTION 16 : OTHER INFORMATION**

Since the user's working conditions are not known by us, the information supplied on this cosmetic product data sheet is based on our current level of knowledge and on national and community regulations.

The mixture must not be used for other uses than those specified in section 1 without having first obtained written handling instructions.

It is at all times the responsibility of the user to take all necessary measures to comply with legal requirements and local regulations.

The information in this cosmetic product data sheet must be regarded as a description of the safety requirements relating to the mixture and not as a guarantee of the properties thereof.

**Wording of the phrases mentioned in section 3 :**

H220	Extremely flammable gas.
H225	Highly flammable liquid and vapour.
H280	Contains gas under pressure; may explode if heated.
H319	Causes serious eye irritation.

**Abbreviations :**

DNEL : Derived No-Effect Level

PNEC : Predicted No-Effect Concentration

ADR : European agreement concerning the international carriage of dangerous goods by Road.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

ICAO : International Civil Aviation Organisation

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS02 : Flame

PBT: Persistent, bioaccumulable and toxic.

vPvB : Very persistent, very bioaccumulable.

SVHC : Substances of very high concern.

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 05.01.2017

Numéro de version 1

Révision: 05.01.2017

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### · 1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit:** **CORROSION PROTECTION SPRAY**

#### · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### · **Emploi de la substance / de la préparation:**

Détache la rouille et protège contre l'humidité et l'oxydation. Seulement utiliser suivant le mode d'emploi sur l'aérosol.

#### · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

##### · **Producteur/fournisseur:**

J.J.A. SA.

157, AVENUE CHARLES FLOQUET-Bat.3

93155 LE BLANC-MESNIL CEDEX FRANCE

T +33(0) 1 48 65 85 00 – F +33(0) 1 49 39 07 63

support-qualité@jja-sa.com

##### · 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Numéro d'appel d'urgence +33 (0)1 45 42 59 59 (INRS FRANCE)

Belgique - Tel : 32 070/245 245

Suisse : 145

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### · 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :



Aérosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### · 2.2 Éléments d'étiquetage

##### · **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

##### · **Pictogrammes de danger :**



GHS02 GHS07

##### · **Mention d'avertissement :** Danger

##### · **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

##### · **Mentions de danger :**

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(suite page 2)



## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 05.01.2017

Numéro de version 1

Révision: 05.01.2017

**Nom du produit: CORROSION PROTECTION SPRAY**

(suite de la page 1)

· **Conseils de prudence :**

- P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
 P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
 P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
 P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.  
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Indications complémentaires:**

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

· **2.3 Autres dangers :**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB :**

- **PBT:** Non applicable.  
 · **vPvB:** Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Caractérisation chimique: Mélange**

· **Description:** Préparation: composée des substances indiquées ci-après.

· **Composants dangereux:**

Numéro CE: 919-857-5 Reg.nr.: 01-2119463258-33-xxxx	Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ STOT SE 3, H336	50-100%
CAS: 64742-65-0 EINECS: 265-169-7 Numéro index: 649-474-00-6 Reg.nr.: 01-2119485040-48	distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant ⚠ Asp. Tox. 1, H304	10-25%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Numéro index: 601-004-00-0 RTECS: EJ 4200000 Reg.nr.: 01-2119474691-32	butane (≤0.1 % butadiene) ⚠ Flam. Gas 1, H220; Press. Gas C, H280	10-25%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Numéro index: 601-003-00-5 RTECS: TX 2275000 Reg.nr.: 01-2119486944-21	propane ⚠ Flam. Gas 1, H220; Press. Gas C, H280	2,5-10%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Numéro index: 601-004-00-0 RTECS: TZ 4300000 Reg.nr.: 01-2119485395-27	isobutane ⚠ Flam. Gas 1, H220; Press. Gas C, H280	2,5-10%

· **SVHC** Aucun

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

FR

(suite page 3)



## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 05.01.2017

Numéro de version 1

Révision: 05.01.2017

**Nom du produit: CORROSION PROTECTION SPRAY**

(suite de la page 2)

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours :**
- **Remarques générales:**  
*Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.*
- **Après inhalation excessive:** *Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.*
- **Après contact avec la peau:** *En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.*
- **Après contact avec les yeux:**  
*Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.*
- **Après ingestion:** *Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.*
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**  
*Pas d'autres informations importantes disponibles.*

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie :

- **5.1 Moyens d'extinction:** *CO<sub>2</sub>, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.*
- **Produits extincteurs à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité:** *Jet d'eau à grand débit*
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**  
*Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.*  
*Peut être dégagé en cas d'incendie:*  
*Oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>)*  
*Monoxyde de carbone (CO)*  
*Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.*
- **5.3 Conseils aux pompiers :**
- **Équipement spécial de sécurité:** *Porter un appareil de protection respiratoire.*
- **Autres indications :** *Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.*

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle :

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**  
*Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.*
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** *Aucune mesure particulière n'est requise.*
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
*Assurer une aération suffisante.*  
*Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.*
- **6.4 Référence à d'autres sections :**  
*Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.*  
*Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.*  
*Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.*

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage :

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**  
*Tenir les récipients hermétiquement fermés.*  
*Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.*  
*Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.*

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 05.01.2017

Numéro de version 1

Révision: 05.01.2017

**Nom du produit: CORROSION PROTECTION SPRAY**

(suite de la page 3)

· **Préventions des incendies et des explosions:**



Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Réceptif sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**

· **Stockage :**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Stocker dans un endroit frais.

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

· **Indications concernant le stockage commun :** Pas nécessaire.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Protéger contre le gel.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Ne pas fermer les emballages de telle sorte qu'ils soient hermétiques aux gaz.

Stocker au frais et au sec dans des contenants bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle :**

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

· **8.1 Paramètres de contrôle :**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

**106-97-8 butane (≤0.1 % butadiene) (10-25%)**

VME Valeur à long terme: 1900 mg/m<sup>3</sup>, 800 ppm

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition :**

· **Équipement de protection individuel:**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:** Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· **Protection respiratoire:**



Protection respiratoire minimale recommandée.

Filtre AX

Filtre P1

· **Protection des mains:**



Gants de protection

· **Matériau des gants :** Butylcaoutchouc

(suite page 5)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 05.01.2017

Numéro de version 1

Révision: 05.01.2017

**Nom du produit: CORROSION PROTECTION SPRAY**

(suite de la page 4)

· **Protection des yeux:**



Lunettes de protection hermétiques

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **Aspect:**

· <b>Forme:</b>	Aérosol
· <b>Couleur:</b>	Jaune foncé
· <b>Odeur:</b>	Caractéristique
· <b>Seuil olfactif:</b>	Non déterminé.

· **valeur du pH:** Non déterminé.

· **Changement d'état**

· <b>Point de fusion/point de congélation:</b>	Non déterminé.
· <b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:</b>	Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

· **Point éclair :** <0 °C

· **Inflammabilité (solide, gaz):** Non applicable.

· **Température d'auto inflammation:** Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

· **Température de décomposition:** Non déterminé.

· **Température d'auto-inflammabilité:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Propriétés explosives:** Non déterminé.

· **Limites d'explosion:**

· <b>Inférieure:</b>	Non déterminé.
· <b>Supérieure:</b>	Non déterminé.

· **Pression de vapeur à 20 °C:** 3,5 bar

· <b>Densité à 20 °C:</b>	0,726 g/cm <sup>3</sup>
· <b>Densité relative</b>	Non déterminé.
· <b>Densité de vapeur:</b>	Non déterminé.
· <b>Taux d'évaporation:</b>	Non applicable.

· **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:**

Pas ou peu miscible

· **Coefficient de partage: n-octanol/eau:** Non déterminé.

· **Viscosité:**

· <b>Dynamique:</b>	Non déterminé.
· <b>Cinématique:</b>	Non déterminé.

· **Teneur en solvants:**

· <b>Eau:</b>	<0,3 % p/p
· <b>COV :</b>	544,50 g/l

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 05.01.2017

Numéro de version 1

Révision: 05.01.2017

**Nom du produit: CORROSION PROTECTION SPRAY**

(suite de la page 5)

**· 9.2 Autres informations :** Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- **10.1 Réactivité :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique :**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses :** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:****Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics**

Oral	LD50	>5000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	>5000 mg/l (rat)

**106-97-8 butane ( $\leq 0.1$  % butadiène)**

Inhalatoire	LC50/4 h	658 mg/l (rat)
-------------	----------	----------------

- **Effet primaire d'irritation :**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FR

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 05.01.2017

Numéro de version 1

Révision: 05.01.2017

**Nom du produit: CORROSION PROTECTION SPRAY**

(suite de la page 6)

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique:**

**64742-65-0 distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant**

LC50 48h >10000 mg/l (Crustaceans)

LC50 96h >100 mg/l (fish)

· **12.2 Persistance et dégradabilité :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Autres indications écologiques :**

· **Indications générales:** Aucune pollution des eaux connue.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Autres effets néfastes :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination :**

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets :**

· **Recommandation:**



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· **Emballages non nettoyés**

· **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

· **14.1 Numéro ONU**

· **ADR, IMDG, IATA**

UN1950

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR**

UN1950 AÉROSOLS

· **IMDG**

AEROSOLS

· **IATA**

AEROSOLS, inflammable

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR**



· **Classe**

2 5F Gaz.

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 05.01.2017

Numéro de version 1

Révision: 05.01.2017

**Nom du produit: CORROSION PROTECTION SPRAY**

(suite de la page 7)

· **Étiquette** 2.1

· **IMDG, IATA**



· **Class** 2.1  
· **Label** 2.1

· **14.4 Groupe d'emballage**  
· **ADR, IMDG, IATA** néant

· **14.5 Dangers pour l'environnement:** Non applicable.

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Gaz.  
· **Code danger:** -  
· **No EMS:** F-D,S-U  
· **Stowage Code** SW1 Protected from sources of heat.  
SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.  
· **Segregation Code** SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

· **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC** Non applicable.

· **Indications complémentaires de transport:**

· **ADR**  
· **Quantités limitées (LQ)** 1L  
· **Quantités exceptées (EQ)** Code: E0  
Non autorisé en tant que quantité exceptée  
· **Catégorie de transport** 2  
· **Code de restriction en tunnels** D

· **IMDG**  
· **Limited quantities (LQ)** 1L  
· **Excepted quantities (EQ)** Code: E0  
Not permitted as Excepted Quantity

· **"Règlement type" de l'ONU:** UN 1950 AÉROSOLS, 2.1



## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 05.01.2017

Numéro de version 1

Révision: 05.01.2017

**Nom du produit: CORROSION PROTECTION SPRAY**

(suite de la page 8)

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Libellé des phrases de risques citées au paragraphe 3 :**
  - H220 Gaz extrêmement inflammable.
  - H226 Liquide et vapeurs inflammables.
  - H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
  - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
  - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Acronymes et abréviations:**
  - ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
  - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
  - DOT: US Department of Transportation
  - IATA: International Air Transport Association
  - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
  - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
  - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
  - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
  - VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
  - LC50: Lethal concentration, 50 percent
  - LD50: Lethal dose, 50 percent
  - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
  - SVHC: Substances of Very High Concern
  - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
  - Flam. Gas 1: Gaz inflammables – Catégorie 1
  - Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1
  - Press. Gas C: Gaz sous pression – Gaz comprimé
  - Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
  - STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
  - Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

FOAM CLEANER - 118449-118121-FR



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

**SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : FOAM CLEANER  
Code du produit : 118449-118121-FR

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pour éliminer la saleté, la graisse et les taches de toutes les surfaces en métal et en plastique. Seulement utiliser suivant le mode d'emploi sur l'aérosol.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : Volcke Aerosol Company NV.  
Adresse : Industrielaan 15. B-8520. Kurne. Belgium.  
Téléphone : +32 (0) 56 35 17 23. Fax : +32 (0) 56 35 30 69.  
info@volcke-aerosol-connection.com  
http://www.volcke-aerosol-connection.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +32 (0) 56 35 17 23.**

Société/Organisme : http://www.volcke-aerosol-connection.com.  
Les heures d'ouverture : Lundi - Jeudi : 8:00-17:00; Vendredi : 8:00-13:00

**Autres numéros d'appel d'urgence**

ORFILA +33(0)1 45 42 59 59

**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Aérosol inflammable, Catégorie 1 (Aerosol 1, H222 - H229).  
Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**

Extrêmement inflammable (F+, R 12).

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Le mélange est un produit détergent (voir la section 15).

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS02

Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.

**FOAM CLEANER - 118449-118121-FR**

Conseils de prudence - Prévention :

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Conseils de prudence - Stockage :

- P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Inspirer les gaz nocifs de manière abusive peut être dangereux pour la santé.

**SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Mélanges**

**Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
INDEX: 601-004-00-0 CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7 REACH: 01-2119474691-32  BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE)	GHS02, GHS04 Dgr Flam. Gas 1, H220	F+ F+;R12	C [1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 78330-21-9  POLYOXYETHYLENE (7) TRIDECYL ETHER	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318	Xn Xn;R22 Xi;R41		2.5 <= x % < 10
INDEX: 601-003-00-5 CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9 REACH: 01-2119486944-21  PROPANE	GHS02, GHS04 Dgr Flam. Gas 1, H220	F+ F+;R12	[1]	1 <= x % < 2.5
CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 REACH: 01-2119450011-60  METHOXYPROPOXYPROPANOL			[1]	1 <= x % < 2.5
INDEX: 601-004-00-0 CAS: 75-28-5 EC: 200-857-2 REACH: 01-2119474691-32  ISOBUTANE	GHS02, GHS04 Dgr Flam. Gas 1, H220	F+ F+;R12	C [1]	1 <= x % < 2.5
CAS: 137-16-6 EC: 205-281-5 REACH: 01-2119527780-39  SODIUM N-LAUROYLSARCOSINATE	GHS06, GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330	T T;R23 Xi;R41-R38		0 <= x % < 1

**Informations sur les composants :**

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours**

**En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

**FOAM CLEANER - 118449-118121-FR**

---

**En cas de contact avec les yeux :**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

**En cas de contact avec la peau :**

Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

**En cas d'ingestion :**

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Voir section 11.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas de malaise consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible). Si les symptômes persistent, dans tous les cas consulter un médecin.

---

**SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

**5.1. Moyens d'extinction**

Si les aerosols sont exposés à un incendie : refroidir les produits d'une position protégée en aspergeant avec de l'eau.

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)

L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie. En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les contenants exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Si possible, arrêtez le courant de produit. Arroser d'une position protégée jusqu'à ce que les récipients soient refroidis. Si possible, portez les aérosols au dehors. Tenez le public à une distance.

**FOAM CLEANER - 118449-118121-FR**

---

**SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.  
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Stockage dans un endroit sec, hors gel et bien ventilé.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**FOAM CLEANER - 118449-118121-FR**

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
34590-94-8	308	50	-	-	Peau

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
106-97-8	800	1900	-	-	-	-
34590-94-8	50	308	-	-	*	84

- Belgique (Arrêté du 19/05/2009, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
106-97-8	800 ppm	-	-	-	-
34590-94-8	50 ppm	-	-	-	-

- Suisse (SUVA 2009) :

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Temps :	RSB :
106-97-8	1900	800	-	-	-	-
74-98-6	1800	1000	7200	4000	4x15	-
34590-94-8	300	50	300	50	15 min	-
75-28-5	1900	800	-	-	-	-

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

METHOXYPROPOXYPROPANOL (CAS: 34590-94-8)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
65 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
310 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
1.67 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
15 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
37.2 mg de substance/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

METHOXYPROPOXYPROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 2.74 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 19 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer

**FOAM CLEANER - 118449-118121-FR**

PNEC :	1.9 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	190 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	70.2 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	7.02 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	4168 mg/l

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Ne pas vaporiser vers les yeux.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- PVA (Alcool polyvinylique)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

Pas nécessaire à une utilisation efficace. Laver les mains après contact avec la peau.

#### - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Pas nécessaire à une utilisation efficace. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

#### - Protection respiratoire

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A1 (Marron)

Ne pas respirer les aérosols. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

**FOAM CLEANER - 118449-118121-FR**

---

**SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Informations générales**

Etat Physique :	Liquide Fluide. Aérosol.
Couleur :	Incolore, clair
Odeur :	Parfum citron

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH :	9.80 . Base faible.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	0.959
Hydrosolubilité :	Soluble.
Chaleur chimique de combustion :	Non précisée.
Temps d'inflammation :	Non précisée.
Densité de déflagration :	Non précisée.
Distance d'inflammation :	Non précisée.
Hauteur de flamme :	Non précisée.
Durée de flamme :	Non précisée.
Point d'éclair :	< 0 °C
Inflammabilité :	Extrêmement inflammable

**9.2. Autres informations**

COV (g/l) :	76.72
Pression à 20°C :	± 5.0 bar
Pression à 50°C :	< 10 bar
Contenance de l'eau :	Formulation à base d'eau

---

**SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation aucune réaction dangereuse ne se produit.

**10.4. Conditions à éviter**

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- la chaleur
- le gel
- des flammes et surfaces chaudes

A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Conserver à l'écart de la chaleur et toute source d'ignition. Stockage dans un endroit sec, hors gel et bien ventilé.

**10.5. Matières incompatibles**

Il n'y a pas connu des matières avec lesquelles une réaction dangereuse peut se manifester.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO2)

**FOAM CLEANER - 118449-118121-FR**

Le produit est stable. Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

**SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

SODIUM N-LAUROYLSARCOSINATE (CAS: 137-16-6)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par inhalation : CL50 = 0.275 mg/l  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

METHOXYPROPOXYPROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Par voie orale : DL50 > 4000 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 9510 mg/kg  
Espèce : Lapin

POLYOXYETHYLENE (7) TRIDECYL ETHER (CAS: 78330-21-9)

Par voie orale : DL50 = 588.24 mg/kg

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Polyoxyethylene (7) tridécylether : Pas irritant pour la peau.

Methoxypropoxypropanol : Pas irritant pour la peau.

Sodium n-lauroylsarcosinate : Irritant pour la peau.

METHOXYPROPOXYPROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Corrosivité : Aucun effet observé.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Methoxypropoxypropanol : Pas irritant pour les yeux.

Polyoxyethylene (7) tridécylether : Risque de lésions oculaires graves.

Sodium n-lauroylsarcosinate : Risque de lésions oculaires graves.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Methoxypropoxypropanol : Pas sensibilisant.

Sodium n-lauroylsarcosinate : Non sensibilisant.

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

SODIUM N-LAUROYLSARCOSINATE (CAS: 137-16-6)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vitro) : Négatif.  
Autres lignes directrices

METHOXYPROPOXYPROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vivo) : Négatif.

Mutagénèse (in vitro) : Négatif.

**FOAM CLEANER - 118449-118121-FR**

**Cancérogénicité :**

METHOXYPROPOXYPROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

**Toxicité pour la reproduction :**

METHOXYPROPOXYPROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Aucun effet toxique pour la reproduction

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :**

Methoxypropoxypropanol : Chez l'homme : Non repris pour toxicité pour certains organes. Chez les animaux : Pas d'effets connus.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

Methoxypropoxypropanol : Chez l'homme : Non repris pour toxicité pour certains organes. Chez les animaux : Ce produit peut agir sur les reins et le foie, et ainsi causer de légères altérations.

SODIUM N-LAUROYLSARCOSINATE (CAS: 137-16-6)

Par voie orale : C = 30 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat  
Durée d'exposition : 90 jours  
Autres lignes directrices

**Danger par aspiration :**

Methoxypropoxypropanol : Pas considéré comme dangereux.

**11.1.2. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

---

**SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

SODIUM N-LAUROYLSARCOSINATE (CAS: 137-16-6)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 107 mg/l  
Espèce : Danio rerio  
Durée d'exposition : 96 h  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 29.7 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h  
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 79 mg/l  
Espèce : Desmodesmus subspicatus  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

METHOXYPROPOXYPROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 10000 mg/l  
Espèce : Pimephales promelas  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1919 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h

Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues : CEr50 = 1000 mg/l

**FOAM CLEANER - 118449-118121-FR**

Espèce : Selenastrum capricornutum  
Durée d'exposition : 72 h

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Butane/Isobutane/Propane : Probablement biodégradable.

Methoxypropoxypropanol : A une bonne biodégradabilité.

Polyoxyethylene (7) tridecylether : Devrait être biodégradable. Cet agent de surface respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Sodium n-lauroylsarcosinate : Facilement biodégradable. Cet agent de surface respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

**12.2.1. Substances**

SODIUM N-LAUROYLSARCOSINATE (CAS: 137-16-6)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

METHOXYPROPOXYPROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

POLYOXYETHYLENE (7) TRIDECYL ETHER (CAS: 78330-21-9)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Butane/Isobutane/Propane : N'est pas présumé être dangereux pour l'environnement aquatique.

Methoxypropoxypropanol : Peu de chance de bioaccumulation.

Polyoxyethylene (7) tridecylether : Pas de données disponibles.

Sodium n-lauroylsarcosinate : Pas de données disponibles.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Butane/Isobutane/Propane : En cas de décharge dans l'environnement, le produit dispersera rapidement dans l'atmosphère où ce produit est dégradé photochimiquement.

Methoxypropoxypropanol : Produit entièrement soluble dans l'eau.

Polyoxyethylene (7) tridecylether : Pas de données disponibles.

Sodium n-lauroylsarcosinate : Pas de données disponibles.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Methoxypropoxypropanol : PBT/vPvB : Non.

Sodium n-lauroylsarcosinate : PBT/vPvB : Non.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**FOAM CLEANER - 118449-118121-FR**

**SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

**14.1. Numéro ONU**

1950

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

UN1950=AÉROSOLS inflammables

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:

2.1

ADR/RID Etiquette : Limited Quantity : 2.1 n'est pas applicable.

**14.4. Groupe d'emballage**

-

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	2	5F	-	2.1	-	1 L	190 327 344 625	E0	2	D
IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
	2.1	See SP63	-	SP277	F-D,S-U	63 190 277 327 344 959	E0			
IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	2.1	-	-	203	75 kg	203	150 kg	A145 A167 A145 A167 A802	E0	
	2.1	-	-	Y203	30 kg G	-	-	A145 A167 A802	E0	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Aucune donnée n'est disponible

**SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Directive 75/734/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 618/2012
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :**

- moins de 5% de : phosphates
- moins de 5% de : agents de surface anioniques
- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- moins de 5% de : EDTA et sels
- 5% ou plus, mais moins de 15% de : hydrocarbures aliphatiques
- parfums

**FOAM CLEANER - 118449-118121-FR**

- fragrances allergisantes :  
limonene

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les produits suivants ou pour les substances de ces produits :

Methoxypropoxypropanol  
Sodium n-lauroylsarcosinate

**SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :**

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H330	Mortel par inhalation.
R 12	Extrêmement inflammable.
R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 23	Toxique par inhalation.
R 38	Irritant pour la peau.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.

**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme.

GHS07 : Point d'exclamation.

**Etat des différences**

Révision: N°2 (26/11/2013) / Version: N°3 (08/07/2014)

Révision: N°1 (30/03/2012) / Version: N°2 (05/06/2013)

**SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**Autres numéros d'appel d'urgence**

ORFILA +33(0)1 45 42 59 59

**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**

**Symboles de danger :**

**Extrêmement inflammable**

**Phrases de risque :**

**R 12 Extrêmement inflammable.**

**Phrases de sécurité :**

**S 16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.**

**FOAM CLEANER - 118449-118121-FR**

- ~~S-2 Conserver hors de la portée des enfants.~~  
~~S-46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.~~  
~~- Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.~~  
~~- Ne pas percer ou brûler même après usage.~~  
~~- Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.~~  
~~S-51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.~~  
~~S-23 Ne pas respirer les aérosols.~~

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Aérosol inflammable, Catégorie 1 (Aerosol 1, H222 - H229).  
Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :

GHS07 GHS02

Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Conseils de prudence - Stockage :

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**Composition :**

CAS: 137-16-6 EC: 205-281-5 REACH: 01-2119527780-39 SODIUM N-LAUROYLSARCOSINATE	GHS06, GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330	T T;R23 Xi;R41-R38		0 $\leq$ x % < 1
--	--	--------------------------	--	------------------

**SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

**En cas d'ingestion :**

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

**SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

**FOAM CLEANER - 118449-118121-FR**

---

**SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Equipements et procédures recommandés :**

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

---

**SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**- Protection des yeux / du visage**

~~Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.~~

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**- Protection des mains**

~~Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.~~

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

---

**SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

Point/intervalle d'ébullition : <= 35°C

**9.2. Autres informations**

COV (g/l) : 57.54

COV (g/l) : 76.72

---

**SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1.1. Substances**

~~Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.~~

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

**Toxicité aiguë :**

SODIUM N-LAUROYLSARCOSINATE (CAS: 137-16-6)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par inhalation : CL50 = 0.275 mg/l  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

POLYOXYETHYLENE (7) TRIDECYL ETHER (CAS: 78330-21-9)

Par voie orale : DL50 = 588.24 mg/kg

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Sodium n-lauroylsarcosinate : Irritant pour la peau.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Sodium n-lauroylsarcosinate : Risque de lésions oculaires graves.

**FOAM CLEANER - 118449-118121-FR**

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Sodium n-lauroylsarcosinate : Non sensibilisant.

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

SODIUM N-LAUROYLSARCOSINATE (CAS: 137-16-6)

Mutagénèse (in vitro) : Négatif.  
Autres lignes directrices

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :**

Methoxypropoxypropanol : Chez l'homme : Non repris pour toxicité pour certains organes. Chez les animaux : Pas d'effets connus.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

Methoxypropoxypropanol : Chez l'homme : Non repris pour toxicité pour certains organes. Chez les animaux : Ce produit peut agir sur les reins et le foie, et ainsi causer de légères altérations.

SODIUM N-LAUROYLSARCOSINATE (CAS: 137-16-6)

Par voie orale : C = 30 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat  
Durée d'exposition : 90 jours  
Autres lignes directrices

**Danger par aspiration :**

Methoxypropoxypropanol : Pas considéré comme dangereux.

**SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1.1. Substances**

Toxicité pour les poissons :  
Durée d'exposition : 96 h  
CL50 = 10000 mg/l  
Espèce : ~~Pimephales promelas~~

Toxicité pour les crustacés :  
Durée d'exposition : 48 h  
CE50 = 1919 mg/l

Toxicité pour les algues :  
Durée d'exposition : 72 h  
CEr50 = 1000 mg/l  
Espèce : ~~Selenastrum capricornutum~~

SODIUM N-LAUROYLSARCOSINATE (CAS: 137-16-6)

Toxicité pour les poissons :  
CL50 = 107 mg/l  
Espèce : Danio rerio  
Durée d'exposition : 96 h  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :  
CE50 = 29.7 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h  
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :  
CEr50 = 79 mg/l  
Espèce : Desmodesmus subspicatus  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

Toxicité pour les poissons :  
CL50 = 10000 mg/l  
Espèce : Pimephales promelas  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :  
CE50 = 1919 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h

**FOAM CLEANER - 118449-118121-FR**

Toxicité pour les algues : CER50 = 1000 mg/l  
Espèce : Selenastrum capricornutum  
Durée d'exposition : 72 h

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Sodium n-lauroylsarcosinate : Facilement biodégradable. Cet agent de surface respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

**12.2.1. Substances**

SODIUM N-LAUROYLSARCOSINATE (CAS: 137-16-6)  
Biodégradation : Rapidement dégradable.

Biodégradation : Rapidement dégradable.

POLYOXYETHYLENE (7) TRIDECYL ETHER (CAS: 78330-21-9)  
Biodégradation : Rapidement dégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Sodium n-lauroylsarcosinate : Pas de données disponibles.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Sodium n-lauroylsarcosinate : Pas de données disponibles.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Sodium n-lauroylsarcosinate : PBT/vPvB : Non.

**SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

~~Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2012).~~

IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	2.1	SP63	-	SP277	F-D,S-U	63 190 277 327 959	E0

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

	2.1	See SP63	-	SP277	F-D,S-U	63 190 277 327 344 959	E0
--	-----	----------	---	-------	---------	---------------------------	----

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Directive 75/734/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 618/2012
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les produits suivants ou pour les substances de ces produits :

Methoxypropoxypropanol  
Sodium n-lauroylsarcosinate

**SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**

**Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :**

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H330 Mortel par inhalation.  
R 23 Toxique par inhalation.  
R 38 Irritant pour la peau.

**FOAM CLEANER - 118449-118121-FR**

---

**Abréviations :**

GHS02 : Flamme.

GHS07 : Point d'exclamation.

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 01.12.2016

Numéro de version 1

Révision: 01.12.2016

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit: 118122 WATER RESIST&POLYESTER CLEANER**

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation:** Nettoyant

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**

· **Producteur/fournisseur:**

J.J.A. SA.

157, AVENUE CHARLES FLOQUET-Bat.3

93155 LE BLANC-MESNIL CEDEX FRANCE

T +33(0) 1 48 65 85 00 – F +33(0) 1 49 39 07 63

support-qualité@jja-sa.com

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

Numéro d'appel d'urgence +33 (0)1 45 42 59 59 (INRS FRANCE)

Belgique - Tel : 32 070/245 245

Suisse : 145

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :**



GHS02

Aérosol 1

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS09

Aquatic Chronic 2 H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2

H315

Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger :**



GHS02



GHS07



GHS09

· **Mention d'avertissement : Danger**

(suite page 2)



## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 01.12.2016

Numéro de version 1

Révision: 01.12.2016

**Nom du produit: 118122 WATER RESIST&POLYESTER CLEANER**

(suite de la page 1)

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 5% N-HEXANE (EX CAS 64742-49-0)

· **Mentions de danger :**

H222-H229 *Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.*

H315 *Provoque une irritation cutanée.*

H319 *Provoque une sévère irritation des yeux.*

H336 *Peut provoquer somnolence ou vertiges.*

H411 *Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*

· **Conseils de prudence :**

P101 *En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.*

P102 *Tenir hors de portée des enfants.*

P251 *Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.*

P211 *Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.*

P261 *Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.*

P210 *Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.*

P271 *Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.*

P410+P412 *Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.*

P403 *Stocker dans un endroit bien ventilé.*

P405 *Garder sous clef.*

P501 *Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.*

· **2.3 Autres dangers :**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB :**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Caractérisation chimique: Mélange**

· **Description:** Préparation: composée des substances indiquées ci-après.

· **Composants dangereux:**

Numéro CE: 921-024-6 Numéro index: 649-328-00-1 Reg.nr.: 01-2119475514-35	HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 5% N-HEXANE (EX CAS 64742-49-0) ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	25-50%
Numéro CE: 931-254-9 Reg.nr.: 01-2119484651-34	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ STOT SE 3, H336	10-<25%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 RTECS: NT 8050000 Reg.nr.: 01-2119457558-25-xxxx	propane-2-ol ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	5-<10%

(suite page 3)



**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 01.12.2016

Numéro de version 1

Révision: 01.12.2016

**Nom du produit: 118122 WATER RESIST&POLYESTER CLEANER**

		(suite de la page 2)
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Numéro index: 601-004-00-0 RTECS: EJ 4200000 Reg.nr.: 01-2119474691-32	butane ( $\leq 0.1$ % butadiene) ⚠ Flam. Gas 1, H220; Press. Gas C, H280	5-<10%
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Numéro index: 607-025-00-1 RTECS: AF 7350000 Reg.nr.: 01-2119485493-29-xxxx	acétate de butyle ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT SE 3, H336	5-<10%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Numéro index: 601-003-00-5 RTECS: TX 2275000 Reg.nr.: 01-2119486944-21	propane ⚠ Flam. Gas 1, H220; Press. Gas C, H280	5-<10%
CAS: 107-98-2 EINECS: 203-539-1 Numéro index: 603-064-00-3 RTECS: UB 7700000 Reg.nr.: 01-2119457435-35	1-méthoxy-2-propanol ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT SE 3, H336	5-<10%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Numéro index: 601-004-00-0 RTECS: TZ 4300000 Reg.nr.: 01-2119485395-27	isobutane ⚠ Flam. Gas 1, H220; Press. Gas C, H280	5-<10%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Numéro index: 607-022-00-5 RTECS: AH 5425000 Reg.nr.: 1-2119475103-46-XXXX	acétate d'éthyle ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	0,1-<5%
CAS: 110-54-3 EINECS: 203-777-6 Numéro index: 601-037-00-0 RTECS: MN 9275000 Reg.nr.: 01-2119480412-44	n-hexane ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Repr. 2, H361f; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	0,25-<2,5%
CAS: 110-82-7 EINECS: 203-806-2 Numéro index: 601-017-00-1 RTECS: GU 6300000 Reg.nr.: 01-2119463273-41	cyclohexane ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	0,25-<1%

· SVHC Aucun

· Composants selon le règlement sur les détergents CE 648/2004

hydrocarbures aliphatiques	15 - 30%
----------------------------	----------

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

· 4.1 Description des premiers secours :

· Après inhalation excessive: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

(suite page 4)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 01.12.2016

Numéro de version 1

Révision: 01.12.2016

**Nom du produit: 118122 WATER RESIST&POLYESTER CLEANER**

(suite de la page 3)

- **Après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- **Après contact avec les yeux:**  
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie :

- **5.1 Moyens d'extinction:** CO<sub>2</sub>, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.
- **Produits extincteurs à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité:** Eau
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**  
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.  
Peut être dégagé en cas d'incendie:  
Oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>)  
Monoxyde de carbone (CO)  
Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.
- **5.3 Conseils aux pompiers :**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de protection respiratoire.
- **Autres indications :** Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle :

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Assurer une aération suffisante.  
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.
- **6.4 Référence à d'autres sections :**  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage :

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**  
Tenir les récipients hermétiquement fermés.  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.  
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
- **Préventions des incendies et des explosions:**



Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

(suite page 5)



## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 01.12.2016

Numéro de version 1

Révision: 01.12.2016

**Nom du produit: 118122 WATER RESIST&POLYESTER CLEANER**

(suite de la page 4)

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**

· **Stockage :**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Stocker dans un endroit frais.

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

· **Indications concernant le stockage commun :** Pas nécessaire.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Protéger contre le gel.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Ne pas fermer les emballages de telle sorte qu'ils soient hermétiques aux gaz.

Stocker au frais et au sec dans des contenants bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

· **Température de stockage recommandée:** 5°C-50°C

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle :

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

· **8.1 Paramètres de contrôle :**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

**67-63-0 propane-2-ol (5-<10%)**

VME Valeur momentanée: 980 mg/m<sup>3</sup>, 400 ppm

**106-97-8 butane (≤ 0.1 % butadiène) (5-<10%)**

VME Valeur à long terme: 1900 mg/m<sup>3</sup>, 800 ppm

**123-86-4 acétate de butyle (5-<10%)**

VME Valeur momentanée: 940 mg/m<sup>3</sup>, 200 ppm

Valeur à long terme: 710 mg/m<sup>3</sup>, 150 ppm

**107-98-2 1-méthoxy-2-propanol (5-<10%)**

VME Valeur momentanée: 375 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm

Valeur à long terme: 188 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm

risque de pénétration percutanée

**141-78-6 acétate d'éthyle (0,1-<5%)**

VME Valeur à long terme: 1400 mg/m<sup>3</sup>, 400 ppm

**110-54-3 n-hexane (0,25-<2,%)**

VME Valeur à long terme: 72 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm

R2

**110-82-7 cyclohexane (0,25-<1%)**

VME Valeur momentanée: 1300 mg/m<sup>3</sup>, 375 ppm

Valeur à long terme: 700 mg/m<sup>3</sup>, 200 ppm

(11)

· **DNEL**

**67-63-0 propane-2-ol**

Oral	DNEL Public long-term systemic	26 mg/kg bw/d
Dermique	DNEL Public long-term systemic	319 mg/kg bw/d

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 01.12.2016

Numéro de version 1

Révision: 01.12.2016

**Nom du produit: 118122 WATER RESIST&POLYESTER CLEANER**

(suite de la page 5)

Inhalatoire	DNEL Worker long-term systemic	888 mg/kg bw/d
	DNEL Public long-term systemic	89 mg/m <sup>3</sup>
	DNEL Worker long-term systemic	500 mg/m <sup>3</sup>

· **PNEC**

**67-63-0 propane-2-ol**

Oral	PNEC sediment (fresh water)	552 mg/kg
	PNEC oral food	160 mg/kg
	PNEC STP	2251 mg/L
	PNEC aqua (fresh water)	140,9 mg/L
	PNEC aqua (intermittent releases)	140,9 mg/L
	PNEC aqua (marine water)	140,9 mg/L
	PNEC sediment (marine water)	552 mg/kg
	PNEC soil	28 mg/kg

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition :**

· **Equipement de protection individuel:**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:** Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· **Protection respiratoire:**



Protection respiratoire minimale recommandée.

Filtre AX

Filtre P1

· **Protection des mains:**



Gants de protection

· **Matériau des gants :** Butylcaoutchouc

· **Protection des yeux:**



Lunettes de protection hermétiques

· **Protection du corps:**



Vêtements de travail protecteurs



## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 01.12.2016

Numéro de version 1

Révision: 01.12.2016

**Nom du produit: 118122 WATER RESIST&POLYESTER CLEANER**

(suite de la page 6)

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
· Indications générales	
· Aspect:	
Forme:	Aérosol
Couleur:	Incolore
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· valeur du pH:	Non déterminé.
· Changement d'état	
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
· Point éclair :	<0 °C
· Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
· Température d'auto inflammation:	Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Non déterminé.
· Limites d'explosion:	
Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité à 20 °C:	0,688 g/cm <sup>3</sup>
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· Taux d'évaporation:	Non applicable.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Entièrement miscible
· Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
· Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique:	Non déterminé.
· Teneur en solvants:	
COV :	684,56 g/l
· 9.2 Autres informations :	Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique :
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 8)

FR



## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 01.12.2016

Numéro de version 1

Révision: 01.12.2016

**Nom du produit: 118122 WATER RESIST&POLYESTER CLEANER**

(suite de la page 7)

· **10.6 Produits de décomposition dangereux: Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone**

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**· **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:****67-63-0 propane-2-ol**

Oral LD50 5045 mg/kg (rat)

Dermique LD50 12800 mg/kg (lapin)

Inhalatoire LC50/4 h 30 mg/l (rat)

**106-97-8 butane ( $\leq 0.1$  % butadiene)**

Inhalatoire LC50/4 h 658 mg/l (rat)

**123-86-4 acétate de butyle**

Oral LD50 13100 mg/kg (rat)

Dermique LD50 &gt;5000 mg/kg (lapin)

Inhalatoire LC50/4 h &gt;21,0 mg/l (rat)

**107-98-2 1-méthoxy-2-propanol**

Oral LD50 5660 mg/kg (rat)

Dermique LD50 13000 mg/kg (lapin)

**141-78-6 acétate d'éthyle**

Oral LD50 5620 mg/kg (lapin)

Inhalatoire LC50/4 h 1600 mg/l (rat)

**110-82-7 cyclohexane**

Oral LD50 12705 mg/kg (rat)

· **Effet primaire d'irritation** :· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.· **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FR

(suite page 9)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 01.12.2016

Numéro de version 1

Révision: 01.12.2016

**Nom du produit: 118122 WATER RESIST&POLYESTER CLEANER**

(suite de la page 8)

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique:**

**HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 5% N-HEXANE (EX CAS 64742-49-0)**

LC50 96h	11,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
EC50 72h	30-100 mg/l (Selenastrum capricornutum)
EC50 48h	10 mg/l (Algae)
	3 mg/l (daphnia)

**67-63-0 propane-2-ol**

LC50 48h	8970 mg/l (fish)
EC50 72h	>1000 mg/l (Algae)

· **12.2 Persistance et dégradabilité :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Effets écotoxiques:**

· **Remarque:** Toxique chez les poissons.

· **Autres indications écologiques :**

· **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Toxique pour les organismes aquatiques.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Autres effets néfastes :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination :**

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets :**

· **Recommandation:**



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· **Emballages non nettoyés**

· **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

· **14.1 Numéro ONU**

· **ADR, IMDG, IATA**

UN1950

(suite page 10)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 01.12.2016

Numéro de version 1

Révision: 01.12.2016

**Nom du produit: 118122 WATER RESIST&POLYESTER CLEANER**

(suite de la page 9)

**· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR**

*UN1950 AÉROSOLS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT*

· **IMDG**

*AEROSOLS (HYDROCARBONS, C6-C7, N-ALKANES, ISO-ALKANES, CYCLICS < 5% N-HEXANE, (ex. CAS-no.: 64742-49-0), Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane, HEXANES, CYCLOHEXANE), MARINE POLLUTANT*

· **IATA**

*AEROSOLS, inflammable*

**· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR**



· **Classe**

*2 5F Gaz.*

· **Étiquette**

*2.1*

· **IMDG**



· **Class**

*2.1*

· **Label**

*2.1*

· **IATA**



· **Class**

*2.1*

· **Label**

*2.1*

**· 14.4 Groupe d'emballage**

· **ADR, IMDG, IATA**

*néant*

**· 14.5 Dangers pour l'environnement:**

*Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : cyclohexane, HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 5% N-HEXANE (EX CAS 64742-49-0)*

· **Polluant marin:**

*Signe conventionnel (poisson et arbre)*

· **Marquage spécial (ADR):**

*Signe conventionnel (poisson et arbre)*

**· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

*Attention: Gaz.*

· **Code danger:**

*-*

· **No EMS:**

*F-D,S-U*

· **Stowage Code**

*SW1 Protected from sources of heat.*

*SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS:*

(suite page 11)



## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 01.12.2016

Numéro de version 1

Révision: 01.12.2016

**Nom du produit: 118122 WATER RESIST&POLYESTER CLEANER**

(suite de la page 10)

· <b>Segregation Code</b>	Category C, Clear of living quarters. SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
· <b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC</b>	Non applicable.
· <b>Indications complémentaires de transport:</b>	
· <b>ADR</b>	
· <b>Quantités limitées (LQ)</b>	1L
· <b>Quantités exceptées (EQ)</b>	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
· <b>Catégorie de transport</b>	2
· <b>Code de restriction en tunnels</b>	D
· <b>IMDG</b>	
· <b>Limited quantities (LQ)</b>	1L
· <b>Excepted quantities (EQ)</b>	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
· <b>"Règlement type" de l'ONU:</b>	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- Directive 2012/18/UE
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t**
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 57
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Libellé des phrases de risques citées au paragraphe 3 :**

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 12)



## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 01.12.2016

Numéro de version 1

Révision: 01.12.2016

**Nom du produit: 118122 WATER RESIST&POLYESTER CLEANER**

(suite de la page 11)

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Gas 1: Gaz inflammables – Catégorie 1

Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1

Press. Gas C: Gaz sous pression – Gaz comprimé

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

FOAM CLEANER - 118449-118121-FR



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

**SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : FOAM CLEANER  
Code du produit : 118449-118121-FR

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pour éliminer la saleté, la graisse et les taches de toutes les surfaces en métal et en plastique. Seulement utiliser suivant le mode d'emploi sur l'aérosol.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : Volcke Aerosol Company NV.  
Adresse : Industrielaan 15. B-8520. Kurne. Belgium.  
Téléphone : +32 (0) 56 35 17 23. Fax : +32 (0) 56 35 30 69.  
info@volcke-aerosol-connection.com  
http://www.volcke-aerosol-connection.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +32 (0) 56 35 17 23.**

Société/Organisme : http://www.volcke-aerosol-connection.com.  
Les heures d'ouverture : Lundi - Jeudi : 8:00-17:00; Vendredi : 8:00-13:00

**Autres numéros d'appel d'urgence**

ORFILA +33(0)1 45 42 59 59

**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Aérosol inflammable, Catégorie 1 (Aerosol 1, H222 - H229).  
Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**

Extrêmement inflammable (F+, R 12).

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Le mélange est un produit détergent (voir la section 15).

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS02

Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.

**FOAM CLEANER - 118449-118121-FR**

Conseils de prudence - Prévention :

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Conseils de prudence - Stockage :

- P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Inspirer les gaz nocifs de manière abusive peut être dangereux pour la santé.

**SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Mélanges**

**Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
INDEX: 601-004-00-0 CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7 REACH: 01-2119474691-32  BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE)	GHS02, GHS04 Dgr Flam. Gas 1, H220	F+ F+;R12	C [1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 78330-21-9  POLYOXYETHYLENE (7) TRIDECYL ETHER	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318	Xn Xn;R22 Xi;R41		2.5 <= x % < 10
INDEX: 601-003-00-5 CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9 REACH: 01-2119486944-21  PROPANE	GHS02, GHS04 Dgr Flam. Gas 1, H220	F+ F+;R12	[1]	1 <= x % < 2.5
CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 REACH: 01-2119450011-60  METHOXYPROPOXYPROPANOL			[1]	1 <= x % < 2.5
INDEX: 601-004-00-0 CAS: 75-28-5 EC: 200-857-2 REACH: 01-2119474691-32  ISOBUTANE	GHS02, GHS04 Dgr Flam. Gas 1, H220	F+ F+;R12	C [1]	1 <= x % < 2.5
CAS: 137-16-6 EC: 205-281-5 REACH: 01-2119527780-39  SODIUM N-LAUROYLSARCOSINATE	GHS06, GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330	T T;R23 Xi;R41-R38		0 <= x % < 1

**Informations sur les composants :**

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours**

**En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

**FOAM CLEANER - 118449-118121-FR**

---

**En cas de contact avec les yeux :**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

**En cas de contact avec la peau :**

Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

**En cas d'ingestion :**

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Voir section 11.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas de malaise consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible). Si les symptômes persistent, dans tous les cas consulter un médecin.

---

**SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

**5.1. Moyens d'extinction**

Si les aerosols sont exposés à un incendie : refroidir les produits d'une position protégée en aspergeant avec de l'eau.

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)

L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie. En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les contenants exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Si possible, arrêtez le courant de produit. Arroser d'une position protégée jusqu'à ce que les récipients soient refroidis. Si possible, portez les aérosols au dehors. Tenez le public à une distance.

**FOAM CLEANER - 118449-118121-FR**

---

**SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.  
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Stockage dans un endroit sec, hors gel et bien ventilé.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**FOAM CLEANER - 118449-118121-FR**

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
34590-94-8	308	50	-	-	Peau

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
106-97-8	800	1900	-	-	-	-
34590-94-8	50	308	-	-	*	84

- Belgique (Arrêté du 19/05/2009, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
106-97-8	800 ppm	-	-	-	-
34590-94-8	50 ppm	-	-	-	-

- Suisse (SUVA 2009) :

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Temps :	RSB :
106-97-8	1900	800	-	-	-	-
74-98-6	1800	1000	7200	4000	4x15	-
34590-94-8	300	50	300	50	15 min	-
75-28-5	1900	800	-	-	-	-

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

METHOXYPROPOXYPROPANOL (CAS: 34590-94-8)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
65 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
310 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
1.67 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
15 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
37.2 mg de substance/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

METHOXYPROPOXYPROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 2.74 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 19 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer

**FOAM CLEANER - 118449-118121-FR**

PNEC :	1.9 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	190 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	70.2 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	7.02 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	4168 mg/l

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Ne pas vaporiser vers les yeux.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- PVA (Alcool polyvinylique)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

Pas nécessaire à une utilisation efficace. Laver les mains après contact avec la peau.

#### - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Pas nécessaire à une utilisation efficace. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

#### - Protection respiratoire

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A1 (Marron)

Ne pas respirer les aérosols. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

**FOAM CLEANER - 118449-118121-FR**

**SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Informations générales**

Etat Physique :	Liquide Fluide. Aérosol.
Couleur :	Incolore, clair
Odeur :	Parfum citron

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH :	9.80 . Base faible.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	0.959
Hydrosolubilité :	Soluble.
Chaleur chimique de combustion :	Non précisée.
Temps d'inflammation :	Non précisée.
Densité de déflagration :	Non précisée.
Distance d'inflammation :	Non précisée.
Hauteur de flamme :	Non précisée.
Durée de flamme :	Non précisée.
Point d'éclair :	< 0 °C
Inflammabilité :	Extrêmement inflammable

**9.2. Autres informations**

COV (g/l) :	76.72
Pression à 20°C :	± 5.0 bar
Pression à 50°C :	< 10 bar
Contenance de l'eau :	Formulation à base d'eau

**SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation aucune réaction dangereuse ne se produit.

**10.4. Conditions à éviter**

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- la chaleur
- le gel
- des flammes et surfaces chaudes

A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Conserver à l'écart de la chaleur et toute source d'ignition. Stockage dans un endroit sec, hors gel et bien ventilé.

**10.5. Matières incompatibles**

Il n'y a pas connu des matières avec lesquelles une réaction dangereuse peut se manifester.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO2)

**FOAM CLEANER - 118449-118121-FR**

Le produit est stable. Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

**SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

SODIUM N-LAUROYLSARCOSINATE (CAS: 137-16-6)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par inhalation : CL50 = 0.275 mg/l  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

METHOXYPROPOXYPROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Par voie orale : DL50 > 4000 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 9510 mg/kg  
Espèce : Lapin

POLYOXYETHYLENE (7) TRIDECYL ETHER (CAS: 78330-21-9)

Par voie orale : DL50 = 588.24 mg/kg

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Polyoxyethylene (7) tridécylether : Pas irritant pour la peau.

Methoxypropoxypropanol : Pas irritant pour la peau.

Sodium n-lauroylsarcosinate : Irritant pour la peau.

METHOXYPROPOXYPROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Corrosivité : Aucun effet observé.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Methoxypropoxypropanol : Pas irritant pour les yeux.

Polyoxyethylene (7) tridécylether : Risque de lésions oculaires graves.

Sodium n-lauroylsarcosinate : Risque de lésions oculaires graves.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Methoxypropoxypropanol : Pas sensibilisant.

Sodium n-lauroylsarcosinate : Non sensibilisant.

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

SODIUM N-LAUROYLSARCOSINATE (CAS: 137-16-6)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vitro) : Négatif.  
Autres lignes directrices

METHOXYPROPOXYPROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vivo) : Négatif.

Mutagénèse (in vitro) : Négatif.

**FOAM CLEANER - 118449-118121-FR**

**Cancérogénicité :**

METHOXYPROPOXYPROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

**Toxicité pour la reproduction :**

METHOXYPROPOXYPROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Aucun effet toxique pour la reproduction

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :**

Methoxypropoxypropanol : Chez l'homme : Non repris pour toxicité pour certains organes. Chez les animaux : Pas d'effets connus.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

Methoxypropoxypropanol : Chez l'homme : Non repris pour toxicité pour certains organes. Chez les animaux : Ce produit peut agir sur les reins et le foie, et ainsi causer de légères altérations.

SODIUM N-LAUROYLSARCOSINATE (CAS: 137-16-6)

Par voie orale : C = 30 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat  
Durée d'exposition : 90 jours  
Autres lignes directrices

**Danger par aspiration :**

Methoxypropoxypropanol : Pas considéré comme dangereux.

**11.1.2. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

**SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

SODIUM N-LAUROYLSARCOSINATE (CAS: 137-16-6)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 107 mg/l  
Espèce : Danio rerio  
Durée d'exposition : 96 h  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 29.7 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h  
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 79 mg/l  
Espèce : Desmodesmus subspicatus  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

METHOXYPROPOXYPROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 10000 mg/l  
Espèce : Pimephales promelas  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1919 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h

Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues : CEr50 = 1000 mg/l

**FOAM CLEANER - 118449-118121-FR**

Espèce : Selenastrum capricornutum  
Durée d'exposition : 72 h

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Butane/Isobutane/Propane : Probablement biodégradable.

Methoxypropoxypropanol : A une bonne biodégradabilité.

Polyoxyethylene (7) tridecylether : Devrait être biodégradable. Cet agent de surface respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Sodium n-lauroylsarcosinate : Facilement biodégradable. Cet agent de surface respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

**12.2.1. Substances**

SODIUM N-LAUROYLSARCOSINATE (CAS: 137-16-6)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

METHOXYPROPOXYPROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

POLYOXYETHYLENE (7) TRIDECYL ETHER (CAS: 78330-21-9)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Butane/Isobutane/Propane : N'est pas présumé être dangereux pour l'environnement aquatique.

Methoxypropoxypropanol : Peu de chance de bioaccumulation.

Polyoxyethylene (7) tridecylether : Pas de données disponibles.

Sodium n-lauroylsarcosinate : Pas de données disponibles.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Butane/Isobutane/Propane : En cas de décharge dans l'environnement, le produit dispersera rapidement dans l'atmosphère où ce produit est dégradé photochimiquement.

Methoxypropoxypropanol : Produit entièrement soluble dans l'eau.

Polyoxyethylene (7) tridecylether : Pas de données disponibles.

Sodium n-lauroylsarcosinate : Pas de données disponibles.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Methoxypropoxypropanol : PBT/vPvB : Non.

Sodium n-lauroylsarcosinate : PBT/vPvB : Non.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**FOAM CLEANER - 118449-118121-FR**

**SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

**14.1. Numéro ONU**

1950

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

UN1950=AÉROSOLS inflammables

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:

2.1

ADR/RID Etiquette : Limited Quantity : 2.1 n'est pas applicable.

**14.4. Groupe d'emballage**

-

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	2	5F	-	2.1	-	1 L	190 327 344 625	E0	2	D
IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
	2.1	See SP63	-	SP277	F-D,S-U	63 190 277 327 344 959	E0			
IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	2.1	-	-	203	75 kg	203	150 kg	A145 A167 A145 A167 A802	E0	
	2.1	-	-	Y203	30 kg G	-	-	A145 A167 A802	E0	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Aucune donnée n'est disponible

**SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Directive 75/734/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 618/2012
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :**

- moins de 5% de : phosphates
- moins de 5% de : agents de surface anioniques
- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- moins de 5% de : EDTA et sels
- 5% ou plus, mais moins de 15% de : hydrocarbures aliphatiques
- parfums

**FOAM CLEANER - 118449-118121-FR**

- fragrances allergisantes :  
limonene

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les produits suivants ou pour les substances de ces produits :

Methoxypropoxypropanol  
Sodium n-lauroylsarcosinate

**SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :**

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H330	Mortel par inhalation.
R 12	Extrêmement inflammable.
R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 23	Toxique par inhalation.
R 38	Irritant pour la peau.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.

**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme.

GHS07 : Point d'exclamation.

**Etat des différences**

Révision: N°2 (26/11/2013) / Version: N°3 (08/07/2014)

Révision: N°1 (30/03/2012) / Version: N°2 (05/06/2013)

**SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**Autres numéros d'appel d'urgence**

ORFILA +33(0)1 45 42 59 59

**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**

**Symboles de danger :**

**Extrêmement inflammable**

**Phrases de risque :**

**R 12 Extrêmement inflammable.**

**Phrases de sécurité :**

**S 16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.**

**FOAM CLEANER - 118449-118121-FR**

- S-2 ~~Conserver hors de la portée des enfants.~~  
S-46 ~~En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.~~  
- ~~Réceptif sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.~~  
- ~~Ne pas percer ou brûler même après usage.~~  
- ~~Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.~~  
S-51 ~~Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.~~  
S-23 ~~Ne pas respirer les aérosols.~~

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Aérosol inflammable, Catégorie 1 (Aerosol 1, H222 - H229).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :

GHS07 GHS02

Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Réceptif sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Conseils de prudence - Stockage :

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**Composition :**

CAS: 137-16-6 EC: 205-281-5 REACH: 01-2119527780-39 SODIUM N-LAUROYLSARCOSINATE	GHS06, GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330	T T;R23 Xi;R41-R38		0 $\leq$ x % < 1
--	--	--------------------------	--	------------------

**SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

**En cas d'ingestion :**

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

**SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

**FOAM CLEANER - 118449-118121-FR**

---

**SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Equipements et procédures recommandés :**

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

---

**SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**- Protection des yeux / du visage**

~~Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.~~

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**- Protection des mains**

~~Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.~~

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

---

**SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

Point/intervalle d'ébullition : <= 35°C

**9.2. Autres informations**

COV (g/l) : 57.54-76.72  
COV (g/l) : 76.72

---

**SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1.1. Substances**

~~Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.~~

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

**Toxicité aiguë :**

SODIUM N-LAUROYLSARCOSINATE (CAS: 137-16-6)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par inhalation : CL50 = 0.275 mg/l  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

POLYOXYETHYLENE (7) TRIDECYL ETHER (CAS: 78330-21-9)

Par voie orale : DL50 = 588.24 mg/kg

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Sodium n-lauroylsarcosinate : Irritant pour la peau.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Sodium n-lauroylsarcosinate : Risque de lésions oculaires graves.

**FOAM CLEANER - 118449-118121-FR**

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Sodium n-lauroylsarcosinate : Non sensibilisant.

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

SODIUM N-LAUROYLSARCOSINATE (CAS: 137-16-6)

Mutagénèse (in vitro) : Négatif.  
Autres lignes directrices

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :**

Methoxypropoxypropanol : Chez l'homme : Non repris pour toxicité pour certains organes. Chez les animaux : Pas d'effets connus.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

Methoxypropoxypropanol : Chez l'homme : Non repris pour toxicité pour certains organes. Chez les animaux : Ce produit peut agir sur les reins et le foie, et ainsi causer de légères altérations.

SODIUM N-LAUROYLSARCOSINATE (CAS: 137-16-6)

Par voie orale : C = 30 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat  
Durée d'exposition : 90 jours  
Autres lignes directrices

**Danger par aspiration :**

Methoxypropoxypropanol : Pas considéré comme dangereux.

**SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1.1. Substances**

Toxicité pour les poissons :  
Durée d'exposition : 96 h  
CL50 = 10000 mg/l  
Espèce : *Pimephales promelas*

Toxicité pour les crustacés :  
Durée d'exposition : 48 h  
CE50 = 1919 mg/l

Toxicité pour les algues :  
Durée d'exposition : 72 h  
CEr50 = 1000 mg/l  
Espèce : *Selenastrum capricornutum*

SODIUM N-LAUROYLSARCOSINATE (CAS: 137-16-6)

Toxicité pour les poissons :  
CL50 = 107 mg/l  
Espèce : Danio rerio  
Durée d'exposition : 96 h  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :  
CE50 = 29.7 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h  
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :  
CEr50 = 79 mg/l  
Espèce : Desmodesmus subspicatus  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

Toxicité pour les poissons :  
CL50 = 10000 mg/l  
Espèce : Pimephales promelas  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :  
CE50 = 1919 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h

**FOAM CLEANER - 118449-118121-FR**

Toxicité pour les algues : CER50 = 1000 mg/l  
Espèce : Selenastrum capricornutum  
Durée d'exposition : 72 h

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Sodium n-lauroylsarcosinate : Facilement biodégradable. Cet agent de surface respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

**12.2.1. Substances**

SODIUM N-LAUROYLSARCOSINATE (CAS: 137-16-6)  
Biodégradation : Rapidement dégradable.

Biodégradation : Rapidement dégradable.

POLYOXYETHYLENE (7) TRIDECYL ETHER (CAS: 78330-21-9)  
Biodégradation : Rapidement dégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Sodium n-lauroylsarcosinate : Pas de données disponibles.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Sodium n-lauroylsarcosinate : Pas de données disponibles.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Sodium n-lauroylsarcosinate : PBT/vPvB : Non.

**SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

~~Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2012).~~

IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	2.1	SP63	-	SP277	F-D,S-U	63 190 277 327 959	E0

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

	2.1	See SP63	-	SP277	F-D,S-U	63 190 277 327 344 959	E0
--	-----	----------	---	-------	---------	---------------------------	----

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Directive 75/734/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 618/2012
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les produits suivants ou pour les substances de ces produits :

Methoxypropoxypropanol  
Sodium n-lauroylsarcosinate

**SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**

**Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :**

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H330 Mortel par inhalation.  
R 23 Toxique par inhalation.  
R 38 Irritant pour la peau.

**FOAM CLEANER - 118449-118121-FR**

---

**Abréviations :**

GHS02 : Flamme.

GHS07 : Point d'exclamation.

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 02.12.2016

Numéro de version 1

Révision: 02.12.2016

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit: 118121 PE WICKER CLEANING SPRAY 200ML**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation: Nettoyant**
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**
- **Producteur/fournisseur:**  
J.J.A. SA.  
157, AVENUE CHARLES FLOQUET-Bat.3  
93155 LE BLANC-MESNIL CEDEX FRANCE  
T +33(0) 1 48 65 85 00 – F +33(0) 1 49 39 07 63  
support-qualité@jja-sa.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**  
Numéro d'appel d'urgence +33 (0)1 45 42 59 59 (INRS FRANCE)  
Belgique - Tel : 32 070/245 245  
Suisse : 145

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :**



Aérosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :**  
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger :**



- **Mention d'avertissement : Danger**
- **Mentions de danger :**  
H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Conseils de prudence :**  
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

(suite page 2)



## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 02.12.2016

Numéro de version 1

Révision: 02.12.2016

**Nom du produit: 118121 PE WICKER CLEANING SPRAY 200ML**

(suite de la page 1)

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

**· 2.3 Autres dangers :**

**· Résultats des évaluations PBT et vPvB :**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**· 3.2 Caractérisation chimique: Mélange**

· **Description:** Préparation: composée des substances indiquées ci-après.

**· Composants dangereux:**

CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Numéro index: 601-004-00-0 RTECS: EJ 4200000 Reg.nr.: 01-2119474691-32	butane ( $\leq 0.1$ % butadiène) ☠ Flam. Gas 1, H220; Press. Gas C, H280	2,5-<10%
CAS: 78330-21-9	POLYOXYETHYLENE (7) TRIDECYL ETHER ☠ Eye Dam. 1, H318; ☠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	2,5-<10%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Numéro index: 601-003-00-5 RTECS: TX 2275000 Reg.nr.: 01-2119486944-21	propane ☠ Flam. Gas 1, H220; Press. Gas C, H280	1-<2,5%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Numéro index: 601-004-00-0 RTECS: TZ 4300000 Reg.nr.: 01-2119485395-27	isobutane ☠ Flam. Gas 1, H220; Press. Gas C, H280	1-<2,5%
CAS: 34590-94-8 EINECS: 252-104-2 RTECS: JM 1575000 Reg.nr.: 01-2119450011-60	Dipropylèneglycolmonométhyléther substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	1-<2,5%
CAS: 137-16-6 EINECS: 205-281-5 Reg.nr.: 01-2119527780-39-XXXX	Sodium N-lauroylsarcosinate ☠ Acute Tox. 2, H330; ☠ Eye Dam. 1, H318; ☠ Skin Irrit. 2, H315	0-<1%

· **SVHC** Aucun

**· Composants selon le règlement sur les détergents CE 648/2004**

agents de surface anioniques

< 5%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

**· 4.1 Description des premiers secours :**

· **Après inhalation excessive:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· **Après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

(suite page 3)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 02.12.2016

Numéro de version 1

Révision: 02.12.2016

**Nom du produit: 118121 PE WICKER CLEANING SPRAY 200ML**

(suite de la page 2)

- **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie :

- **5.1 Moyens d'extinction:** CO<sub>2</sub>, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.
- **Produits extincteurs à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité:** Eau
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**  
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.  
Peut être dégagé en cas d'incendie:  
Oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>)  
Monoxyde de carbone (CO)  
Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.
- **5.3 Conseils aux pompiers :**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de protection respiratoire.
- **Autres indications :** Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle :

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Assurer une aération suffisante.  
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.
- **6.4 Référence à d'autres sections :**  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage :

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**  
Tenir les récipients hermétiquement fermés.  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.  
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
- **Préventions des incendies et des explosions:**



Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.  
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

(suite page 4)

FR



## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 02.12.2016

Numéro de version 1

Révision: 02.12.2016

**Nom du produit: 118121 PE WICKER CLEANING SPRAY 200ML**

(suite de la page 3)

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**  
Stocker dans un endroit frais.  
Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.
- **Indications concernant le stockage commun :** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**  
Protéger contre le gel.  
Tenir les emballages hermétiquement fermés.  
Ne pas fermer les emballages de telle sorte qu'ils soient hermétiques aux gaz.  
Stocker au frais et au sec dans des contenants bien fermés.  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **Température de stockage recommandée:** 5°C-50°C
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle :

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**  
Sans autre indication, voir point 7.

- **8.1 Paramètres de contrôle :**

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

**106-97-8 butane ( $\leq 0.1$  % butadiène) (5-<10%)**

VME Valeur à long terme: 1900 mg/m<sup>3</sup>, 800 ppm

**34590-94-8 Dipropylèneglycolmonométhyléther (0,1- $\leq$ 2,%)**

VME Valeur à long terme: 308 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm  
risque de pénétration percutanée

- **DNEL**

**34590-94-8 Dipropylèneglycolmonométhyléther**

Oral	DNEL Public long-term systemic	1,6 mg/kg bw/d
Dermique	DNEL Public long-term systemic	15 mg/kg bw/d
	DNEL Worker long-term systemic	65 mg/kg bw/d
Inhalatoire	DNEL Public long-term systemic	37,2 mg/m <sup>3</sup>
	DNEL Worker long-term systemic	310 mg/m <sup>3</sup>

- **PNEC**

**34590-94-8 Dipropylèneglycolmonométhyléther**

Oral	PNEC sediment (fresh water)	70,2 mg/kg
	PNEC STP	4168 mg/L
	PNEC aqua (fresh water)	19 mg/L
	PNEC aqua (intermittent releases)	190 mg/L
	PNEC sediment (marine water)	7,02 mg/kg
	PNEC soil	2,74 mg/kg

- **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **8.2 Contrôles de l'exposition :**

- **Équipement de protection individuel:**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène:** Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

- **Protection respiratoire:** Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

(suite page 5)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 02.12.2016

Numéro de version 1

Révision: 02.12.2016

**Nom du produit: 118121 PE WICKER CLEANING SPRAY 200ML**

(suite de la page 4)

· **Protection des mains:**



Gants de protection

- **Matériau des gants :** Butylcaoutchouc
- **Protection des yeux:**



Lunettes de protection hermétiques

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **Aspect:**

· <b>Forme:</b>	Aérosol
· <b>Couleur:</b>	Incolore
· <b>Odeur:</b>	Caractéristique
· <b>Seuil olfactif:</b>	Non déterminé.

· **valeur du pH:** 9,8

· **Changement d'état**

· <b>Point de fusion/point de congélation:</b>	Non déterminé.
· <b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:</b>	Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

· **Point éclair :** <0 °C

· **Inflammabilité (solide, gaz):** Non applicable.

· **Température d'auto inflammation:** Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

· **Température de décomposition:** Non déterminé.

· **Température d'auto-inflammabilité:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Propriétés explosives:** Non déterminé.

· **Limites d'explosion:**

· <b>Inférieure:</b>	Non déterminé.
· <b>Supérieure:</b>	Non déterminé.

· **Pression de vapeur:** Non déterminé.

· <b>Densité à 20 °C:</b>	0,959 g/cm <sup>3</sup>
· <b>Densité relative</b>	Non déterminé.
· <b>Densité de vapeur:</b>	Non déterminé.
· <b>Taux d'évaporation:</b>	Non applicable.

· **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:** Entièrement miscible

· **Coefficient de partage: n-octanol/eau:** Non déterminé.

· **Viscosité:**

· **Dynamique:** Non déterminé.

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 02.12.2016

Numéro de version 1

Révision: 02.12.2016

**Nom du produit: 118121 PE WICKER CLEANING SPRAY 200ML**

(suite de la page 5)

<b>Cinématique:</b>	Non déterminé.
· <b>Teneur en solvants:</b>	
<b>COV :</b>	76,72 g/l
· <b>9.2 Autres informations :</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- **10.1 Réactivité :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique :**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses :** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

<b>106-97-8 butane (<math>\leq 0.1</math> % butadiene)</b>		
Inhalatoire	LC50/4 h	658 mg/l (rat)
<b>78330-21-9 POLYOXYETHYLENE (7) TRIDECYL ETHER</b>		
Oral	LD50	500 mg/kg (ATE)
<b>34590-94-8 Dipropylèneglycolmonométhyléther</b>		
Oral	LD50	5135 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>19000 mg/kg (rab)
<b>137-16-6 Sodium N-lauroylsarcosinate</b>		
Oral	LD50	>5000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	1,67 mg/l (rat)

- **Effet primaire d'irritation :**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**  
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 02.12.2016

Numéro de version 1

Révision: 02.12.2016

**Nom du produit: 118121 PE WICKER CLEANING SPRAY 200ML**

(suite de la page 6)

- **Danger par aspiration**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique:**

**34590-94-8 Dipropylèneglycolmonométhyléther**

EC50 >1000 mg/kg (daphnia)  
(24h)

LC50 96h >1000 mg/l (fish)

NOEC >0,5 mg/l (daphnia)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques** :
- **Indications générales**:  
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant  
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT**: Non applicable.
- **vPvB**: Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** : Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination :**

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets :**

· **Recommandation:**



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- **Emballages non nettoyés**
- **Recommandation**: Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Produit de nettoyage recommandé**: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

· **14.1 Numéro ONU**

· **ADR, IMDG, IATA** UN1950

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR** UN1950 AÉROSOLS  
· **IMDG** AÉROSOLS  
· **IATA** AÉROSOLS, inflammable

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 02.12.2016

Numéro de version 1

Révision: 02.12.2016

**Nom du produit: 118121 PE WICKER CLEANING SPRAY 200ML**

(suite de la page 7)

**· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· ADR



· Classe 2 5F Gaz.  
· Étiquette 2.1

· IMDG, IATA



· Class 2.1  
· Label 2.1

**· 14.4 Groupe d'emballage**

· ADR, IMDG, IATA néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable.

**· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

· Code danger: Attention: Gaz.  
· No EMS: -  
· Stowage Code F-D,S-U  
SW1 Protected from sources of heat.  
SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.  
· Segregation Code SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable.

**· Indications complémentaires de transport:**

· ADR

· Quantités limitées (LQ) 1L  
· Quantités exceptées (EQ) Code: E0  
Non autorisé en tant que quantité exceptée  
· Catégorie de transport 2  
· Code de restriction en tunnels D

· IMDG

· Limited quantities (LQ) 1L  
· Excepted quantities (EQ) Code: E0  
Not permitted as Excepted Quantity

(suite page 9)



## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 02.12.2016

Numéro de version 1

Révision: 02.12.2016

**Nom du produit: 118121 PE WICKER CLEANING SPRAY 200ML**

(suite de la page 8)

**"Règlement type" de l'ONU:** UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t**
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Libellé des phrases de risques citées au paragraphe 3 :**
  - H220 Gaz extrêmement inflammable.
  - H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
  - H302 Nocif en cas d'ingestion.
  - H315 Provoque une irritation cutanée.
  - H318 Provoque des lésions oculaires graves.
  - H330 Mortel par inhalation.
- **Acronymes et abréviations:**
  - ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
  - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
  - DOT: US Department of Transportation
  - IATA: International Air Transport Association
  - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
  - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
  - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
  - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
  - VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
  - DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
  - PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
  - LC50: Lethal concentration, 50 percent
  - LD50: Lethal dose, 50 percent
  - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
  - SVHC: Substances of Very High Concern
  - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
  - Flam. Gas 1: Gaz inflammables – Catégorie 1
  - Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1
  - Press. Gas C: Gaz sous pression – Gaz comprimé
  - Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
  - Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2
  - Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
  - Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
  - Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

**GALETS SOLIDES COMBURANTS**

**Rubrique 4440**

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Galets bicouche 0-15 M3 Kit entretien piscine 1 mois

Code du produit : 150855-2021

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

TRAITEMENT DES EAUX DE PISCINES

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : HYDRAPRO.

Adresse : ZA du Piquet.35370.Etrelles..

Téléphone : +33 (0)4 66 04 79 57. Fax : +33 (0)4 66 04 79 58.

reglementation@hydrachim.fr

www.hydrapro.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Solide comburant, Catégorie 2 (Ox. Sol. 2, H272).

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique (EUH031).

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS09



GHS03

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

613-031-00-5 SYMCLOSENE

Étiquetage additionnel :

EUH206

Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H272

Peut aggraver un incendie; comburant.

H302

Nocif en cas d'ingestion.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H335

Peut irriter les voies respiratoires.

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH031

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Conseils de prudence - Généraux :

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

**Galets bicouche 0-15 M3 Kit entretien piscine 1 mois - 150855-2021**

P103	Lire l'étiquette avant utilisation.
Conseils de prudence - Prévention :	
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P221	Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Conseils de prudence - Intervention :	
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser beaucoup d'eau pour l'extinction.
P391	Recueillir le produit répandu.
Conseils de prudence - Stockage :	
P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.
Conseils de prudence - Elimination :	
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**2.3. Autres dangers**

Le mélange contient des 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)  $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Mélanges**

**Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 613-031-00-5 CAS: 87-90-1 EC: 201-782-8  SYMCLOSENE	GHS03, GHS07, GHS09 Dgr Ox. Sol. 2, H272 Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1 EUH:031		50 $\leq$ x % < 100
INDEX: 0390 CAS: 10043-01-3 EC: 233-135-0 REACH: 05-2114564066-48-XXXX  SULFATE D'ALUMINIUM ANHYDRE	GHS05 Dgr Eye Dam. 1, H318		0 $\leq$ x % < 2.5
INDEX: 005-007-00-2 CAS: 11113-50-1 EC: 234-343-4 REACH: 01-2119486683-25-XXXX  ACIDE BORIQUE, BRUT NATUREL, NE CONTENANT PAS PLUS DE 85 % DE H3BO3 CALCULE EN POIDS A SEC	GHS08 Dgr Repr. 1B, H360FD	[2] [6]	0 $\leq$ x % < 2.5

**Galets bicouche 0-15 M3 Kit entretien piscine 1 mois - 150855-2021**

INDEX: 029_004_000A CAS: 7758-99-8 EC: 231-847-6 REACH: 01-2119520566-40 SULFATE DE CUIVRE PENTAHYDRATE	GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 2.5
---	--	--	----------------

**Informations sur les composants :**

- [2] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).
- [6] Substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours**

**En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive de poussières, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.  
Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.  
Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.  
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**En cas de contact avec la peau :**

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...  
Commencer par retirer les poussières mécaniquement. Après contact avec la peau, laver toute suite abondamment à l'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.  
En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.  
Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.  
En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Mélange comburant qui peut enflammer ou augmenter le risque d'inflammabilité lorsqu'il est en contact avec des matériaux combustibles.

**5.1. Moyens d'extinction**

Refroidir les emballages à proximité des flammes.

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :  
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau  
Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.  
Ne pas respirer les fumées.  
En cas d'incendie, peut se former :  
- monoxyde de carbone (CO)  
- dioxyde de carbone (CO2)  
- chlore (Cl2)

**Galets bicouche 0-15 M3 Kit entretien piscine 1 mois - 150855-2021**

---

### 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

---

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Eviter l'inhalation des poussières.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

---

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

#### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Tenir à l'écart des matières combustibles.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stable dans des conditions normales. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conserver dans son récipient d'origine bien fermé, dans un local tempéré et hors gel (10 à 40°C max). Ne pas stocker à proximité d'une source de chaleur ni à la lumière directe du soleil. **TENIR HORS DE PORTEE DES ENFANTS.**

#### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Tenir à l'écart des matières combustibles.

#### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**Galets bicouche 0-15 M3 Kit entretien piscine 1 mois - 150855-2021**

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

Aucune donnée n'est disponible.

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

SULFATE DE CUIVRE PENTAHYDRATE (CAS: 7758-99-8)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
137 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
13.7 mg/kg de poids corporel/jour

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets locaux à long terme  
0.041 mg/kg de poids corporel/jour

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

SULFATE DE CUIVRE PENTAHYDRATE (CAS: 7758-99-8)

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 7.8

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 5.2

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
PNEC : 87 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 0.23 mg/l

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**- Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

**Galets bicouche 0-15 M3 Kit entretien piscine 1 mois - 150855-2021**

---

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

**- Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**- Protection respiratoire**

Eviter l'inhalation des poussières.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Classe :

- FFP1

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A1 (Marron)

---

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Informations générales**

Etat Physique : Solide.

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH en solution aqueuse : à 1 %: 2,8-3,5

pH : 3.00 .

Acide faible.

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : = 1

Hydrosolubilité : Soluble.

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Ce mélange réagit avec des acides en dégageant des gaz toxiques en quantités dangereuses.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- l'échauffement
- la chaleur
- la formation de poussières
- le gel

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

**Galets bicouche 0-15 M3 Kit entretien piscine 1 mois - 150855-2021**

**10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des :

- acides
- matières combustibles

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- chlore (Cl<sub>2</sub>)

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Nocif en cas d'ingestion.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

SULFATE DE CUIVRE PENTAHYDRATE (CAS: 7758-99-8)

Par voie orale :

DL50 = 482 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :

DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

SULFATE DE CUIVRE PENTAHYDRATE (CAS: 7758-99-8)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test) :

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

SULFATE DE CUIVRE PENTAHYDRATE (CAS: 7758-99-8)

Mutagénèse (in vitro) :

Négatif.

Espèce : Bactéries

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

**Toxicité pour la reproduction :**

SULFATE DE CUIVRE PENTAHYDRATE (CAS: 7758-99-8)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur le développement :

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 416 (Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations)

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

SULFATE DE CUIVRE PENTAHYDRATE (CAS: 7758-99-8)

Par voie orale :

C = 16.7 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Souris

Durée d'exposition : 90 jours

Méthode REACH B.26 (Essai de toxicité subchronique par voie orale - Toxicité orale à doses répétées - Rongeurs: 90 jours)

**11.1.2. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

**Galets bicouche 0-15 M3 Kit entretien piscine 1 mois - 150855-2021**

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Acide borique naturel (85% maximum de H3BO3) (CAS 11113-50-1): Voir la fiche toxicologique n° 138.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.  
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité**

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.3.1. Substances**

SULFATE DE CUIVRE PENTAHYDRATE (CAS: 7758-99-8)

Coefficient de partage octanol/eau :  $3 \leq \log K_{ow} < 4$ .

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2016).

**14.1. Numéro ONU**

2468

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN2468=ACIDE TRICHLORO-ISOCYANURIQUE SEC

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



5.1

**14.4. Groupe d'emballage**

II

**Galets bicouche 0-15 M3 Kit entretien piscine 1 mois - 150855-2021**

**14.5. Dangers pour l'environnement**

- Matière dangereuse pour l'environnement :



**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	5.1	O2	II	5.1	50	1 kg	-	E2	2	E

IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	5.1	-	II	1 kg	F-A,S-Q	-	E2

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	5.1	-	II	558	5 kg	562	25 kg	-	E2
	5.1	-	II	Y544	2.5 kg	-	-	-	E2

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

**- Informations relatives à l'emballage :**

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :**

Nom	CAS	%	Type de produits
SYMCLOSENE	87-90-1	758.00 g/kg	02
SULFATE DE CUIVRE PENTAHYDRATE	7758-99-8	3.00 g/kg	02

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

**- Nomenclature des installations classées (Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :**

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
3440	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides	A	3
4440	Solides comburants catégorie 1,2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 50 t 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A D	3
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A DC	1

**Galets bicouche 0-15 M3 Kit entretien piscine 1 mois - 150855-2021**

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS03 : Flamme au-dessus d'un cercle.

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

**CHLORE LENT GALETS - 131892-2038**

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : CHLORE LENT GALETS

Code du produit : 131892-2038

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

GAMME PISCINE

TRAITEMENT DES EAUX DE PISCINES

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : HYDRAPRO.

Adresse : ZA du Piquet.35370.Etrelles..

Téléphone : +33 (0)4 66 04 79 57. Fax : +33 (0)4 66 04 79 58.

reglementation@hydrachim.fr

www.hydrapro.fr

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.**

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Solide comburant, Catégorie 2 (Ox. Sol. 2, H272).

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique (EUH031).

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS09



GHS03

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

613-031-00-5 SYMCLOSENE

Étiquetage additionnel :

EUH206

Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H272

Peut aggraver un incendie; comburant.

H302

Nocif en cas d'ingestion.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H335

Peut irriter les voies respiratoires.

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH031

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Conseils de prudence - Généraux :

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

**CHLORE LENT GALETS - 131892-2038**

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation.
Conseils de prudence - Prévention :	
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P220	Tenir/stocker à l'écart des vêtements/matières combustibles.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Conseils de prudence - Intervention :	
P301 + P312	EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P370	En cas d'incendie: utiliser CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée pour l'extinction.
P391	Recueillir le produit répandu.
Conseils de prudence - Stockage :	
P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.
Conseils de prudence - Elimination :	
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets agréé.

**2.3. Autres dangers**

Le mélange contient des 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)  $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Mélanges**

**Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 613-031-00-5 CAS: 87-90-1 EC: 201-782-8  SYMCLOSENE	GHS03, GHS07, GHS09 Dgr Ox. Sol. 2, H272 Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1 EUH:031		50 $\leq$ x % < 100
INDEX: 005-007-00-2 CAS: 10043-35-3 EC: 233-139-2 REACH: 01-2119486683-25-XXXX  ACIDE BORIQUE	GHS08 Dgr Repr. 1B, H360FD	[1] [2] [6]	$\leq$ 4 %
INDEX: 0390 CAS: 10043-01-3 EC: 233-135-0 REACH: 05-2114564066-48-XXXX  SULFATE D'ALUMINIUM ANHYDRE	GHS05 Dgr Eye Dam. 1, H318		2.5 $\leq$ x % < 10

**Informations sur les composants :**

- [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
- [2] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).
- [6] Substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

**CHLORE LENT GALETS - 131892-2038**

---

Substances définie à l'article 59.1 du règlement (CE) no 1907/2006 REACH : Acide Borique- CAS 10043-35-3 : <= 4 %

---

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours**

**En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive de poussières, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**En cas de contact avec la peau :**

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Rincer abondamment à l'eau claire.

Si une irritation apparaît ou si la contamination est étendue ou prolongée, consulter un médecin.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

Ne pas faire vomir. Rincer la bouche avec beaucoup d'eau. Consulter immédiatement un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Inhalation : maux de gorge, toux et nausées. Contact avec la peau : Rougeur, avec fort sentiment de picotements, potentiellement à la formation de plaies. Contact avec les yeux : Une douleur intense et à la déchirure avec des troubles de la vision. Ingestion : Douleurs abdominales, nausées et faiblesse générale

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Les soins médicaux sont nécessaires.

---

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Mélange comburant qui peut enflammer ou augmenter le risque d'inflammabilité lorsqu'il est en contact avec des matériaux combustibles.

**5.1. Moyens d'extinction**

Refroidir les emballages à proximité des flammes.

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau
- Ammoniac et halogéné poudre d'extinction

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- chlore (Cl2)

**CHLORE LENT GALETS - 131892-2038**

---

**5.3. Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

---

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Eviter l'inhalation des poussières.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Tenir à l'écart des matières combustibles.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Autres numéros d'appel d'urgence <http://www.centres-antipoison.net>. s  
écurité

Tenir à l'écart des matières combustibles.

Eviter les températures supérieures à 50 ° C

**CHLORE LENT GALETS - 131892-2038**

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Types de conditionnements recommandés :

- Seaux
- Pots

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Plastique

Matériaux de conditionnement inappropriés :

- Bois
- Carton
- Textile

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Le mélange est un produit à usage biocide. Il ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celle(s) décrite(s) dans cette fiche de données de sécurité et dans les documents techniques concernant le produit.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
10043-35-3	2 (I) mg/m3	6 (I) mg/m3		A4	

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
10043-35-3		0,5 E mg/m3		2 (I)

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

ACIDE BORIQUE (CAS: 10043-35-3)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
392 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
8.28 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à court terme  
0.98 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
0.98 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
231.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
4.9 mg de substance/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

ACIDE BORIQUE (CAS: 10043-35-3)

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 5.4 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce

**CHLORE LENT GALETS - 131892-2038**

PNEC :	2.02 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	2.02 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	13.7 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	10 mg/l

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**- Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

**- Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Combinaison type antiacide ou tablier en plastique (EN 340).

**- Protection respiratoire**

Eviter l'inhalation des poussières.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Classe :

- FFP1

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A1 (Marron)

S'il y a poussière, utiliser masque avec filtre de particules (EN 136) avec le filtre pour le chlore B2 ou le filtre à poussière P2 ou P3 (EN 141)

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

**CHLORE LENT GALETS - 131892-2038**

---

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Informations générales**

Etat Physique :	Solide.
Odeur :	Chlorée.

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH en solution aqueuse :	(1% ) 3 +/- 0.5, 20 °C
pH :	Non concerné.
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	> 1
Hydrosolubilité :	Soluble.
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Ce mélange réagit avec des acides en dégageant des gaz toxiques en quantités dangereuses.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**10.4. Conditions à éviter**

- Eviter :
- l'échauffement
  - la chaleur
  - la formation de poussières
  - le gel

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

**10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des :

- acides
- matières combustibles

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Le produit attaque les métaux en général. Il réagit avec de l'eau (en petites quantités mouillant le produit, bien qu'elle soit nécessaire en grandes quantités pour éteindre le feu), agents oxydants et réducteurs, des acides, alcalis, produits nitrogènes, sels d'ammonium, urée, amines, dérivés d'ammonium quaternaire, huiles, graisses, peroxydes, tensioactifs cationiques, etc... **ATTENTION ! NE PAS UTILISER EN COMBINAISON AVEC D'AUTRES PRODUITS, DES GAZ DANGEREUX (CHLORE) PEUVENT SE LIBERER.**

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- chlore (Cl2)

---

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Nocif en cas d'ingestion.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

**CHLORE LENT GALETS - 131892-2038**

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

**11.1.1. Substances**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

**11.1.2. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Acide borique (CAS 10043-35-3): Voir la fiche toxicologique n° 138.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité**

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

**14.1. Numéro ONU**

1479

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN1479=SOLIDE COMBURANT, N.S.A.

(symclosene)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



5.1

**CHLORE LENT GALETS - 131892-2038**

**14.4. Groupe d'emballage**

II

**14.5. Dangers pour l'environnement**

- Matière dangereuse pour l'environnement :



**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	5.1	O2	II	5.1	50	1 kg	274	E2	2	E

IMDG	Classe	2°Etiqu.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	5.1	-	II	1 kg	F-A,S-Q	274 900	E2

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	5.1	-	II	558	5 kg	562	25 kg	A3	E2
	5.1	-	II	Y544	2.5 kg	-	-	A3	E2

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :**

Nom	CAS	%	Type de produits
SYMCLOSENE	87-90-1	920 g/kg	02

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

**- Nomenclature des installations classées (Version 40 de avril 2017, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :**

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
3440	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides	A	3
4440	Solides combustibles catégorie 1,2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 50 t 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A D	3
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A DC	1

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

**CHLORE LENT GALETS - 131892-2038**

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS03 : Flamme au-dessus d'un cercle.

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

**DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT  
AQUATIQUE**

**Rubriques 4510 et 4511**

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: PURISSIM EAU - CHLORE MULTIFONCTIONS

Code du produit: 1750

#### Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: Hydrachim.

Adresse: route de St Poix.35370.LE PERTRE.FRANCE.

Téléphone: 02 99 96 80 08. Fax: 02 99 96 82 00.

reglementation@hydrachim.fr

Fiche de sécurité disponible sur le site [www.hydrachim.com](http://www.hydrachim.com)

Distributeur.

#### Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

#### Utilisation de la substance/préparation :

GAMME PISCINE

### 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Risque d'effets irritants pour les yeux et par inhalation.

Risque d'effets nocifs avec des symptômes d'intoxication légère par ingestion.

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### Classement de la Préparation :



Nocif



Dangereux pour l'environnement

R 50/53

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R 36/37

Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.

R 22

Nocif en cas d'ingestion.

R 31

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits, des gaz dangereux (chlore) peuvent se libérer.

#### Autres données :

Cette préparation est à usage biocide.

### 3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

#### Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
613-031-00-5	87-90-1	201-782-8	SYMCLOSENE	Xn N O	8 36/37 50/53 22 31	50 <= x % < 100

#### Autres substances apportant un danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
0042	10043-01-3	233-135-0	SULFATE D'ALUMINIUM 14 H2O	Xi	41	2.5 <= x % < 10

#### Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
005-007-00-2	10043-35-3	233-139-2	ACIDE BORIQUE	T	60.F2 61.G2	2.5 <= x % < 10

#### Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

#### Autres composants :

Acide borique : x < 5,5 %

#### 4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

##### En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.  
Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.  
Ne rien faire absorber par la bouche.  
Si la personne est inconsciente, placer en position latérale de sécurité et appeler une ambulance médicalisée.

##### En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

##### En cas de projections ou de contact avec la peau :

Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

##### En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.  
Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.  
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

---

#### 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non concerné.

##### Moyen d'extinction approprié :

eau / CO2

##### Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

##### Danger particulier résultant de l'exposition à la substance/préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits :

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de gaz dangereux : chlorure d'hydrogène.

---

#### 6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

##### Précautions individuelles :

Eviter l'inhalation des poussières.  
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.  
Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

##### Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.  
Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).  
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

##### Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

---

#### 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

##### Manipulation :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

##### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

##### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.  
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.  
Dans tous les cas, capter les émissions à la source.  
Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.  
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

**Stockage :**

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

---

**8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

**Mesures d'ordre technique :**

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.  
Procéder périodiquement à des contrôles d'atmosphère.

Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

**Valeurs limites d'exposition (2003-2006):**

Allemagne/AGW	VME:	VME:	Dépassement	Remarques	
10043-35-3	-	0,5 mg/m3	2 (I)	AGS, Y, 10	
ACGIH/TLV	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:
10043-35-3	2 mg/m3	6 mg/m3	-	-	I

**Protection des yeux et du visage :**

Eviter le contact avec les yeux.  
Porter des lunettes à coques.  
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**Protection de la peau :**

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

---

**9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**Informations générales :**

Etat Physique : Poudre ou poussières.

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :**

pH de la substance/préparation : non concerné.  
La mesure du pH est impossible ou sa valeur est : non concerné.  
pH en solution aqueuse : 2,7 - 3,3 (10g/L - 20°C)  
Point/intervalle d'ébullition : non précisé  
Intervalle de Point Eclair : non concerné.  
Pression de vapeur : non concerné.  
Densité : > 1  
Hydrosolubilité : Soluble. 12 g / L (20°C)

**Autres informations:**

Point/intervalle de fusion : 225 °C.  
Température d'auto-inflammation : non précisé.  
Point/intervalle de décomposition : 225 °C.

---

**10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

Cette préparation réagit avec des acides en dégageant des gaz toxiques en quantités dangereuses.

**Conditions à éviter :**

Tenir à l'écart de l'eau pour éviter le dégagement de trichlorure d'azote et le risque d'explosion.

**Matières à éviter :**

Tenir à l'écart d'agents réducteurs, des acides, des bases, de l'ammoniacque, de l'hypochlorite de calcium, des solvants et composés organiques.

**Produits de décomposition dangereux :**

La décomposition thermique peut dégager du dioxyde de carbone et/ou du monoxyde de carbone, du chlore, de l'azote, du trichlorure d'azote, du chlorure de cyanogène et du phosgène.

---

**11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir une grave irritation du système respiratoire et qu'en cas d'application sur l'oeil de l'animal, des lésions importantes qui apparaissent et qui persistent vingt-quatre heures au moins.

## 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.  
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

### Écotoxicité :

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

### Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.  
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

### Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.  
Remettre à un éliminateur agréé.

### Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.  
On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

## 14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

Classification:



Polluant pour l'environnement aquatique:



UN3077=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.  
(symblosene)

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M7	III	9	90	LQ27	274 335 601	E1	3	E

IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	9	-	III	5 kg	F-A,S-F	179 274 335 909	E1

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	9	-	III	911	400 kg	911	400 kg	A97 A158	-
	9	-	III	Y911	30 kg G	-	-	A97 A158	-

## 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.  
A aussi été prise en compte la directive 2008/58/CE portant 30ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).  
A aussi été prise en compte la directive 2009/2/CE portant 31ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).  
A aussi été pris en compte le règlement (CE) no 1272/2008.  
Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Cette préparation est à usage biocide.

**Classement de la Préparation :**



Nocif



Dangereux pour l'environnement

**Contient du :**

201-782-8

SYMCLOSENE

**Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:**

- R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R 36/37 Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
- R 22 Nocif en cas d'ingestion.
- R 31 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
- Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits, des gaz dangereux (chlore) peuvent se libérer.
- S 2 Conserver hors de la portée des enfants.
- S 29 Ne pas jeter les résidus à l'égout.
- S 46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- S 61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
- S 13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- S 22 Ne pas respirer les poussières.
- S 25 Éviter le contact avec les yeux.
- S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- S 50 Ne pas mélanger avec des acides.
- S 51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
- S 64 En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).
- S 17 Tenir à l'écart des matières combustibles.
- S 41 En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
- S 8 Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.
- S 1 Conserver sous clé.
- S 7 Conserver le récipient bien fermé.
- S 60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

**Dispositions particulières :**

Indication de danger détectable au toucher.

**Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:**

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

**Nomenclature des installations classées (France):**

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1171	Dangereux pour l'environnement - A et/ou B -, très toxiques ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. 1. Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques -A- : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 200 t b) Inférieure à 200 t	AS A	4 2
1172	Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t 3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	AS A DC	3 1

## 16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

- R 22 Nocif en cas d'ingestion.  
R 31 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.  
R 36/37 Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.  
R 41 Risque de lésions oculaires graves.  
R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R 60.F2 Peut altérer la fertilité.  
R 61.G2 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.  
R 8 Favorise l'inflammation des matières combustibles.

### Etiquetage Biocide (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	TP
SYMCLOSENE	87-90-1	911.0 g/kg	02

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : GRANUCHLORE

Code du produit : 131894-0599

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : HYDRAPRO.

Adresse : ZA du Piquet.35370.Etrelles..

Téléphone : +33 (0)4 66 04 79 57. Fax : +33 (0)4 66 04 79 58.

reglementation@hydrachim.fr

www.hydrapro.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique (EUH031).

Cette substance ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

613-030-01-7 TROCLOSENE SODIUM, DIHYDRATE

Étiquetage additionnel :

EUH206

Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H302

Nocif en cas d'ingestion.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H335

Peut irriter les voies respiratoires.

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH031

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Conseils de prudence - Généraux :

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P103

Lire l'étiquette avant utilisation.

**GRANUChLORE - 131894-0599**

Conseils de prudence - Prévention :

- P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
 P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

- P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.  
 P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
 P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P330 Rincer la bouche.  
 P391 Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence - Stockage :

- P405 Garder sous clef.

Conseils de prudence - Elimination :

- P501 Eliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**2.3. Autres dangers**

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange poussières-air inflammable/explosif.

La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.1. Substances**

**Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 613-030-01-7 CAS: 51580-86-0 EC: 220-767-7  TROCLOSENE SODIUM, DIHYDRATE	GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1 EUH:031		98.00 %

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours**

**En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive de poussières, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**En cas de contact avec la peau :**

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**GRANUChLORE - 131894-0599**

---

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- poudres
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- chlore (Cl<sub>2</sub>)
- chlorure d'hydrogène (HCl)

**5.3. Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

---

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Eviter l'inhalation des poussières.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur) : ne pas générer de poussières.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulée la substance.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**GRANUCHLORE - 131894-0599**

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter le contact de la substance avec les yeux.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la substance est utilisée.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Ne pas stocker en commun avec des acides, bases ou des matières combustibles.

Protéger de la chaleur et du rayonnement direct du soleil.

**Stockage**

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement inappropriés :

- Cuivre
- Zinc

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Le mélange est un produit à usage biocide. Il ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celle(s) décrite(s) dans cette fiche de données de sécurité et dans les documents techniques concernant le produit.

---

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

Aucune donnée n'est disponible.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**- Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

**GRANUChLORE - 131894-0599**

**- Protection du corps**

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**- Protection respiratoire**

Eviter l'inhalation des poussières.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Classe :

- FFP1

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A1 (Marron)

---

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Informations générales**

Etat Physique : Poudre.

Odeur : Chlorée.

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH en solution aqueuse : 5,5 - 7,0 (1% - 25°C)

pH : Non concerné.

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : 900 - 1000 kg/m<sup>3</sup>

Hydrosolubilité : Soluble. 285 g/l à 25°C

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Cette substance réagit avec des acides en dégageant des gaz toxiques en quantités dangereuses.

**10.2. Stabilité chimique**

Cette substance est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- la formation de poussières

- l'échauffement

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

**10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des :

- acides

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

**GRANUCHLORE - 131894-0599**

---

- dioxyde de carbone (CO2)
- chlore (Cl2)
- chlorure d'hydrogène (HCl)
- hydrogène (H2)

---

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Nocif en cas d'ingestion.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

DL 50(orale) (rat): 1400 mg/Kg

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Provoque de graves lésions oculaires.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Aucun effet de sensibilisation connu.

---

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité**

LC50/96h 0,25 mg/L (Truite Arc-en-ciel)EC50/48h 0,28 mg/L (Daphnia Magna)

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets de la substance et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

### 14.1. Numéro ONU

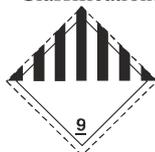
3077

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3077=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.  
(troclosene sodium, dihydrate)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



9

### 14.4. Groupe d'emballage

III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M7	III	9	90	5 kg	274 335 375 601	E1	3	-

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

IMDG	Classe	2°Etq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	9	-	III	5 kg	F-A,S-F	274 335 969	E1

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

IATA	Classe	2°Etq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	9	-	III	956	400 kg	956	400 kg	A97 A158 A179 A197	E1
	9	-	III	Y956	30 kg G	-	-	A97 A158 A179 A197	E1

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)

#### - Informations relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

#### - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

**GRANUChLORE - 131894-0599**

**- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :**

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.  
TP2-Désinfectants pour les piscines privées

**- Nomenclature des installations classées (Version 40 de avril 2017, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :**

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
3440	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides	A	3
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A DC	1 oison.ne

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à cette substance et non pas comme une garantie des propriétés de celle-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

**Abréviations :**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

**CHLORE CHOC PASTILLES - 131893-2010**

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : CHLORE CHOC PASTILLES

Code du produit : 131893-2010

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

TRAITEMENT DES EAUX DE PISCINES

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : HYDRAPRO.

Adresse : ZA du Piquet.35370.Etrelles..

Téléphone : +33 (0)4 66 04 79 57. Fax : +33 (0)4 66 04 79 58.

reglementation@hydrachim.fr

www.hydrapro.fr

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.**

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique (EUH031).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

613-031-00-5 SYMCLOSENE

Étiquetage additionnel :

EUH206

Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H302

Nocif en cas d'ingestion.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H335

Peut irriter les voies respiratoires.

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH031

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Conseils de prudence - Généraux :

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P103

Lire l'étiquette avant utilisation.

**CHLORE CHOC PASTILLES - 131893-2010**

Conseils de prudence - Prévention :

- P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
 P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
 P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

- P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
 P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P330 Rincer la bouche.  
 P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
 P391 Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence - Stockage :

- P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
 P405 Garder sous clef.

Conseils de prudence - Elimination :

- P501 Eliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Mélanges**

**Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 613-031-00-5 CAS: 87-90-1 EC: 201-782-8  SYMCLOSENE	GHS03, GHS07, GHS09 Dgr Ox. Sol. 2, H272 Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1 EUH:031		50 <= x % < 100
INDEX: 011-005-00-2 CAS: 497-19-8 EC: 207-838-8 REACH: 01-2119485498-19-XXXX  CARBONATE DE SODIUM	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319		10 <= x % < 25

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours**

**En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive de poussières, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**CHLORE CHOC PASTILLES - 131893-2010**

---

**En cas de contact avec la peau :**

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Commencer par retirer les poussières mécaniquement. Après contact avec la peau, laver toute suite abondamment à l'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Les vêtements souillés ne seront réutilisés qu'après nettoyage.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- chlore (Cl<sub>2</sub>)

**5.3. Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

---

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Eviter l'inhalation des poussières.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Evacuer les environs.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

**CHLORE CHOC PASTILLES - 131893-2010**

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

Ne pas stocker en commun avec des acides, bases ou des matières combustibles.

**Stockage**

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

Aucune donnée n'est disponible.

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

CARBONATE DE SODIUM (CAS: 497-19-8)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Travailleurs**

Inhalation

Effets locaux à long terme

10 mg de substance/m<sup>3</sup>

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Consommateurs**

Inhalation

Effets locaux à long terme

10 mg de substance/m<sup>3</sup>

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

**CHLORE CHOC PASTILLES - 131893-2010**

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**- Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- Latex naturel

- Néoprène® (Polychloroprène)

- PVC (Polychlorure de vinyle)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

**- Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**- Protection respiratoire**

Eviter l'inhalation des poussières.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Classe :

- FFP1

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A1 (Marron)

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Informations générales**

Etat Physique :	Solide.
Aspect :	Galets blancs.
Odeur :	Chlorée.

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH :	Non concerné.
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	Non précisé.
Hydrosolubilité :	Soluble.
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**CHLORE CHOC PASTILLES - 131893-2010**

---

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Ce mélange réagit avec des acides en dégageant des gaz toxiques en quantités dangereuses.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- la formation de poussières
- la chaleur
- l'exposition à la lumière
- l'humidité

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

**10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des :

- acides
- matières combustibles

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- chlore (Cl<sub>2</sub>)

---

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Nocif en cas d'ingestion.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

SYMCLOSENE (CAS: 87-90-1)

Par voie orale :	DL50 rat : 787 - 868 mg/kg poids du corps (EPA OPP 81-1)
Par inhalation :	CL50 (rat) : 0.09 - 0.29 mg/L
Par voie cutanée :	DL50 (lapin):> 2000 mg/kg poids du corps (EPA OPP 81-2)

**11.1.2. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

---

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

Symclosène CAS 87-90-1 : Poisson (CL50,96h) *Salmo gairdneri* = 0.24 mg/L ; Crustacés (CE50, 48h) *Daphnia magna* = 0.21 mg/L

Toxicité aiguë pour les poissons : CL50 Espèce : *Salmo gairdneri*. 0.24 mg/l (96 h; eau douce, estuaire; système statique) (EPA OTS 797.1400)

Toxicité aiguë pour les crustacés : CE 50 : Espèce: *Daphnia magna*. 0.21 mg/l (48 h; système statique) (Methods for Acute Toxicity Tests with Fish, Macroinvertebrates and Amphibians. EPA, 1975)

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**CHLORE CHOC PASTILLES - 131893-2010**

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

**14.1. Numéro ONU**

3077

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN3077=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.  
(symclosene)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



9

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

- Matière dangereuse pour l'environnement :



**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M7	III	9	90	5 kg	274 335 375 601	E1	3	-

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	9	-	III	5 kg	F-A,S-F	274 335 969	E1

**CHLORE CHOC PASTILLES - 131893-2010**

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	9	-	III	956	400 kg	956	400 kg	A97 A158 A179 A197	E1
	9	-	III	Y956	30 kg G	-	-	A97 A158 A179 A197	E1

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (ATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :**

Nom	CAS	%	Type de produits
SYMCCLOSENE	87-90-1	548.80 g/kg	02

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

**- Nomenclature des installations classées (Version 38.1 de juin 2016, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :**

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
2630	Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de)		
	1. Fabrication industrielle par transformation chimique	A	3
	2. Autres fabrications industrielles	A	2
	3. Fabrication non industrielle		
	La capacité de production étant supérieure ou égale à 1 t/j	D	
3440	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides	A	3
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 100 t	A	1
	2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	DC	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t.		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.		

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**CHLORE CHOC PASTILLES - 131893-2010**

---

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

**KIT ENTRETIEN PISCINE - 118382-2010**

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : KIT ENTRETIEN PISCINE

Code du produit : 118382-2010

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

TRAITEMENT DES EAUX DE PISCINES

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : HYDRAPRO.

Adresse : ZA du Piquet.35370.Etrelles..

Téléphone : +33 (0)4 66 04 79 57. Fax : +33 (0)4 66 04 79 58.

reglementation@hydrachim.fr

www.hydrapro.fr

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.**

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique (EUH031).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

613-031-00-5 SYMCLOSENE

Étiquetage additionnel :

EUH206

Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H302

Nocif en cas d'ingestion.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H335

Peut irriter les voies respiratoires.

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH031

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Conseils de prudence - Généraux :

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P103

Lire l'étiquette avant utilisation.

**KIT ENTRETIEN PISCINE - 118382-2010**

Conseils de prudence - Prévention :

P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P312	EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P330	Rincer la bouche.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence - Stockage :

P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.

Conseils de prudence - Elimination :

P501	Eliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
------	---

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Mélanges**

**Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 613-031-00-5 CAS: 87-90-1 EC: 201-782-8  SYMCLOSENE	GHS03, GHS07, GHS09 Dgr Ox. Sol. 2, H272 Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1 EUH:031		50 <= x % < 100
INDEX: 011-005-00-2 CAS: 497-19-8 EC: 207-838-8 REACH: 01-2119485498-19-XXXX  CARBONATE DE SODIUM	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319		10 <= x % < 25

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours**

**En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive de poussières, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**KIT ENTRETIEN PISCINE - 118382-2010**

---

**En cas de contact avec la peau :**

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Commencer par retirer les poussières mécaniquement. Après contact avec la peau, laver toute suite abondamment à l'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Les vêtements souillés ne seront réutilisés qu'après nettoyage.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- chlore (Cl<sub>2</sub>)

**5.3. Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

---

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Eviter l'inhalation des poussières.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Evacuer les environs.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

**KIT ENTRETIEN PISCINE - 118382-2010**

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

Ne pas stocker en commun avec des acides, bases ou des matières combustibles.

**Stockage**

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

Aucune donnée n'est disponible.

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

CARBONATE DE SODIUM (CAS: 497-19-8)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Travailleurs**

Inhalation

Effets locaux à long terme

10 mg de substance/m<sup>3</sup>

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Consommateurs**

Inhalation

Effets locaux à long terme

10 mg de substance/m<sup>3</sup>

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

**KIT ENTRETIEN PISCINE - 118382-2010**

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**- Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- Latex naturel

- Néoprène® (Polychloroprène)

- PVC (Polychlorure de vinyle)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

**- Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**- Protection respiratoire**

Eviter l'inhalation des poussières.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Classe :

- FFP1

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A1 (Marron)

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Informations générales**

Etat Physique :	Solide.
Aspect :	Galets blancs.
Odeur :	Chlorée.

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH :	Non concerné.
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	Non précisé.
Hydrosolubilité :	Soluble.
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**KIT ENTRETIEN PISCINE - 118382-2010**

---

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Ce mélange réagit avec des acides en dégageant des gaz toxiques en quantités dangereuses.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- la formation de poussières
- la chaleur
- l'exposition à la lumière
- l'humidité

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

**10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des :

- acides
- matières combustibles

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- chlore (Cl<sub>2</sub>)

---

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Nocif en cas d'ingestion.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

SYMCLOSENE (CAS: 87-90-1)

Par voie orale :	DL50 rat : 787 - 868 mg/kg poids du corps (EPA OPP 81-1)
Par inhalation :	CL50 (rat) : 0.09 - 0.29 mg/L
Par voie cutanée :	DL50 (lapin):> 2000 mg/kg poids du corps (EPA OPP 81-2)

**11.1.2. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

---

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

Symclosène CAS 87-90-1 : Poisson (CL50,96h) *Salmo gairdneri* = 0.24 mg/L ; Crustacés (CE50, 48h) *Daphnia magna* = 0.21 mg/L

Toxicité aiguë pour les poissons : CL50 Espèce : *Salmo gairdneri*. 0.24 mg/l (96 h; eau douce, estuaire; système statique) (EPA OTS 797.1400)

Toxicité aiguë pour les crustacés : CE 50 : Espèce: *Daphnia magna*. 0.21 mg/l (48 h; système statique) (Methods for Acute Toxicity Tests with Fish, Macroinvertebrates and Amphibians. EPA, 1975)

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**KIT ENTRETIEN PISCINE - 118382-2010**

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

**14.1. Numéro ONU**

3077

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN3077=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.  
(symclosene)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



9

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

- Matière dangereuse pour l'environnement :



**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M7	III	9	90	5 kg	274 335 375 601	E1	3	-

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	9	-	III	5 kg	F-A,S-F	274 335 969	E1

**KIT ENTRETIEN PISCINE - 118382-2010**

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	9	-	III	956	400 kg	956	400 kg	A97 A158 A179 A197	E1
	9	-	III	Y956	30 kg G	-	-	A97 A158 A179 A197	E1

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (ATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :**

Nom	CAS	%	Type de produits
SYMCLOSENE	87-90-1	548.80 g/kg	02

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

**- Nomenclature des installations classées (Version 38.1 de juin 2016, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :**

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
2630	Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de)		
	1. Fabrication industrielle par transformation chimique	A	3
	2. Autres fabrications industrielles	A	2
	3. Fabrication non industrielle		
	La capacité de production étant supérieure ou égale à 1 t/j	D	
3440	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides	A	3
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 100 t	A	1
	2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	DC	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t.		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.		

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**KIT ENTRETIEN PISCINE - 118382-2010**

---

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

**BROME PASTILLES - 107985-0181**

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : BROME PASTILLES

Code du produit : 107985-0181

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

TRAITEMENT DES EAUX DE PISCINES

Produit désinfectant/oxydant pour le traitement des eaux de piscines

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : HYDRAPRO.

Adresse : ZA du Piquet.35370.Etrelles..

Téléphone : +33 (0)4 66 04 79 57. Fax : +33 (0)4 66 04 79 58.

reglementation@hydrachim.fr

www.hydrapro.fr

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.**

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).

Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique (EUH031).

Cette substance ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS05



GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 251-171-5

BROMOCHLORO-5,5-DIMETHYLIMIDAZOLIDINE-2,4-DIONE

Étiquetage additionnel :

EUH206

Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H302

Nocif en cas d'ingestion.

H314

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H400

Très toxique pour les organismes aquatiques.

EUH031

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Conseils de prudence - Généraux :

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

**BROME PASTILLES - 107985-0181**

Conseils de prudence - Prévention :

- P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

- P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.  
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Conseils de prudence - Stockage :

- P405 Garder sous clef.

Conseils de prudence - Elimination :

- P501 Eliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**2.3. Autres dangers**

La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.1. Substances**

**Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 0500 CAS: 32718-18-6 EC: 251-171-5	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314		100%
BROMOCHLORO-5,5-DIMETHYLIMIDAZOL IDINE-2,4-DIONE	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 EUH:031		

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours**

**En cas d'inhalation :**

Ecarter la victime du produit. si elle ne respire plus, procéder à une respiration artificielle par bouche à bouche ou par masque à oxygène. Consulter un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.  
Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.  
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...  
En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.  
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.  
En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.  
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.  
En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**BROME PASTILLES - 107985-0181**

---

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Risque de graves lésions des yeux

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- mousse
- eau

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- poudres polyvalentes ABC
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- chlore (Cl<sub>2</sub>)
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- chlorure d'hydrogène (HCl)

Présence de gaz toxiques (HBr) dans les fumées

**5.3. Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

---

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium, ou autre.

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

Utiliser un neutralisant.

Assurer une aération suffisante.

Ne pas ramasser avec de la sciure ou d'autres matières combustibles

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Section 8 pour les équipements de protection adaptés.

Section 13 pour le traitement des déchets.

---

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulée la substance.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler cette substance.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où la substance est manipulée de façon constante.

**BROME PASTILLES - 107985-0181**

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la substance est utilisée.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et des matières incompatibles.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Stable dans des conditions normales. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

**Stockage**

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques

Stockage dans son emballage d'origine, bien fermé, à l'abri de la lumière, de la chaleur, du gel et de l'humidité.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Le mélange est un produit à usage biocide. Il ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celle(s) décrite(s) dans cette fiche de données de sécurité et dans les documents techniques concernant le produit.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

Aucune donnée n'est disponible.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**- Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

**- Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

**BROME PASTILLES - 107985-0181**

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**- Protection respiratoire**

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Classe :

- FFP1

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

Etat Physique :	Solide.
Couleur :	Incolore à jaune clair.
Odeur :	Piquante

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH en solution aqueuse :	4.5 à 1 g/l à 20 °C
pH :	Non précisé.
	Acide faible.
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Propriétés comburantes :	Non oxydant
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	1,9 g/cm <sup>3</sup>
Hydrosolubilité :	Soluble. 1 500 mg/L à 25°C
Point/intervalle de fusion :	145 °C.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.
Propriété Comburante:	Test GHS Manual 2.Kap 2.14

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Cette substance réagit avec des acides en dégageant des gaz toxiques en quantités dangereuses.

**10.2. Stabilité chimique**

Cette substance est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions au contact des métaux pulvérulents

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- la formation de poussières
- l'échauffement
- la chaleur
- le gel

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

**10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des :

- acides
- matières combustibles
- métaux
- agents oxydants forts

**BROME PASTILLES - 107985-0181**

---

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- chlore (Cl<sub>2</sub>)
  - monoxyde de carbone (CO)
  - dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
  - oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)
- Bromure d'Hydrogène

---

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Nocif en cas d'ingestion.

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de trois minutes à une heure.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

BROMOCHLORO-5,5-DIMETHYLIMIDAZOLIDINE-2,4-DIONE (CAS: 32718-18-6)

Par voie orale : DL50 = 578 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg  
Espèce : Lapin

**Danger par aspiration :**

Peut mener à l'irritation forte ou des brûlures du système respiratoire.

---

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

BROMOCHLORO-5,5-DIMETHYLIMIDAZOLIDINE-2,4-DIONE (CAS: 32718-18-6)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.87 mg/l  
Facteur M = 1  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.46 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**12.2.1. Substances**

BROMOCHLORO-5,5-DIMETHYLIMIDAZOLIDINE-2,4-DIONE (CAS: 32718-18-6)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**BROME PASTILLES - 107985-0181**

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets de la substance et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

16 05 09 produits chimiques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 05 06, 16 05 07 ou 16 05 08

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

**14.1. Numéro ONU**

3085

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN3085=SOLIDE COMBURANT, CORROSIF, N.S.A.

(bromochloro-5,5-diméthylimidazolidine-2,4-dione, bromochloro-5,5-diméthylimidazolidine-2,4-dione)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



5.1+8

**14.4. Groupe d'emballage**

II

**14.5. Dangers pour l'environnement**

- Matière dangereuse pour l'environnement :



**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	5.1	OC2	II	5.1+8	58	1 kg	274	E2	2	E

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	5.1	8	II	1 kg	F-A,S-Q	274	E2

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	5.1	8	II	558	5 kg	562	25 kg	A3	E2
	5.1	8	II	Y544	2.5 kg	-	-	A3	E2

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**BROME PASTILLES - 107985-0181**

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Le mélange est un produit à usage biocide. Il ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celle(s) décrite(s) dans cette fiche de données de sécurité et dans les documents techniques concernant le produit"

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :**

Nom	CAS	%	Type de produits
BROMOCHLORO-5,5-DIMETHYLIMIDAZOLIDINE-2,4-DIONE	32718-18-6	985.00 g/kg	02 11

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Type de produits 11 : Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication.

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

N° TMP Libellé  
65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

**- Nomenclature des installations classées (Version 40 de avril 2017, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :**

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
2630	Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de) 1. Fabrication industrielle par transformation chimique 2. Autres fabrications industrielles 3. Fabrication non industrielle	A	3 2
3440	La capacité de production étant supérieure ou égale à 1 t/j Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides	A	3
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A	1 antipois

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à cette substance et non pas comme une garantie des propriétés de celle-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**BROME PASTILLES - 107985-0181**

---

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

**Abréviations :**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

**Algicide - Kit entretien piscine 1 mois 15/ 30 m3 - 150855-1920**

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : Algicide - Kit entretien piscine 1 mois 15/ 30 m3

Code du produit : 150855-1920

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

TRAITEMENT DES EAUX DE PISCINES

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : HYDRAPRO.

Adresse : ZA du Piquet.35370.Etrelles..

Téléphone : +33 (0)4 66 04 79 57. Fax : +33 (0)4 66 04 79 58.

reglementation@hydrachim.fr

www.hydrapro.fr

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.**

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :



GHS09

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

Conseils de prudence - Prévention :

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence - Intervention :

P391 Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Eliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**Algicide - Kit entretien piscine 1 mois 15/ 30 m3 - 150855-1920**

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Mélanges**

**Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 0114 CAS: 25988-97-0 EC: POLYMERE	GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Aquatic Acute 1, H400		2.5 <= x % < 10
CHLORURE DE N,N-DIMÉTHYL-2-HYDROXYPROPYLAMM ONIUM POLYMERE	M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours**

**En cas d'inhalation :**

Ecarter la victime du produit et donner de l'air frais. Consulter un médecin en cas de troubles.

**En cas de contact avec les yeux :**

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**En cas de contact avec la peau :**

Retirer les vêtements souillés ou éclaboussés.

Rincer la peau à l'eau claire.

Les vêtements souillés ne seront réutilisés qu'après nettoyage.

Si une irritation apparaît ou si la contamination est étendue ou prolongée, consulter un médecin.

**En cas d'ingestion :**

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

**5.3. Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

**Algicide - Kit entretien piscine 1 mois 15/ 30 m3 - 150855-1920**

---

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Evacuer les environs.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence à l'eau, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du produit avec la peau et les yeux.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Ne pas conserver avec des agents d'oxydation ni des alcalis (lessives).

**Stockage**

Conserver hors de la portée des enfants.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

Aucune donnée n'est disponible.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**Algicide - Kit entretien piscine 1 mois 15/ 30 m3 - 150855-1920**

---

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

**- Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

**- Protection du corps**

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**- Protection respiratoire**

Dans les conditions normales d'utilisation, une protection de respiration n'est pas requise.

---

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Informations générales**

Etat Physique : Liquide Fluide.  
Couleur : Limpide bleu.

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH : 4.50 +/- 1.00.  
Acide faible.  
Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.  
Intervalle de point d'éclair : Non concerné.  
Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.  
Densité : 1.02 +/- 0.01 @ 20°C  
Hydrosolubilité : Soluble.  
Point/intervalle de fusion : Non concerné.  
Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.  
Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- le gel
- la chaleur
- l'exposition à la lumière

**Algicide - Kit entretien piscine 1 mois 15/ 30 m3 - 150855-1920**

---

**10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des :

- bases
- hypochlorite de sodium

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

---

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Aucune donnée n'est disponible.

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

CHLORURE DE N,N-DIMÉTHYL-2-HYDROXYPROPYLAMMONIUM POLYMERE (CAS: 25988-97-0)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg  
Espèce : Rat

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

CHLORURE DE N,N-DIMÉTHYL-2-HYDROXYPROPYLAMMONIUM POLYMERE (CAS: 25988-97-0)

Mutagénèse (in vitro) : Négatif.  
Espèce : Autres

**11.1.2. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

---

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité**

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**12.2.1. Substances**

CHLORURE DE N,N-DIMÉTHYL-2-HYDROXYPROPYLAMMONIUM POLYMERE (CAS: 25988-97-0)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Algicide - Kit entretien piscine 1 mois 15/ 30 m3 - 150855-1920**

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.  
Remettre à un éliminateur agréé.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2016).

**14.1. Numéro ONU**

3082

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
(chlorure de n,n-diméthyl-2-hydroxypropylammonium polymère)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



9

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

- Matière dangereuse pour l'environnement :



**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	5 L	274 335 375 601	E1	3	E

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	9	-	III	5 L	F-A,S-F	274 335 969	E1

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	9	-	III	964	450 L	964	450 L	A97 A158 A197	E1
	9	-	III	Y964	30 kg G	-	-	A97 A158 A197	E1

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

**Algicide - Kit entretien piscine 1 mois 15/ 30 m3 - 150855-1920**

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :**

Nom	CAS	%	Type de produits
CHLORURE DE N,N-DIMÉTHYL-2-HYDROXYPROPYLAMMONIUM POLYMERE	25988-97-0	26.0 g/l	02

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

N° TMP Libellé  
65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

**- Nomenclature des installations classées (Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :**

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	A DC	1

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Abréviations :**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.  
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.  
IATA : International Air Transport Association.  
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.  
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.  
WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).  
GHS09 : Environnement.  
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.  
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.  
SVHC : Substance of Very High Concern.